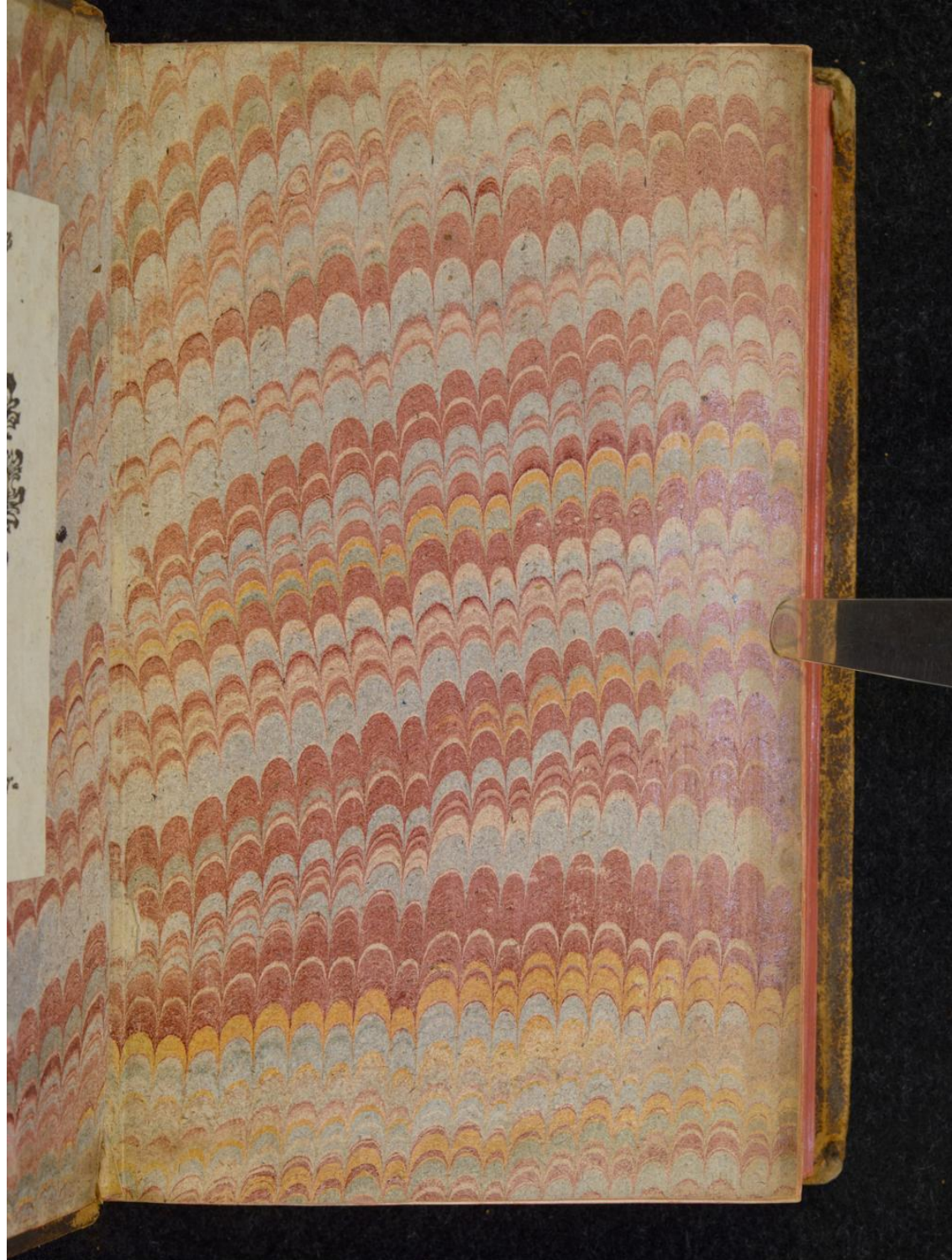
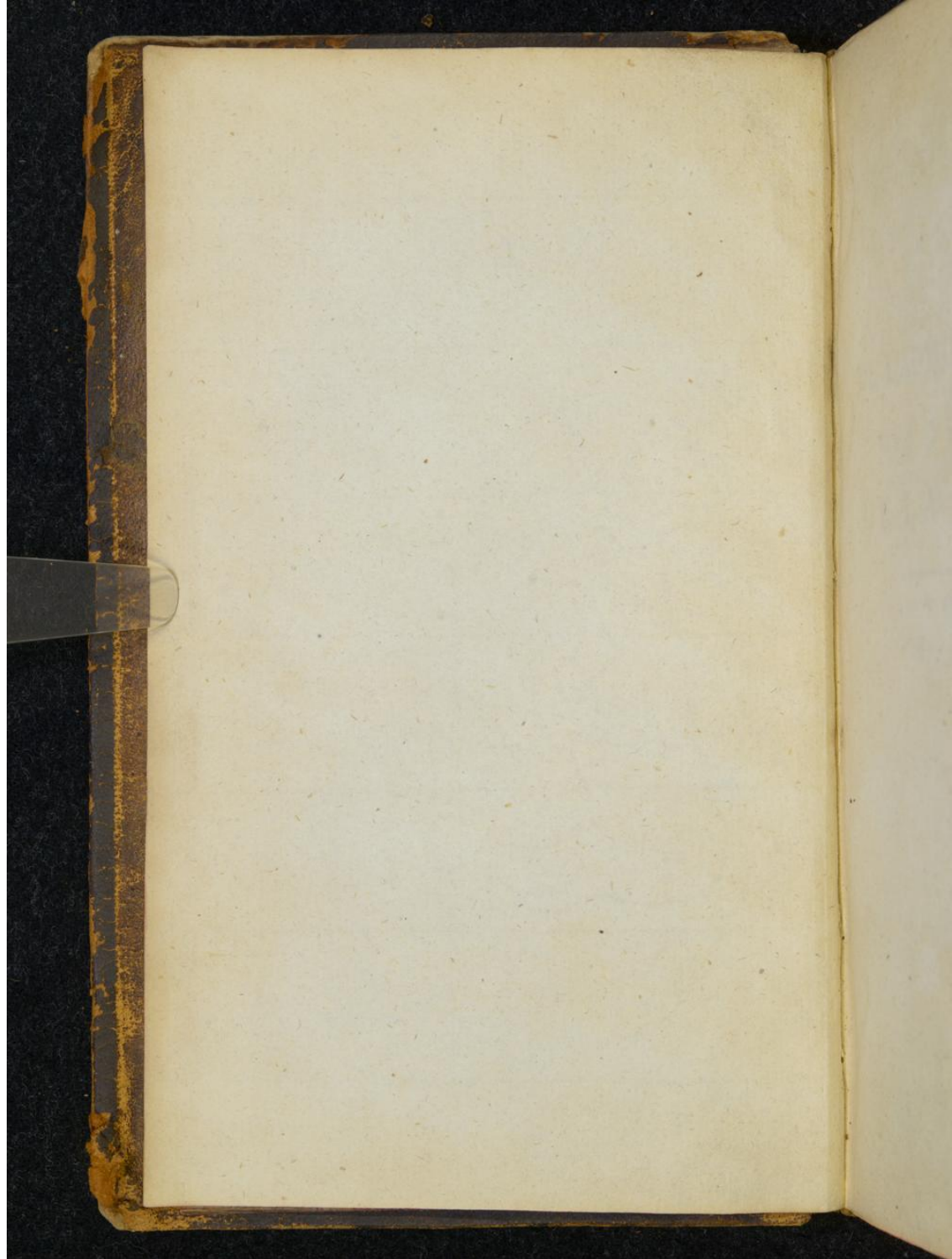


Bibliotheca



*Palatino
Dusseldor-
piensis.*





DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE

TOME I



DE L'ADMI
DES F
DE LA

—
T C
—



DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

TOME I.

DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE

TOME I

ADMINI
DES FI

LA FR

PAR M.

Un léger volume n
requiert, non p
bonum etiam, cu

T O

M. D

DE
L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE
LA FRANCE.
PAR M. NECKER.

*Ubi igitur animus meus ex multis miseriis & periculis
requievit, non fuit consilium socordia atque desidia
bonum otium contere.* SALLUSTE.

T O M E I.



M. DCC. LXXXIV.

St. W. 15

L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE
LA FRANCE.
PAR M. NECKER.

Unus igitur animus meus ex multis officiis & personis
requiritur, non suis consiliis, sed aliis
hominibus utitur.

TOME I.



T A
DES CH.
CONTENUS DE
INTRODUCTION
CHAPITRE I. De
les contributions
CHAP. II. Reflexions
sur les impôts
CHAP. III. Sur les
not de toutes
Royaume.
CHAP. IV. Économies
recouvrement de
rues des finances
des tailles.
CHAP. V. Notions
économies dont le
de recouvrement
CHAP. VI. Sur les
les contributions

T A B L E
DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME I.

*I*NTRODUCTION. page j.

CHAPITRE I. Développement de toutes
les contributions des peuples. 1.

CHAP. II. Réflexions générales sur l'é-
tendue des impôts. 37.

CHAP. III. Sur les frais de recouvre-
ment de toutes les impositions du
Royaume. 62.

CHAP. IV. Économies sur les frais de
recouvrement des receveurs géné-
raux des finances & des receveurs
des tailles. 95.

CHAP. V. Notions générales sur les
économies dont l'universalité des frais
de recouvrement est susceptible. . . . 133.

CHAP. VI. Sur la conversion de toutes
les contributions de la France, dans

VI TABLE DES CHAPITRES.

un seul impôt territorial. . . pag. 158.
CHAP. VII. *Sur la conversion de tous les tributs dans une capitation personnelle. 185.*
CHAP. VIII. *Sur le nombre des agents & des employés du fisc. 193.*
CHAP. IX. *Sur la population du Royaume. 202.*
CHAP. X. *Rapports entre la population, l'étendue & les contributions du Royaume. 221.*
CHAP. XI. *Notions succinctes sur les contributions, les franchises, la population, l'étendue, & les principales ressources de chaque généralité du Royaume. 222.*
CHAP. XII. *Étendue, population, & contributions de la Corse. 307.*
CHAP. XIII. *Impôts & population des colonies de la France. 314.*
CHAP. XIV. *Observations générales sur la réforme des impositions. . . 321.*

Fin de la Table des Chapitres.

INTRODUCTION.

INTRO

RENTRÉ dans
cours de peines de
né détacher encor
qui ont si long-
t & en méditant fu
mes regards dans
à l'idée que
de quelque service
fit. ce qu'en pré
grand nombre de
essentielles à l'ad
j'ai éprouvé mo
difficile de réunir
presque toutes é
n'ont jamais été
combien un pe
Tome I.



INTRODUCTION.



RENTRÉ dans le repos après un long cours de peines & d'agitations, je n'ai pu me détacher encore des grands intérêts qui ont si long-tems occupé ma pensée ; & en méditant sur le passé, en portant mes regards dans l'avenir, je me suis laissé aller à l'idée que je pourrois être encore de quelque service à la chose publique, ne fût-ce qu'en présentant avec ordre, un grand nombre de connoissances absolument essentielles à l'administration des finances. J'ai éprouvé moi-même combien il étoit difficile de réunir toutes ces connoissances, presque toutes éparfées, & dont la plupart n'ont jamais été recherchées : j'ai éprouvé combien un pareil travail prenoit de tems

Tome I.

a

PITRES.
 . . . pag. 158.
 on de tous
 tation per-
 . . . 185.
 des agents
 . . . 193.
 du Royau-
 . . . 202.
 la popula-
 tributions
 . . . 221.
 sur les
 s, la po-
 es princi-
 généralité
 . . . 222.
 ation, &
 . . . 307.
 lation des
 . . . 314.
 générales
 ions. . . 321.
 pitres.
 ODUCTION.

sur la réflexion & retardoit l'époque où l'on est en état d'agir avec sûreté. Je ne fais d'ailleurs si c'est une vaine illusion ; mais il est des moments où je me suis flatté, que cette dernière communication d'un homme qui avoit montré du zèle & de l'application dans une carrière importante, seroit accueillie avec bonté, & reçue avec indulgence. J'ai même osé présumer, que si les mouvements d'une ame encore ardente pouvoient suppléer aux talents, je réussirois peut-être à affermir davantage, la confiance due à ces principes d'administration, qui tendent au bonheur public & à la prospérité d'un Empire. J'ai cru sur-tout, que si l'on pouvoit rendre évidente & plus sensible à tous les yeux, l'étendue des ressources & des richesses de la France, ce seroit un moyen efficace & pour en imposer davantage aux ennemis de ce Royaume, & pour tempérer un peu, dans l'esprit de ceux qui seront appellés à le gouverner, ces jalousies politiques qui ont été la source de tant de

ment. Enfin, soit
comme une consolation
transport l'espérance
dans d'autres, on
vages, quelques fois
les peut-être, qu'
aux amis de la Fr
manité.

Je ne me prop
cette Introduction
en suivant librement
je hasardera quel
res, & sur les b
les qualités néces
choix pour une
Peut-être même
divers, je dirai
de bonheur qu'
places, & de
ment où l'on
Ces souver
homme public
tout au moins

maux. Enfin, soit comme une vérité, soit comme une consolation, j'ai embrassé avec transport l'espérance, que dans ces tems ou dans d'autres, on trouveroit dans mes ouvrages, quelques sentimens, quelques pensées peut-être, qui m'uniroient après moi aux amis de la France, & à ceux de l'humanité.

Je ne me propose point de traiter dans cette Introduction aucun sujet précis; mais en suivant librement le cours de mes idées, je hasarderai quelques réflexions préliminaires, & sur les finances en général, & sur les qualités nécessaires à ceux dont on fait choix pour une semblable administration. Peut-être même que, rempli de sentimens divers, je dirai quelque chose, & du degré de bonheur qu'on goûte dans les grandes places, & de la situation de l'ame au moment où l'on s'en éloigne.

Ces souvenirs, cette méditation d'un homme public rendu à lui-même, ne pourront au moins déplaire; & quand la nation

Françoise, de qui j'ai reçu tant de marques de bienveillance, n'y verroit que les traces de ma reconnoissance, mon cœur seroit satisfait. Oui, nation généreuse, c'est à vous que je consacre cet ouvrage, non par une dédicace vaine & fastueuse, mais par un hommage habituel & de tous les jours; mais par ce sentiment profond qui tout à la fois aujourd'hui m'agite & me console. Ah! si j'eusse pensé que vous auriez honoré ma retraite de tant d'intérêt, peut-être eusse-je tout supporté, tout hasardé; mais non, les choses en étoient venues à un point, les attaques & les contrariétés étoient telles, que mon sacrifice n'eût pas été de durée; & lorsque par des circonstances personnelles, ou par la marche qu'on a suivie, l'on ne tire sa force que de soi-même, il faut veiller de bien plus près sur sa considération, & se garder de la souplesse qui amène la ruine avec deshonneur. Peut-être même est-ce encore une action publique, que de montrer au

mieu des Cours,
mais frappé que
dignes, qu'il ex
deur, celle du car
pour donner de
souvent qu'un mo
altère sa réputati
belle à la malign
ouvrage, & d'avil
veut perdre.

D'ailleurs, mo
bligé encore à
pouvoir remettre
pôt qui m'avoit
je ne suis cond
j'occupois en la
une année ent
moment où il
d'argent comp
qu'il ne s'en ét
d'homme, & c
confiance pu
étoit élevée

milieu des Cours, & à ceux dont l'œil n'est jamais frappé que par l'éclat du rang & des dignités, qu'il existe encore une autre grandeur, celle du caractère & de la vertu. Mais pour donner de pareils exemples, il n'est souvent qu'un moment; si l'on balance, on altère sa réputation sans utilité, & l'on laisse à la malignité le tems d'achever son ouvrage, & d'avilir adroitement celui qu'elle veut perdre.

D'ailleurs, mon devoir envers le Roi m'obligeoit encore à de la prévoyance, afin de pouvoir remettre dans toute sa force, le dépôt qui m'avoit été confié. C'est ainsi que je me suis conduit; j'ai quitté la place que j'occupois en laissant des fonds assurés pour une année entière; je l'ai quittée dans un moment où il y avoit au trésor royal plus d'argent comptant & plus d'effets exigibles, qu'il ne s'en étoit jamais trouvé de mémoire d'homme, & dans un moment, enfin, où la confiance publique entièrement ranimée, s'étoit élevée au plus haut degré. Je favori

bien , le calcul étoit facile , je favois bien qu'en d'autres circonitances, on m'eût évalué davantage ; mais c'est lorsqu'on peut être refusé , c'est lorsqu'on n'est plus essentiellement nécessaire , qu'il est permis peut-être de se replier un moment sur soi-même. La politique ordinaire se rit de pareils principes, mais il est rare aussi qu'elle se trouve réunie aux sentimens qui rendent digne d'une grande place. Il est encore, je ne l'ignore point , une pensée méprisable ; mais qu'on découvroit aisément sous les replis du cœur humain : c'est de préférer, pour sa retraite, le moment où l'on peut jouir de l'embarras d'un successeur ; comme s'il étoit permis de soumettre ainsi les plus grands intérêts de l'Etat, aux calculs séduifants de son amour propre. J'eusse eu honte à jamais d'une pareille conduite ; j'en ai choisi une plus franche & la seule convenable à celui qui ayant aimé sa place par des motifs honnêtes, ne peut pas même en la quittant, se séparer un instant de la chose publique.

L'administration de
sur tout depuis que
pôts & l'augmentation
en ont étendu les
ment devenue l'une
portantes dont un ha
à quand il faut é
guerre, on doit re
tion Divine, lorsqu
d'administration, o
peuples, & gardé

Cette administra
à tout, & elle attire
achit & le plus imm
l'esprit d'intérêt &
Ces sentimens pe
redoutables des r
ques ; mais c'est
tion des finance
L'on y apperço
cultés qui nail
rêts dont toute
préoccupées :

L'administration des finances en France , sur-tout depuis que l'accroissement des impôts & l'augmentation de la dette publique, en ont étendu les rapports, est nécessairement devenue l'une des fonctions les plus importantes dont un homme puisse être chargé; & quand il faut essayer ses forces avec la guerre, on doit rendre grace à la protection Divine, lorsqu'au bout de cinq années d'administration, on a captivé l'amour des peuples, & gardé sa réputation.

Cette administration s'entremêle & s'unit à tout, & elle atteint les hommes par le plus actif & le plus immuable de tous les ressorts, l'esprit d'intérêt & l'attachement à sa fortune. Ces sentimens personnels sont les ennemis redoutables des meilleures institutions publiques; mais c'est sur-tout dans l'administration des finances qu'on ressent cette vérité. L'on y apperçoit, à chaque instant, les difficultés qui naissent de la diversité des intérêts dont toutes les classes de la société sont préoccupées: les propriétaires de terre, les

créanciers de l'État, les négociants, les nobles & les roturiers, les hommes de travail & d'industrie, dominés les uns & les autres par l'habitude continuelle des mêmes réflexions, considèrent, sans y penser, la plupart des actes de l'administration d'une manière particulière à leur état, & à la nature de leur fortune. Cependant, à cette diversité d'intérêts, se joint encore une grande variété d'opinions sur les questions générales de l'administration; & leur abstraction favorisant tous les systèmes, c'est un champ vaste où chacun peut s'étendre, & se trouver continuellement en opposition avec tout ce qu'on fait ou ce qu'on projette.

Ce genre de contrariété n'étoit pas autrefois compté parmi les difficultés de l'administration; mais depuis que le progrès des lumières a rapproché les hommes qui sont gouvernés de ceux qui gouvernent, les ministres sont devenus les acteurs du théâtre du monde dont on s'occupe davantage, & dont on observe le plus sévèrement la con-

ainte Et tandis que
aux objets d'admini
cours aux erreurs de
qu'on y porte aujour
mes les plus comb
compétition, salutaire
mal toutes les admi
nances en particu
ales & plus laborie
Une multitude d
de cette variété de
privileges, qui lient
vinces du Royaume
ne longue expé
tinelle du Gouver
dans les systèmes
condes, & entre
ceux qui ont
moyens de relui
C'est à trav
l'administration
se développer;
quelle calme

duite. Et tandis que l'ancienne indifférence aux objets d'administration, laissoit un libre cours aux erreurs de tout genre, l'intérêt qu'on y porte aujourd'hui, contraint les hommes les plus confiants à une sorte de circonspection, salutaire sans doute; mais qui rend toutes les administrations, & celle des finances en particulier, infiniment plus difficiles & plus laborieuses.

Une multitude d'obstacles naissent encore de cette variété de formes, d'usages & de privilèges, qui séparent & distinguent les provinces du Royaume les unes des autres: enfin, une longue expérience de la vacillation continuelle du Gouvernement dans ses plans & dans ses systèmes, décourage les causes secondes, & entretient les oppositions de tous ceux qui ont entre leurs mains quelques moyens de résistance.

C'est à travers toutes ces difficultés que l'administration des finances en France doit se développer; il faut à la fois qu'elle éclaire, qu'elle calme & qu'elle guide les esprits;

il faut que par une conduite constamment sage, juste & bienfaisante, elle tempère l'action des intérêts particuliers, en les ramenant insensiblement à l'esprit de société, & aux idées d'ordre public. Il faut surtout, que par une inquiétude active & continuelle, elle excite la confiance, ce sentiment précieux qui unit l'avenir au présent, qui donne l'idée de la durée des biens & du terme des peines, & qui devient le plus sûr fondement du bonheur des peuples. C'est alors que chacun envisage les contributions qui lui sont demandées, comme un juste concours aux besoins de l'État, & comme le prix, en quelque manière, & de l'ordre qui l'environne & de la sûreté dont il jouit. C'est alors que les peuples prêtent l'oreille à la parole des Rois & qu'ils s'y fient. Si un soulagement leur est promis, ils en jouissent à l'avance; & si le terme d'un impôt leur est annoncé, ils y croient, & le supportent comme un mal passager. C'est alors que la publication des loix de finance

à attribue sans effort,
concordances les plus m
vraient encore les à
patriotisme.

Mais que l'administ
trouble & s'égare dans
bit insensible ou in
entret par le mon
combinaisons du file
son attention; les p
à son souvenir, mais
la forme de contribu
forces, mais ce sera
le sacrifice; elle es
mais il lui suffira à
les peuples, à leur
désiance; ils se cr
leurs sentiments y
on cellera de lies
politiques, & il
tage: enfin, cett
sent aimée com
habitueront à

est attendue sans effroi , & qu'au milieu des circonstances les plus malheureuses , ces loix reveillent encore les idées de justice & de patriotisme.

Mais que l'administration des finances se trouble & s'égare dans ses moyens , qu'elle soit insensible ou imprévoyante , bientôt entraînée par le moment , les soins & les combinaisons du fisc s'empareront de toute son attention ; les peuples se présenteront à son souvenir , mais ce sera toujours sous la forme de contribuables ; elle pesera leurs forces , mais ce sera pour leur en demander le sacrifice ; elle eût accepté leur amour , mais il lui suffira de leur obéissance. Alors les peuples , à leur tour , reprendront leur défiance ; ils se croiront oubliés , & tous leurs sentimens personnels se ranimeront ; on cessera de lier leurs intérêts aux plans politiques , & ils s'isoleront encore davantage : enfin , cette administration qu'ils eussent aimée comme leur fauve - garde , ils s'habitueront à l'envifager comme l'adroit

ennemi de leur repos , & l'intérêt particulier s'élevera de toutes parts contre l'intérêt général.

Il faut un exercice aux passions des hommes; & ils s'abandonneront tout entiers à celles qui contrarient l'ordre public, si par une administration injuste ou indifférente, on les contraint à se regarder comme étrangers à leur patrie. Et qu'on ne pense point que ce soient là des idées trop subtiles ou trop fugitives, pour qu'elles puissent agir sur les sentimens d'un peuple; on pourroit le craindre, si les rapports de l'homme avec la société étoient soumis uniquement à la froideur du calcul, ou à la mesure de l'intelligence; mais l'effet d'une habile administration, c'est d'entraîner en même tems qu'elle persuade, c'est de fortifier les idées morales, c'est d'exciter l'imagination, c'est de faire un faisceau des opinions & des sentimens par le lien de la confiance. Enfin, & pour donner au raisonnement l'appui de l'expérience, ou plutôt, par amour pour la

grande vérité dont je
je ne permettrai d'aj
derniers tems de mo
va manifestement cet
per & se former.
en témoignage, vos
sors de la capitale,
de l'opinion & de se
je puis assurer que j'et
des ressources qu'on
heureuses & seconde
vent je m'en suis fer
que je réfléchissais,
je ne pouvois pré
pens, ni leur de
leur durée, & qu
sembler des moy
aucune part aux
doient nécessaire
là cependant
voir une vérité
ministration de
grande influen

grande vérité dont je prends ici la défense, je me permettrai d'ajouter que, dans les derniers tems de mon administration, j'ai vu manifestement cet esprit public se préparer & se former. J'oserois vous appeller en témoignage, vous qui, loin des agitations de la capitale, êtes de meilleurs juges de l'opinion & de ses progrès. Pour moi, je puis assurer que j'étois tellement convaincu des ressources qu'on auroit pu tirer de ces heureuses & fécondes dispositions, que souvent je m'en suis surpris ému; sur-tout lorsque je réfléchissois, qu'éloigné du Conseil, je ne pouvois prévoir ni l'étendue des dépenses, ni leur destination, ni le terme de leur durée, & que je devois chercher à rassembler des moyens immenses, sans avoir aucune part aux délibérations qui les rendoient nécessaires.

Ici cependant, l'on commence à découvrir une vérité importante; c'est que l'administration des finances peut avoir la plus grande influence sur les vertus sociales, &

sur les mœurs publiques. Celui qui en occupant cette place, ne la considérera point sous ces nobles rapports, ne s'élevra jamais à la hauteur des devoirs dont il a pris la charge, & n'en découvrira pas l'étendue.

Quelque imposant néanmoins, que soit un pareil spectacle, on ne doit point, en l'appercevant, se livrer au découragement: la carrière qui s'offre aux regards d'un administrateur est vaste sans doute; mais les routes n'en sont point détournées, mais les sentiers qu'il faut suivre sont faciles à reconnoître; & déjà, pour assurer ses premiers pas, il suffit d'un cœur droit & d'un esprit juste; il suffit peut-être, en commençant, d'adopter cette marche simple, la même qui sied à tout, aux finances, à la politique, à la conduite morale, aux diverses transactions entre les hommes, celle enfin, qu'indiquent sans peine à une ame honnête, les principes d'une généreuse éducation.

Mais il faut que ces principes se soutiennent contre le tems, & s'affermissent au

milieu des obstacles;
à un administrateur
mme; la moindre
exception, devien
qu'on essaye en vain
sont susceptibles d'e
sont aussi de préve
naissent rapidement
de même; car dans
où les distinctions,
cations doivent néc
obéit long-tems
D'ailleurs, on ne p
cette suite de fac
mande, on a beso
encouragé par un
vous attache &
forte de culte; &
à cette espece d
votre hommage
seconde erreur.
Cependant
fait une répu

milieu des obstacles; car la vertu nécessaire à un administrateur n'est pas une vertu commune; la moindre foiblesse, la moindre exception, deviennent souvent une tache qu'on essaye en vain d'effacer: les hommes sont susceptibles d'enthousiasme; mais ils le sont aussi de préventions défavorables, qui naissent rapidement & ne se dissipent point de même; car dans le tourbillon du monde, où les distinctions, les nuances & les explications doivent nécessairement échapper, on obéit long-tems aux premières impressions. D'ailleurs, on ne peut se le dissimuler; dans cette suite de sacrifices que la vertu commande, on a besoin pour se soutenir d'être encouragé par une idée de perfection, qui vous attache & vous lie comme par une sorte de culte; & la première atteinte donnée à cette espèce de beau moral qui attire votre hommage, rend bien plus facile une seconde erreur.

Cependant, à mesure qu'un homme s'est fait une réputation de grande honnêteté,

on devient plus rigoureux avec lui, on le fuit dans toutes ses actions, on le compare à lui-même, l'on exige qu'il soit fidele au modele qu'il a donné; & dès la moindre faute dont on le croit coupable, on est prêt à le ranger dans la classe commune, & à s'affranchir des tributs d'estime, dont la continuité devient, pour la plupart de ceux qui s'y fountent, une fatigue ou un ennui.

Il faut aussi, pour faire impression, que les vertus d'un administrateur soient parfaitement vraies; il faut qu'elles se développent sans effort, & qu'elles paroissent comme l'épanchement naturel d'une grande ame. Ce n'est qu'à ce prix, qu'elles ont en tout tems cette mesure, & cette convenance qui leur est propre; ce n'est qu'alors sur-tout, qu'elles ont cette suite & cette universalité, que la plus laborieuse attention ne fauroit imiter; & il regne parmi les hommes rassemblés une sorte d'instinct qui ne s'y méprend jamais. Aussi quand la politique veut

prendre

prendre le langage
franchise, on s'en
à une sorte de disc
& à ce caractère de
un rôle, & à cette
s'ign certain d'un l
les véritables vertu
seront toujours l'u
& l'un des plus fi
trateur.

La puissance de
qualités morales,
de qui s'accroit ch
une fois établie,
ble s'applanir. L
sage circonspectio
s'avance plus hui
certitude des pre
s'est comme étay
Les nations
qu'une longue e
injustices des ho
& défaits,

prendre le langage de l'honneur & de la franchise, on s'en apperçoit à l'instant, & à une sorte de discordance & de mal-adresse, & à ce caractère de fatigue qui accompagne un rôle, & à cette exagération qui est le signe certain d'un sentiment composé; mais les véritables vertus, les vertus soutenues, seront toujours l'un des premiers secours & l'un des plus sûrs appuis d'un administrateur.

La puissance de la raison, l'ascendant des qualités morales, ont une force invincible, & qui s'accroît chaque jour: la confiance une fois établie, tout devient facile & semble s'applanir. L'administrateur, dont une sage circonspection avoit retardé la marche, s'avance plus hardiment lorsqu'il a fixé l'incertitude des premiers jugements, & qu'il s'est comme étayé lui-même par ses actions.

Les nations ressemblent aux vieillards, qu'une longue expérience des erreurs & des injustices des hommes a rendu soupçonneux & défiants, & qui accordent lentement

leur estime & leur approbation; mais lorsqu'un administrateur a triomphé de ces dispositions, les difficultés disparaissent: on croit alors à ses intentions; l'imagination, l'espérance, ces précieux avant-coureurs de l'opinion des hommes, viennent le servir & le seconder; & par-tout encouragé sur sa route, il jouit à chaque instant du fruit de ses vertus.

Douloureux souvenir! c'est alors aussi, c'est au tems où je croyois jouir de cette confiance, que je me suis vu arrêté dans ma carrière: c'est lorsque j'espérois avoir obtenu ce sentiment public, objet chéri de mon ambition, que les rênes de l'administration ont fui de mes mains. Souffle impur de la méchanceté & de l'envie, que vous êtes terrible! Vous ménagez avec soin les ministres avilis ou méprisés, ou plutôt vous les livrez à leur réputation, & cela vous suffit; mais il vous faut pour victimes, ceux qui se fient à leurs sentimens, ou que l'opinion publique ose élever. Qu'on me

pardonne ces mou-
vemens peut-être enco-
rè, comme recu-
détaché du tableau
permet plus adre-
sai-même. La ret-
semble à la haine
passe n'est plus qu'
sugère n'y rend
saurai blesser les re-

Si c'est par la v-
niers fondemens
tion; c'est par es-
devoirs sans effor-
sacrifices, & qu'
pece de délice
C'est encore p-
avec tranquillité
hommes, & c-
ment au milieu
par elle enfin
sans atterme-
après la désgra-

pardonne ces mouvements, qui m'échapperont peut-être encore. Il est des situations où, comme reculé de l'âge présent, & détaché du tableau du monde, on vous permet plus aisément quelque retour sur soi-même. La retraite des grandes places ressemble à la nuit du sépulcre, d'où la vie passée n'est plus qu'un songe; notre ombre fugitive n'y rend point de rayons, & ne sauroit bleffer les regards de l'envie.

Si c'est par la vertu qu'on jette les premiers fondemens d'une heureuse administration; c'est par elle aussi qu'on tient à ses devoirs sans effort, qu'on se plaît dans ses sacrifices, & qu'on trouve comme une espece de délice au bien qu'on peut faire. C'est encore par cette vertu qu'on lutte avec tranquillité contre les passions des hommes, & qu'on connoît le contentement au milieu de leurs injustices: c'est par elle enfin qu'on voit venir la défaite sans abattement, & qu'on se relève encore après la disgrâce.

Sans doute les grandes places offrent d'autres plaisirs; mais ce sont des jouissances de particuliers, semblables à-peu-près à toutes celles que les différentes vanités recueillent dans le monde. L'accroissement de sa fortune, l'avancement de sa famille, les bienfaits répandus parmi ses amis, les faveurs accordées à ses connoissances, les prévenances de tous ceux qui espèrent, les politesses des grands, les mots obligeants des Princes, le charme indéfini du pouvoir, en voilà plus qu'il n'en faut, pour attacher au ministère les hommes qui se bornent à l'envisager comme un nouveau grade dans la société, ou comme un heureux coup de fort, qui vient embellir leur destinée.

Mais celui qui conçoit ses devoirs, celui qui veut les remplir, mépriseroit toutes ces jouissances; elles troublent l'imagination de l'homme privé, mais elles sont un objet d'indifférence pour le véritable homme public. Ce sont les pommes d'or du jardin des Hespérides, qu'il ne faut pas ramasser

ni milieu de sa cour
 teur ne se laisser
 trompées amorce
 reconnaissance parti
 mètera point s'il
 il se pénétrera de l'
 universelle, qui éte
 timents, & qui av
 général contre les
 personnel. Un tel
 le mérite isolé con
 tection: il rendra
 ce qui leur est é
 point subjugué
 saura respecter le
 le prestige. Sur-t
 Yéme pour la f
 que la louange
 du peuple qu'il
 opinion publicq
 & dont il faut
 quence.

Si sa fortu

au milieu de sa course; & le sage administrateur ne se laissera point éblouir par ces trompeuses amorces. Il renoncera donc à la reconnoissance particuliere, parce qu'il n'en méritera point s'il est toujours juste; mais il se pénétrera de l'idée de cette bienfaisance universelle, qui étend les devoirs & les sentimens, & qui avertit de défendre l'intérêt général contre les usurpations de l'intérêt personnel. Un tel administrateur appuyera le mérite isolé contre les efforts de la protection: il rendra au rang & à la naissance ce qui leur est dû; mais il ne se laissera point subjugué par leur ascendant, & il saura respecter leurs droits sans en adorer le prestige. Sur-tout, il ne délaissera jamais l'estime pour la faveur; & il aimera, mieux que la louange, ces bénédictions secrettes du peuple qu'il n'entendra point, & cette opinion publique qui est lente à se former, & dont il faut attendre les jugemens avec patience.

Si sa fortune ou la simplicité de sa vie

lui permettent de renoncer aux émoluments de sa place ou de les fixer lui-même avec modération; il devra le faire, ne fut-ce que pour rendre sa tâche plus facile. J'ai tiré un grand parti pour le service du Roi, du déintéressement entier dont j'ai pu donner la preuve: il eût été pénible de jouir de deux ou trois cent mille livres d'appointements, & d'avoir à parler sans cesse de la modération, que les circonstances & les principes d'un nouveau système rendoient indispensables. Enfin, l'administrateur sensible renoncera sans doute, avec plus de regret au plaisir de servir ses amis; mais il conservera également ceux qui ne s'attachent que par l'estime ou par l'inclination; il perdra l'empressement tumultueux des indifférents, & ces faux intérêts qui prennent l'apparence du sentiment; mais il se retrouvera dans sa retraite tel qu'il étoit auparavant, & il n'aura pas la douleur de voir disparaître, à son reveil, les fictions qui avoient occupé ses songes: enfin, au bout d'un tems, il jouira de l'a-

leur public, qui es
sphère bienfaisan
occupé de ses dev

C'est en France
nistrateur des finan
pece de sentiment.

en Angleterre les
estimer simplem

tionales; & l'oran
tre des Commune

de droits que lui
noissance des pe

moins par la con
l'art de persuad

l'opposition, q
gleterre ont au

les regards pu
Si l'on com

se passer dans
trouvera que
peut être e
& par l'app

amour public, qui environne, comme un atmosphère bienfaisant, le ministre uniquement occupé de ses devoirs.

C'est en France sur-tout, qu'un administrateur des finances peut obtenir cette espèce de sentiment. Le ministre qui remplit en Angleterre les mêmes fonctions, semble exécuter simplement les délibérations nationales; & l'orateur éloquent de la Chambre des Communes, acquiert souvent plus de droits que lui à l'amour & à la reconnaissance des peuples. Aussi est-ce bien moins par la conduite des finances, que par l'art de persuader, & par le talent de résister aux partis sans cesse renaissans de l'opposition, que les grands ministres d'Angleterre ont acquis de la renommée & fixé les regards publics.

Si l'on considère pareillement ce qui doit se passer dans les pays despotiques, l'on trouvera que le ministre des finances n'y peut être encouragé que par les regards & par l'approbation du Monarque: l'esprit

national affoibli par la crainte, ne laisse pas aux peuples l'effort nécessaire, pour examiner, applaudir ou critiquer les loix qui les intéressent.

Ce n'est donc peut-être qu'en France, où par un mélange heureux de liberté, de sensibilité & de lumieres, & par le souvenir de tant de maux dûs à l'administration des finances, le bon ministre peut jouir à chaque instant du fruit de ses travaux. Les François sont susceptibles de tous les mouvements de l'ame qui tiennent à l'affection & à la confiance; & c'est par la faute de l'administration, qu'un naturel si propre au patriotisme, y est si rarement appliqué, & que cette grande vertu, qui dans l'état de société doit servir de soutien à toutes les autres, n'a jamais jeté que de foibles racines.

C'étoit pour exciter cet esprit public, c'étoit pour lier les peuples au gouvernement par le sentiment du bonheur & de la confiance, qu'indépendamment de tant d'au-

es motifs, j'attachois
ance à l'établissement
provinciales. O heu-
vous devenue! Quo
projets les plus utiles
homme, & cet homin
la hie disparoitre!
fection, qui rend va
& qui étroit le
en tien public ne res
che de ces secrets de
on fait quelques pas
sûre, pour s'en ra
qu'on découvre en
rendre à l'opiniâtre
à la succession des
L'on a quelque
sans principes, ma
des lumieres un e
plus convenable
homme vertueux
C'est une questio
se peuvent jam

tres motifs, j'attachois une si grande importance à l'établissement des administrations provinciales. O lueur d'espérance, qu'êtes-vous devenue ! Quoi donc, la durée des projets les plus utiles tient à la stabilité d'un homme, & cet homme lui-même, un souffle le fait disparaître ! Triste & profonde réflexion, qui rend vaines tant de pensées, & qui éteindroit le courage, si l'entreprise du bien public ne ressembloit pas à la recherche de ces secrets de la nature, vers lesquels on fait quelques pas; d'où l'on s'éloigne ensuite, pour s'en rapprocher encore; mais qu'on découvre enfin, & qui semblent se rendre à l'opiniâtreté de l'esprit humain, & à la succession des lumières.

L'on a quelquefois agité, si un homme sans principes, mais qui réuniroit à de grandes lumières un esprit supérieur, n'étoit pas plus convenable à l'administration qu'un homme vertueux, mais dépourvu de talents. C'est une question du nombre de celles qui ne peuvent jamais être soumises à une déci-

tion simple & absolue. Le défaut de morale peut être moins dangereux que le défaut d'esprit, dans les places où l'intérêt particulier de ceux qui les occupent, est uni nécessairement à l'intérêt public.

La conduite d'une flotte ou d'une armée, un plan de bataille ou de campagne, exigent du talent par-dessus tout: car à moins de supposer le dernier degré de l'avilissement, la gloire & la fortune des généraux en chef sont tellement dépendantes de leurs succès, que toutes les combinaisons de leur ambition les dirigent vers leurs devoirs. Un négociateur aura bien des défavantages s'il n'a que de l'esprit; mais comme cet esprit même le conduiroit à feindre les vertus qu'il n'auroit pas, il pourroit quelques instants être plus utile à son Prince qu'un ministre sans intelligence & sans dextérité. Enfin, un homme en sous-ordre, dans une administration circonscrite, & sous l'inspection d'un supérieur honnête & vigilant, rend quelquefois ses talents précieux,

les mêmes que la délicate
s'y répond pas, par
le content, ou d'ac
les devoirs.

Mais dans une ad
celle des finances d'un
une autre à la fois,
& diversifiée; dans
tout où la confiance
je n'hésite point à
ceux talent qui p
manque de délicat
connaissances, les
vert se couvrir un
mais quel ressort
ble, celui qui ne
pe aucune oblig
échauffera les cre
se qui est étran
vertre mobile que
soutenir l'attenti
sente d'actions
quelque gloire

lors même que la délicatesse de ses principes n'y répond pas, parce qu'il est possible de le contenir, ou d'accorder son intérêt avec ses devoirs.

Mais dans une administration telle que celle des finances d'un grand Roi, ou dans toute autre à la fois, étendue, continuelle, & diversifiée; dans une administration surtout où la confiance publique est nécessaire; je n'hésite point à prononcer, qu'il n'est aucun talent qui puisse dédommager du manque de délicatesse & de vertu. Les connoissances, les lumières des autres peuvent secourir un administrateur médiocre; mais quel ressort portera vers le bien public, celui qui ne se croit lié à la société par aucune obligation? quelle flamme échauffera les cœurs indifférents pour tout ce qui est étranger à leur intérêt? quel autre mobile que celui de la vertu, pourra soutenir l'attention du ministre dans cette suite d'actions obscures, qu'aucun éclat, qu'aucune gloire ne récompensent? Com-

ment, sur-tout un homme public, pourrat-il inspirer l'amour du devoir à cette multitude de personnes qui doivent le seconder, s'il perd le droit de leur en imposer par son exemple? Comment cette chaîne de morale & d'honnêteté, qui dans une vaste administration, doit s'étendre d'un bout du Royaume à l'autre, ne fera-t-elle pas de toutes parts relâchée, si le chef même de cette administration ne la tient pas dans sa main, & si l'estime qu'on a pour lui n'en resserre pas les nœuds?

Que deviendrait la société, si le bien public dépendoit de l'union qu'un ministre appercevrait entre l'avantage de l'État & son propre intérêt? qui répondroit de la justesse des calculs d'un homme si personnel & si dégagé de toute autre inquiétude? & lors même qu'on lui supposeroit le coup d'œil le plus lumineux, à quels risques encore ne seroit-on pas exposé? Celui qui ne voit que lui dans les affaires, ne feroit jamais que pour recueillir le lendemain, &

le bien public est le plus
de tous : il faut que
prier, pendant la vie
de l'angle, & laisser à
l'honneur de l'édifice :
tout doit passer de
ce, & chercher
sa récompense qui
dont on se contente.
peut prendre la place
elle, ni dans les go
la ne privée : ces pr
d'une grande idée, r
réprouvable pour to
faible, trop peu e
ronné d'écueils po
les barrières qui l'a
lens qui le conti
bien public ne d
ceux qui en ont
devoir.

Les principes
encore que les

le bien public est le plus souvent l'ouvrage du tems : il faut quelquefois se borner à poser, pendant sa vie, la première pierre de l'angle, & laisser à ses successeurs tout l'honneur de l'édifice : il faut à chaque instant savoir se passer de l'hommage des hommes, & chercher au fond de son cœur une récompense qui suffise, un sentiment dont on se contente. Non, non, rien ne peut prendre la place des principes de morale, ni dans les gouvernements, ni dans la vie privée : ces principes sont le résultat d'une grande idée, religieuse pour les uns, respectable pour tous : l'homme est trop foible, trop peu clair-voyant, trop environné d'écueils pour qu'on puisse détruire les barrières qui l'arrêtent, & rompre les liens qui le contiennent. Ainsi la défense du bien public ne doit jamais être remise qu'à ceux qui en ont le zèle, & qui s'en font un devoir.

Les principes de vertu sont plus étendus encore que les lumières du génie : la mo-

rale est l'esprit des siècles ; les talents sont celui d'un homme en particulier.

Qu'on ne détourne point, cependant, ces observations de leur véritable sens, en en tirant des conséquences exagérées. Je le dirai sans doute aussi, il faut une grande intelligence pour appercevoir toute la circonférence de la vertu publique ; vertu si différente de celle d'un simple particulier. En rehaussant donc, comme je viens de le faire, les qualités de l'ame dans un administrateur des finances, je ne sens pas moins l'importance de ces dons heureux de la nature, qui préparent aux qualités morales les moyens de s'exercer : ce sont eux qui étendent, pour ainsi dire, l'horison de la bienfaisance publique : c'est le génie surtout, qui découvrant seul l'immensité de la carrière que l'administrateur doit parcourir, l'éclaire de son flambeau & nourrit son courage. Mais rien n'est plus rare que l'esprit ou le génie d'administration ; non pas comme on l'explique peut-être dans la langue clas-

que des bureaux, e
pefois témérairement
consultance des formes
nistrations, tel que
que générale des maie
pas simplement la fac
dit, ni la copie
des ensemble : ce n
quement, cette attenti
une première prop
qui s'y enchaînent ;
action qui aide à
l'esprit d'administrat
est un composé de
immense tableau
lui, & ce tableau
réflexion & de fa
découvre à la fois
en distingue les
percevoir les abus
avec l'avantage
principe ; il faut
elle en lui to

sique des bureaux, où ce nom est quelquefois témérairement accordé à la seule connoissance des formes; mais l'esprit d'administration, tel qu'il s'entend dans la langue générale des nations. Un tel esprit n'est pas simplement la faculté d'approfondir un objet, ni la capacité d'en bien comparer deux ensemble: ce n'est pas non plus uniquement, cette attention vigoureuse qui mène d'une première proposition à toutes celles qui s'y enchaînent; ni cette facilité de pénétration qui aide à juger sur des aperçus. L'esprit d'administration, dans sa perfection, est un composé de tous ces talens: un immense tableau doit se déployer devant lui, & ce tableau doit être l'œuvre de sa réflexion & de sa pensée; il faut qu'il en découvre à la fois tous les rapports, & qu'il en distingue les nuances; il faut qu'il aperçoive les abus avec l'utilité, les risques avec l'avantage, les conséquences avec le principe; il faut qu'une idée nouvelle reveille en lui toutes celles qui s'y lient par

quelque rapport , ainsi que la plus légère pression sur un point de la surface des eaux, produit rapidement un nombre infini d'ondulations.

Enfin, ce seroit au génie d'administration à se décrire lui-même , & peut-être encore cette entreprise seroit-elle au-dessus de ses forces : car il se mêle à son essence une forte d'instinct, dont lui-même n'a pas la conception précise , ou dont les effets sont tellement rapides & multipliés, que la chaîne qui les lie à l'une des facultés de son esprit, échappe peut-être à sa propre observation.

En même tems qu'un administrateur des finances, guidé par son génie, doit s'élever aux plus hautes pensées & y puiser de nouvelles forces; il faut, par un contraste souvent pénible, qu'il se livre au travail le plus laborieux; il faut qu'il scrute les détails, qu'il en connoisse l'importance & qu'il la respecte. Il faut qu'il triomphe par son courage des dégoûts attachés à ce genre d'application; car je fais bien que pour s'y
complaire,

compte, il faudroit
cette mesure, & n'étoit
charme des idées géométriques
pas à reconnoître, & n'étoit
ne seroient elles-mêmes
inutiles, sans la certitude
dernière science en
à pour projeter &
peut qu'un enfant p
pu seul, on prétend
compliquées que celle
me de génie qui s'é
verner le monde,
déployer que les à
premier effort, par
qu'il n'a pas la con
le plus beau systèm
à la théorie, & e
sans sans appui :
les talents & les t
qui en ont bien t
ne pas à deven
sont qu'il ign
Tome I.

complaire, il faudroit se trouver comme à cette mesure, & n'être jamais distrahit par le charme des idées générales; mais on ne tarde pas à reconnoître, que ces idées générales ne seroient elles-mêmes que des abstractions inutiles, sans la certitude des détails. Cette dernière science est tellement indispensable, & pour projeter & pour agir, qu'on ne paroît qu'un enfant précoce, lorsqu'avec l'esprit seul, on prétend diriger des affaires aussi compliquées que celles des finances; & l'homme de génie qui s'estimoit capable de gouverner le monde, & qui croyoit n'avoir à déployer que ses ailes, est arrêté dès son premier essor, par les difficultés d'exécution qu'il n'a pas su connoître; il avoit développé le plus beau systéme, on oppose des faits à sa théorie, & elle plie comme un arbrisseau sans appui: les subalternes qui étoient les talents & les facultés d'un ministre, & qui en ont bientôt tracé le circuit, ne tardent pas à devenir ses maîtres, s'ils apperçoivent qu'il ignore les détails ou qu'il les

prend en haine; car il dépend d'eux alors de lui présenter, & les objections véritables, & toutes celles encore qu'on le croit incapable de résoudre.

On ne peut jamais arriver à l'administration des finances qu'imparfaitement préparé, parce que cette administration est composée d'une si grande diversité de devoirs, qu'il n'est aucune éducation préalable qui puisse y rendre entièrement propre. Aussi, dans le nombre de ceux qu'on voit parvenir à ce ministère, les uns entendent particulièrement les détails de l'administration des provinces, d'autres les affaires contentieuses, d'autres les principes de commerce, d'autres la doctrine des impôts, d'autres le ménagement du crédit & les combinaisons de finance: tous ont besoin d'apprendre; & c'est par ce motif sans doute, que, dans une grande administration, les qualités générales de l'esprit & la faculté de s'instruire, sont un des secours les plus nécessaires & les plus efficaces.

Il est des gens, à bonne heure leur sens, s'attachent une science nouvelle, la première fois l'ont de leur déjà parvenus tous les notions, étrangères à leurs occupations alors leur leur, elles n'y trouvent point s'unir, & c'est les efforts de l'esprit. C'est de mes idées, fruit de, qui donne la méthode, par l'habitude des conseils que l'esprit vient compléter. L'ordre, dans & de les occupations nécessaire à un sans cette attent

Il est des gens, qui faute d'avoir porté de bonne heure leur attention sur différents objets, s'attachent inutilement à l'étude d'une science nouvelle, lorsqu'ils en forment pour la première fois l'entreprise, au moment où ils sont déjà parvenus à un âge raisonnable; toutes les notions, toutes les observations étrangères à leurs occupations précédentes, fatiguent alors leur esprit sans y laisser de trace; elles n'y trouvent aucune idée où elles puissent s'unir, & elles s'échappent malgré tous les efforts de l'attention qui cherche à les retenir. C'est donc la diversité des premières idées, fruit d'une réflexion très-exercée, qui donne la faculté d'acquiescer; & c'est ensuite, par l'habitude ou la capacité d'enchaîner les connoissances, & les découvertes, que l'esprit vient à bout de conserver ses conquêtes.

L'ordre, dans la distribution de son tems & de ses occupations, est encore infiniment nécessaire à un ministre des finances: car sans cette attention, il verra ses moments

envahis indilcrettement; & s'il veut les regagner par de la précipitation, il passera rapidement d'un objet à un autre, il s'agit-tera beaucoup, & il n'approfondira rien. L'ordre dans l'enchaînement de ses occupa-tions n'est pas moins important; il est des affaires qui, liées à la même circonstance, ou soumises aux mêmes considérations, exi-gent un double travail lorsqu'on définit inu-tilement leur examen; il en est d'autres dont, après beaucoup de peines, on ne fait les rapports qu'imparfaitement, parce qu'on n'a pas encore établi les principes généraux d'après lesquels on veut se conduire. L'ordre est au-souvenir & aux idées, ce qu'est la discipline dans les armées; les soldats débandés ne se prêtent aucun appui, & ne se trouvent pas au moment du combat; & c'est pareillement par une forte d'inertie, plutôt que par une supériorité de talent, qu'on prétend tirer de la confusion de ses études ou de ses pen-sées, toutes celles qui conviennent au mo-ment, & qu'on rejette le secours de l'or-

est de la méthode
de à améliorer ces
bonnes méthodes es
tel que les développe
de de combinaison.
de d'un enchaînement
des que l'ordre, &
c'est des objets au
joint une concep
tion.

Je dois encore
des qualités les plus
minution, & c
vraie de tempér
lui voit une par
appartient. C'est
appel les idées
ent à se déterm
le moment ou
fut s'arrêter : l
marche, c'est
s'applique essen
sur les dangers

dre & de la méthode. On s'habitue quelquefois à mépriser ces qualités, parce que les hommes médiocres en sont susceptibles; mais tel qui les développe dans un petit nombre de combinaisons, seroit souvent incapable d'un enchaînement plus étendu, & peut-être que l'ordre, selon la multitude & la variété des objets auxquels il s'applique, est plutôt une conception qu'une simple méthode.

Je dois encore mettre la sagesse au rang des qualités les plus distinguées de l'esprit d'administration, & c'est en n'en faisant qu'une vertu de tempérance ou de caractère, qu'on lui ravit une partie de l'hommage qui lui appartient. C'est cette sagesse qui fixe le point auquel les idées les plus salutaires commencent à se dénaturer; c'est elle qui indique le moment où il faut agir & celui où il faut s'arrêter: lente & circonspecte dans sa marche, c'est à prévenir les fautes qu'elle s'applique essentiellement; elle a l'œil ouvert sur les dangers, & elle pose des barrières sur

le bord des précipices : ses triomphes sont obscurs, parce qu'elle ne se place point en dehors : elle n'a point comme le génie, la tête ceinte de lauriers ; mais ce n'est qu'avec son secours qu'on peut espérer d'en recueillir.

L'esprit de raison, le sentiment des convenances, doivent se développer d'une manière si simple, & se rapprocher tellement du naturel, que lorsque ces qualités obtiennent le moins d'éloges, c'est alors peut-être qu'elles en méritent le plus. Il faut un mouvement pour exciter l'attention des hommes, & ils ont besoin de l'étonnement pour admirer ; c'est ainsi, pour m'élever un instant à une grande image, que la tranquille harmonie du monde frappe bien moins les sens du vulgaire, que l'éclair qui sort d'un nuage, ou le plus léger phénomène de la nature.

C'est sur-tout lorsqu'on entre dans la carrière de l'administration, dénué des soutiens ordinaires, & même avec des préjugés

vainqueur, que
 Il est pas permis
 lui qui n'a pour
 à celui qui, pour
 même ses armes,
 temps qui doit lui
 lui n'est - il pas
 administrateur qui
 face ! il en est da
 dans le caractère de
 protéger & le sou
 dispositions ; il en
 quit, mais un p
 qu'il ignore, & e
 traire.

Il faut savoir
 totes ; il faut se
 qui conviennent
 la patience & le
 fines. C'est la
 l'activité change
 l'altérant à
 son de ses c

à combattre, que la sagesse est nécessaire. Il n'est pas permis de faire des fautes à celui qui n'a pour appui que sa conduite; à celui qui, pour ainsi dire, doit forger lui-même ses armes, & élever de ses mains le rempart qui doit lui servir de défense. Combien n'est-il pas de difficultés pour un administrateur qui n'a qu'une seconde puissance? il en est dans les choses; il en est dans le caractère des hommes qui doivent le protéger & le soutenir; il en est dans leurs dispositions; il en est que le public apperçoit, mais un plus grand nombre encore qu'il ignore, & dont on ne peut jamais l'instruire.

Il faut savoir surmonter ce genre d'obstacles; il faut savoir distinguer les moments qui conviennent à la fermeté, & ceux où la patience & le ménagement sont nécessaires. C'est la sagesse encore qui tempère l'activité dangereuse d'un administrateur, en l'astreignant à régler l'ordre & la succession de ses opérations, de manière qu'el-

les s'entraident & se fortifient réciproquement; plusieurs ne paroïtroient qu'une hardiessè imprudente, si elles n'étoient pas précédées par d'autres, propres à préparer la confiance; & chacune peut-être a besoin d'un certain moment pour réussir. Cette attention cependant, est peu sentie, parce que c'est un genre de mérite qui n'est jamais relevé par la louange; le public qui juge toujours séparément toutes les dispositions de l'administration, observe bien rarement cette suite & cet enchaînement, par l'effet desquels cependant, son opinion se prépare, s'accroît & s'affermit.

Il est encore des circonstances où la conception & l'exécution des projets de finances, exigent plus particulièrement un esprit de sagesse & de mesure. Il ne faut que du courage pour abattre les abus lorsqu'ils sont portés à leur comble; & comme on peut promener aveuglément la faux dans les champs négligés, & que le tems a couvert de ronces & de plantes sauvages; de même lorsqu'

de longs troubles
dans plusieurs époques
des déprédations
tous les genres; & les
font par-tout déconcer-
tés, on peut alors les
genre; mais lorsque
depuis, lorsqu'ils sont
projetés, & qu'on peut
de les défendre, il
de l'application & de
mer d'une main assurée
des à son but sans de-
sion.

Enfin, c'est par la
de caractère devient
tandis que, séparée
propre, cette ferme
force dangereuse; &
ment, elle choque o
& sans convenance,
très à la recon-
de la fermeté éc

que de longs troubles ont , comme on l'a vû dans plusieurs époques de la monarchie , introduit des déprédations révoltantes , & de tous les genres ; & lorsque ces déprédations font par-tout dénoncées d'une commune voix , on peut alors les attaquer sans ménagement ; mais lorsque les abus font plus déguilés , lorsqu'ils font moins connus que préjugés , & qu'on peut sans rougir essayer de les défendre , il faut nécessairement de l'application & du soin pour les réformer d'une main assurée , & pour atteindre à son but sans désordre & sans confusion.

Enfin , c'est par la sagesse que la fermeté de caractère devient une si grande qualité ; tandis que , séparée des lumières & de la prudence , cette fermeté n'est souvent qu'une force dangereuse ; elle agit alors aveuglément , elle choque ou elle résiste au hasard & sans convenance , & elle perd ainsi ses droits à la reconnoissance des hommes. Mais la fermeté éclairée , celle qui foumet

ses actions aux loix de la sagesse, fera toujours le plus grand ressort des Gouvernements, & la premiere vertu d'administration. Car à quoi serviroient le génie qui forme les plans, la prudence qui les regle, la dextérité qui les fait adopter, si par foiblesse de caractère on les abandonnoit dès les premiers pas? A quoi serviroient l'esprit & les lumieres, si l'on étoit toujours prêt à agir contre sa pensée; ou si l'on manquoit de cette volonté qui fait commencer & poursuivre, combattre & persévérer?

Il est encore un genre de foiblesse en administration, dont on est instruit par de fréquents exemples; c'est cette flexibilité de caractère, qui entraîne un administrateur à dénaturer son propre ouvrage, en consentant à des exceptions, ou à des modifications qui en altèrent l'esprit & les principes. Cette espece de foiblesse est peut-être la plus dangereuse de toutes; car l'administrateur, qui souvent en rougit lui-même en

ais; mais qui aime l'opinion de ses lumieres, croit, employe qu'à justifier les changements de sa propre opinion: les lois, il augmente l'opinion des doutes l'administration les plus cette maniere un mal apres lui.

Un ministre foible, & fut-il honore davantage à l'homme sans principes a plus de tems bien de l'Etat à traverser, mais l'autre opposé, & les passions de l'homme.

Il n'est donc rien de plus difficile au ministre, que la conduite: c'est l'ame que les s

secret ; mais qui aime mieux exposer la réputation de ses lumières que celle de son caractère, employe quelquefois son adresse à justifier les changements qu'il a faits contre sa propre opinion : cependant, en agissant ainsi, il augmente ses torts, puisqu'il répand des doutes sur les principes d'administration les plus salutaires, & fait de cette manière un mal qui dure long-tems après lui.

Un ministre foible n'a point de vertus sûres, & fut-il honnête, il peut nuire encore davantage à l'administration, qu'un homme sans principes ; mais dont le caractère a plus de tenue ; celui-ci sacrifie le bien de l'Etat à toutes ses convenances ; mais l'autre oppose à l'ordre public, l'intérêt & les passions de tous ceux qui l'approchent.

Il n'est donc rien qui relève davantage un ministre, que la fermeté dans ses desseins & dans sa conduite : c'est par cette puissance de l'ame que les facultés de l'esprit devien-

ment utiles, & peuvent s'appliquer à l'administration; tandis que, dénuées d'un pareil appui, elles semblent errer & demander un maître: ce font comme des voiles flottantes, qui attendent d'être liées aux vergues & à la mâture, pour ébranler le navire & l'entraîner au milieu des mers.

Le génie lui-même, cette lumière féconde, s'il se trouve uni, par malheur, à un caractère foible & pusillanime, ne devra point se hasarder dans la carrière de l'administration: il faut plutôt qu'il recherche la gloire qui appartient aux écrits ou à la parole; & il doit se garder de rabaisser dans l'opinion, un des plus beaux dons de la nature, en se montrant en spectacle inutile au haut de ces postes éminents, où il n'est permis de parler aux hommes que par ses actions.

Enfin, je le crois, c'est essentiellement par l'idée que donne un homme public de son caractère, qu'il conserve de la réputation: l'on se souvient encore aujourd'hui,

de l'histoire & de Caton l'a
 ces citoyens disting
 des Romains; & tous les
 ont peine à graver d
 nous du plus grand ma
 [un plus loin encore
 les que, si les conséq
 et d'at, ne font pas t
 on pourra réussir dans l
 être en administration
 ou des établissements
 indifférent pendant un lo
 les actions sont comm
 tes, qui pour être r
 doivent être unies
 qu'on a conçue de
 C'est alors seulement
 mens partiels & p
 un sentiment simple
 l'admiration pour l
 ne nous représente
 c'est toujours l
 ions, & qui att

d'Aristide & de Caton l'ancien, qui n'étoient que des citoyens distingués dans Athènes & dans Rome; & tous les efforts de l'histoire ont peine à graver dans la mémoire les noms du plus grand nombre des souverains. J'irai plus loin encore, & je hafarderai de dire que, si les qualités de l'ame dont on est doué, ne sont pas fortes & prononcées, on pourra réussir dans ses projets, on pourra faire en administration des dispositions utiles ou des établissemens remarquables, sans laisser cependant un long souvenir: c'est que les actions sont comme autant d'idées éparfes, qui pour être rassemblées en un point, doivent être unies sans peine à l'opinion qu'on a conçue de celui qui les a faites. C'est alors seulement, que les applaudissemens partiels & passagers se changent en un sentiment simple & durable, l'estime ou l'admiration pour la personne. Les actions ne nous représentent jamais que des effets, & c'est toujours la cause que nous cherchons, & qui attire notre hommage; &

comme on ne s'attache pas à la plante insensible qui fournit un remède à nos maux, on ne fait pas admirer long-tems l'homme qui fait de grandes choses, sans avoir un grand caractère.

Le traité des Pyrénées & celui de Westphalie, devoient suffire pour rendre à jamais célèbre le ministre qui les a conçus; mais aux époques mêmes où l'on a senti davantage l'utilité de ces chefs-d'œuvre de politique, on en a joui, sans presque y réunir le nom de *Mazarin*. C'est que ce ministre, indifférent à tout, semble comme étranger à son administration, & qu'on ne fait comment lier à son idée aucune conception grande & profonde. Non loin de lui, Richelieu, qui par son caractère paroît à la hauteur de ses actions, en conserve en entier la gloire. Et Louis XIV, uniquement peut-être, par le sentiment ou l'air de grandeur qu'il mêloit à ses discours & à ses démarches, s'est en quelque manière, approprié toute l'illustration de son siècle. Enfin, pour

ne s'approcher du m
 oit avoir plus de
 s, & il reste plu
 administration; mais s
 & par ce qu'il a fait,
 out devoir appartenir
 vos plus long-tems
 ans. Colbert a b
 de son adm
 à l'avance par toutes
 sient à son nom. C
 qu'on oublie de lui
 encore de nos jours
 l'Imagination.

Continant à ré
 fonctions d'un adm
 je ne ferois trop
 porter la plus grande
 personnes qui sont
 car selon leur esprit
 deviendront pour
 leurs. J'ai appri
 que que j'ai occ

nous rapprocher du ministère des finances; Colbert avoit plus de vues générales que Sully, & il reste plus de traces de son administration; mais Sully qui paroît grand, & par ce qu'il a fait, & par tout ce qu'on croit devoir appartenir à un beau caractère, vivra plus long-tems dans la mémoire des hommes. Colbert a besoin d'être loué par le récit de son administration; Sully l'est à l'avance par toutes les idées qui se réunissent à son nom. Colbert perd à tout ce qu'on oublie de lui, & Sully s'enrichit encore de nos jours de tous les dons de l'imagination.

Continuant à réfléchir sur l'étendue des fonctions d'un administrateur des finances, je ne saurois trop lui recommander d'apporter la plus grande attention, au choix des personnes qui sont appelées à le seconder; car selon leur esprit & leur caractère, elles deviendront pour lui un obstacle ou un secours. J'ai appris plus que jamais dans la place que j'ai occupée, combien sont rares

les hommes qui réunissent au goût du travail, une conception facile, un jugement sain, & une tête méthodique & bien ordonnée. J'avois approché de moi quelques personnes de ce genre; mais il m'en manquoit encore; & cependant, j'examinois souvent avec attention, ceux qui venoient traiter d'affaires avec moi, & qui pouvoient être destinés à de pareilles places. Il n'est rien peut-être, qui caractérise plus la médiocrité d'un ministre, que l'indifférence avec laquelle il fait choix des hommes: & comme l'apparence des hauteurs varie selon l'élévation des lieux où l'observateur est placé: celui qui prend des pigmées pour des géants, donne à chacun, sans s'en douter le secret de sa stature.

Dans ce tourbillon qui circule autour des grandes places, & où tant de gens sollicitent de l'occupation, j'ai quelquefois examiné, s'il étoit vrai, qu'on pût à des signes rapides, se former une première idée des hommes: je le crois, & ce n'est pas
une

une étude indifférente; car la brièveté de
de s'écarter de toutes les
peuvent doubler les pa
mérite dont il doit pa
toujours considéré con
elle, cette mesure d'u
ans l'habitude de la
certaine tempérance é
regard plus intelligent
le appartenir devant
nature; cette circon
le maintien, bien dif
contraire, qui lent
cité; cette confic
empêche de se dév
tion, & de profiter à
de le montrer; enfin
extérieurs encore, q
parés d'un mérite ré
Le ministre qui
mes d'une trempe ce
te en eux l'amou
Tome I.

une étude indifférente pour un administrateur ; car la briéveté du tems lui commande de s'aider de toutes les connoissances, qui peuvent doubler ses pas dans la carrière immense dont il doit parcourir l'espace. J'ai toujours considéré comme un préjugé favorable, cette mesure dans le discours qui annonce l'habitude de la réflexion, & une certaine tempérance dans l'imagination ; ce regard plus intelligent que fin, & qui semble appartenir davantage à l'esprit qu'au caractère ; cette circonspection naturelle dans le maintien, bien différente de cette gravité contrefaite, qui sert de masque à la médiocrité ; cette conscience de soi-même qui empêche de se développer avec précipitation, & de profiter à la hâte d'une occasion de se montrer ; enfin, tant d'autres caractères extérieurs encore, que j'ai vûs rarement séparés d'un mérite réel.

Le ministre qui a pû s'entourer d'hommes d'une trempe convenable, doit entretenir en eux l'amour de l'honneur, & il le

peut déjà par l'ascendant d'un grand exemple; mais il faut encore qu'il seconde habilement leur émulation. Celui qui prend un véritable intérêt au succès de son administration, doit ménager ceux dont il peut tirer du secours: il doit sentir que, sous un pareil rapport, ils sont bien plus précieux pour lui qu'il ne peut l'être pour eux; & il apercevra bientôt que tous les seconds d'une administration publique, s'ils ont un mérite réel, sont principalement encouragés par l'attention qu'on donne à leurs talents: obligés de travailler obscurément, & toujours pour la gloire d'autrui, il faut que le ministre les anime, & par un intérêt continuél au zèle qu'ils développent, & par cette approbation éclairée, la seule qui satisfasse celui qui prend de la peine. Je suis donc convaincu, qu'il dépend d'un administrateur d'inspirer l'amour du devoir à tous ceux qui l'approchent: ce sont des sentimens personnels mal-entendus, qui écartent les hommes de cette voie; & il suffit, pour les y

retenir , de leur présenter avec force une autre ambition, & de les attacher à l'honnêteté par les distinctions qui lui appartiennent.

Mais plus on veut conduire les hommes par de pareils mobiles, plus il faut être juste envers eux; & cette réflexion s'applique également à tous les choix, à toutes les promotions qui sont dans la dépendance des ministres en général. Quel droit ont-ils d'exiger une vertu sévère de celui qui doit sa place à une préférence injuste? de celui qui a pu connoître par sa nomination même, l'indifférence du ministre pour le maintien de l'ordre, & pour l'observation des principes?

Presque tous les emplois de finance étoient accordés à la faveur, & des arrangements obscurs, ou de petits manéges, l'emportoient aisément sur les droits du mérite ou de l'ancienneté. C'étoit sans doute, à des protecteurs subalternes qu'on s'adressoit pour obtenir ces places; mais souvent on ignoroit

les moyens qu'ils employoient pour y réussir, & du fond des provinces, on se formoit, à cet égard, les idées les plus étranges. Je fus également frappé, & de l'indécence d'une pareille habitude, & des abus qui en étoient la suite. Ceux qui briguent des emplois de finance sans y avoir aucun titre, ceux qui déploient en faveur de leurs protégés le crédit dont ils jouissent, ne voient que les émoluments de ces places, & considèrent les nominations & les préférences comme un simple jeu de la fortune; mais le chef des finances doit s'en former une idée bien différente. Il voit les rapports qui existent entre la régularité des perceptions, & la sagesse des hommes à qui ces fonctions sont confiées, entre le repos des contribuables & le caractère de ceux qui levent le tribut au nom du Monarque: il apperçoit encore l'heureuse influence de cette justice distributive, qui respecte les droits acquis par le travail & par des services; & il regarde comme une atteinte à l'ordre public, tous les actes de faveur qui

arrangent le mérite

l'usage

Pensée de ces prin

c'est à la plus parfaite

surtout à s'adresser, les

leurs droits, je pris la

à l'égard une partie

moins de développer; à

celle, qui écoute la r

justice, daigna m'encou

ration, & proscrivit a

recommandations qui

l'ordre que je désire

un si grand exemple

s'offrir aux autres pe

les compagnies de fi

leurs commis & tous

surtout qu'elles n

tifs de leur choix,

au milieu d'elles, l

partialité. C'est par

tant d'autres sembl

ignores, que l'ord

découragent le mérite & arrêtent son émulation.

Pénétré de ces principes, & sachant que c'est à la plus parfaite bonté que les hommes aiment à s'adresser, lorsqu'ils se défont de leurs droits, je pris la liberté de représenter à la Reine une partie des réflexions que je viens de développer; & cette auguste Princesse, qui écoute la raison & qui aime la justice, daigna m'encourager par son approbation, & proscrivit autour d'elle toutes les recommandations qui pouvoient contrarier l'ordre que je désirois établir. Soutenu par un si grand exemple, il me fut aisé de résister aux autres protections, & j'autorisai les compagnies de finance à nommer seules leurs commis & tous leurs agents. J'exigeai seulement qu'elles me fissent part des motifs de leur choix, afin de prévenir, même au milieu d'elles, l'esprit de faveur & de partialité. C'est par tous ces soins, & par tant d'autres semblables, presque toujours ignorés, que l'ordre se relâche ou se main-

tient, & que les idées morales s'affoiblissent ou se fortifient.

C'est sur-tout le ministre qui devient coupable, lorsqu'il se laisse aller à des pré-dilections contraires à la justice; il semble alors se rabaisser lui-même, & se ramener à l'état privé. Il faut rompre avec toutes ces petites affections, ou savoir du moins les régler, lorsqu'on veut remplir ses devoirs & gouverner avec dignité: l'homme qui plaît, celui qu'on aime, est encore étranger à l'administration; elle n'a d'affinité qu'avec le mérite.

Entre toutes les qualités qui distinguent le premier ministre de Vienne, Mr. de Kaunitz, aucune peut-être ne le relève davantage que son impartialité parfaite, & cette intégrité de caractère, avec laquelle, sans acception de personnes, il choisit toujours pour les places qui dépendent de son suffrage, ceux qu'il juge les plus capables d'en bien remplir les devoirs. J'ai ouï dire, qu'ayant déterminé l'Impératrice à con-

le département
en général, dont
plandre; cet officier
si noble, voulut si
si quelques déman
mais Mr. de Kaunitz
sés à son devoir
dent auprès de sa
étant au mérite;
tions particulières
vont ministre, de
vivoit auparavant
parce qu'il ne pa
sire parfaite, l
vertu publique,
caillon, ces deux
l'une par l'autre.
Un ministre de
être indifférent au
lesquelles il con
ticipes plus qu'on
de ceux avec qu
amis sont nobles

fier le département de la guerre à un officier général, dont il croyoit avoir à se plaindre; cet officier sensible à un procédé si noble, voulut se rapprocher de lui, & fit quelques démarches pour y parvenir; mais Mr. de Kaunitz s'en défendit: il avoit obéi à son devoir & à sa pensée, en rendant auprès de sa souveraine un hommage éclatant au mérite; mais libre en ses affections particulières, il se tint avec le nouveau ministre, dans la même réserve où il vivoit auparavant. J'aime à citer ce trait, parce qu'il me paroît réunir, dans une mesure parfaite, la dignité personnelle & la vertu publique, & que même, en cette occasion, ces deux grandes qualités se relevent l'une par l'autre.

Un ministre des finances, ne doit point être indifférent aux choix des personnes avec lesquelles il contracte des liaisons. On participe plus qu'on ne pense aux inclinations de ceux avec qui l'on vit; ainsi, plus nos amis sont nobles dans leurs sentimens &

dans leurs pensées, plus il nous est aisé de suivre, sans foiblir, la route de l'honneur & de la véritable gloire. Il faut une grande force dans le caractère, pour n'être point amolli par le spectacle journalier de l'indifférence à tout ce qui est digne d'éloge, & il est difficile de considérer une place d'administration sous les grands rapports qu'elle présente, lorsque ceux dont on est entouré vous ramènent sans cesse à des considérations particulières, & lorsqu'ils jouissent bien plus avec vous de votre pouvoir, que de votre réputation.

Je suis encore persuadé, que le séjour habituel de Versailles, affoiblit, dans un administrateur des finances, le goût & l'ardeur des grandes choses : il y voit mettre tant de prix à des vanités, tant de valeur à des biens d'imagination, tant d'intérêt aux jeux de l'intrigue & de l'ambition, qu'il perd insensiblement la juste mesure de tout ce qui est digne d'estime. Ce séjour est moins dangereux pour les ministres de la guerre,

de la marine, & des
pour que toutes les
de politique se lient
de suite & du pouvo
finances, qui doit tou
versus vers le bonheu
plus, se trouve point
encouragement com
tous: il semble que l'
ai besoin d'un plus
se trouve comme gé
Cours, & au milieu
les remplissent.

Je n'ai point es
de la conduite priv
finances, parce que
vie régulière & une
re, honorent un h
ses devoirs. Cepen
air, que cette déce
tout nécessaire à ce
le Popinion, ou p
sont servir à de plu

de la marine , & des affaires étrangères , parce que toutes les idées de gloire militaire & politique se lient davantage à l'appareil du faste & du pouvoir ; mais le chef des finances , qui doit tourner constamment ses regards vers le bonheur & l'intérêt des peuples , ne trouve point sur un pareil théâtre , d'encouragement convenable à ses méditations : il semble que l'amour du bien public ait besoin d'un plus vaste horizon , & qu'il se trouve comme gêné dans l'enceinte des Cours , & au milieu des divers intérêts qui les remplissent.

Je n'ai point encore parlé des mœurs & de la conduite privée d'un administrateur des finances , parce que dans tous les états , une vie régulière & une circonspection extérieure , honorent un homme & font partie de ses devoirs. Cependant on ne peut disconvenir , que cette décence publique ne soit surtout nécessaire à celui qui a le plus besoin de l'opinion , ou plutôt à celui qui doit la faire servir à de plus grandes choses. L'esprit

de société, l'amour des égards & de la louange, ont élevé en France un tribunal, où tous les hommes qui attirent sur eux les regards, sont obligés de comparoître : là, l'opinion publique, comme du haut d'un trône, décerne des prix & des couronnes, fait & défait les réputations.

Cette autorité de l'opinion fut inconnue, tant que des troubles intérieurs remplirent tous les sentimens, occuperent toutes les pensées. Les esprits divisés par des factions où l'on ne fait jamais qu'aimer & haïr, ne pouvoient se réunir sous les bannieres plus tranquilles de l'estime & de l'opinion publique. Et lorsque sous Louis XIV, le repos fut affermi, l'opinion publique ne put exercer encore que foiblement son empire. Ce grand monarque attiroit tout à lui; il vouloit être seul à répandre toutes les especes d'encouragement & de gloire; son empressement à chercher le mérite, son talent à le discerner; sa vigilance à récompenser & à punir; cet art qu'il possédoit au plus haut

d'exciter ou de
par des regards; le
annonçoit son trône
à ne chercher à
l'approbation d'un si g
les hommes les plus él
& les plus comblés d
ambitionner encore av
aperçus par ce Princ
Cependant Louis
célèbres qui firent de
laissent après eux
comme une idée pu
especes de talents
avoit appris ce qu
les hommes supérieu
s'étoient accoutumés
lize & prochaine,
semens & à la lou
De telles disposi
rement préparer l'
blique; cependant
retardé par l'indif

degré, d'exciter ou de réprimer par des mots & par des regards; le grand éclat enfin, qui environnoit son trône, tout avoit habué la nation à ne chercher & à ne connoître que l'approbation d'un si grand Roi; & l'on vit les hommes les plus élevés par leurs talents, & les plus comblés de la faveur publique, ambitionner encore avec plus d'ardeur d'être apperçus par ce Prince.

Cependant Louis XIV, & les hommes célèbres qui firent l'ornement de son siècle, laisserent après eux les traces du beau, & comme une idée plus distincte de toutes les especes de talents & de mérites. La nation avoit appris ce qu'elle devoit admirer, & les hommes supérieurs dans tous les genres, s'étoient accoutumés à cette récompense délicate & prochaine, qui tient aux applaudissemens & à la louange.

De telles dispositions devoient nécessairement préparer l'empire de l'opinion publique; cependant, son progrès fut encore retardé par l'indifférence & la légéreté qui

caractériserent le tems de la régence, par cette hardiesse de mœurs qui vint s'y joindre encore, & par ces agitations d'intérêt & de fortune qui occuperent uniquement l'attention; mais depuis cette époque, la puissance de l'opinion publique, favorisée par diverses circonstances, s'est accrue successivement, & elle seroit aujourd'hui difficile à détruire: elle regne sur tous les esprits, & les Princes eux-mêmes la respectent, toutes les fois qu'ils ne sont pas entraînés par de trop grandes passions: les uns la ménagent volontairement, par l'ambition qu'ils ont de la faveur publique; & les autres moins dociles, y sont encore soumis sans s'en appercevoir, par l'ascendant de ceux qui les entourent.

Ce pouvoir de l'opinion publique, est infiniment plus foible dans d'autres pays & sous des Gouvernemens différens. Les peuples esclaves doivent fixer toute leur attention sur les récompenses que décerne le Prince, ou sur les punitions qu'il peut

voir. Les républicains
voient populaire, e
quence dans les al
la liberté, d'ailleurs,
peut Gouvernemens
plus de confiance dan
ment, & l'on dirait
esprit d'empire, ils
l'indépendance de le
est un secret plaisir
autres. Enfin, les m
climat du midi, tro
plaisirs des sens, ne
de l'opinion publi
point à servir sous
grandes faveurs ne
yeux les douceurs
châtiments d'une
C'est ainsi que
par des motifs di
faire une juste idé
en France l'opini
prennent difficile

exercer. Les républicains ne connoissent que le crédit populaire, ou l'ascendant de l'éloquence dans les assemblées nationales : la liberté, d'ailleurs, qui fait l'essence de pareils Gouvernements, inspire aux hommes plus de confiance dans leurs propres jugements, & l'on diroit que, jaloux de toute espece d'empire, ils chérissent jusques à l'indépendance de leurs opinions, & sentent un secret plaisir à s'écarter de celle des autres. Enfin, les nations amollies par le climat du midi, trop occupées de tous les plaisirs des sens, ne voudroient pas du joug de l'opinion publique, & elles n'aimeroient point à servir sous un maître, dont les plus grandes faveurs ne vaudroient pas à leurs yeux les douceurs du repos, ou les enchantements d'une imagination exaltée.

C'est ainsi que la plupart des étrangers, par des motifs différents, ont peine à se faire une juste idée de l'autorité qu'exerce en France l'opinion publique : ils comprennent difficilement ce que c'est qu'une

puissance invisible, qui sans trésors, sans garde & sans armée, donne des loix à la ville, à la Cour, & jusques dans le palais des Rois. Cependant rien n'est plus vrai, rien n'est plus remarquable; & l'on cessera peut-être de s'en étonner, si l'on réfléchit sur ce qui doit résulter de l'esprit de société, lorsque cet esprit regne dans toute sa force au milieu d'une nation sensible, qui aime également à juger & à paroître, qui n'est ni distraite par des intérêts politiques, ni affoiblie par le despotisme, ni subjuguée par des passions trop bouillantes; chez une nation enfin, où peut-être un penchant général à l'imitation, prévient la multiplicité des opinions, & rend foibles toutes celles qui sont isolées: enforte que, réunies communément ensemble, & formant alors comme une sorte de flot plus ou moins impétueux, elles ont pendant la durée de leur mouvement, une force très-puissante.

Cependant, cette réunion d'opinions, cet esprit de société, cette communication

convenable entre les
à un grand pu
mes, & faire aimer
considération, les é
renommée. C'est une jo
peuple, qu'elle est
de nos les infants;
est égal & surpasse
l'usage & de la forme
elles-mêmes sont ce
les possèdent en biens
ces lambris dorés, e
ce cortège de valets
que seroient-ils a
qu'on attache à l
faire sur les autres,
splendeur? Et si de t
blables chimeres on
on les recherche ar
ment seroit-on ét
noble & plus raison
union publique, e
pe sur les homm

continue entre les hommes , doivent donner un grand prix aux suffrages des autres, & faire aimer, par-dessus tout, la considération, les égards, l'estime & la renommée. C'est une jouissance d'autant plus précieuse, qu'elle est de tous les jours & de tous les instants; c'est une passion qui doit égaler & surpasser en énergie celle de l'argent & de la fortune: car les richesses elles-mêmes sont converties par ceux qui les possèdent en biens de pure imagination: ces lambris dorés, ces parures éclatantes, ce cortège de valets, ces brillants attelages, que feroient-ils au bonheur, sans le prix qu'on attache à l'impression que pourront faire sur les autres, ce luxe & cette vaine splendeur? Et si de telles vanités, si de semblables chimères ont un pareil attrait; si on les recherche avec tant d'ardeur, comment feroit-on étonné d'un empire plus noble & plus raisonnable, de celui de l'opinion publique, de cette opinion qui regne sur les hommes, pour nourrir en eux

L'amour de la véritable gloire , pour les exciter aux grandes choses par l'honneur & par la louange, & pour les éloigner de la bassesse & de la lâcheté par la crainte du mépris & de la honte ? Comment ne trouveroit-on pas redoutable cette puissance, qui peut avilir les hommes jusques sur les marches du trône, & qui peut les relever au contraire dans l'exil ou dans la disgrâce ?

Ah ! sentons le prix d'une autorité si salutaire : rallions-nous pour la défendre contre ceux qu'elle importune & qui voudroient la détruire. Elle seule arrête encore les funestes progrès de l'indifférence ; elle seule, au milieu d'un siècle dépravé, fait encore entendre sa voix, & semble y tenir *les grands jours* & comme les assises de l'honneur.

Je dirai davantage : c'est l'ascendant de l'opinion publique, qui souvent, plus qu'aucune autre considération, oppose des obstacles en France aux abus de l'autorité.

Oui,

Oui, c'est uniquement
l'estime qu'on en fait
à la nation une force
constante le pouvoir de
parir par la louange
à moins cette opinion
larges, que si jama
elle-même, la libe
son principal appui
plus que jamais, & de
de la modération

Entre tous ceux
scène du monde,
des finances qui de
de soin l'opinion ;
s'il l'a dédaigné ; m
core davantage : ce
par indifférence
renonce à l'espoir
ne cherchera plus
obtient avec des
par le sacrifice de
les intérêts du Pr

Oui, c'est uniquement cette opinion & l'estime qu'on en fait encore, qui conservent à la nation une sorte d'influence, en lui confiant le pouvoir de récompenser ou de punir par la louange ou par le mépris. Que si jamais cette opinion étoit absolument dédaignée, que si jamais elle s'affoiblissoit d'elle-même, la liberté peut-être perdrait son principal appui, & l'on auroit besoin plus que jamais, & des vertus du Souverain, & de la modération de ses ministres.

Entre tous ceux qui paroissent sur la scène du monde, c'est sur-tout le ministre des finances qui doit ménager avec le plus de soin l'opinion publique : malheur à lui s'il l'a dédaigne; mais malheur à l'Etat encore davantage : car si cet administrateur, par indifférence ou par découragement, renonce à l'espoir de la considération, il ne cherchera plus que les suffrages qu'on obtient avec des complaisances, & ce sera par le sacrifice de l'ordre & par l'abandon des intérêts du Prince, qu'il grossira le nom-

bre de ses alliés, & qu'il essayera de lutter contre le mépris. Cette réflexion mérite beaucoup d'attention, & je ne faurois trop inviter les amis du bien public à feconder les ministres qui tournent leurs premiers regards vers l'opinion publique, & qui montrent le desir de l'obtenir. On se nuit à soi-même lorsqu'on éteint leur émulation, ou par une censure anticipée, ou par des jugements trop sévères. Il faut laisser aux hommes d'Etat le tems de se reconnoître; & s'ils font paroître l'amour du bien, il faut voir s'ils pourront le faire, & désirer de bonne foi qu'ils y réussissent. Mais on ne doit rien espérer de ceux qui bravent l'opinion; car c'est une preuve certaine qu'ils redoutent son jugement, & qu'ils ne veulent point compter avec elle.

Heureusement qu'on ne l'offense point sans risque; car si l'on a vu des hommes estimables succomber sous les attaques de l'envie ou de la méchanceté, plus souvent encore on a vu des ministres entraînés par

après public,
n'est auxquels ils
opinion. Il n'est
bonnes qu'on exige
courant: on ne
des refus qui sont
général, un q
avec rigueur à les
s'il admet des différen
s'il compte avec le
brutable que selon
occasions; alors le
propre exalté,
une nouvelle vè
le ministre que
comparaisons fait
lui demande raiso
comme il s'est fait
peut plus se défi
blic. Alors, après
cède encore; & e
sinsi poursuivi p
qu'il ne peut se

le mépris public, & délaissés par ceux mêmes auxquels ils avoient immolé leur réputation. Il n'est point de bornes aux sacrifices qu'on exige d'un ministre facile ou courtisan : on ne se trouve point humilié des refus qui sont fondés sur des regles générales, tant que l'administrateur tient avec rigueur à ses propres principes. Mais s'il admet des distinctions & des exceptions, s'il compose avec ses devoirs, s'il n'est inébranlable que selon les hommes & selon les occasions ; alors la vanité blessée & l'amour propre exalté, donnent aux sollicitations une nouvelle véhémence ; on ne presse plus le ministre que par des arguments tirés de comparaisons faites entre les personnes, on lui demande raison de ses préférences ; & comme il s'est fait homme particulier, il ne peut plus se défendre comme homme public. Alors, après avoir cédé, il faut qu'il cède encore ; & en même tems qu'il se voit ainsi poursuivi par ceux qu'il néglige, ou qu'il ne peut satisfaire, il ne tarde pas à

être abandonné par ceux mêmes auxquels il a prodigué le plus de complaisances: car au moment où la pudeur oblige enfin le ministre à s'arrêter, ils profitent du plus léger refus, ils le cherchent peut-être, afin de s'affranchir du joug de la reconnoissance; & curieux d'ajouter, s'il en est tems encore, les honneurs de la vertu aux avantages du crédit & de la faveur, ils joignent leur voix aux clameurs qu'on élève contre le ministre qui s'est avili pour leur plaire. Ainsi donc, sentimens d'honneur, amour de la réputation, politique même, tout indique à un ministre la route qu'il doit suivre, & le prix qu'il faut mettre à l'opinion publique.

Enfin, si l'on examine encore cette opinion sous un rapport absolument différent, on trouvera que l'administrateur capable de l'étudier, & avide de l'obtenir, pourroit, par ce seul sentiment, suppléer à la foiblesse de ses talents, & à l'incertitude de ses connoissances. En effet, les idées générales

le bien de l'Etat
ce qui est utile &
le progrès des lum
élu fort répandu
bloque, en même ar
regement & de réco
devenir un objet
moins un fanal de
cette allumés; de l
est peut, à cette l
grand espace &
gloire.

Mais il faut b
l'opinion public
sente ici, avec c
qui souvent mé
certaines sociétés
tances. Ce n'est p
ments, que l'hor
administration do
contraire, qu'il
demeurer fidele
dont tous les ce

sur le bien de l'Etat, les notions sur tout ce qui est utile & raisonnable, ont suivi le progrès des lumieres, & sont aujourd'hui fort répandues. Ainsi l'opinion publique, en même tems qu'elle sert d'encouragement & de récompense, peut encore devenir un conducteur fidele; c'est du moins un fanal dont les feux sont sans cesse allumés; & l'administrateur des finances peut, à cette seule lueur, parcourir un grand espace & atteindre à beaucoup de gloire.

Mais il faut bien se garder de confondre l'opinion publique, telle que je la représente ici, avec ces mouvements éphémères, qui souvent même n'appartiennent qu'à de certaines sociétés & à de certaines circonstances. Ce n'est pas devant de pareils jugements, que l'homme capable d'une grande administration doit se prosterner; il faut au contraire, qu'il sache les dédaigner, pour demeurer fidele à cette opinion publique dont tous les caracteres sont imposants, &

que la raison, le tems, & l'universalité des sentimens, ont seuls le droit de consacrer.

Lorsque le ministre des finances a mûri par la réflexion & par le travail, les opérations qu'il croit utiles à l'Etat; & lorsque ces dispositions ont mérité l'approbation de son maître, il lui reste encore à en développer les motifs dans les loix qui émanent de l'autorité souveraine. Ce n'est point là une tâche indifférente, & dont il soit si facile de s'acquitter avec convenance.

Les préambules d'édit sont une forme particulière au Gouvernement françois : ailleurs, & sous l'empire de despotisme, on dédaigne d'instruire, ou l'on craint d'habituer les sujets à réfléchir & à raisonner; & dans les pays de liberté, tels que l'Angleterre, toutes les loix nouvelles étant discutées dans une assemblée des députés de la nation, les peuples sont éclairés, ou censés l'être au moment où ces loix sont déterminées; & chacun peut en connoître les motifs dans le recueil des débats parle-

autres, ou dans
 Mais en France,
 mais n'existent pas
 Prince ou besoin,
 tement des Cours
 où le pouvoir con
 contre raison,
 mêmes tentent à
 besoin de l'approu
 ars essentiel d'exp
 tés du Monarque
 manifestent aux
 ou par de simples
 Ce soin si p
 tout applicable
 cipales dispositi
 sont nécessairem
 interprétations;
 l'venir autant q
 long-tems, pou
 d'hieroglyphe, s
 quer les motifs,
 sous le prétexte

mentaires, ou dans les papiers publics.

Mais en France, où les assemblées nationales n'existent point, & où les loix du Prince ont besoin, cependant, de l'enrégistrement des Cours souveraines; en France, où le pouvoir conserve des égards pour le caractère national, & où les ministres eux-mêmes sentent à chaque instant qu'ils ont besoin de l'approbation publique, l'on a cru essentiel d'expliquer le motif des volontés du Monarque, lorsque ces volontés se manifestent aux peuples, ou par des édits, ou par de simples arrêts du conseil du Prince.

Ce soin si politique & si juste, est surtout applicable aux loix de finance: les principales dispositions de cette administration sont nécessairement exposées à différentes interprétations; & comme elles ont en vue l'avenir autant que le présent, elles seroient long-tems, pour la multitude, une espece d'hiéroglyphe, si l'on négligeoit d'en expliquer les motifs. Et qu'on ne s'y refuse point, sous le prétexte que l'autorité n'en a jamais

besoin : ces idées seroient dures & tien-
droient de trop près au despotisme. Sans
doute , dans une monarchie telle que la
France , il est aisé de se faire obéir ; mais
une soumission éclairée détruit-elle le charme
de l'autorité ? & n'est-ce pas exhauffer , pour
ainsi dire , la majesté du Prince , que de
relever un peu la nation qu'il gouverne ,
en lui faisant connoître le motif des loix
qu'on lui donne ? Est-ce trop que de mettre
un prix à sa confiance ? Est-ce trop que de
vouloir de son amour ? Et l'obéissance ou
la crainte sont-elles les seuls sentiments dignes
d'envie ?

Mais plus le développement des motifs
du Souverain , se lie à une intention grande
& bienfaisante , plus il importe que les
préambules des loix soient revêtus du ca-
ractere qui leur est propre ; & le ministre
doit y donner une attention particuliere.

Ce n'est point une vaine puissance que
celle de la parole : souvent on y obéit ,
souvent on est déjà son esclave , lorsqu'on

INTRO
 peut céder qu'
 les expressions , le
 pures sentiments , le
 ainsi l'on ne peut être
 les le motter un
 qu'on veut produire ,
 veut donner un
 d'un grand Monarque
 s'élever dans le pré
 y aine cette noble
 tent à la véritable
 découvrir cet espo
 le respect , & cet
 & qui favorise le
 Roi ; on y cherche
 de la vérité , qu'il
 tre , & qui cepend
 me un secret , ent
 ne trompent jama
 de majesté dont il
 sentiment : ainsi , l
 le ton de dissertat
 here , sont des éc

ne croit céder qu'à sa propre réflexion. Les expressions, le langage, sont l'interprète des sentiments & l'image de la pensée; ainsi l'on ne peut être inattentif à ces moyens sans se montrer indifférent, & à l'impression qu'on veut produire, & à l'instruction qu'on veut donner : mais c'est à un langage digne d'un grand Monarque, qu'il faut tâcher de s'élever dans le préambule de ses loix; on y desire cette noble simplicité qui appartient à la véritable grandeur; on y veut découvrir cet esprit de justice qui inspire le respect, & cette sensibilité qui seconde & qui favorise le desir qu'on a d'aimer son Roi; on y cherche sur-tout cette empreinte de la vérité, qu'il est si facile de reconnoître, & qui cependant, est encore restée comme un secret, entre les mains de ceux qui ne trompent jamais. Enfin, il est une sorte de majesté dont il faut saisir l'esprit & le sentiment : ainsi, le dessein affecté de plaire, le ton de dissertation, la bonté trop familière, sont des écueils qu'il faut éviter; ce

n'est point un chef de république qui cherche à capter les suffrages ; c'est encore moins un érudit qui s'efforce d'instruire ; ce n'est pas même uniquement un pere qui s'ouvre & se communique avec ses enfants. C'est un grand Roi qui ne peut jamais oublier un moment son pouvoir ; mais qui appelle ses sujets à connoître la pureté de ses motifs , la bienfaisance de ses intentions , la justice de ses volontés , la sagesse de ses moyens. Il faut, sans doute, que les préambules de ses loix subjuguent la raison & captivent les cœurs ; mais ils ne doivent jamais détonner avec le commandement qui va suivre.

En général, plus les sentiments de bonté se trouvent mêlés à un caractère de grandeur, & plus ils font d'impression : l'orgueil des hommes se complait dans l'élevation de leurs maîtres & de leurs bienfaiteurs, & c'est ainsi que le respect ajoute presque toujours à la reconnaissance.

Toutes ces observations, toutes ces nuan-

es excellentes choses
des grandes choses
peut-être de voir que les
ont encore besoin, p
venant qu'on fait don
un contrat singulier,
tion qui à la honte de
ser les hommes, un si
la justice, et des mot
ment ou la révérence
Tout d'âme,
d'un Monarque qui
aimer, & qui, r
clairer sur la sage
associe tous les co
presse à l'envi de l
pour la première
La limite des effi
feroit difficile à dé
ble que par une m
ment, elle agit to
accord commun.
effluves soient

ces paroissent subtiles quand on les rapproche des grandes choses: mais il ne faut pas perdre de vûe que les plus sages entreprises ont encore besoin, pour réussir, du mouvement qu'on fait donner aux esprits; & par un contraste singulier, cette même imagination qui a la force de conduire & d'entraîner les hommes, un souffle l'émeut, un rien la blesse, & des mots quelquefois l'enflamment ou la ralentissent.

Tout s'anime, en France, à la voix d'un Monarque qui met un prix à se faire aimer, & qui, ne dédaignant point d'éclairer sur la sagesse & la pureté de ses vûes, associe tous les cœurs à sa gloire: on s'empresse à l'envi de le seconder, & il connoît, pour la première fois, toute sa puissance. La limite des efforts d'une grande nation seroit difficile à déterminer, s'il étoit possible que par une union d'intérêt & de sentiment, elle agit toujours en masse & d'un accord commun. Il s'en faut bien que ses ressources soient épuisées, lorsqu'un Gou-

vernement absolu en apperçoit le terme : il ne peut, malgré toute son autorité, mouvoir à son gré la fortune publique : il a ses loix de circonspection ; il a des résistances à calculer, & le joug qu'il impose est toujours pesant à manier. Ce seroit, sur-tout en France, une grande & dangereuse erreur, que de vouloir y fonder la puissance politique sur le despotisme : c'est une faux qui brûle la moisson ; tandis que la confiance, au contraire, féconde & développe tous les moyens de force & de richesse.

Je ne saurois donc trop recommander à l'administration des finances, cette franchise & cette publicité qui mettent la nation à portée de suivre la situation des affaires, & qui manifestent à tous les yeux les sentimens du Prince & ses vues pour le bien de l'État. C'est une marche qu'il est aisé d'allier avec la plus grande majesté ; & si au milieu des principes généraux qui sont ici présentés, il étoit permis de donner à un ministre des finances une leçon

de politique personnelle
pour son propre intérêt
ses principes, &
conscience.

Car de cette manière
pour ainsi dire, la nation
les actions, & ainsi
des vices, il pourroit
des des malheurs me
justice, & qu'on fin
appartient aux circo
sont attribués à la p
d'épailles ténébreuses
saires & de l'admini
barras que le minist
si prévenir, la ha
tombent sur lui. E
à apaiser ces mou
tions ; il n'est plus
grands cris pour vic
quelquefois sans p
opinion.

Il me semble qu

de politique personnelle, je lui conseillerois, pour son propre intérêt, de méditer ces mêmes principes, & d'en faire la regle de sa conduite.

Car de cette maniere, & en associant, pour ainsi dire, la nation à ses projets, à ses actions, & comme aux difficultés qu'il faut vaincre, il pourroit espérer, qu'au milieu des malheurs même, on lui rendroit justice, & qu'on sauroit distinguer ce qui appartient aux circonstances, de ce qu'il faut attribuer à sa personne. Au lieu que si d'épaisses ténèbres cachent l'intérieur des affaires & de l'administration, au moindre embarras que le ministre des finances n'a point fû prévenir, la haine & les reproches retombent sur lui. En vain cherche-t-il alors à appaiser ces mouvements par des explications; il n'est plus tems: on le demande à grands cris pour victime, & les Rois offrent quelquefois sans peine de pareils sacrifices à l'opinion.

Il me semble qu'on n'a jamais assez senti,

dans aucune espece d'administration, à quel point une conduite simple & découverte féconde les vues sages & raisonnables : on diroit que les hommes parvenus aux grandes places, remplis d'un étonnement continuel, n'osent plus se fier aux qualités communes, & croient devoir se revêtir de celles qui ont la réputation d'appartenir à une profonde politique. Quelquefois aussi, l'on a vu des administrateurs aimer le mystere & l'obscurité, comme un nuage qui les séparoit davantage des spectateurs, & qui rendoit plus confuse la mesure de leurs talents & de leur capacité. Peut-être, enfin, qu'une conduite plus ferme & plus hardie n'est jamais indiquée par l'esprit seul, & qu'elle tient à une sorte de grandeur d'ame dont l'étendue & la réflexion n'ont jamais qu'une intelligence imparfaite.

On auroit droit encore d'exiger d'un ministre des finances, qu'il fut en état d'étendre sa vue au-delà des limites de son administration. Il devrait, du moins, réunir

des notions générales
 d'un nombre
 leur crédit, sur l'imp
 ties, sur la balan
 étonnés. Toutes ces
 coup d'oeil, tout
 à un ministre des fi
 pour voir en grand
 l'administration dont
 encore pour n'être
 faires publiques.

Je considère ca
 au service du Roi
 finances soit admis
 gnement de ce min
 litiques, entraîne
 car il ne peut con
 tendre des besoins
 fin, ni leur comm
 si la guerre, il es
 dans ses projets, é
 tra peut-être enc

des notions générales sur les richesses & le commerce des autres nations, sur la somme de leur numéraire, sur la constitution de leur crédit, sur l'importance de leurs colonies, sur la balance respective de leurs échanges. Toutes ces connoissances & beaucoup d'autres, sont absolument nécessaires à un ministre des finances, non-seulement pour voir en grand tous les rapports de l'administration dont il est chargé, mais encore pour n'être point étranger aux affaires publiques.

Je considère comme infiniment essentiel au service du Roi, que l'administrateur des finances soit admis au Conseil d'État. L'éloignement de ce ministre, des délibérations politiques, entraîne de grands inconvénients: car s'il ne peut connoître à l'avance, ni l'étendue des besoins extraordinaires, ni leur fin, ni leur commencement, ni la paix, ni la guerre, il errera dans ses calculs & dans ses projets, & la politique se méprendra peut-être encore davantage.

Si l'argent est le nerf de la guerre, & si le crédit est la source de l'argent, un ministre des affaires étrangères, qui n'est pas suffisamment instruit de la nature des ressources, de leurs difficultés ou de leurs limites, ne pourra jamais tenir un langage assuré, ni adapter ses négociations aux circonstances avec cette prévoyance & cette sagesse éclairée, qui peuvent seules le garantir d'erreur, & le rendre certain de l'utilité de ses vues & du succès de ses desseins.

Je fais bien que le Souverain peut, en réunissant lui-même toutes les diverses connoissances, donner ensuite à chacun de ses ministres les ordres qui lui paroissent convenables; mais sans doute que les Rois, en instituant des Conseils, ont regardé comme utile cette discussion qui s'établit en leur présence, entre les principaux chefs des départements; & c'est uniquement sur ce principe que reposent mes observations.

D'ailleurs, l'assistance du ministre des finances au Conseil d'Etat, est encore importante

les sans d'autres
comme l'origine de
ou en remarquer
nombre qui ont été
plus spéculations
seule vue, ou d'un
Souverain, ou de l'
vaut: ainsi l'on se
semblables calculs
te, qui connoissant
Royaume, le bien
les divers moyens
mettre en action
proposer à l'amb
de grandeur &
balancer dans son
offerts par la poli
Sans doute les
peuvent réunir et
fares à une grand
tout à celle des fi
que j'ai tracée, au
qui sont dignes
Tome I.

tante fans d'autres rapports : car si l'on examine l'origine de la plupart des guerres, on en remarquera fans doute un grand nombre qui ont été entreprises par de simples spéculations politiques, & dans la seule vue, ou d'augmenter la puissance du Souverain, ou de diminuer celle de ses rivaux : ainsi l'on ne fauroit trop unir à de semblables calculs les réflexions du ministre, qui connoissant le mieux l'intérieur du Royaume, le bien qu'on peut y faire & les divers moyens de force qu'on peut y mettre en action, se trouve en état de proposer à l'ambition d'un Roi des projets de grandeur & d'émulation, capables de balancer dans son esprit ceux qui lui sont offerts par la politique.

Sans doute les hommes sont rares, qui peuvent réunir toutes les qualités nécessaires à une grande administration, & surtout à celle des finances; mais si l'esquisse que j'ai tracée, animoit l'émulation de ceux qui sont dignes d'aspirer aux premières

places, si elle tempéroit la folle prétention des hommes médiocres qui les ambitionnent, & si elle éveilloit la conscience de ceux qui déterminent le choix des Princes, cette ébauche imparfaite seroit encore utile.

Tout marche sans doute dans un Royaume où les rênes du ministère reposent en de foibles mains; car heureusement pour l'humanité, les premières sources de la prospérité d'un Empire ne sont pas remises à la disposition des Gouvernements, & la nature bienfaisante semble n'avoir réservé qu'à elle-même le soin de les entretenir & de les répandre. Une terre fertile, un climat favorable, prodiguent tous les ans de nouveaux biens: le travail est excité par la libéralité des moissons; le commerce s'exerce par l'activité de l'intérêt personnel; les arts s'élevent près des richesses; les hommes se multiplient autour de l'abondance; & le monde, sous ces heureux rapports, sembloit ne demander à la puissance, que de le maintenir en paix. Mais les passions des hommes avoient appelé

de maîtres: les
 quantité de leurs
 leur propre am-
 nombreuses armées
 pendant la guerre
 la paix par des
 rent, les impôts
 ces familles ne
 besoins de l'Etat,
 ou imagina les en-
 dans le crédit de
 précédemment
 de l'administra-
 peine à concil-
 lance & ce que
 nature des impo-
 recouvrement, à
 sur la culture; le
 loix générales,
 de la protection
 le rapport des
 la force de l'Etat
 réglemens politi-

des maîtres : les Princes éveillés par l'inquiétude de leurs voisins, ou excités par leur propre ambition, eurent besoin de nombreuses armées; celles qu'on avoit levées pendant la guerre, on les conserva dans la paix par défiance : les tributs s'accruent, les impôts se diversifierent; & tous ces sacrifices ne suffisant pas encore aux besoins de l'Etat, ou à l'esprit de conquête, on imagina les emprunts, & l'on chercha dans le crédit des ressources nouvelles & précédemment inconnues. Alors la science de l'administration se compliqua : l'on eût peine à concilier ce qu'il falloit à la puissance & ce que demandoit le bonheur : la nature des impositions, la forme de leur recouvrement, influèrent sur le travail & sur la culture; le pauvre enveloppé dans les loix générales, eût un plus grand besoin de la protection immédiate du Souverain; le rapport des richesses numéraires avec la force de l'Etat, fit sentir l'importance des réglemens politiques de commerce; le besoin

de la confiance publique rendit toutes les erreurs de l'administration plus dangereuses ; enfin, à mesure que les sociétés ont vieilli & que l'autorité s'est mêlée de tout, tantôt pour instituer ou pour modifier, & tantôt pour défaire ou pour reconstruire, on a vu la prospérité des États dépendre beaucoup davantage de la sagesse des Gouvernements. Et comme tous les efforts des peuples, tous les moyens de puissance sont aujourd'hui représentés par l'argent & par la richesse, entre toutes les administrations, celle qui paroît la plus capable de servir ou de contrarier les vues bienfaisantes du Souverain, c'est sans doute l'administration des finances.

L'on en compte peu, malheureusement, qui aient obtenu la reconnoissance publique. Le tems & la méditation des hommes ont néanmoins préparé presque toutes les idées générales qui intéressent le bonheur ; mais la timidité, la mal-adresse, l'indifférence, & quelquefois aussi l'empire des circonstances, ont multiplié les obstacles

de dévouage con
 hante. Il faut être
 de les devoirs de
 faut être capable de
 de une place ou
 pesse avec le bonh
 ou l'on peut à es
 des Bon dévouage
 vers plus simili
 point au bien qui
 tacher à la propte
 mer Rome & le
 préférer la gloire
 nité, & la justis
 fions de l'intéran
 Après avoir
 des qualités néce
 ment le ministère
 qu'il fut aussi fac
 de théorie qui de
 les travaux que
 s'il est une liaison
 des hommes &

ou découragé ceux qui vouloient les combattre. Il faut être pénétré de l'importance de ses devoirs & s'y livrer tout entier; il faut être capable de sentir combien est grande une place où l'on communique par la pensée avec le bonheur de tout un peuple, où l'on peut à chaque instant faire aimer son Roi davantage, & rendre à ses Sujets ses vertus plus sensibles; il faut trouver du plaisir au bien qu'on peut faire; il faut s'attacher à la prospérité de l'Etat; il faut aimer Rome & les Romains; il faut enfin préférer la gloire aux satisfactions de la vanité, & la justice des tems à venir aux illusions de l'instant présent.

Après avoir essayé de donner une idée des qualités nécessaires pour remplir dignement le ministère des finances, je voudrois qu'il fut aussi facile d'indiquer les principes de théorie qui doivent servir de guide dans les travaux que cette place exige; mais s'il est une liaison intime entre les actions des hommes & leur esprit, leur caractère,

& les différents dons qu'ils ont reçus de la nature, on ne peut pas rallier de même à des idées simples les combinaisons de l'administration : l'institution des sociétés se ressent de la main des hommes, & l'on reconnoît leur ouvrage à la multiplicité des ressorts dont il est composé.

Les finances d'un grand Royaume & l'étude des différents rapports qui en composent la science, présentent non-seulement une grande quantité de vérités importantes; mais dans le nombre, il en est encore plusieurs qui rivalisent ensemble & qu'il faut apprendre à concilier. Ce n'est donc que dans le développement de chacune des parties, qu'on peut véritablement éclairer la méditation, & l'on ne feroit que l'égarer, si en voulant la simplifier plus que la nature des choses ne le comporte, on réduisoit ses efforts à la conception de quelques idées générales. J'en connois peu parmi celles applicables aux impôts, au commerce, à l'industrie, au crédit, au numéraire, à la circulation,

aux riches, aux
aux autres objets
susceptibles de qu
ques exceptions.

L'attention com
ple, est de toutes

les rapports ont l

principe considéré
de conduite, suffi

à chaque instant le
En effet, ce n'est

des plus saints é
je recommande

ces, le soin du
c'est encore, p

est le moyen de
prospérité d'un E

au milieu des pass
le monde, il est

rêts de leur amb
devoirs, & que

breuse de leurs
mains, ait un ra

sance.

aux richesses, aux dépenses, au luxe, & à tant d'autres objets politiques, qui ne soient susceptibles de quelques réserves ou de quelques exceptions.

L'attention continuelle à l'intérêt du peuple, est de toutes les obligations celle dont les rapports ont le plus d'étendue; & ce principe considéré comme une simple règle de conduite, suffiroit peut-être pour éclairer à chaque instant les pas d'un administrateur. En effet, ce n'est pas seulement comme un des plus saints devoirs de l'humanité, que je recommanderois aux ministres des finances, le soin du peuple & la tutèle du pauvre; c'est encore, parce qu'une telle sollicitude est le moyen efficace de contribuer à la prospérité d'un Etat & à sa force. Et certes, au milieu des passions de ceux qui gouvernent le monde, il est encore heureux que les intérêts de leur ambition s'accordent avec leurs devoirs, & que le sort de cette classe nombreuse de leurs sujets qui vit du travail de ses mains, ait un rapport évident avec leur puissance.

Les mouvements de fortune parmi les riches, sont indifférents à l'Etat, & il suffit d'assujettir ces variations aux regles de la justice & à l'empire des loix; mais les secousses dans le modique revenu du pauvre, touchent de si près à la source de son existence, qu'elles intéressent la société entière, & méritent essentiellement la surveillance du Monarque. On apperçoit aisément, qu'à égalité de conduite de la part des Gouvernements, à parité de fol & de richesses, le nombre des habitants détermine la force respectiue des Empires: & comme les enfans ne croissent & ne s'éleuent qu'à l'aide des facultés de leurs parents, la population, cette source de tant d'avantages, est constamment arrêtée par la misere du peuple. Il est sans doute des inégalités de fortune entre les citoyens que les loix ne peuvent détruire, & que l'administration ne pourroit attaquer sans troubler l'ordre de la société, & sans arrêter les progrès du travail & de l'industrie; mais le Souverain doit chercher

à espérer l'effet in-
stitutions, en mé-
continuellement la
moins fortunée.

Celui qui n'acquie-
sa propre subsistance
le voit exposé beauc-
à des impetudes:
dans les gains & dans
d'une manière senti-
ments hors de sa p-
surtant d'accidents
hasard ces foibles
heur & de ses
servir pour supplé-
de maladie.

Un ministre ne
de ces vérités; & é-
doute, comment
finances, un sentiment
de protection pour
guide fidele.

S'agit-il de pres-

à tempérer l'effet inévitable de ces premières institutions, en ménageant & en favorisant continuellement la classe de ses sujets la moins fortunée.

Celui qui n'acquiert que par son travail sa propre subsistance & celle de sa famille, se voit exposé fréquemment à des peines & à des inquiétudes : le moindre dérangement dans ses gains & dans ses dépenses, le frappe d'une manière sensible ; & tous les événements hors de sa prévoyance, sont comme autant d'accidents, qui peuvent mettre au hasard ces foibles épargnes, fruits de sa sueur & de ses peines, & dont il doit se fervir pour suppléer aux jours de repos ou de maladie.

Un ministre ne sauroit trop se pénétrer de ces vérités ; & déjà l'on apperçoit, sans doute, comment dans l'administration des finances, un sentiment profond d'amour & de protection pour le peuple, devient un guide fidele.

S'agit-il de prendre un parti sur la meil-

leure maniere de pourvoir à la confection des travaux publics ? l'amour du peuple éloignera de la voie des corvées, non-seulement parce que cette méthode expose à des abus d'autorité dont le foible est plus aisément la victime, mais aussi parce que le travail étant une imposition personnelle, le pauvre & le riche y participent également ; tandis que les contributions en argent ne se répartissent qu'en proportion des facultés.

Faut-il adopter une législation pour le commerce des grains ? l'amour du peuple empêchera d'abandonner aveuglément ce trafic aux excès de la liberté, afin de prévenir des secousses subites dans le prix des subsistances : puisque ces mouvements inattendus & passagers, n'étant point suivis promptement d'une révolution semblable dans le prix de la main d'œuvre, exposent à de véritables souffrances ceux qui vivent de leur travail.

Doit-on rédiger ou modifier les loix

bonnes ? l'amour
 rendre ces loix firmes
 peuvent tire parti
 échapper à ce qu'il
 même obscurité d
 opprimer allémen
 foible, qui n'a ni
 finance nécessaire p
 Vient-on à s'occ
 belle ? le même se
 combien est perni
 qui place autour
 ignorance, des ob
 de tentation, &
 si rigoureuses ceu
 à ces dangereuses
 Est-il question d
 ministration intérie
 de la levée des im
 peuple détournera
 à l'autorité d'un seu
 vira de toutes part
 rendre les plaintes

burfales ? l'amour du peuple excitera à rendre ces loix simples & claires ; car fi le puissant tire parti de leur incertitude pour échapper à ce qu'il doit légitimement, cette même obscurité donne des moyens pour opprimer aifément l'homme ignorant & foible, qui n'a ni l'instruction, ni la confiance néceffaire pour fe défendre.

Vient-on à s'occuper des droits de gabelle ? le même fentiment fera connoître combien eft pernicieufe cette légiflation, qui place autour de la pauvreté & de l'ignorance, des objets continuels de lucre & de tentation, & qui affujettit à des peines fi rigoureufes ceux qui fe laiffent entraîner à ces dangereufes amorces.

Eft-il queftion de faire choix d'une adminiftration intérieure pour la répartition & la levée des impofitions ? le foin du peuple détournera d'abandonner fes intérêts à l'autorité d'un feul homme, & on lui ouvrira de toutes parts les moyens de faire entendre fes plaintes.

Les dons excessifs, les privilèges étrangers au bien de l'Etat, toutes ces proies d'un petit nombre d'hommes, seront rejetés par le même principe. L'économie paroîtra l'unique fondement d'une salutaire administration, & l'on se souviendra de ce mot heureux & concis, que *les Courtisans jouissent des largesses du Prince, & le peuple de ses refus.*

Enfin, lorsque les circonstances contraindront à établir de nouveaux impôts, on n'hésitera point à les diriger préférablement sur les objets de luxe & de richesse. Partout & sans-cessé, la main bienfaisante du Souverain s'occupera de la protection & de la défense de cette partie malheureuse de ses sujets, dont la voix ne se fait jamais entendre à l'avance, & qui ne fait longtemps que bénir ou pleurer. Et ce qu'un Monarque eût dû faire par un sentiment de justice & de pitié, lui retournera cependant en accroissement de force & de puissance : belle union de la morale &

de la politique!
 ainsi que la soci
 nre respect; & c
 ministration est gr
 conception & juste
 Cependant, cet a
 tant plus recommen
 des finances, que
 ce sentiment. Il vi
 imment, où tous l
 la richesse se pr
 à la vue; où l'on
 & par les évèn
 jeux de l'ambitio
 l'espérance, soit p
 à mesure que la
 à mesure que les
 profits de finance
 plient, il se torn
 dans l'Etat dont le
 vent en opposition
 toutes les person
 en créances sur

de la politique! C'est par un semblable accord que la société & ses loix attirent notre respect; & c'est alors aussi que l'administration est grande, simple dans sa conception & juste dans ses moyens.

Cependant, cet amour du peuple est d'autant plus recommandable dans un ministre des finances, que tout aide à le distraire de ce sentiment. Il vit au milieu d'une ville immense, où tous les dehors du luxe & de la richesse se présentent continuellement à sa vue; où l'on est préoccupé sans cesse, & par les événements publics, & par ces jeux de l'ambition où chacun s'unit, soit par l'espérance, soit par la curiosité. D'ailleurs, à mesure que la dette publique s'accroît, à mesure que les dons, les pensions ou les profits de finances s'étendent & se multiplient, il se forme un parti considérable dans l'État dont les intérêts se trouvent souvent en opposition avec ceux du peuple: car toutes les personnes dont la fortune consiste en créances sur le Roi, ou en grâces de la

Cour, prennent facilement à gré l'augmentation des tributs; tant il leur convient que les revenus de leur débiteur se grossisse, ou que le trésor royal ait plus d'argent à répandre. Et comme c'est au sein de la capitale que cet esprit se développe soudainement, le ministre des finances a besoin d'appercevoir de lui-même tous les ménagements dûs à cette classe nombreuse de la nation, qui a si peu de protecteurs agissants; & s'il n'est pas doué de la sensibilité nécessaire pour se remplir d'une telle sollicitude, il y fera foiblement ramené par tous les objets extérieurs qui l'environnent.

C'est après avoir prêté l'oreille à ces recommandations, qu'on jettera peut-être un regard sur ma propre conduite: car si l'on est rempli d'indulgence pour toutes les personnes, qui du milieu de la scène du monde, répandent çà & là quelques vérités plus ou moins utiles, sur la route de ceux qui courent la carrière du Gouvernement, on voit d'un œil bien différent les réflexions

de l'homme qui
admire lui-même
rentable de
conseiller ce qu'il
qu'il n'a point res
tard; & si j'eusse
teris condamné
si je rapproche
que je viens d'ir
monter aux rega
je l'avoue, je ne
communiquer
tion des finance
J'aurai secon
peuples, si pen
ou de préparati
finances dans un
tabli la balance
dépenses ordina
tion a pu suffire
traordinaires san
courir à des imp
vainement effa

de l'homme qui n'écrit qu'après avoir administré lui-même; & l'on se sent un véritable dégoût, pour celui qui vient conseiller ce qu'il n'a pas su faire, ou ce qu'il n'a point tenté. Ce sentiment est naturel; & si j'eusse cru l'avoir mérité, je me serois condamné à un éternel silence. Mais si je rapproche ma conduite des principes que je viens d'indiquer, j'ose encore me montrer aux regards publics; ou du moins, je l'avoue, je ne me crois pas indigne de communiquer mes pensées sur l'administration des finances.

J'aurai secondé l'amour du Roi pour ses peuples, si pendant cinq années de guerre ou de préparatifs, & après avoir pris les finances dans un état de désordre, j'ai rétabli la balance entre les revenus & les dépenses ordinaires, & si mon administration a pu suffire à toutes les dépenses extraordinaires sans obliger Sa Majesté à recourir à des impôts. C'est une vérité qu'on a vainement essayé de combattre, & je ne la

rappelle pas avec moins de confiance depuis que de nouveaux ministres des finances ont pu la reconnoître. Tout ce que je dois ajouter ici, comme une circonstance postérieure à la publicité du compte que j'ai rendu au Roi, c'est qu'indépendamment des sommes extraordinaires fournies par la finance à la fin de 1776, & pendant l'année 1777, pour le rétablissement de la marine & pour l'entretien des armemens considérables retenus dans les ports, & indépendamment encore des fonds de guerre pour 1778, 1779 & 1780, c'est sous mon administration, & sans entamer la balance entre les revenus & les dépenses ordinaires, que Sa Majesté s'est procurée les capitaux nécessaires pour la campagne de 1781 & pour le commencement de celle de 1782 : car d'après le compte particulier que j'ai rendu au Roi en quittant son service, tous les fonds extraordinaires demandés alors pour 1781, étoient rassemblés, & il restoit encore, ou pour la campagne suivante, ou pour

pour les augmen
premier projets,
certains dès 178
provisaires ne d
1782.

Ainsi les ressour
avoient pourvu, l
d'administrer, aux besoins
1779, 1780, 17
partie de 1782.

Et si l'on vou
administration ce
terre, non pas é
seulement depu
inclusivement, e
veaux impôts et
années & pour
montent à 54 m
pensé des Anglo
la nôtre; mais au
en rentes viagères
momentanément
du trésor royal.

Tome I.

pour les augmentations survenues dans les premiers projets, 65 millions d'une rentrée certaine dès 1781, & 19 millions que je préjugeois ne devoir être réalisés qu'en 1782.

Ainsi les ressources de mon administration avoient pourvu, sans aucun impôt extraordinaire, aux besoins des années 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, & à ceux encore d'une partie de 1782.

Et si l'on vouloit rapprocher de cette administration ce qui s'est passé en Angleterre, non pas dans tout cet intervalle, mais seulement depuis 1778 jusques en 1781, inclusivement, on observeroit que les nouveaux impôts établis pendant ces quatre années & pour durer perpétuellement, se montent à 54 millions. A la vérité, la dépense des Anglois a surpassé de beaucoup la nôtre; mais aussi ils n'ont rien emprunté en rentes viagères, forte d'intérêt qui grossit momentanément les besoins & les charges du trésor royal.

Ce n'est point pour ménager aucun suffrage ; ce n'est point pour rechercher aucune reconnoissance que je rappelle ces circonstances : le tems de toute espece d'ambition est passé pour moi, & d'ailleurs je n'ai fait que remplir mes obligations. Mais peut-être celui qui a contribué par ses soins à éloigner de nouveaux impôts, pendant cinq années d'une si grande dépense ; peut-être celui qui a pu destiner néanmoins à tous les travaux utiles, les fonds qu'on y appliquoit en des tems plus tranquilles ; peut-être celui, qui a satisfait le cœur du Roi, en lui ménageant les moyens de répandre dans ses provinces les mêmes secours que pendant la paix, & de plus grands encore ; peut-être celui, qui dans le même tems, a présenté à l'impatience estimable du Monarque les ressources nécessaires, pour commencer au milieu de la guerre la restauration des prisons & des hôpitaux ; peut-être celui, qui a fervi ses généreux penchans, en lui inspirant le desir d'éteindre

INT
les lettres de la
qui en rendant
Monarque, à les
l'ordre & l'écono
celui, qui a solli
administrations à
ce les plus impie
devaient avoir q
celui, qui par
detail, a fait qu
Prince, jusques
pauvre: peut-ê
quelque droit
signer, sans r
mières regles e
le soin du peup
La fidélité dan
certainement co
généraux qui de
administration fa
te, si l'on confié
lié comme une
tiendrait pas plu

les restes de la servitude ; peut-être celui, qui en rendant hommage au caractère du Monarque , a secondé ses dispositions pour l'ordre & l'économie ; peut-être sur-tout celui, qui a sollicité l'établissement de ces administrations bienfaisantes & paternelles, où les plus simples habitants des campagnes devoient avoir quelque part ; peut-être enfin celui, qui par une multitude de soins de détail , a fait quelquefois bénir le nom du Prince , jusques dans les chaumières du pauvre : peut-être, un tel serviteur a-t-il quelque droit après sa retraite , d'oser désigner, sans rougir , comme une des premières règles d'administration , l'amour & le soin du peuple.

La fidélité dans les engagements, doit être certainement comptée parmi les principes généraux qui doivent servir de base à une administration sage & vertueuse. Et sans doute, si l'on considéroit uniquement cette fidélité comme une vertu morale, elle n'appartiendroit pas plus étroitement à l'administra-

tion des finances qu'à toutes celles qui composent le Gouvernement : la parole d'un Roi, celle qui se donne en son nom, à tel objet qu'on l'applique, devrait être le plus respectable de tous les liens. Il y a quelque chose de si grand & de si majestueux dans l'idée d'un Souverain, que lorsqu'on essaye d'en approcher la plus légère apparence de fausseté, on croit son imagination coupable, & l'on ne peut supporter ce spectacle. Comment celui qui peut tout, se rabaisseroit-il à tromper ? comment celui qu'on ne peut jamais contraindre, se permettroit-il d'oublier ses promesses ? & comment, sur-tout, s'est-il trouvé quelquefois des ministres assez déréglés, pour avilir à tel point le nom du Prince, que de le faire servir à voiler l'indifférence de leurs principes, & à déguiser la bassesse de leurs propres mensonges ?

Mais si l'on vient à considérer la fidélité dans les engagements sous un point de vue politique, l'on trouvera que dans l'administration des finances, cette fidélité est un

des devoirs les p
une partie des
saint & se deve
l'autorité, il en e
qui n'obéit qu'à
rapport à la lin
étendus de la que
moyens collectib
mais l'argent n'a
n'est d'aucune
contrainte & se
armes qui vien
donc le servir
& comme il
Gouvernements
gessé, il est arriv
a rendu quelques
échange des ma
de ce nouveau
naissance. C'est l
prit de guerre &
la conduite néce
tempéré peut.

des devoirs les plus importants : car s'il est une partie des forces d'un Empire qui se réunit & se développe à la seule voix de l'autorité, il en est une autre moins docile qui n'obéit qu'à la confiance. Les impôts aujourd'hui ne sauroient suffire aux besoins étendus de la guerre, & il faut par d'autres moyens rassembler les capitaux nécessaires : mais l'argent n'appartient à aucun lieu & n'est d'aucune patrie ; il fuit devant la contrainte & se cache devant les soldats armés qui viennent pour le ravir : il faut donc le servir & l'attirer par la confiance ; & comme il n'en existe point sous les Gouvernements qui n'ont ni vertu ni sagesse, il est arrivé, que le besoin du crédit a rendu quelques services aux hommes, en échange des maux auxquels l'introduction de ce nouveau moyen de force a donné naissance. C'est le crédit qui a étendu l'esprit de guerre & de conquête ; mais c'est la conduite nécessaire pour l'obtenir, qui a tempéré peut-être l'exercice arbitraire de

l'autorité, & qui a fait sentir aux Princes que la justice & la douceur de leur Gouvernement, étoient une des conditions essentielles de cette puissance politique dont ils sont si jaloux.

C'est encore sans craindre des reproches, que j'insiste sur le principe d'ordre & de fidélité dont je viens d'indiquer l'importance. Tous les intérêts, tous les remboursements & tous les fonds promis, à quel titre que ce soit, ont été acquittés avec la plus scrupuleuse exactitude. J'ai étendu cette régularité jusques au paiement des pensions, dont l'époque toujours incertaine, obligeoit chaque année à une sollicitation nouvelle. Il faut donner avec réserve, promettre avec circonspection; mais l'engagement du Prince une fois contracté, cet engagement doit être rempli ponctuellement, & la veille du jour indiqué plutôt que le lendemain. La politique du crédit le commande autant que les regles de la justice; car ce sont de si foibles ressources que

celles qu'on se
 & par la long
 qu'on ne peut
 entre ce foible
 niens qui naiss
 rence de gêne
 Cette régular
 ris, ne seroit
 remarque; mais
 que, ni la situa
 de mon entrée
 circonstances q
 guerre a été ce
 paix sans dout
 les finances a
 presque continu
 terminé sans ut
 de presque tou
 avoit réduit le
 nombre; on a
 des recriptions
 on avoit manq
 aussi respectable

celles qu'on se procure par les retardements & par la longueur dans les payemens, qu'on ne peut trouver aucune proportion entre ce foible avantage, & les inconvénients qui naissent de la plus légère apparence de gêne ou d'embaras.

Cette régularité, dans les tems ordinaires, ne feroit pas un mérite digne d'être remarqué; mais on ne doit pas perdre de vue, ni la situation des affaires à l'époque de mon entrée dans l'administration, ni les circonstances qui l'ont suivie. La dernière guerre a été commencée après une longue paix sans doute; mais pendant son cours, les finances avoient été dans un trouble presque continuel. On s'étoit d'abord déterminé sans utilité à diminuer les capitaux de presque tous les fonds publics; puis on avoit réduit les intérêts d'un très-grand nombre; on avoit suspendu le payement des recriptions & des billets des fermes; on avoit manqué à d'autres engagements aussi respectables; on avoit arrêté le paye-

ment des pensions ; on avoit retardé celui des gages les plus privilégiés , & l'on avoit vu les domestiques du feu Roi se tenir sur son passage pour solliciter sa compassion.

A ces souvenirs encore récents , se joignoit une idée confuse du mauvais état des finances. Les hommes instruits avoient entendu parler d'un compte remis au Roi au commencement de 1776 , & qui présentoit une grande disproportion entre les revenus fixes & les dépenses habituelles : on étoit effrayé d'avance du trouble & de la confusion qui sembloient devoir être l'effet inévitable d'une guerre , si elle survenoit dans de telles circonstances. Enfin , rien ne prouve plus la disposition des esprits à cet égard , que la chute qui survint momentanément dans le prix des fonds publics, lorsqu'au mois de Septembre 1776 , on crut que la France alloit être contrainte de prendre part aux affaires d'Amérique. Il est remarquable que dans cet instant passager , les fonds tomberent de 12 pour cent. Cette

butif renouvellement,
plus considérable,
situation, les hostilités
les fonds publics, &
baisser pendant la durée
épure au contraire
à mesure qu'on a vu
caper d'entre de d'être
des fonds publics par
sont perdus jusqu'à
Septembre 1776, &
ture de la guerre
8 à l'époque où l'on
finances. Exemple
sur l'opinion, une
tème & fondée sur
réguliers. Ceux qui
considérable des fonds
précédentes guerres
différemment, que
celle qui vient de
exemple unique,
fa, cette guerre

baïsse se renouvelloit, sans devenir cependant plus considérable, lorsque sous mon administration, les hostilités commencèrent; mais les fonds publics, au lieu de continuer à baisser pendant la durée de la guerre, ont éprouvé au contraire une hausse graduelle, à mesure qu'on a vu l'administration s'occuper d'ordre & d'économie; de sorte que des effets publics payables au porteur, qui avoient perdu jusques à 23 pour cent en Septembre 1776, & jusques à 20 à l'ouverture de la guerre, ne perdoient plus que 8 à l'époque où j'ai quitté la direction des finances. Exemple frappant de ce que peut sur l'opinion, une conduite simple, mais soutenue & fondée sur des principes sages & réguliers. Ceux qui sont instruits de la chute considérable des fonds pendant la durée des précédentes guerres, n'observeront pas indifféremment, que pendant le cours de celle qui vient de finir, il y a eu, par un exemple unique, une hausse successive. Enfin, cette guerre ayant commencé dans un

moment où quelques fonds publics offroient aux prêteurs des emplois à 6 & $\frac{1}{2}$ pour cent en rentes perpétuelles, tandis qu'à l'époque de celle de 1756, aucun, au prix de la place, ne présentoit un placement au-dessus de 4 & $\frac{3}{4}$ pour cent; il est aisé d'appercevoir que le crédit dans l'ordre naturel des choses, devoit plus facilement être ébranlé pendant le cours de la dernière guerre, que durant celui de la précédente: & par la même considération, les conséquences en auroient été plus funestes.

Il ne seroit pas indifférent de rapprocher du tableau de la progression survenue dans le prix des fonds de France, un exposé semblable des mouvements absolument contraires qu'ont essuyé les fonds d'Angleterre; mais il suffit ici d'observer qu'ils ont baissé successivement de plus de 30 pour cent pendant le cours de la guerre.

Ces rapprochements peuvent, ce me semble, honorer mon administration, ou lui donner du moins le mérite du bonheur;

& je suis loin d'
 Mais aujourd'hui
 l'opinion pour ag
 je ne trouve à m
 petit objet de com
 moment sur le
 puis prétendre.

Je dois faire e
 le crédit: c'est q
 administration des
 sives, que par
 verte dans ces
 jamais pu trou
 guerre, les m
 pressé de prêter
 trième. On pe
 régnoit à l'époq
 l'administration
 le préambule de
 1776, pour ouv
 lions; on y ver
 levée d'une si f
 à fortifier la c

& je suis loin d'être insensible à cette idée, Mais aujourd'hui que je n'ai plus besoin de l'opinion pour agir comme homme public , je me trouve à mes propres yeux , un trop petit objet de controverse , pour disputer un moment sur le degré d'estime auquel je puis prétendre.

Je dois faire encore une observation sur le crédit ; c'est qu'il avoit pris sous mon administration des forces tellement progressives , que par un ordre absolument inverse dans ces sortes d'affaires , l'on n'eut jamais pu trouver la première année de la guerre , les mêmes fonds qu'on s'est empressé de prêter à la troisième & à la quatrième. On peut juger de l'opinion qui régnoit à l'époque où j'ai été chargé de l'administration du trésor royal , en lisant le préambule de l'Édit donné à la fin de 1776 , pour ouvrir un emprunt de 24 millions ; on y verra combien même pour la levée d'une si petite somme , je cherchois à fortifier la confiance ; & c'étoit l'effet

des doutes que la disposition des esprits m'inspiroit.

En fixant l'attention sur les considérations générales qui doivent servir de guide à l'administration des finances, je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur la vaste influence de l'établissement des assemblées provinciales, & sur l'importance infinie de la publicité de l'état des finances: ce font là, pour ainsi dire, deux idées meres, l'une pour le bonheur, & l'autre pour la puissance.

L'institution des assemblées provinciales présente au Souverain un moyen efficace, & pour arriver sans effort & sans aucun sacrifice de son autorité, à tous les biens dont les diverses parties de son Royaume sont susceptibles, & pour en faire jouir ses sujets à l'avance par le sentiment qui naît de l'espoir & de la confiance. La publicité de l'état des finances ouvre une voie simple à l'établissement invariable du crédit; & ce crédit est aujourd'hui l'une des four-

IX
ces les plus c
tique.
Les deux p
le dans le Mé
provinciales &
trent encore
On en jugera
doperai des
ministrations;
voit produit l
finances avoit
médiatement
tentative qui
paroitre ince
époque avoit
être approuvé
velle création
Mars 1781, é
d'un dixième
voir offrir dan
ce qui est d'u
c'est que le c
la situation d

ces les plus certaines de la puissance politique.

Ces deux propositions déjà développées, & dans le Mémoire sur les administrations provinciales & dans le Compte rendu, tirent encore un appui de l'expérience. On en jugera d'après l'exposition que je donnerai des premiers travaux de ces administrations; & chacun a vu l'effet qu'avoit produit l'acte public où l'état des finances avoit été manifesté. En effet, immédiatement après, on réussit dans une tentative qui, en tout autre tems, eut dû paroître inconfidérée, & qui même à cette époque avoit encore besoin du succès pour être approuvée: je veux parler de la nouvelle création de rentes que le Roi fit en Mars 1781, & dont l'intérêt étoit inférieur d'un dixième à celui qu'on avoit cru devoir offrir dans l'emprunt précédent. Mais ce qui est d'une toute autre importance, c'est que le développement véridique de la situation des finances, a eu sur la durée

du crédit une influence dont on a ressenti les heureux effets: le Compte rendu a introduit, s'il m'est permis de le dire, comme une nouvelle ère dans les finances: les calculs, les spéculations des prêteurs se rapportent à cette époque, & l'on ne peut plus s'abandonner avec exagération aux idées sombres & aux sentiments craintifs, qu'une longue obscurité doit nécessairement faire naître. Sans doute, la paix, les facilités qu'elle procure, & les besoins qu'elle suspend, en applanissant toutes les voies, feront aisément oublier les tems passés & les difficultés que les mêmes circonstances ramènent: cependant, les principes utiles & raisonnables, méritent encore l'attention dans les moments où la nécessité n'en fait point une loi; & je désire, pour l'avantage de la France, que le compte dont j'ai donné l'exemple, ne soit pas un vain souvenir. Je ne saurois trop rappeler que, si la confiance publique ne peut pas être fondée sur la connoissance de la situation des affaires, elle

IX
n'auroit plus que
mes encore dar
finances qu'e
cette & la c
finances. Car l'e
ment, & de l'ince
d'un pareille b
ailleurs un gra
tin, qui dans
différents, rendre
dépendant de l
seul homme: e
moments, ce
des finances
l'attention, &
dite du min
également imp
prise, en tourn
que c'est com
des ressources
ministres des fi
leur place, &
tandis qu'on

n'aura plus que des appuis incertains; & je mets encore dans ce nombre de sentimens favorables qu'excitent quelquefois le caractere & la conduite d'un ministre des finances. Car l'expérience instruit suffisamment, & de l'incertitude, & de l'inconstance d'une pareille base de crédit. Il résulteroit d'ailleurs un grand avantage d'une disposition, qui dans les circonstances les plus difficiles, rendroit le crédit public moins dépendant de l'intelligence particuliere d'un seul homme: c'est que même en de pareils moments, cette partie de l'administration des finances ne fixeroit pas uniquement l'attention, & qu'on suivroit encore la conduite du ministre sous d'autres rapports également importants. On voit avec surprise, en tournant ses regards en arriere, que c'est communément faute de trouver des ressources assez abondantes, que les ministres des finances ont risqué de perdre leur place, & qu'ils l'ont souvent perdue; tandis qu'on étoit bien loin de tirer un

pareil présage, & de leur indifférence au bien public, & de leur impuissance à le discerner, & de leur inaptitude à le faire. *Il trouve de l'argent*: voilà tout à la fois l'éloge & la fauve-garde d'un administrateur des finances; mot affigeant, mot profond, & qui sembleroit indiquer la mesure des obligations qu'on impose à ce ministre: comme si tous les autres actes d'administration, si essentiels au bonheur & au repos des peuples, n'étoient jamais comptés; & sur-tout, comme si tous les moyens de le trouver, cet argent, étoient également estimables, & que les droits, les taxes, les impôts, les créations de charges & de privilèges, la multiplication des officiers fiscaux, les avances onéreuses demandées aux financiers, & tant d'autres moyens aisés & funestes, dussent être confondus dans l'opinion avec ces moyens, doux, sages, économes & prospères, où le soin du peuple & de la fortune publique, s'unit à toutes les combinaisons

INT
binions de fi
cor, au milie
les uns d'un
combats d'un a
fole.
Sans doute,
femes, des b
zini à présente
nitration: ils
ou leur infouci
leurs principes
peller que to
été composées
nagement & fi
cées envers le
plus les compte
tables à de cer
nation doit cre
seroit utile.
Il seroit pos
d'une trempe
de perpétuer u
la confiance p
Tome I,

binaisons de finance, & où l'on démêle encore, au milieu des plus grands embarras, les vues d'un homme d'Etat, & les pénibles combats d'un administrateur honnête & sensible.

Sans doute, on a pu voir à la tête des finances, des hommes qui n'auroient point aimé à présenter au grand jour leur administration : ils auroient craint de constater ou leur infouciance, ou le relâchement de leurs principes ; ils auroient craint de rappeler que toutes leurs ressources avoient été composées, ou d'impôts établis sans ménagement & sans mesure, ou d'injustices exercées envers les créanciers de l'Etat. Mais plus les comptes publics doivent être redoutables à de certains administrateurs, plus la nation doit croire que cette institution lui seroit utile.

Il seroit possible aussi que des ministres d'une trempe différente, fussent détournés de perpétuer un semblable usage, afin que la confiance particuliere dans leur adminis-

tration, parût un appui nécessaire du crédit public, & que leur consistance ministérielle devint ainsi plus inébranlable. Mais une telle conduite seroit une foiblesse, & sûrement encore un petit calcul : le besoin de foi qu'on aime tant à entretenir, ce triomphe passager, qu'est-il auprès d'un bien durable dont on peut s'estimer l'artisan ? Il vaut mieux s'attacher à une grande idée d'administration, & pour ainsi dire, s'y confondre, que de faire sa part avec tant de soin, & d'avoir toujours devant les yeux deux comptes absolument distincts ; le premier pour la vanité, le second pour le bien public.

On ne fauroit hésiter entre les deux routes que je viens d'indiquer ; & en suivant les conseils du devoir, il n'y aura rien de perdu pour le bonheur. Le pouvoir s'évanouit, les places disparaissent, la louange elle-même passe ; l'oubli, la fatigue, la légèreté, tout la dissipe en peu de tems, & il ne reste bientôt d'une grande place que

des images
des souvenirs
un administr
ne s'est pas
occure une ret
pauvre.
Il fut enco
d'administrati
tant qu'il est p
capable de fai
rendent stable
ou des circon
applicable à
essentielle e
ministres est
férentes. Ce
voulu lier à l
ministrations p
répartitions,
& la modifica
impositions lo
rendre certain
des recettes &

des images tristes & languissantes, si par des souvenirs honorables & qui relevent un administrateur à ses propres yeux, il ne s'est pas ménagé dans le fond de son cœur une retraite heureuse, ou du moins paisible.

Il faut encore, & c'est aussi un principe d'administration très-important, il faut autant qu'il est possible, lier le bien qu'on est capable de faire, à des institutions qui le rendent stable & indépendant des hommes ou des circonstances. Cette considération, applicable à tous les pays, devient sur-tout essentielle en France, où la succession des ministres est une succession d'opinions différentes. C'est dans cet esprit que j'avois voulu lier à l'établissement durable des administrations provinciales, l'amélioration des répartitions, le remplacement des corvées, & la modification salutaire de toutes les impositions locales. C'est ainsi, que pour rendre certaine en tout tems, la connoissance des recettes & des dépenses de l'État, j'avois

tâché d'asseoir cette connoissance sur une nouvelle loi permanente de comptabilité. C'est ainsi, que pour inspirer aux ministres une sage retenue dans la distribution des pensions, j'avois engagé Sa Majesté à déterminer par une loi, que ces graces seroient enrégistrées à la chambre des comptes, & que tous les dons accordés à une même personne, seroient réunis dans un seul brevet. C'est ainsi, que pour donner à l'administration des finances, une influence permanente sur les dépenses des départemens, j'avois obtenu que tous les trésoriers seroient mis dans sa dépendance. C'est dans le même esprit que j'avois engagé Sa Majesté, à détacher des grandes charges, toute la gestion économique de sa maison, en la réunissant à un bureau où le ministre des finances auroit droit d'assister; institution propre à rapprocher en tout tems cette gestion, de la seule administration qui ait, par des motifs personnels, un intérêt constant à l'économie.

Is
C'est ainsi
dans les m
mens d'un
y apporter
économie.
proposés
par l'acti
de meilleu
mais par un
de traite
tout, que
sur une ba
personnes,
de l'état
l'importanc
te une fois
pareillem
à ordonner p
des compte
que la regle
ment entret
gards public
m'occupant

C'est ainsi encore , que j'ai voulu réunir dans les mêmes mains tous les recouvrements d'un genre analogue , afin qu'on put y apporter graduellement la plus parfaite économie. C'est ainsi qu'à la paix , je me proposois de prévenir la contrebande , non par l'activité de la surveillance , non par de meilleurs réglemens contre les fraudeurs , mais par une modification générale des droits de traite & de gabelle. C'est ainsi , surtout , que j'avois voulu établir le crédit sur une base certaine & indépendante des personnes , en rendant un compte public de l'état des finances , & en démontrant l'importance du renouvellement de ce compte une fois tous les cinq ans. C'est ainsi , pareillement , que je déterminai Sa Majesté à ordonner par une loi , l'impression annuelle des comptes des hôpitaux de Paris , afin que la règle & l'économie fussent constamment entretenues par la crainte des regards publics. C'est ainsi , que même en m'occupant de la nourriture des prisonniers

& de tous les soins économiques qui les intéressent, je voulois assurer la pureté de cette administration, en la confiant aux sœurs de la Charité, & en fondant, sur l'esprit de la religion, le maintien scrupuleux d'un ordre, qu'au fond de ces lieux d'infortunes, il est si aisé d'envelopper de ténèbres. Je n'étendrai pas plus loin ces exemples, quoique rien ne soit petit de tout ce qui se lie à une idée générale, & qu'au contraire, rien ne soit grand, peut-être, de tout ce qui est isolé & appartient uniquement à un homme ou à un moment.

Sans doute, les institutions fondamentales elles-mêmes, & celles qui garantissent le plus la durée du bien, peuvent être changées ou modifiées: mais que peut faire de plus un ministre honnête, que de mettre autour de ses ouvrages les défenses qui sont en son pouvoir, & de donner ensuite la chaîne de ses idées, afin qu'après s'en être écarté, l'on puisse un jour s'y re-

Is
prendre, fi
nent?
C'est ains
aux divers
phie, je re
des idées
calculois
je jette la
font, il e
peut-être
ques action
douceur fu
ser, que
de la conf
toient sur
de l'impuiss
auroient eu
pés: peut-
les première
été obligé
administrati
des opérati
été rendu

prendre , si de nouvelles réflexions y ramènent ?

C'est ainsi cependant , que me laissant aller aux divers sentiments dont mon ame est remplie , je retrace tristement à mon souvenir des idées que je devrois éloigner , si je ne calculois que mon bonheur. Les regards que je jette sur mon administration , ne me causent , il est vrai , ni remords , ni repentir : peut-être même puis-je y retrouver quelques actions dont la mémoire répandra de la douceur sur ma vie : peut-être puis-je penser , que sans le rétablissement & le soutien de la confiance , les ennemis du Roi qui comptoient sur les anciens effets du désordre , ou de l'impuissance du crédit public en France , auroient eu des triomphes qui leur ont échappés : peut-être puis-je penser , que si dès les premières années de la guerre , l'on avoit été obligé de suppléer aux ressources d'une administration sage , par des impôts ou par des opérations rigoureuses , le peuple eut été rendu bien malheureux ; tandis que

toutes sortes d'allarmes se fussent répandues parmi les autres classes de citoyens. Mais près de ces souvenirs, je verrai toujours l'image des satisfactions plus vives & plus pures dont mon administration a été privée : j'aurai présent à l'esprit les biens de toute espece, qu'il eut été si facile d'exécuter, si les fruits de tant de soins, au lieu d'être appliqués en entier à des dépenses extraordinaires, avoient pu être convertis chaque jour en augmentation de bonheur & de prospérité. Ah ! que n'eût-on pas fait dans d'autres circonstances ! le cœur se ferre en y réfléchissant ! J'ai travaillé pendant la tempête ; j'ai remis le vaisseau pour ainsi dire à flot, & les jours de la paix appartiendront à d'autres. Mais telle est la destinée des hommes ; la Providence qui scrute le cœur humain, & qui trouve même dans les vertus dont on s'honore, des motifs qui peut-être ne sont pas encore assez purs à ses yeux, se plaît à déconcerter jusques à la plus pardonnable de

toutes les p
l'opinion r
drai, voici
tout le bien
l'avenir sur
se parle à
à les seuls
carrière, é
vec son cou
qu'il avance
qu'il s'est fr
rité le soin
vues, l'acte
ourdit la
parent, les
qui avoit m
ments, & q
pureté de ses
son zele, app
l'abandon, la
d'un cœur fie
autant de me
quelle, fait ha

toutes les passions, celle de la gloire & de l'opinion publique. Je ferai, j'entreprendrai, voici mes plans, voilà mes projets, tout le bien que j'ai conçu, je l'exécuterai; l'avenir surpassera le passé. C'est ainsi que se parle à lui-même, celui qui se livrant à ses seules pensées, mesure des yeux la carrière, & ne compare les obstacles qu'avec son courage & sa volonté. Mais tandis qu'il avance la tête levée dans les sentiers qu'il s'est frayé; tandis qu'il laisse à la vérité le soin d'interpréter ses actions & ses vues, l'adresse tend ses pièges, l'artifice ourdit sa trame, les préventions se préparent, les événements se lient; & celui qui avoit mis sa confiance dans ses sentiments, & qui avoit osé se reposer sur la pureté de ses intentions, ou sur l'éclat de son zèle, apperçoit, mais trop tard, que l'abandon, la franchise, & les mouvements d'un cœur fier, mais honnête, sont comme autant de moyens dont la politique tranquille, fait habilement se servir, pour cour-

ber celui qui s'éleve, & pour amener sur les bords du précipice, celui qu'elle est impatiente de voir disparaître. Grande leçon pour un administrateur, non pour suivre une autre route, loin de moi ce conseil & cette vile pensée! mais pour travailler sans relâche à faire du bien, tandis que les jours où l'on peut s'en occuper, ne sont pas encore écoulés; mais pour profiter des moments; mais pour user du tems qui fuit & qui ne revient plus.

Je regrette sans doute & ne l'ai point caché, d'avoir été interrompu dans ma carrière, & de n'avoir pu achever ce que j'avois conçu pour le bien de l'Etat & pour la gloire du Roi: je n'ai point l'hypocrite vanité d'affecter une sérénité imposante, & qui tiendrait de trop près à l'indifférence pour mériter d'être comptée au nombre des vertus. J'aurai long-tems présent à l'esprit ce moment, où m'occupant quelques jours après ma retraite, à classer & à mettre de l'ordre dans mes différents pa-

piers, l'app
diverses id
les projets
amélioration
pression de
riche du P
administr
plus loin,
me par u
couverts m
larmes sent
cependant
car lorsque
affaires pu
victoires re
lité, ou pe
ou pour fix
qu'on croy
tateur de l'a
cipes. . . .
pensée, &
plaîne un
Je dema

piers, j'apperçus ceux où j'avois tracé mes diverses idées pour l'avenir, & sur-tout les projets que j'avois formé, & pour l'amélioration des gabelles, & pour la suppression de toutes les douanes dans l'intérieur du Royaume, & pour l'extension des administrations provinciales: je ne pus aller plus loin, & rejetant tous ces écrits comme par un mouvement involontaire, je couvris mon front de mes mains, & des larmes sensibles coulerent de mes yeux. Et cependant alors je ne prévoyois pas tout: car lorsqu'après tant de soins donnés aux affaires publiques; lorsqu'après de pénibles victoires remportées sur sa propre sensibilité, ou pour établir un plus grand ordre, ou pour fonder des regles d'administration qu'on croyoit salutaires, il faut être le spectateur de l'abandon d'une partie de ses principes. . . . Ah! qu'on lise au fond de ma pensée, & que quelqu'un du moins, me plaigne un instant!

Je demande une seconde fois de l'indul-

gence, si j'arrête ainsi quelques moments l'attention sur ce qui m'est personnel; mais dans toutes les grandes situations de la vie, les hommes ont beaucoup de rapport ensemble; & il est des moments où l'on s'éloigne bien moins qu'on ne pense des idées générales, en faisant le récit de ses affections, & en développant les sentimens dont on est pénétré. Honi soit qui verroit dans ces épanchemens d'une ame sensible, le dépit ou les regrets de l'ambition trompée! Qu'on observe si j'ai joui de ma place sous ces méprisables rapports: enfermé dans mon cabinet depuis mon lever jusques à la fin du jour, sans intérêt personnel, sans jouir des douceurs de la reconnoissance, sans rechercher jamais aucun éclat extérieur; si j'ai aimé avec passion la place que j'occupois, c'est par des motifs dont je n'ai point à rougir; & ce sont des sentimens de même nature qui m'émeuvent encore aujourd'hui, quand je tourne mes regards en arriere.

I
Si l'on
à faire en
vanité, la
trer au Co
loigner ce r
lieu des att
dies ou tr
de confia
faire, au r
besoin de l
l'administra
sur son h
doit être
choix des
l'État & p
appellé, si
années de
la guerre &
comme tré
ses réflexio
du Roi.
Ce sont
timens qu

Si l'on avoit tenté, si l'on avoit réussi à faire envifager comme un mouvement de vanité, la demande que j'avois faite d'entrer au Conseil d'État, j'aurois droit d'éloigner ce reproche. J'avois cru qu'au milieu des attaques de toute espece, trop hardies ou trop peu réprimées, cette marque de confiance devoit absolument nécessaire, au ministre qui avoit à chaque instant besoin de l'opinion. Je pensois aussi que l'administrateur des finances qui répond sur son honneur des ressources, & qui doit être en même tems scrupuleux sur le choix des moyens, devoit pour le bien de l'État & pour sa propre réputation, être appelé, sur-tout au bout de quelques années de ministère, aux délibérations de la guerre & de la paix; & j'envifageois comme très-important, qu'il pût y mêler ses réflexions à celles des autres serviteurs du Roi.

Ce font là, je l'affure, les seuls sentimens qui me guidoient. Une place au

Conseil peut, dans la regle commune, intéresser l'amour propre ; mais je vais dire un mot orgueilleux : quand on s'est nourri d'une autre passion, quand on s'est abreuvé d'autres pensées, quand on a cherché la louange & la gloire, quand on a poursuivi ces triomphes qui n'appartiennent qu'à foi, on regarde avec assez de tranquillité les honneurs dont on ne peut jouir qu'en partage.

Vous qui, bien sûr que je n'y consentirois pas, m'aviez proposé de changer de religion pour applanir les obstacles que vous prépariez ; de quoi m'auriez-vous cru digne après une telle bassesse ? C'étoit plutôt pour la grande & vaste administration des finances qu'il falloit élever ce scrupule ; d'autant plus qu'au moment où elle me fut confiée, il étoit incertain si je valois une exception aux regles communes. D'ailleurs le Conseil d'État, le seul où je demandois d'entrer, n'est qu'une conférence en présence du Roi, où les voix me

font point
décide, &
même un le
ce serment,
tion morale
un ? Et qu
on impos
avoit ten
Enfin,
par l'espoir
mies, j'ai
marchés q
la guerre
envisager
dérégler de
explication
qu'on peut
caracteres,
motifs.
Le pouve
par son ami
menter le
celui qui é

font point comptées, où Sa Majesté seule décide, & où il ne faut ni un brevet, ni même un ferment. Mais quand il l'eût fallu, ce ferment, cinq années d'une administration morale & vertueuse, n'en étoient-ils pas un? Et quel engagement nouveau pouvoit-on imposer à celui qui, pour ainsi dire, avoit tenu avant de promettre?

Enfin, lorsqu'entraîné par mon zele & par l'espoir de procurer de grandes économies, j'ai désiré d'être chargé de tous les marchés qui tiennent aux départements de la guerre & de la marine, si l'on a fait envifager cette demande comme un amour déréglé du pouvoir & de l'autorité, cette explication encore est injuste; & c'est ainsi qu'on peut à son gré dénaturer tous les caracteres, & rendre suspects les meilleurs motifs.

Le pouvoir que desire un homme entraîné par son ambition, c'est celui qui peut augmenter le nombre de ses créatures; c'est celui qui donne de nouveaux moyens de

se faire aimer ou de se faire craindre: mais vit-on jamais un véritable ambitieux, rechercher l'autorité pour étendre l'ordre & l'économie, pour exécuter des réformes, & pour multiplier ainsi le nombre de ses ennemis? L'ambitieux ne voit dans les affaires qu'un moyen de plus pour dispenser des graces, ou pour exercer sa domination dans le cercle étroit où s'étendent ses regards; mais celui qu'un autre esprit anime, tout entier à ses obligations, n'est occupé que des objets publics; il ne voit alors les hommes qu'en masse, & sous le rapport du bien qu'on peut leur faire: ou s'il arrête son attention sur les personnes, c'est pour distinguer celles, qui utiles à l'État de quelque maniere, méritent des encouragements & des récompenses. Mais il est d'autant plus aisé de parvenir à confondre toutes ces idées, qu'autour des Princes & au milieu des Cours, tout est ambition; c'est pour ainsi dire le fruit du pays, & l'on y considère long-tems comme une
plante

Is
plane etran
l'ordre &
vain d'un
on a l'habit
Enfin, o
plus nobles
nom d'ex
commune
conserver
s'efforcent
tout ce qui
vent encore
at l'arme
ger peut-
ponnables,
des Rois li
sur - tout la
jeunes, que
fes. Il n'est
le bien avec
être pour cro
du moins d
Il ne faut
Tome I.

plante étrangère & sauvage, cet amour de l'ordre & du bien public, qu'on essaye en vain d'unir à quelqu'une des passions dont on a l'habitude.

Enfin, on parvient encore à dépriser les plus nobles sentimens, en leur donnant le nom d'exaltation : c'est une manœuvre assez commune des hommes médiocres, qui, pour conserver une idée honorable de leur stature, s'efforcent de donner un air gigantesque à tout ce qui les surpasse : les plus habiles savent encore, quand il le faut, employer avec art l'arme puissante du ridicule, sans songer peut-être au mal dont ils seroient responsables, s'ils affoiblissoient dans l'esprit des Rois l'impression de l'honnêteté. C'est sur-tout lorsque les Princes sont encore jeunes, que ces insinuations sont dangereuses. Il n'est souvent qu'un tems pour aimer le bien avec ardeur : il n'est qu'un tems peut-être pour croire à la vertu, ou pour trouver du moins du charme dans cette opinion. Il ne faut jamais tempérer ces premiers

mouvements, il ne faut point hâter les jours de la défiance ; c'est le froid de l'hiver , qu'on ne doit pas faire arriver prématurément.

L'exaltation qui est dangereuse, n'est jamais celle des sentiments ; c'est uniquement celle de l'esprit, parce qu'elle entraîne au-delà du but , & que la vérité n'est que dans un point ; & aussi , parce que cette forte d'exaltation engage quelquefois à délaïsser pour des abstractions , les notions données par l'expérience , & que souvent alors elle convertit en vaines idoles , des idées vagues ou chimériques. Mais lorsqu'un homme marche pas à pas dans l'administration ; lorsqu'il met un prix continuë aux détails ; lorsqu'en s'occupant de l'avenir, il veille également sur le moment présent ; lorsqu'il calcule les affaires & les tems qui leur sont propres ; lorsqu'il enchaîne ses opérations avec convenance ; lorsqu'il les concerte avec réflexion & les exécute avec gravité, ce qu'on appelleroit alors

en lui de
fairement
donnent de
ne doit ja
C'est dans
méditer &
mais cet
la gloire
raison &
doit qu'au
& c'est alo
l'homme p
public.

Je doi
nérale à e
deur qui t
de dominati
besoin que
le ; mais ce
des hommes
gout de l'ho
idées ne pe
d'ardeur qu

en lui de l'exaltation, s'appliqueroit nécessairement à ces mouvements de l'ame qui donnent de la vie à la pensée, & dont on ne doit jamais affoiblir ni réprimer l'essor. C'est dans le calme de la sagesse qu'il faut méditer ses plans & préparer ses projets; mais cet amour du bien, cette ambition de la gloire; mais ce langage qui appuie la raison & qui la rend sensible, on ne les doit qu'aux affections d'une ame passionnée; & c'est alors seulement que les sentiments de l'homme privé, aident & secourent l'homme public.

Je dois faire encore une observation générale à ce sujet. Toutes les idées de grandeur qui tiennent à la politique, à l'esprit de domination, à l'amour de l'autorité, n'ont besoin que d'un caractère froid & tranquille; mais celles qui s'attachent au bonheur des hommes, à la perfection de l'ordre, au goût de l'honneur & de la vertu, de telles idées ne peuvent être séparées d'une forte d'ardeur qui les entretient & qui les fait

naître; & tout ce qu'on peut demander, c'est que dans toutes les actions que ces idées inspirent, on ne s'écarte jamais des regles de la circonspection & de la prudence.

C'est une grande instruction que le séjour des Cours; c'est un grand voyage moral que le ministere des finances, & quelle qu'ait été sa durée, il laisse dans l'esprit des traces profondes. Mais combien de sentimens pénibles viennent se mêler à quelques souvenirs agréables! Ah! si loin de me deservir, si loin d'interpréter contre moi des mouvements qu'un sentiment de bienveillance eût si facilement fait valoir! Ah! si loin d'aigrir mes blessures, on m'eût tendu la main dans mes agitations!..... mais ces tems sont passés, il n'y faut plus songer. Peut-être a-t-on éloigné du Roi un serviteur digne de sa confiance: peut-être a-t-on écarté de sa personne, un homme dont les sentimens alloient au caractère d'un Prince si digne d'estime, & qui sûrement eût

toujours
 faites.
 J'ai tou
 moi, & j
 plus sévèr
 tion peu
 y pard
 core ag
 Une
 core, lo
 circonstar
 Je crains
 core de
 je crain
 posés p
 tentés de
 au soin c
 sacrifices
 qui modif
 malheur
 doit tout
 te à chaq
 litique pe

toujours secondé ses dispositions bienfaisantes.

J'ai tort, peut-être, de parler ainsi de moi, & je crains qu'on ne m'en juge d'autant plus sévèrement. Mais j'écris cette Introduction peu de tems après ma retraite; il faut y pardonner les mouvements d'une ame encore agitée.

Une triste réflexion vient m'occuper encore, lorsque je médite aujourd'hui sur les circonstances que mon sujet me rappelle. Je crains que mon exemple n'éloigne encore davantage des routes que j'ai suivies; je crains que les hommes les mieux disposés par un heureux naturel, ne soient tentés de dévouer leur première attention au soin de ménager, n'importe par quels sacrifices, tous ceux qui préparent ou qui modifient l'opinion des Princes. Quel malheur cependant, quand celui qui se doit tout entier aux intérêts publics, écoute à chaque instant les conseils d'une politique personnelle! tandis que pour rem-

plir dignement la carrière de l'administration, il faut s'abandonner avec confiance à une conduite noble, franche & courageuse, la seule qui s'allie aux grandes pensées.

Cependant, je dois le dire, par amour pour la vérité, & par attachement au bien public, il y aura aussi des hasards à courir dans les routes obscures & détournées : car le Roi aime l'ordre & l'honnêteté, & il méprisera ceux qui voudront acquérir autour de lui des suffrages, par le sacrifice de leurs devoirs, & par une timide complaisance. Sans doute, & c'est un malheur pour tous les Princes, l'adresse fait couvrir son manège de tant de voiles, qu'on a peine à l'appercevoir ; elle fait déguiser si artivement le mensonge, qu'il a toute l'apparence de la vérité. Ce n'est qu'au milieu de la société, que les succès de ce méprisable talent commencent à devenir difficiles. Les hommes, à force de s'observer, ont insensiblement appris à distinguer tous les

18
raffinement
moient ces
de l'impar
entoure de
défend tou
une impre
contre les
tement de
pellant à c
d'autres co
tificieuses.
un mot e
tion ineff
me en e
que en e
que le Pri
ou par le
geuse d'un
à nécessai
ges. J'obse
prit est le
vent jamais
en connoit

raffinemens de la dissimulation : ils connoissent ces passions qui affectent le ton de l'impartialité ; ces traits perçants qu'on entoure de louanges ; ces apologies où l'on défend tout , excepté ce qui peut laisser une impression durable ; ces excursions contre les méchants , en se souvenant exactement de leurs calomnies , & en les rappelant à ceux qui les oublient ; enfin , tant d'autres combinaisons encore également artificieuses. Mais , au milieu des Cours , où un mot quelquefois décide d'une prévention ineffaçable ; près des Rois , où l'homme en crédit parle en particulier , s'explique en tête à tête , & ne risque jamais que le Prince soit averti , ou par les regards , ou par le silence , ou par la voix courageuse d'un homme de bien , l'esprit d'adresse a nécessairement beaucoup plus d'avantages. J'observerai même , que ce genre d'esprit est le seul que les Souverains ne peuvent jamais bien discerner ; il faut , pour en connoître le jeu , s'être mêlé parmi les

hommes, & avoir participé de quelque manière, aux petites passions qui les agitent : mais comme les Princes n'ont besoin de captiver personne, comme on ne s'occupe point des autres devant eux, ils ont rarement occasion de fuivre ou d'étudier le développement d'un art qui ne leur est jamais nécessaire, & qu'ils dédaignent d'observer.

On plaint quelquefois un bon ministre, lorsqu'il est la victime d'une intrigue; mais quand on réfléchit que ces attaques plus ou moins obscures, sont presque toujours conduites par les ennemis qu'il s'est fait en défendant les intérêts de son maître, & en se tenant à ses devoirs, ce sont alors les Princes qu'il faut plaindre encore davantage. Cependant, je le pense, un ministre fort de la vérité, pourroit sans aucun art, déjouer aisément toutes ces prétendues habiletés. Cette opinion surprendra peut-être de ma part; mais qu'on ne perde point de vue la position particulière dans

INT
laquelle je m
point seul ar
livrer, ni à
soin d'être en
où la vérité
car tout ce
vante devan
autre nou-
me épie par
les jugement
agité n'ose
ce encore
servir! que
défaimé p
obligation!
niers mome
n'ai - je pas
de fois aupa
mes pensées
rer une cont
devoir!
Que mon
n'estraye do

laquelle je me suis trouvé. Je ne travaillois point seul avec le Roi; ainsi je n'ai pu me livrer, ni à cette confiance qui a tant besoin d'être encouragée, ni à ces mouvements où la vérité se peint & où l'ame se déploie; car tout ce qui tient au sentiment, s'épouvante devant un témoin, s'il n'est pas un autre nous-mêmes: on se sent alors comme épié par les regards de l'esprit; on craint les jugements de l'indifférence, & le cœur agité n'ose plus se répandre. Que seroit-ce encore si ce témoin vouloit vous deservir! que seroit-ce s'il vous attaquoit défarmé par le sentiment d'une première obligation! Combien de fois dans les derniers moments de mon administration, n'ai-je pas senti cet embarras! combien de fois auparavant, n'ai-je pas détourné mes pensées de tout ce qui pouvoit altérer une confiance dont je m'étois fait un devoir!

Que mon exemple, vraiment particulier, n'effraye donc point les bons administra-

teurs, & qu'ils ne ralentissent jamais leur marche pour observer, à chaque instant, les petites trames des Cours: on ne peut être tant à soi-même & veiller assidûment sur les devoirs de sa place. Vous sur-tout, ames fieres & honnêtes, vous qui ferez toujours suffisamment instruites par un heureux instinct; que votre conduite personnelle réponde aux hauts sentimens qui doivent vous animer comme hommes publics; soyez les gardiens fideles des honneurs qui appartiennent à la vertu, & défendez sa cause avec de nobles armes; vous brillerez plus alors dans votre défaite que l'intrigue dans son triomphe. Méprifez, confondez la politique adroite; mais ne descendez jamais dans ces arènes obscures où l'on s'exerce à dresser des embûches: sur-tout, ne rehaussez point involontairement ce méprifable talent, en lui rendant un hommage par votre étonnement ou par votre crainte. On pourroit aisément se défendre de pareilles armes, si l'on

18
voulait en
il faut se ba
fait courber
cette jointe
aux jours d
venir arbor
de même
ne fait pa
manège &
les atteintes
Ne soyez de
vous qui l'e
bats; votre
ne se trou
stratagèmes
s'applique
aisé de vous
s'y résoudre.
Sans dou
viennent har
font pénible
ces traverses
gues infépa

vouloit en employer de semblables ; mais il faut se baïsser pour les ramasser ; mais il faut courber son corps pour se présenter à cette joute : & comme on ne voit point , aux jours de la tempête , un chêne devenir arbrisseau pour résister à l'orage ; de même un homme d'un grand caractère , ne fait pas revêtir tout-à-coup l'esprit de manège & de souplesse , pour repousser les atteintes de l'intrigue & de la malice. Ne soyez donc pas si fiers de vos succès , vous qui l'emportez dans de pareils combats ; votre marche est connue , quoiqu'on ne se trouve pas sur votre passage ; vos stratagèmes sont apperçus , quoiqu'on ne s'applique point à les dévoiler : il seroit aisé de vous imiter ; mais il est difficile de s'y résoudre.

Sans doute , tant de petites attaques qui viennent harceler un ministre dans sa route , sont pénibles à soutenir ; & quand toutes ces traverses viennent se joindre aux fatigues inséparables d'une grande place , les

jours sont mêlés d'amertume. Mais ce n'est pas non plus par l'espoir des douceurs d'une félicité privée, qu'il faut être attiré vers l'administration : on y reconnoît bientôt qu'il est plus aisé d'exciter l'envie que de ressentir le bonheur ; & ce contraste apparent ne doit point surprendre. Avant d'arriver au ministère, on n'en connoît que l'extérieur, & ce dehors annonce le pouvoir : idée vague, indéfinie, & toujours agréable aux hommes, parce que l'imagination lui prodigue ses couleurs. Celui qu'on voit entouré ; celui dont tant de gens desirent inutilement de se faire entendre ; celui qui approche d'un grand Roi & qui renvoie à la foule étonnée une partie des rayons du trône, un tel homme a bientôt des jaloux : l'on envisage le poste qu'il occupe comme le point fortuné où tous les vœux doivent tendre, & la difficulté d'y parvenir, augmente l'illusion.

Cependant, on arrive au but de ses desirs : alors le passage d'une situation privée

IX
à une grande
les transition
ble. L'imag
compliment
nent votre
que vous
que c'est
trouvé. Et
biner : le
près de vos
menées po
ment vous
cette souf
qui avo
pects qui
à recevoir
brillant de
une succè
vous est
un bruit t
de recon
tendre au
mures. E

à une grande place, paroît comme toutes les transitions de la vie, un moment agréable. L'imagination vous sert encore; les compliments, les empressements entretiennent votre trouble, & semblent garantir que vous ne vous êtes point trompés, & que c'est bien le bonheur que vous avez trouvé. Enfin, on vous laisse dans votre cabinet: le travail & l'inquiétude s'asseyent près de vous; des commis, précédés d'immenses porte-feuilles, viennent successivement vous avertir de l'embarras des affaires: cette foule qui couroit chez le ministre & qui avoit animé votre ambition; ces respects qui de loin vous paroissoient si doux à recevoir, si faciles à endurer; tout ce brillant dehors se change pour vous, dans une succession de demandes auxquelles il vous est impossible de satisfaire, & dans un bruit tumultueux, où quelques paroles de reconnoissance ont peine à se faire entendre au milieu des plaintes & des murmures. Bientôt vous n'êtes plus spectateur

que des égarements de l'amour-propre & de ses prétentions déréglées ; & ces mêmes passions, qui dans la société amusent quelquefois par des formes piquantes ou variées , ne vous paroissent plus en masse qu'un groupe uniforme & confus , dont vous ne distinguez plus les figures. Que si l'on observe encore un ministre dans les autres jouissances de vanité qu'il s'est promises , on le verra pareillement trompé dans ses espérances : habitué promptement à l'éclat de son nouveau rang , les objets dont il étoit le plus frappé , lorsqu'il les appercevoit dans l'éloignement , cessent de l'éblouir quand il s'en rapproche : on diroit que le point de vue sous lequel il les confidéroit , a tout-à-coup changé : placé dans le fond du théâtre , les beautés de la scene disparaissent à ses yeux ; il n'apperçoit plus que les spectateurs , & tous leurs mouvements l'inquiètent.

Enfin , s'il vient à perdre sa place , sans avoir acquis pendant son ministère une

Is
 considération
 après la di
 ctiété avec m
 avant d'être
 dont il est é
 comme un
 ce , nulle
 ne se mé
 montagne
 che à gravi
 rêt comme
 étranger au
 teur. Bien
 son ancien
 serve enco
 comparaiso
 est , le dess
 encore dav
 premiers m
 nombre de
 qu'il a obli
 attentions ,
 faire preu

considération personnelle, la seule qui reste après la disgrâce, il rentre dans la société avec moins d'avantages qu'il n'en avoit, avant d'être parvenu au poste éminent dont il est déchû: il paroît dans le monde comme un homme effacé; nulle espérance, nulle ambition, nulle attente confuse ne se mêlent à son idée; il descend la montagne que la foule des hommes cherche à gravir; on n'a plus avec lui d'intérêt commun, & il se trouve comme étranger aux agitations dont il est spectateur. Bientôt il est seul à se souvenir de son ancienne dignité; ou, si l'on en conserve encore la mémoire en le voyant, la comparaison de ce qu'il étoit avec ce qu'il est, le dessert dans l'imagination & l'éteint encore davantage. Cependant, dans les premiers moments de sa retraite, un petit nombre de personnes parmi toutes celles qu'il a obligées, se commandent quelques attentions, ou mettent de l'ostentation à faire preuve pour lui d'un sentiment hé-

roïque ; mais bientôt fatifaites de leur vertu , elles s'éloignent avec tout le monde. Tel est à - peu - près le sort de tous ceux qui , sans aucun talent distingué , sans aucun amour du bien public , mais pour le vain plaisir de se rehausser , sont entrés dans la carrière du Gouvernement : ils avoient sacrifié tous les jours à la fortune , pour arriver au terme de leurs desirs ; elle a comblé leurs vœux , & l'inquiétude ou l'ennui partagent le reste de leur vie.

Il faut donc être attiré vers l'administration par l'amour des grandes choses , pour y trouver , non pas encore le bonheur , mais cette satisfaction qui naît d'un rapport entre ses goûts & ses occupations , entre son caractère & ses devoirs. On éprouve aussi des peines ; mais les passions nobles ont cet avantage , qu'elles vivent d'elles-mêmes & s'alimentent de leur propre ardeur ; & que presque toujours unies à de hauts sentimens , elles rendent plus
indifférent

ix
indifférent à
tour-à-tour
vent.

De tous les
gers aux ma
plus actif, c
toutes les
porte aux g
& lorsqu'on
rapports, on
cice de l'esp
le sentiment
c'est une
utiles & b
celle à l'an
conception
menle, & q
point à l'ord
nie de l'uni
ces méditati
de tous ces
dans les pet
privé, l'on
Tome I.

indifférent à ces illusions de la vanité, qui tour-à-tour vous flattent ou vous déçoivent.

De tous les attachements qui sont étrangers aux mouvements de la nature, le plus actif, celui qui enveloppe davantage toutes les pensées, c'est l'intérêt qu'on porte aux grands objets d'administration; & lorsqu'on est capable d'en saisir les rapports, on trouve dans un pareil exercice de l'esprit une sorte de majesté dont le sentiment vous élève & vous en impose: c'est une occupation dont les résultats utiles & bienfaisants, vous ramènent sans cesse à l'amour de l'humanité: c'est une conception enfin, dont la chaîne est immense, & qui semble vous unir par un point à l'ordre du monde, & à l'harmonie de l'univers. Mais quand du haut de ces méditations, quand le cœur échauffé de tous ces sentiments, il faut retomber dans les petites combinaisons de l'homme privé, l'on éprouve une secousse difficile

à supporter : on voudroit alors n'avoir jamais franchi les barrières d'une ambition commune ; on voudroit n'avoir jamais quitté ces occupations paisibles , où les souvenirs de la veille se lient sans émotion aux soins du lendemain ; on voudroit sur-tout n'avoir jamais connu ces espaces immenses où l'on promenoit ses regards ; & l'on désireroit peut-être , oublier jusques à ces idées de bien public , qui faisoient autrefois vos délices , & dont le souvenir n'offre plus que des peines.

La méditation sur toutes les parties de l'administration des finances , peut occuper un homme pendant toute la durée de ses forces , quand il se borne à considérer l'économie politique comme une simple science , & à l'étudier sous de pareils rapports ; mais lorsqu'on a lié ses réflexions à de grands intérêts , lorsqu'on les a rapproché des événements publics , on ne peut plus se complaire dans une oisive spéculation. Il est si difficile de retour-

ner de l'ac-
même tabl-
leurs.

L'on est
petits divers
dans la ca-

précipitant
mères pla-

fins de l'in-
Tels on cre-

après avoir
un passage :

tourment tr-
derent d'in-

divers spéc-
avoient été

n'agueres, il-
encore anim-

pérance.

Il est mal-
tions dont p-
fait celui qui
tiques, s'il

ner de l'action à la théorie ! c'est bien le même tableau ; mais il a perdu ses couleurs.

L'on est aisément intéressé par des aspects divers , lorsqu'on avance à pas lents dans la carrière de la vie ; mais lorsqu'en précipitant sa marche , on arrive aux premières places du Gouvernement , les plaisirs de l'imagination finissent avec elles. Tels on croit voir ces navigateurs , qui après avoir inutilement essayé de s'ouvrir un passage aux extrémités du monde , retournent tristement sur leurs pas , & considèrent d'un œil morne & languissant , les divers spectacles de la nature , dont ils avoient été si vivement frappés , lorsque n'agueres , ils traversoient les mers l'esprit encore animé par la curiosité & par l'espérance.

Il est malheureusement peu de distractions dont puisse être véritablement satisfait celui qui s'est éloigné des affaires publiques , s'il les a véritablement aimées , &

s'il y a long-tems appliqué toutes les facultés de son esprit. Cependant, les idées de tout genre, les réflexions de toute espece, le passé, l'avenir & l'univers entier, appartiennent à l'homme sensible ; il faut que son ame, alors qu'elle est brisée, y cherche comme un nouveau moule ; il faut que la retraite calme ses agitations ; il faut qu'il y fasse la revue de ses erreurs & de ses foibleffes, afin de se trouver petit près de son ambition, & vain à côté de ses projets. Ce qui sied le mieux alors à la situation de son ame, c'est la vie solitaire & l'habitation de la campagne : il doit diriger sa méditation vers les grandes idées de morale, il doit chercher dans le calme à se former des idées plus justes sur la valeur qu'il faut mettre aux diverses illusions qui captivent les hommes ; il doit, comme d'une hauteur où il a placé son abri, considérer le tumulte des passions, leurs peines & leurs injustices, ainsi qu'un homme échappé du naufrage, con-

temple la
frayants de
fera bien et
vrer à l'é
dans ses v
quelfois ar
éternel &
fond des
élever la p
térale dav
fin de notr
dans cet
souvenirs
grand da
il faut rést
au milieu
sentir prof
cette vie o
de gloire,
qui demain
nous près
Mais le
sont celles

temple la mer en furie & les débris effrayants dont elle a couvert le rivage. Il fera bien encore, s'il le peut, de se livrer à l'étude de la nature considérée dans ses vastes ressorts; & il devra quelquefois arrêter ses regards sur cet ordre éternel & magnifique, qu'on oublie au fond des cités, & qui peut cependant élever la pensée, vers tout ce qui nous intéresse davantage, le commencement & la fin de notre destinée. Il faut s'abandonner dans cet infini, pour éloigner de soi les souvenirs de tout ce qu'il y a de plus grand dans les occupations de la société; il faut réfléchir sur la petitesse de l'homme au milieu de cet immense univers, pour sentir profondément, combien est courte cette vie où l'on voudroit recueillir tant de gloire, & combien est vain ce bruit, qui demain peut-être, va se perdre pour nous près d'une cendre insensible.

Mais les plus touchantes consolations sont celles qu'on reçoit de la véritable

amitié; celles sur-tout, qu'on peut trouver dans les douceurs d'une union formée par le penchant & par une mutuelle estime. Il y a dans un sentiment intime, je ne fais quel charme, gage apparent d'un bonheur durable, qui aide à vous détacher de tous les autres intérêts, & qui, dans les plus grands revers, colore encore pour vous le spectacle de la vie. Heureux qui peut jouir d'un pareil bien! heureux qui, dans tous les événements, voit toujours près de lui l'ami le plus fidele, & celui qui ayant fondé tous les replis de votre cœur, vous sert de témoin à vous-même de la pureté de vos intentions, & vous garantit des blessures de votre propre inquiétude!

Ne désirez point les grandes places, ames douces & paisibles, qui ne voulez que des jours fereins & des sentimens agréables: n'enviez point ces révolutions d'État & d'occupations, que cherchent l'amour de la gloire, ou l'ardeur aveugle

18
du bien pu
font près
dont vous
tranquilleme
tems est le
pas soumise
regnent fin
L'admin
finances,
développe
toutes les
pour ainsi
une exp
quelques
voudroit
au-dedans
mité, qui
du bonheur
que l'ame
illusions:
société, et
parité d'int
porte à se

du bien public: recueillez les plaisirs qui sont près de vous; cultivez le bonheur dont vous avez fait l'épreuve; & jouissez tranquillement des satisfactions dont le tems est le seul ennemi, & qui ne sont pas soumises à ces vagues impétueuses qui regnent sur la grande mer.

L'administration, & sur-tout celle des finances, où tant d'intérêts aboutissent, développe autour d'un homme public toutes les passions, & ce spectacle hâte, pour ainsi dire, le cours de sa vie: c'est une expérience anticipée, qui l'instruit quelquefois au milieu de l'âge, de ce qu'on voudroit ignorer toujours, pour entretenir au-dedans de soi cette opinion de l'humanité, qui ne peut s'affoiblir qu'aux dépens du bonheur. C'est au sein de la vie privée que l'ame peut conserver ses plus douces illusions: les rapports circonscrits de la société, établissent entre les hommes une parité d'intérêt & de convenance, qui les porte à se confier à la pureté de leurs

sentiments mutuels, & au désintéressement du goût qui les unit; mais dans les premières places du Gouvernement, où tant de gens peuvent attendre de vous de grands services, & où vous n'en avez point à demander, tous les rapports ordinaires sont bouleversés. Vous découvrez alors trop distinctement, l'influence de l'intérêt personnel sur les actions, les paroles & les sentiments; & quand vous voyez encore ce même intérêt prendre continuellement le langage de l'affection, de l'estime & de l'admiration, le charme de vos premières idées se dissipe, & vous avez peine à vous défendre des plus tristes réflexions. Les Rois qui sont appelés à demeurer toujours sur le trône, peuvent plus aisément se résoudre à vivre d'orgueil & d'adoration, quel que soit le motif des hommages qui leur sont rendus; mais les ministres qui sont destinés à rentrer dans l'état de particulier, c'est un malheur pour eux d'avoir vu profaner ces vertus & ces

sentiments,
bituels de la
société.

Ces divers
l'ardeur de
spectacle qu
est trop brill
plus loin le
des consolati
ceux que la
places, & à
proches, so
peines de l

Sans e
dont il faut
zele: ce son
timent inter
aux grandes
de la gloire
par l'énergie
me reflerres
cupations o
vant, qui

sentiments, qui composent les plaisirs habituels de la vie & l'attrait principal de la société.

Ces diverses réflexions n'arrêteront point l'ardeur de tous les petits ambitieux ; le spectacle qui se présente à l'avant-scène est trop brillant, pour qu'ils puissent porter plus loin leurs regards. Aussi, c'est plutôt des consolations que j'ai voulu présenter à ceux que la fortune éloigne des grandes places, & à ceux encore qui s'en étant approchés, sont malheureusement en proie aux peines de l'envie.

Sans doute, il est quelques hommes dont il faut bien se garder de ralentir le zèle : ce sont ceux, qui avertis par un sentiment intérieur, qu'eux aussi sont propres aux grandes choses, ont un noble desir de la gloire : ce sont ceux qui entraînés par l'énergie de leur ame, se trouvent comme resserrés dans le cercle étroit des occupations ordinaires ; ce sont ceux, surtout, qui épris de bonne heure des idées

de bien public, en font l'objet de leur méditation & l'intérêt de leur vie. Allez en avant, vous qui dans le silence de l'amour-propre vous reconnoîtrez à de pareils indices. Allez en avant, vous qui aurez des amis assez sûrs & assez éclairés, pour revoir le jugement que vous aurez porté de vous-même. Allez en avant, vous qui après avoir fondé les replis de votre cœur, croirez avec bonne-foi, que vous cédez bien moins au desir vaniteux d'être comptés parmi les serviteurs d'un grand Roi, qu'à l'espoir orgueilleux d'être utiles à une grande nation. Mais si vous parvenez aux premières places du Gouvernement, courez - en noblement les hafards ; ne prétendez point concilier l'honneur avec la politique, la gloire avec les calculs personnels, la force avec la foiblesse ; sur-tout, n'oubliez jamais que de tous les sentimens qu'inspire un homme en pouvoir, l'estime est le seul qui lui reste après la disgrâce. Que cette idée ne vous abandonne point & qu'elle

1.
serve de re-
méprenez
qui vous pa
qui vous en
ment : vous
lorsque le v
tera plus ve
idées vous o
se peut, à l
vous remplir
l'éclat d'un
douter qu
avoir cour
ment sera
que vous
vous avilir,
qui font ind
quittez avec
honorable
On ne vou
pouvez vo
votre vie
hatement

serve de règle à votre conduite. Ne vous méprenez pas à l'empressement de ceux qui vous parleront de reconnaissance, & qui vous entretiendront de leur dévouement : vous aurez peine à les reconnoître, lorsque le vent de l'espérance ne les portera plus vers vous. Que de plus grandes idées vous occupent, & vous élevent, s'il se peut, à la hauteur du poste éminent que vous remplirez, afin que vous en regardiez l'éclat d'un œil tranquille, pour n'en redouter que les devoirs. Et lorsqu'après avoir combattu selon vos forces, le moment sera venu où vous serez persuadé que vous ne pouvez aller plus loin sans vous avilir, ou sans perdre des moyens qui sont indispensables pour faire le bien; quittez avec courage, & qu'un exemple honorable devienne votre dernier service. On ne vous ôtera jamais tout, si vous pouvez vous reposer tranquillement sur votre vie passée, si vous pouvez lever hautement les yeux devant les hommes,

& si vous recueillant dans votre retraite, vous pouvez vous dire à vous-même : ce que j'ai fait, je le ferois encore.

Vous ne ferez point indifférents, néanmoins, aux événements qui vous éloigneront des grands intérêts de l'administration; on rempliroit mal une place qu'on abandonneroit sans regret. Je vous dirai plus encore : n'en croyez point légèrement à cet amour du repos qui naît au milieu de l'agitation; défiez-vous des goûts de retraite qui n'ont point de fondement raisonné : cette force d'esprit que vous vous sentez, vous ne la devez peut-être qu'au mouvement qui vous importune, mais qui vous donne un nouveau ressort : c'est dans la vigueur de la santé qu'on affronte la mort avec plus de calme.

Ne cherchez donc point la fin de vos travaux, mais tenez-vous-y toujours préparés, afin qu'aucune foiblesse ne se mêle à vos regrets, & n'arrête les sacrifices que l'honneur pourroit vous commander. Jus-

ques-là cep
que je vou
cui, jusq
forcés de re
détournez,
& des fau
n'altère ce
tre courage
par les fau
approches
forces pour
de vous-
quelques
répandu
vous éga
de servir.
Pour m
que de lo
& qui ne
tr'elles; p
des souven
effacera c
entier dét

ques-là cependant, & ceci est un conseil que je vous donne pour votre bonheur, oui, jusques au moment où vous serez forcés de renoncer aux affaires publiques, détournez, s'il se peut, vos yeux des vices & des fautes des hommes, afin que rien n'altère cet amour qui doit entretenir votre courage; & lorsque votre cœur, flétri par les succès des méchants, sentira les approches de l'indifférence, rassemblez vos forces pour y résister; rentrez au-dedans de vous-même, & si vous vous trouvez quelques vertus, croyez que la nature a répandu sur la terre beaucoup d'hommes qui vous égalent, & qu'il vous est honorable de servir.

Pour moi, qui maintenant ne verrai plus que de loin le jeu des grandes passions, & qui ne serai plus obligé de lutter contre elles; pour moi, qui n'aurai plus que des souvenirs, & dont le tems peut-être effacera chaque jour quelque trace; tout entier désormais à mes sentimens, je sui-

vrai de mes vœux les destins de la France, & livrant aux hasards du tems ma réputation, & le souvenir qu'on voudra bien me conserver, si je promene encore quelquefois mes regards sur les rives que j'ai quittées, je le ferai, j'espère, sans dépit & sans jalousie; & me défendant sur-tout d'aucune injustice, je n'oublierai point que si j'ai eu des peines, j'ai obtenu aussi de grandes récompenses. Je les tiens de vous, ames nobles & distinguées, dont le suffrage a fait si souvent ma consolation; je les tiens de vous, peuple sensible, de vous sur-tout, habitants des Provinces, qui avez peut-être apperçu que je redoutois plus vos gémissements fugitifs, que les bruyantes clameurs des hommes avides de la capitale. Qu'ils soient heureux ceux qui me suivront, & par les honneurs de la Cour, & par les différents avantages du crédit ou de la puissance, je ne leur porterai point envie! je doute qu'ils y puissent trouver une satisfaction égale à celle qu'on éprouve,

Is
en jouissant
tion qu'on
fir de n'av
l'estime par
justice.

en jouissant de la faveur d'une grande nation qu'on a vraiment aimée, qu'on est sûr de n'avoir point trompée, & dont l'estime paroît à la fois un bienfait & une justice.





DE LA

DES

DE L



CHA

Développ

ni d

Q'u'ox n

mes premier

tributions d

intéresse &

fielle; cepen

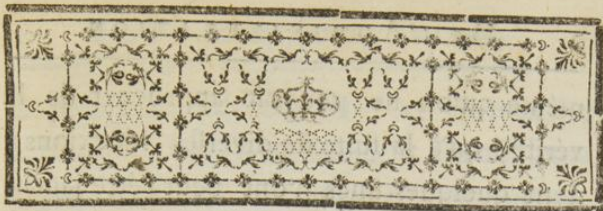
quérir, du

les traces d

Tome I

DE





DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.



CHAPITRE PREMIER.

*Développement de toutes les contributions
des peuples.*

Qu'on ne soit point surpris si je dirige mes premiers regards vers l'étendue des contributions des peuples : cette connoissance intéresse & l'homme public & l'homme sensible ; cependant on n'a jamais pensé à l'acquérir, du moins je n'ai remarqué nulle part les traces d'une pareille recherche : on verra

Tome I.

A

DE

même qu'on ne pouvoit approcher de la vérité, qu'à la suite de diverses réflexions, dont quelques-unes n'ont peut-être jamais été faites.

Les contributions des peuples surpassent infiniment les revenus du Roi; non-seulement parce que ceux-ci ne sont comptés que deduction faite de tous les frais de recouvrement; mais aussi parce qu'il est un grand nombre d'impositions levées pour le compte particulier des États, des villes, des communautés, des hôpitaux, des chambres de commerce, du clergé, des Princes & des seigneurs engagistes.

Cependant, on iroit trop loin si l'on présentoit l'ensemble de ces divers recouvrements comme la représentation des tributs de la nation, puisqu'une partie de ces mêmes recouvrements, est le simple remboursement d'une valeur réelle fournie par le Roi.

La fourniture du sel & du tabac, oblige à des avances & à des frais, soit pour l'achat, soit pour le transport, soit pour

nes F
la préparati
habitants d
à cette dep
mation, lo
t'eût pas
Gouverne
le nom
résultant
Souverain
parfaitemen
considérati
auroient fi
sel & le t
rées dont
il importe
contributio
cice de la c
Il est be
core à fa
l'étendue de
grande part
se trouvent
en compos

la préparation de ces denrées; & tous les habitants de la France auroient été assujettis à cette dépense en raison de leur consommation, lors même qu'un pareil commerce n'eût pas été exclusif entre les mains du Gouvernement. On ne doit donc donner le nom d'impôt, qu'au renchérissement résultant du privilège fiscal, exercé par le Souverain. J'ai cru même que pour être parfaitement exact, il falloit prendre en considération le bénéfice que les marchands auroient fait sur les consommateurs, si le sel & le tabac étoient du nombre des denrées dont on peut trafiquer librement; & il importe aussi de fixer son attention sur la contribution indirecte, qui naît de l'exercice de la contrebande.

Il est beaucoup d'autres remarques encore à faire, en cherchant à connoître l'étendue des charges publiques. La plus grande partie des frais de recouvrements se trouvent confondus dans l'impôt, où en composent une partie additionnelle :

mais il en est, cependant, qui sont acquittés par le trésor royal, & qui font partie de sa dépense; ainsi l'on ne peut point atteindre à un résultat juste par un calcul uniforme & général.

Ce n'est pas tout: entre les divers revenus du Roi, il en est quelques-uns dont les frais de manutention, quoique payés par les habitants de la France, ne doivent pas être considérés comme une addition d'impôt: telle est, pour en donner un seul exemple, la dépense des postes; puisque la plus grande partie de cette dépense subsisteroit, lors même que le Roi ne feroit aucun profit sur les ports de lettres; & sous ce rapport, il convient d'envisager les frais généraux d'administration, comme le moyen nécessaire pour exécuter un service d'une utilité publique. Je n'étendrai pas davantage ces premières réflexions préliminaires; parce que j'aurai occasion de les retracer en développant comme je vais le faire, le tableau général des con-

DES
tributions é
nir dans u
tions d'un
se trouvent
il résultera
d'instructio
Je doi
tableau
revenu, t
trésor ro
dont le b
n'ai point
manquer
plusieurs
CONTR
I. Les
sols pour
sitions qui
le revenu r
montent à
don déduis
livres pou

tributions des peuples. J'ai tâché d'y réunir dans un seul article toutes les impositions d'un même genre, quoique plusieurs se trouvent éparfés en différentes caiffes; il réfultera de cet ordre une autre forte d'instruction très-utile.

Je dois ajouter encore, que ce vaste tableau n'étant point, comme le *Compte rendu*, un fimple exposé des recettes du trésor royal; mais une notion générale dont le but est absolument différent, je n'ai point été arrêté par la crainte de manquer quelquefois à une précision, dont plusieurs objets ne font point fufceptibles.

CONTRIBUTIONS DES PEUPLES.

I. Les deux vingtiemes & les quatre fols pour livre en fus du premier, impositions qui portent prefque en entier fur le revenu net des propriétaires fonciers, fe montent à 56 millions 400 mille livres; d'où déduifant environ quatorze cent mille livres pour les décharges & modérations

accordées , année commune , aux contribuables ; reste à porter dans le tableau des contributions , 55 *Millions*.

Les vingtiemes du clergé étranger feront compris dans les impositions générales du clergé du Royaume , dont l'article se trouvera ci-après.

II. Le troisieme vingtieme a été établi au mois de Juillet 1782 , pour durer jusques au dernier Décembre de la troisieme année, après la signature de la paix. Cet impôt , tant à cause des exemptions portées dans l'édit , qu'au moyen des modérations accordées aux provinces abonnées , & des décharges qu'obtiennent les particuliers , ne doit se monter qu'à 21 *Millions* 500 mille livres.

III. La taille , dans quelques provinces , porte uniquement sur les biens-fonds assujettis à cet impôt , & la mesure en est déterminée par un cadastre ; mais dans la plus grande partie du Royaume , la taille est relative à l'état des personnes ; & alors la répartition en est faite d'après une pro-

DES
 portion pe
 rotiniers ,
 ils ont l'es
 les nobles
 domaines
 limitées.
 L'enf
 quelques
 ferente ,
 compren
 par-tout
 capital i
 La taill
 le produit
 dans cette
 puisque l'o
 de tous les
 Il est j
 de 95 mi
 dées sur c
 & qui s'él
 quatre mi

portion préjugée, soit de la fortune des roturiers, soit du produit des biens dont ils ont l'exploitation comme fermiers; & les nobles qui régissent eux-mêmes leurs domaines, n'ont droit qu'à des exemptions limitées.

L'ensemble de la taille, impôt qui dans quelques provinces a une dénomination différente, s'éleve à environ 95 millions, en y comprenant les taxations des collecteurs, par-tout où ces taxations sont ajoutées au capital imposé.

La taille que payent certaines villes abonnées avec le produit d'un droit d'entrée, n'est point comprise dans cette somme: ce seroit un double emploi, puisque l'on verra dans la suite un article composé de tous les droits levés par les villes.

Il est juste de déduire de cette somme de 95 millions, les diverses remises accordées sur cet impôt dans tout le Royaume, & qui s'élevent, année commune, à près de quatre millions.

Reste à porter dans le tableau des contributions générales, 91 *Millions*.

On n'a pas compris dans cet article, la partie de la taille qui est imposée dans quelques provinces pour satisfaire à la dépense des chemins ; parce qu'on a fait un article séparé de la contribution des peuples, soit en argent, soit en corvées, pour l'entretien & la confection des routes dans tout le Royaume.

IV. La capitation, impôt qui porte sur les facultés des nobles comme sur celles des roturiers, se monte, déduction faite des décharges, ou des modérations accordées aux contribuables, à environ
ci 41 *Millions* 500 *mille livres*.

La capitation des roturiers, dans toutes les provinces où la taille n'est pas réelle, est répartie au marc la livre de cet impôt.

V. Les impositions locales des pays d'élection, & qui sont destinées, tantôt à l'entretien des presbyteres, & tantôt à d'autres dépenses d'une utilité particulière aux communautés de campagne, ou à certains arrondissements, environ 2 *Millions*.

VI. Les recou
ou en régie à la fe
riement des pro
du sel & du tab
à l'entrée ou à
des provinces
fermes, des
perçus à l'entr
Jones, en
de Paris ou d
ces recouven
derniers sols
établis par l
être estimés
millions.

Ce n'est pas
fut porter da
tions des peup
d'en déduire l
ment par les se
l'acquisition des
Méditerranée,
eux provenant

VI. Les recouvrements, donnés ou à bail, ou en régie à la ferme générale, & qui proviennent des produits de la vente exclusive du sel & du tabac, des droits de traite, à l'entrée ou à la sortie du Royaume, & des provinces appellées des cinq grosses fermes, des droits du domaine d'occident perçûs à l'introduction des denrées des colonies, enfin, des droits exigés à l'entrée de Paris ou dans la circonférence. Tous ces recouvrements réunis, y compris les derniers sols pour livre, & quelques droits établis par l'édit d'Août 1781, peuvent être estimés aujourd'hui à environ 186 millions.

Ce n'est pas cependant cette somme qu'il faut porter dans le tableau des contributions des peuples; il est raisonnable d'abord d'en déduire les avances faites annuellement par les fermiers généraux, & pour l'acquisition des sels de l'Océan ou de la Méditerranée, & pour la formation de ceux provenant des salines, & pour l'achat

ou la fabrication des tabacs , & pour les frais de transport de ces marchandises dans tous les lieux de consommation du Royaume. On sent aisément que ces diverses avances représentent une valeur réelle ; ainsi la partie des produits qui sert à rembourser une pareille dépense , ne peut pas être considérée comme une imposition. J'estimerai la totalité des avances dont je viens de parler, année commune, en comptant sur quelques-unes de guerre, à environ seize millions.

Enfin, en se proposant seulement d'établir ici la somme des contributions des habitants de la France, il est juste de retrancher des recouvrements de la ferme générale, son bénéfice sur les ventes de sels qu'elle fait aux Suisses, aux Valaisans, à la république de Geneve, au comtat d'Avignon & à quelques principautés voisines du Rhin. Il s'expédie aussi pour l'étranger, par la voie ordinaire du commerce, une certaine quantité de tabacs de la ferme, ache-

te à des condi-
prouve cependant
ferme générale.

J'estimerai les
je viens de déter-
lions ; & comme
étrangers, en
le déduire de
rale, avant de
dans dans le ta-
France.

Une autre
core. Suppo-
tal ac par
gociants qui
les, soit des
ger ; il y en
voient les fabri-
cians, dans
marchands en
remont le prix
cessaire pour
vances, & p

tée à des conditions modérées ; mais qui procure cependant un petit avantage à la ferme générale.

J'estimerai les deux objets de bénéfice que je viens de désigner, à environ deux millions ; & comme ce bénéfice fait avec les étrangers, est payé par eux, il est juste de le déduire des produits de la ferme générale, avant de faire entrer ces mêmes produits dans le tableau des contributions de la France.

Une autre observation se présente encore. Supposons le commerce du sel & du tabac parfaitement libre ; il y auroit des négociants qui feroient venir ces marchandises, soit des marais salans, soit de l'étranger ; il y en auroit d'autres qui dirigeroient les fabriques de tabac, & ces négociants, dans les ventes qu'ils feroient aux marchands en détail, élèveroient nécessairement le prix de la denrée au point nécessaire pour retrouver l'intérêt de leurs avances, & pour s'assurer du bénéfice qu'e-

xige toute espece d'entreprise. Enfin, à ce commerce simple, il se joindroit quelquefois des spéculations, des accaparements, des monopoles; opérations dont le succès seroit un accroissement de charge pour les consommateurs. On seroit même tenté, au premier coup d'œil, d'évaluer fort haut ces bénéfices réunis; la ferme générale vend pour 120 millions de sel & de tabac; pourroit-on dire, quels profits ne seroient pas, sur un commerce de cette étendue, les négociants qui s'en mêleroient?

Mais on doit observer que la somme considérable de ces ventes, provient des hauts prix qui sont l'effet du privilège exclusif, ou si l'on veut, de l'impôt modifié sous cette forme; & si ce commerce étoit libre & affranchi de tout impôt, le capital nécessaire pour l'exploiter seroit modique, puisque ce capital seroit proportionné aux dépenses annuelles d'achats, de fabrication, & de voitures; & l'on vient de voir que ces dépenses ne formoient qu'un objet de

DES FINANCES
 seize millions pour
 Quoiqu'il en soit
 litre du sel & de
 des bénéfices de
 téréts d'argent &
 des consommations
 égard dans
 connoître les
 peuples; car
 comme un impôt
 est uniquement
 de ces denrées
 chaque cent
 sonner, si
 mis, ni au
 générale, ni
 j'estimerai de
 dans l'hypothèse
 environ deux
 Récapitulation
 des de déductions
 lions, le sec
 millions cha

seize millions pour la ferme générale.

Quoiqu'il en soit, puisque le commerce libre du sel & du tabac donneroit lieu à des bénéfices de spéculation, & à des intérêts d'argent qui retomberoient à la charge des consommateurs, il est juste d'y avoir égard dans un calcul, où l'on cherche à connoître l'étendue des contributions des peuples; car ce qu'on peut considérer comme un impôt sur le sel & sur le tabac, est uniquement la partie du prix actuel de ces denrées qui surpasse le tau, auquel chaque consommateur pourroit s'approvisionner, si le commerce n'étoit plus soumis, ni au privilège exclusif de la ferme générale, ni à aucun droit quelconque. J'estimerai donc le profit des négociants dans l'hypothèse que je viens d'établir, à environ deux millions.

Récapitulant maintenant ces trois articles de déduction, le premier de seize millions, le second & le troisième de deux millions chacun, c'est en tout vingt mil-

lions , somme à soustraire des 186 millions recouvrés par la ferme générale ; resteroit donc à porter dans le tableau des contributions des peuples , . . . 166 Millions.

Je dois observer , qu'indépendamment des bénéfices faits par la ferme générale sur le sel & sur le tabac , les débitants à petite mesure ont un profit , que je ne range point parmi les contributions des peuples. La raison en est simple ; ce profit existeroit sous une autre forme , lors même que le commerce du sel & du tabac seroit rendu libre ; car il faudroit par-tout , pour la commodité du peuple , de petits distributeurs , qui feroient un bénéfice à-peu-près égal aux avantages , qu'on accorde aujourd'hui aux personnes connues sous le nom de *débitants* ou de *regratiers*.

VII. Les recouvrements de la régie générale , consistent principalement en droits d'aides sur les boiffons , & ce même genre d'impôts , sous le nom de droits réservés , ou d'inspecteurs aux boucheries , s'étend à quelques autres consommations. La régie est encore chargée de la perception des droits établis sur les ouvrages d'or & d'argent , & sur la fabrication des fers , des

des cartes ,
de. Le produit é
dépendant en par
en vins , est susce
tion. La rigidité ;
laquelle les agents
trouvent même a
sur la mesure de
les produits bruts
les derniers subs
cités des chos
ti

La régie pe
pour des droit
d'être délégués
somme fixe : de
tés par les ville
venants de la na
dans le tableau
ments , ce seroit
une seconde fois
ments de la régie
La ferme gène
sont aussi charg
d'impôts ;
observation s'y

cuiers, des cartes, du papier & de l'amidon, &c. Le produit de l'ensemble de ces droits, dépendant en partie de l'étendue de la récolte en vins, est susceptible d'une grande variation. La rigidité plus ou moins grande avec laquelle les agents du fisc sont autorisés à se conduire, influe aussi d'une manière sensible sur la mesure des recouvrements. J'estime les produits bruts de la régie générale, avec les derniers sols pour livre, & dans l'état actuel des choses, de 51 à 52 millions, ci 51 Millions 500 mille livres.

La régie perçoit de plus environ huit millions, pour des droits de la nature de ceux qui viennent d'être désignés; mais qui ont été convertis dans une somme fixe: & comme ces abonnements sont acquittés par les villes ou par les Etats, des deniers provenant de la taille, ou d'autres impositions comprises dans le tableau général dont on présente ici les éléments, ce seroit un double emploi que d'en porter une seconde fois le montant, au titre des recouvrements de la régie générale.

La ferme générale & l'administration des domaines, sont aussi chargées du recouvrement de quelques abonnements; mais de peu d'importance, & la même observation s'y trouve applicable. Ce sont ces divers

mêlanges , & tant d'autres encore , qui rendent infiniment difficiles , & le travail que j'ai entrepris , & les soins que je me suis donné pour en présenter l'exposition avec ordre.

VIII. Les recouvrements confiés à l'administration des domaines , proviennent principalement des droits sur le contrôle & l'insinuation des actes, des droits de greffe & d'hypothèque , du droit de centième denier sur la vente des immeubles, de la taxe particulière sur l'acquisition des biens nobles par les roturiers, (impôt connu sous le nom de franc-fief), des droits dûs sur les immeubles vendus aux corps & communautés qui n'ont pas la faculté de s'en défaire, des droits de péage appartenants au Roi, &c. Enfin, la même régie perçoit encore le produit de la vente des bois appartenants au Souverain, le revenu de ses autres domaines fonciers, & les droits casuels dûs à la mutation des biens qui relèvent de ses seigneuries. Ces divers recouvrements, y compris les derniers sols pour

livre ,

DES FINANCES

livre, & indépendan

droit abonnées, de

entre 52 & 53 mil

Mais il ne faut

tributions des pe

bois, ni le re

ni même les

rieux casuel,

impôts, mais

que perçoivent

me les différen

ces objets le

millions.

Reite des

contributions

IX. La per

couvre, dans

de Poilly, les

tiaux destinés à

les produits de

terre, se mont

à

Tom I.

livre, & indépendamment de quelques petits droits abonnés, doivent s'élever aujourd'hui entre 52 & 53 millions.

Mais il ne faut compter parmi les contributions des peuples, ni les produits des bois, ni le revenu des domaines réels, ni même les cens & les droits seigneuriaux casuels, puisque ce ne sont pas des impôts, mais des droits pareils à tous ceux que perçoivent dans l'universalité du Royaume les différents seigneurs de fiefs; tous ces objets se montent de onze à douze millions.

Reste donc à porter dans le tableau des contributions, 41 Millions.

IX. La petite ferme particulière qui recouvre, dans les marchés de Seaux & de Poissy, les droits établis sur les bestiaux destinés à la consommation de Paris; les produits bruts, y compris les sols pour livre, se montent à environ

ci. 1100 mille livres.

X. Le revenu que le Roi tire des postes, se monte aujourd'hui à 10 millions 300 mille livres, & c'est la somme que je porterai dans le tableau général des contributions, ci 10 Millions 300 mille liv.

Les recouvrements, cependant, se montent à beaucoup davantage ; & quoique dans les fermes & les régies dont je viens de rendre compte, j'aie présenté avec raison les produits bruts (abstraction faite de la valeur du sel & du tabac), comme la véritable contribution des peuples, on croit devoir faire une exception à l'égard de la ferme des postes, parce que toute la dépense que cette manutention entraîne, même celle de directeurs & de commis, subsisteroit en entier quand le Roi ne tireroit aucun bénéfice d'un pareil établissement ; & cette dépense composeroit alors le prix des ports de lettres. Le principe cependant, que je viens d'établir, seroit susceptible de quelque modification, si l'on

accordit de tra-
vers ou régies
cien usage des
forme de comp-
de manutention
ce qu'exprime
fidele.

XI. La t
selon le bail

Les traités
cèdent, et
que le p
tributions
font ce ba
manutention
deviendrait
ses qu'en tra
nérale.

XII. Le
monnoies,

accordoit de trop gros bénéfices aux fermiers ou régisseurs, & si on rétablissoit l'ancien usage des intérêts de faveur & par forme de *croupe*, puisque de tels sacrifices de manutention n'ont aucun rapport avec ce qu'exige un service exact, intelligent, & fidele.

XI. La ferme des messageries rapporte, selon le bail passé en 1782, ... 1100 *mille liv.*

Les raisons développées dans l'article précédent, m'engagent de même à ne porter que le prix du bail dans le tableau des contributions des peuples; puisqu'en supposant ce bail à sa juste valeur, les frais de manutention & les bénéfices des fermiers, deviendroient la représentation des dépenses qu'entraîne un service d'une utilité générale.

XII. Le bénéfice sur la fabrication des monnoies, produit environ ... 500 *mille liv.*

On n'y ajoute point non plus les frais de manutention, quoique l'indemnité de ces frais, se retrouve dans la valeur donnée aux especes, & retombe ainsi à la charge des peuples; mais la fabrication des monnoies étant un acte public indispensable, la dépense seroit la même, quand le Roi renonceroit à en retirer aucun bénéfice.

XIII. Le revenu provenant de la régie des poudres, se monte à environ
 ci 800 mille liv.

Ce n'est point encore dans ce cas-ci, le produit des ventes, ou les recouvrements effectifs de cette régie, qu'il faut passer dans le tableau des contributions des peuples; puisque la partie de ces recouvrements, qui surpasse le bénéfice du Roi, est un remboursement, & du prix des matieres premieres, & des frais de fabrication, & de la dépense des transports. Les taxations des régisseurs, qui n'ont fait ensemble qu'un million de fonds d'avance, sont aujourd'hui réglées si

ment, que
 compagnie commu
 servent les fabri
 libre.

XIV. Le p
 & des pe
 pour cent
 de 11 à 12
 ci

L'on voit
 bénéfice é
 contribu
 entiere c
 de frais:
 n'est pas
 pensable.

(1) Ces
 Comptes rendus,
 revenus des
 indemnités aff
 en produits
 vains.

modérément , qu'on peut envisager cette récompense comme au-dessous du bénéfice que feroient les fabricants , si ce commerce étoit libre.

XIV. Le produit brut de la loterie royale & des petites loteries, y compris les quatre pour cent retenus par les buralistes, s'éleve de 11 à 12 millions (1),
 ci 11 Millions 500 mille livres.

L'on voit que ce n'est pas seulement le bénéfice du Roi que je compte parmi les contributions des peuples ; mais la somme entiere des recouvrements sans déduction de frais : car certainement , cette dépense n'est pas le prix d'un service public indispensable.

(1) Cet article n'est entré que pour sept millions dans le Compte rendu , parce que le surplus étoit consommé par les retenues des buralistes , les frais généraux & les charges ou indemnités assignées sur les produits de la loterie ; & de plus, ces produits ont un peu augmentés depuis l'époque du Compte rendu.

On pourroit peut-être observer, que les produits de la loterie ne devroient pas être mis au nombre des impositions, puisque c'est le résultat d'un jeu absolument volontaire : mais le tabac qui fait partie des revenus du Roi, est aussi une dépense de fantaisie, ainsi que beaucoup d'autres superfluités pareillement soumises à un impôt : enfin le droit sur les cartes, qui fait partie des recouvrements de la régie générale, s'affimile encore davantage au revenu de la loterie.

XV. Les recouvrements faits par le receveur général des revenus casuels, consistent dans les droits établis à la mutation des charges, & à la réception dans les communautés de marchands ou dans les maîtrises d'arts & métiers : ces recouvrements doivent être évalués annuellement à environ
 ci 5 Millions 700 mille livres.

Le rachat du centieme denier, dont le terme expire à la fin de 1788, fera porté comme une anticipation dans le chapitre des dépenses.

XVI. Le marc
 payé à la mutation
 l'usage de plus
 des concessions,
 ces actes de l'ave
 revent de l'ave
 recouvrement
 non

XVII. Le
 dans, domes
 pays d'état
 en Bretagne
 guédoc, le
 nois, le B
 tic du Lan
 consommation
 d'Artois, de
 les droits de
 gogne, pro
 millions,
 ci

XVIII.

XVI. Le marc - d'or est encore un droit perçu à la mutation des charges, & on l'exige de plus à l'occasion des brevets, des concessions, des privilèges, & des autres actes de faveur qui ont besoin d'être revêtus du sceau de la chancellerie. Ce recouvrement doit être aujourd'hui d'environ 1700 *mille livres.*

XVII. Les droits sur les consommations, donnés à ferme ou en régie par les pays d'États, tels que la ferme des devoirs en Bretagne, celle des équivalents en Languedoc, les crues sur le sel dans le Maconnais, la Bourgogne & dans une petite partie du Languedoc; les droits établis sur les consommations par les États de Flandres, d'Artois, du Cambresis & du Maconnais, les droits de péage sur la Saône en Bourgogne, produisent ensemble de 10 à 11 millions,
 ci 10 *Millions 500 mille livres.*

XVIII. Les contributions particulières

du clergé du Royaume , conformément à l'explication qui en sera donnée dans un chapitre suivant , font d'environ

ci 11 *Millions.*

XIX. Les octrois , consistant principalement dans des droits à l'entrée de diverses villes du Royaume , ou au débit de quelques denrées , & dont le recouvrement est fait pour le compte de ces mêmes villes , des hôpitaux & des chambres de commerce , soit pour subvenir à leurs diverses dépenses , soit pour l'acquit de leurs dettes , soit pour payer quelques abonnements contractés avec le fisc , montent à environ

ci 27 *Millions.*

XX. Les droits d'aides à Versailles , recouverts par une régie particulière , sous l'inspection du gouverneur de cette ville , qui en fait servir le produit à l'acquit de diverses dépenses relatives au service du Roi : cette partie de recouvrement s'éleve , je crois , à environ 900 *mille livres.*

XXI. Les im-
portent près

XXII. L'imp-
Paris pour le

coûtes & Suis-
aux chefs de
vion . . .

XXIII. L'
appartenant à

bonnement
avec la com-

établi en
des étoffes

de Paris, la
chancellerie

de France,
nouvellement

général des fi-
sous le nom de

abonnement
lement confi-

corps des mar-

XXI. Les impositions diverses en Corse, rapportent près de . . . 600 *mille livres*.

XXII. L'impôt établi sur les maisons de Paris pour le logement des gardes Françaises & Suisses, & dont on rend compte aux chefs de ces corps, se monte à environ 300 *mille livres*.

XXIII. Divers objets, tels que l'indult appartenant à la compagnie des Indes; l'abonnement de 150 mille livres, convenu avec la compagnie des glaces, pour l'impôt établi en 1781: les droits sur la marque des étoffes, ceux provenant des affinages de Paris, Lyon & Trévoux; les droits de chancellerie appartenants au garde des sceaux de France, ceux du contrôle des quittances nouvellement rétablis en faveur du contrôleur général des finances, la taxe connue à Paris sous le nom de boues & lanternes, & dont l'abonnement se paye par les maisons nouvellement construites; les droits au profit du corps des marchands de Paris; ceux sur les

fiacres, les passeurs d'eau, &c. ensemble environ 2 Millions 500 mille livres.

XXIV. Droits casuels à la mutation des offices, droits d'aides, de contrôle & de péage, levés de la part des Princes du sang à titre d'appanage, de concessions ou d'abonnement, & ceux engagés à différents seigneurs, entre deux & trois millions, ci 2 Millions 500 mille livres.

XXV. Corvées ou impositions exigées pour l'entretien & la confection des routes, environ 20 Millions.

Les principales parties du Royaume où les chemins sont entretenus à prix d'argent, soit du fonds des impositions générales, soit par des contributions locales, sont le Languedoc, la Provence, la Flandre, l'Artois, le Cambresis, le Maconnais, le Bugey, la Bresse & le pays de Gex, une grande partie de la Normandie, le Limousin, l'Angou-

mois, la haute C
dans plusieurs au
nombre de parcs
qui leur est lulle
en argent, c'est
impositions, l
modéré les c
généralités,
la contribu
France, à Pen
routes.

Les grands d
trou point dan
du trésor roy.

me une addi
les frais de p
faite, qui ret
tributables. Il
de distinguer
l'une qui est
de la mauvaise
est occasionné

mois, la haute Guyenne & le Berri : mais dans plusieurs autres provinces, un grand nombre de paroisses profitent de la liberté qui leur est laissée de convertir leurs tâches en argent ; c'est en cumulant ces diverses impositions, & en évaluant sur un pied modéré les corvées établies dans les autres généralités, que j'ai estimé à vingt millions la contribution actuelle des habitants de la France, à l'entretien & à la confection des routes.

Les grands chemins de la généralité de Paris n'en trent point dans ce compte, parce que c'est des fonds du trésor royal qu'on y pourvoit.

XXVI. On doit encore considérer comme une addition aux tributs des peuples, les frais de procédure, de contrainte & de saisie, qui retombent à la charge des contribuables. Il seroit raisonnable cependant, de distinguer ces frais en deux parties ; l'une qui est l'effet de la contrebande & de la mauvaise foi réprimée, & l'autre qui est occasionnée, ou par l'impuissance des con-

tribuables , ou par une mauvaise répartition , ou par la dureté des exacteurs. L'on pourroit ne pas envisager comme une addition d'impôts , la valeur des marchandises qu'on fait entre les mains des fraudeurs , puisque c'est la punition plus ou moins rigoureuse d'un commerce illite ; mais on doit voir d'un œil bien différent les sévérités qui sont l'effet du paiement inexact de la taille , de la capitation , des vingtièmes , d'une partie des droits d'aides & de l'impôt du sel dans les provinces , où l'on est forcé de s'approvisionner aux greniers du Roi d'une quantité fixe & déterminée. Ces frais , proportion gardée de la somme des impositions , sont aujourd'hui moins considérables qu'autrefois ; cependant il est difficile d'évaluer le dommage que porte aux contribuables la saisie momentanée de leurs meubles ou de leurs revenus , la vente judiciaire qui en est quelquefois la suite , les dépenses qu'ils font pour se défendre &

LES FINAN
divers vexation
connaissances ce
afin de prévenir
conjectures, qu
8 millions, d

Les nou
billement a
occasionner
l'un des fi
des impôts,
rendre les
les rigueur

XXVII
les sacrifice
ment au tir
une charge
qui, dégrè
hommes po
d'autant mo
qu'elle ne r
la valeur d

diverses vexations obscures : c'est donc sans connoissances certaines ; mais uniquement afin de prévenir de trop grands écarts dans les conjectures, que j'évaluerai cet article de 7 à 8 millions, ci . . . 7 Millions 500 mille liv.

Les nouveaux sols pour livre & l'établissement d'un troisieme vingtieme doivent occasionner quelques augmentations ; car l'un des funestes effets de l'accroissement des impôts, entre tant d'autres, c'est de rendre les recouvrements plus difficiles, & les rigueurs plus nécessaires.

XXVII. On peut encore compter parmi les sacrifices des peuples, leur assujettissement au tirage de la milice ; mais ce n'est une charge pécuniaire que pour ceux qui, désignés par le sort, payent d'autres hommes pour les remplacer ; je chercherai d'autant moins à évaluer cette dépense, qu'elle ne représenteroit que partiellement la valeur d'opinion qu'on peut mettre à

l'assujettissement général des peuples à la milice, ci *Mémoire,*

Il y a 60 mille hommes de milice en France, & l'engagement est de six ans; ainsi chaque année, dix mille deviennent miliciens par l'effet du sort. Tous les roturiers du Royaume au-dessus de cinq pieds, & depuis 16 ans jusques à 40, participent à cette effrayante loterie, à moins qu'ils n'en soient exempts par des privilèges attachés à leur état, ou au lieu de leur habitation. Les habitants des côtes étant classés pour le service de mer, ne sont point compris parmi les hommes destinés à la milice.

XXVIII. On doit encore indiquer comme une charge difficile à apprécier, le logement des gens de guerre lors de leur passage, ainsi que dans les villes de garnison, où faute de casernes, ils sont repartis dans les maisons des habitants: on est tenu de leur four-

DES FIX
 nir entre le les
 le sage & le
 XXIX. Il
 coup de sel,
 d'elles introdu
 débit n'a
 du profit
 tentent;
 avec eux,
 ques attach
 Ainsi, si le
 sola ce q
 pas moie
 trente su
 & cet ex
 être attribu
 sur le tabac
 Cette chan
 considérable
 qu'étant ici
 des contribu
 peut hériter

nir outre le logement, le feu, la lumiere,
le linge & le sel *Mémoire.*

XXIX. Il se vend dans le Royaume beaucoup de sel, de tabac & d'autres marchandises introduites par contrebande : un pareil débit n'a lieu sans doute, qu'à la faveur du profit modéré dont les fraudeurs se contentent ; mais les marchés qu'on peut faire avec eux, se ressentent néanmoins des risques attachés à ce genre de commerce. Ainsi, si les contrebandiers cedent à trente sols ce que la ferme vend soixante, il n'est pas moins vrai qu'ils tirent en même tems trente sols de ce qui n'en vaut que dix ; & cet excédent est une surcharge qui doit être attribuée aux impôts établis sur le sel, sur le tabac & sur d'autres marchandises. Cette charge publique indirecte est très-considérable ; mais il faut prendre garde qu'étant ici question de chercher l'étendue des contributions de la nation entiere, on peut hésiter à mettre au nombre de ces

contributions, les renchérissements dans le prix du sel & du tabac qui tournent au profit d'une partie du Royaume au dommage de l'autre : tels sont les effets du commerce illicite entre les provinces privilégiées & celles qui ne le sont pas. Ce ne seroit donc que la contrebande exercée par les étrangers dont les conséquences devroient être supputées, si l'on vouloit en composer un article, dans le tableau des contributions du Royaume. Cependant, l'on n'évaluera pas cet article bien haut, si l'on fait attention que la plupart des provinces ou des ports de France qui touchent aux frontieres, jouissent de diverses franchises, enforte qu'elles deviennent le dépôt des marchandises étrangères introduites par contrebande, & obtiennent de cette maniere la principale part au bénéfice qui résulte de ces transactions.

Ces observations sont par leur nature difficiles à saisir; mais il n'est pas moins vrai que la contrebande considérée dans
ses

des Effets sur
l'insolence iné
contributions
très-difficiles
Je n'entr
évaluation
général ser
Les XI
donner l'es
dans l'état
vérité é
France,
milice, l
l'impôt in
de, se me
de . . .
Il faudro
approcher a
tions les plus
ces impositi
les étranger
Tome I.

ses effets sur le revenu du fisc, ou dans son influence indirecte sur l'accroissement des contributions générales, sont deux idées très-distinctes.

Je n'entreprendrai point de donner une évaluation positive à cet article, & je le citerai seulement ici pour *Mémoire.*

Les XXIX articles, dont je viens de donner l'explication, vont être récapitulés dans l'état qui suit. L'on verra que l'universalité des contributions des peuples en France, sans compter l'assujettissement à la milice, le logement des gens de guerre & l'impôt indirect provenant de la contrebande, se monte à la somme
de 585 *Millions.*

Il faudroit maintenant, toujours pour approcher autant qu'il est possible des notions les plus parfaites, évaluer la partie de ces impositions qui est supportée, ou par les étrangers qui tirent des marchandises

de France, ou par ceux qui font des dépenses dans le Royaume. Le premier de ces deux objets n'est pas considérable : l'exportation la plus étendue , celle des manufactures nationales, à quelques articles de modes près, n'est assujettie à aucun droit : celle des denrées d'Amérique jouit des mêmes exemptions ; mais ces dernières marchandises ont à la vérité acquitté le droit du domaine d'occident à leur arrivée en France. Enfin, les vins sont soumis à quelques impôts, soit à leur sortie, soit à leur production ; cependant, en rassemblant les divers droits que je viens de citer, il faudroit encore dans la question présente, déterminer quelle est la partie de ces droits supportée par les étrangers, & quelle est celle dont la charge, retombe simplement en diminution des profits intérieurs de commerce ou de culture.

Enfin, les voyageurs en France ne sont assujettis à aucun impôt direct, mais ils supportent leur part des droits établis sur

DES
les conform
cordées au
public. O
observatio
Donner à
évaluation
qu'elle e
l'infirmité

Et ce
balancer
dénomina
contribu

R. E

1. Vingtième
2. Troisième
3. Taille
4. Capitation
5. Impôt
6. Fermes g
7. Régie g
8. Administr

les consommations, sauf les franchises accordées aux personnes qui ont un caractère public. On sentira sans doute, d'après ces observations, combien il seroit difficile de donner à l'ensemble de cet article, une évaluation suffisamment éclairée: je doute qu'elle dût passer dix millions; mais je ne l'inscrirai ici que pour *Mémoire.*

Et cet article de déduction, servira à balancer ceux qui sont placés sous la même dénomination vague, dans le tableau des contributions.

R É C A P I T U L A T I O N .

1. Vingtièmes	55,000,000.
2. Troisième vingtième	21,500,000.
3. Taille	91,000,000.
4. Capitation	41,500,000.
5. Impositions locales	2,000,000.
6. Fermes générales	166,000,000.
7. Régie générale	51,500,000.
8. Administration des domaines	41,000,000.
	<hr/>
	469,500,000.

Transport	469,500,000.
9. Fermes de Seaux & Poiffy	1,100,000.
10. Administration des postes	10,300,000.
11. Ferme des meffageries	1,100,000.
12. Monnoies	500,000.
13. Régie des poudres	800,000.
14. Loterie royale	11,500,000.
15. Revenus casuels	5,700,000.
16. Droits de marc-d'or	1,700,000.
17. Droits perçus par les pays d'Etats,	10,500,000.
18. Clergé	11,000,000.
19. Oâtrois des villes, hôpitaux & cham- bre de commerce	27,000,000.
20. Aides de Versailles	900,000.
21. Impofitions de la Corfe	600,000.
22. Taxe attribuée aux gardes François- fes & Suiffes	300,000.
23. Objets divers	2,500,000.
24. Droits recouvrés par les Princes ou les engagiftes	2,500,000.
25. Corvées ou impofitions qui en tien- nent lieu	20,000,000.
26. Contraintes, faiffies, &c.	7,500,000.
27. Milice	Mémoire.
28. Logement de gens de guerre	Idem.
29. Impôt indirect par la contrebande	Idem.
Total	585,000,000.

C H A P I T R E II.

Réflexions générales sur l'étendue des impôts.

O N vient de présenter le tableau des contributions des peuples ; on vient de montrer que, sans y comprendre le logement des gens de guerre, l'assujettissement à la milice & au service de mer, ces contributions s'élevoient à 585 millions.

Les hommes indifférens, les froids politiques, n'appercevront peut-être dans cette immensité d'impôts, que les grandes ressources de la France. Sans doute, on en peut tirer cette induction ; mais je voudrois que le premier mouvement fut un autre sentiment, une autre pensée. Je voudrois que l'administration ne vit pas seulement dans un pareil tableau la puissance politique du Monarque, mais qu'elle y lût encore en lettres de feu, l'effrayante étendue

des sacrifices qui sont exigés des peuples : je voudrois que tournant ses regards vers l'état malheureux des habitants des campagnes , sa compassion s'éveilla ; & que se livrant à une émotion salutaire , elle considéra l'immensité des charges publiques comme un noble & vaste champ , où la sagesse & la bienfaisance du Souverain peuvent s'exercer sans cesse.

C'est en vain qu'on veut s'étourdir sur la grandeur des impôts ; c'est en vain qu'on prête l'oreille aux insinuations de cette classe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour propre & de leur fortune , à l'étendue des recouvrements & à la science fiscale ; c'est en vain qu'on va chercher dans l'excès des tributs de quelqu'autre pays , l'apologie de sa propre administration ; c'est en vain qu'on écoute avec complaisance les discours dangereux de ceux qui , par des subtilités ou par une indifférence raisonnée , effayent de jeter des doutes sur les idées les plus communes du

DES FI
 bin & du
 qui s'élevèrent
 erreurs & de
 de les différen
 point de
 leurs enco
 Les i
 quelques
 on les e
 seulement
 ses, aux
 ont prin
 si la p
 être l'a
 dernier
 employe
 ministrati
 intruits é
 ce : mais
 vent les c
 les impôts
 Gouverner
 ne font

bien & du mal publics. Il est des vérités qui s'élevent en furnageant au - dessus des erreurs & des passions des hommes : essayons de les défendre ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts se payent très-bien, disent quelquefois les premiers agents du fisc quand on les consulte ; & ce discours signifie seulement, que l'argent arrive dans leurs caisses, aux époques des engagements qu'ils ont pris avec le trésor royal. Cependant, si la possibilité des recouvrements devoit être l'unique regle des contributions, le dernier des exacteurs & les sergents qu'il employe, deviendroient la lumiere de l'administration ; car ils seroient les premiers instruits du terme extrême de l'impuissance : mais c'est l'état dans lequel se trouvent les contribuables après avoir acquitté les impôts, qui doit fixer les regards du Gouvernement, & cette connoissance, ce ne font point les agents du fisc qui la

donnent ; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il est d'autres personnes dont les principes feroient plus dangereux , que les encouragements obscurs de quelques receveurs des impositions ; car dans ceux-ci , du moins , l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvrements , & l'on est averti de se tenir en défiance ; mais il est plus difficile de résister à l'impression que font les discours de ces prétendus publicistes en finance , qui , en généralisant quelques idées , semblent avoir découvert des rapports que les esprits vulgaires n'apperçoivent point. La grandeur des impôts , disent-ils , est indifférente ; c'est en dernière analyse , une disposition de la propriété des uns , qui tourne , par les dépenses , au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenses aient lieu dans l'intérieur du Royaume , tout demeure en son entier : la somme des jouissances est la même , & la prospérité de l'État n'en reçoit aucune atteinte.

DES F
Ces doct
sans : mais
sions ou l
dre public
est tenté d
violés , &
les prem
se font é
mes ; ma
préjugé,
affirmé p
tient sans
contre l
de l'Esp
Croit
nouvelle
impôts r
dépendes
né , qu'au
ciété , eut
des peuple
Sans doute
impôts est

Cette doctrine étrange a gagné des partisans : mais qu'il faut se défier des propositions où l'on attaque les principes d'ordre public que le tems a consacrés ! On est tenté de croire que ces principes sont isolés, & comme sans défense, parce que les premières notions qui les ont fondés, se sont éloignés de la mémoire des hommes ; mais ce qui paroît alors un simple préjugé, est plutôt une opinion tellement affermie par le sentiment général, qu'on y tient sans reflexion, & sans être préparé contre les raisonnemens ou les subtilités de l'esprit.

Croit-on donc avoir découvert une idée nouvelle, en disant, que le produit des impôts retourne en d'autres mains par les dépenses publiques ? a-t-on jamais imaginé, qu'aucun État, qu'aucun ordre de société, eussent pu subsister, si les sacrifices des peuples avoient disparu de la terre ? Sans doute, c'est parce que le produit des impôts est remis en d'autres mains par les

dépenses du Souverain , qu'on peut chaque année renouveler ces levées ; mais ces notions aussi vieilles que le monde , & à la portée des esprits les plus bornés , n'altèrent point la vérité des idées que toutes les nations se font faites de la grandeur des impôts ; & de telles notions n'empêchent point que leur étendue inmodérée , ne soit un malheur public.

Les personnes qui répandent ou qui appuient le raisonnement que je viens de développer & qui rendent ainsi les fonctions de l'administration si faciles , que penseroient-elles , si quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur fortune , & si , remplissant alors la société de leurs cris , ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris , d'autres le dépenseront ; les richesses de l'Etat ne sont point changées ; laissez - nous en paix & ne nous importunez plus de vos plaintes ? Quelle comparaison dira - t - on ! Ici ce sont des

hommes qui fans aucun droit légitime, viennent enlever ce qui ne leur appartient pas; là, c'est le Souverain qui lève par des impôts, la subvention que le bien de l'État exige.

Ce que le bien de l'État exige! voilà la décision & le trait de lumière: les impôts proportionnés à ce bien public dont le Souverain est le juge & le gardien, font un acte de justice; ce qui excède cette mesure, cesse d'être légitime: il n'y a donc d'autre différence entre les usurpations particulières & celles du Souverain, si ce n'est que l'injustice des uns tient à des idées simples, & que chacun peut aisément distinguer; tandis que les autres étant liées à des combinaisons dont l'étendue est aussi vaste que compliquée, personne ne peut en juger autrement que par des conjectures. Mais parce que, dans un État monarchique, le Souverain est le lien des intérêts politiques, & parce que dans une telle constitution, il déter-

mine seul les sacrifices des citoyens, que seul il est l'interprète des besoins de l'État, que seul il veut, que seul il ordonne, que seul il a le pouvoir de contraindre à l'obéissance, les principes de justice ne sont point changés, & les devoirs du représentant de l'État, n'existent pas moins dans toute leur force.

On voit sortir de ces réflexions, une vérité effrayante pour la conscience des Rois; c'est qu'en confiant aux tribunaux la décision des différens qui s'élevent entre leurs sujets, ils sont demeurés seuls arbitres de la plus grande cause qui existe dans l'ordre social, de celle qui doit fixer la mesure des droits & des prétentions du trésor public, sur la propriété de tous les membres de la société; & que pour la décider & la connoître, cette cause, dans toutes ses parties, il faut non-seulement un cœur droit, mais encore de l'étude & de la science. En effet, si les sacrifices que le Souverain exige des peu-

DES
plus pren
moment
au bien d
quelle att
tante de
dire, av
apprecie
pouvoir
impôt e
charges
tration e
Cep
pour l
ministr
leurs tr
je viens
lumiere
nement;
l'abstinen
des abus
superflues
même id
suffit pou

ples prennent un caractère d'injustice, au moment où ces sacrifices font étrangers au bien de l'État ; quelles connoissances, quelle attention n'exige pas cette importante délibération ! Il faut, pour ainsi dire, avoir parcouru tous les abus, avoir apprécié toutes les dépenses, avant de pouvoir dire avec sécurité : ce nouvel impôt qu'on me propose d'ajouter aux charges publiques, est un acte d'administration que la justice avoue.

Pendant, & je m'empresse de le dire pour l'encouragement des Princes, & des ministres vertueux qui les aident dans leurs travaux, les mêmes principes que je viens de développer, répandent une vive lumière sur tous les devoirs du Gouvernement ; la mesure dans les récompenses, l'abstinence des graces inutiles, la réforme des abus, le retranchement des dépenses superflues, tout s'enchaîne à une seule & même idée ; idée vaste, mais simple, qui suffit pour guider les pas d'un adminif-

trateur, qui peut fixer à l'instant sa détermination, & qui attache son cœur à tout, en rapprochant l'intérêt public des détails en apparence les plus isolés. Oui, j'oserois le dire, les plus petites économies prennent un caractère de grandeur & presque de majesté, lorsqu'on en lie les effets à ce pacte social dont la justice est le premier fondement. Enfin, c'est cette même idée qui sert encore à éclairer la bienfaisance. Comment, ai-je souvent entendu dire, comment pouvez-vous vous refuser à demander mille écus au Roi pour une personne dont l'infortune vous est connue! le trésor royal en fera-t-il appauvri? Oubliez un moment ce trésor royal, répondois-je, puisque vous n'y voyez qu'une accumulation d'argent dont vous n'examinez point la source: mille écus font la taille de deux villages; jugez vous-même si la personne pour qui vous sollicitez, a droit à cette contribution. J'ai vu souvent que des rapprochements de ce

genre étoit
Que seroit
rer des la
non pas
l'intérêt q
aux pret
mais à é
dre de la
ces mém
blables e
C'est q
résultent
souvent
propriét
disposé
qu'il n'est
qu'un di
tune pub
violation
d'employer
largesses in
tiles & à d
de l'Etat.

genre étonnoient & faisoient impression. Que feroit-ce donc si l'on avoit à comparer des sacrifices bien plus considérables, non pas à des besoins réels, non pas à l'intérêt qu'inspire toujours l'infortune; mais aux prétentions déréglées de la cupidité; mais à des abus tellement contraires à l'ordre de la société, qu'il vaudroit mieux faire ces mêmes dépenses pour prévenir de semblables excès, que pour y satisfaire!

C'est pour éviter les conséquences qui résultent de ces vérités, qu'on aimeroit souvent à ne voir dans le Souverain qu'un propriétaire d'une richesse immense, qui dispose à son gré de ses revenus; tandis qu'il n'est ou ne doit être, en tout tems, qu'un dispensateur scrupuleux de la fortune publique; & c'est peut-être une violation du plus saint des dépôts, que d'employer les sacrifices des peuples à des largesses inconsidérées, à des dépenses inutiles & à des entreprises étrangères au bien de l'Etat.

Je n'ai considéré jusques à présent l'étendue déraisonnable des impôts, que sous des rapports qui tiennent à la justice; on peut appercevoir encore dans cette étendue une somme constante de maux & de vexations. En effet, tant que la somme des impôts est modérée, il est au pouvoir de l'administration d'en régler les dispositions avec sagesse, la répartition avec équité, le recouvrement avec douceur; on peut établir des proportions où la différence des fortunes est exactement observée; on peut suivre de près tous les agents du fisc; on peut, en un mot, borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais quand les tributs sont excessifs, quand ils passent seulement une certaine limite, la nécessité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions; il faut laisser plus d'autorité aux exacteurs; il faut s'endurcir aux plaintes; il faut encourager avant tout, la science fiscale, & honorer indistinctement tous ceux qui la professent; il faut souvent négliger jusques
aux

aux sources de la prospérité publique, en s'exposant à gêner par des droits mal-habiles, & l'encouragement de l'agriculture, & l'action du commerce, & l'essor de l'industrie. Enfin, lorsqu'une masse immense de dettes, ou d'anciennes libéralités converties en pensions, viennent s'unir à toutes les dépenses injustes, inutiles, ou exagérées du tems présent, la nation n'apperçoit plus alors de proportion, entre les sacrifices qu'on exige d'elle, & les dépenses qui semblent nécessaires au bien de l'État : alors la défiance & la haine du fisc, font perdre absolument de vue les augustes rapports qui devoient exister, entre le trésor public & l'intérêt commun de la société. Qu'on ne dise donc point que l'excès des impôts ne soit un grand malheur; c'en est un trop réel, & pour les peuples, & pour l'État, & pour le Souverain : aux peuples, on enleve ainsi l'un des plus grands biens de la société, la faculté de jouir à son gré des fruits de son travail; à l'État, on ôte

une partie de ses moyens de prospérité; aux Princes, on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs sujets, dont la jouissance est une des grandes consolations des peines du Gouvernement.

Quel jugement faudroit-il donc porter des hommes, qui appelés par hasard ou par quelques talents, à gouverner les finances d'un grand État, feroient les premiers à distraire le Souverain de cette touchante inquiétude si nécessaire au bonheur public; & qui, lui parlant de l'accroissement des impôts avec indifférence, se feroient un mérite d'une invention fiscale, y lieroient dans l'exécution l'idée séduçtrice de l'autorité, & honoreroient du nom de vigueur, la résistance complete à toute espece de réclamations! Que faudroit-il penser encore des ministres qui, sans jouir de la confiance publique, & sans la mériter, feroient hardiment les honneurs des sacrifices de la nation, vanteroient son zele & son obéis-

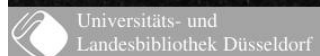
sance, & se taieroient sur le poids du fardeau dont elle est chargée! Quelle opinion, surtout, devoit-on avoir de ceux qui se serviroient des vertus du Prince, non pour adoucir le sort de ses sujets; mais pour abuser des sentimens publics que l'estime de ces mêmes vertus inspire!

Ici, j'entends un discours trop commun: les peuples, dit-on, pour sentir leur bonheur, n'ont qu'à tourner leurs regards vers l'Angleterre; l'on y paye autant d'impôts qu'en France (2), & il n'y a cependant nulle

(2) Je crois les contributions de l'Angleterre & de l'Ecosse inférieures de 160 millions à celles de la France; & je hasarderai de communiquer le calcul succinct que j'en ai fait.

La taxe des terres & celle de la dreche, . . .	56 millions.
Les autres taxes établies avant la guerre, . . .	186 - - - -
Celles imposées pendant la guerre & en 1783, . . .	80 - - - -
Les frais de recouvrement joints aux revenus énoncés ci-dessus,	30 - - - -
La taxe en faveur des pauvres,	50 - - - -
La contribution pour les chemins, les droits cédés à des villes ou à des particuliers, &c.	25 - - - -
Total	427 millions.

Il y aura peut-être quelques nouveaux impôts dans le cours de la présente scellion, en 1784; mais on en parle encore avec incertitude.



espece de proportion entre ces deux Royaumes, soit qu'on fixe son attention sur le nombre des habitants, soit qu'on se borne à comparer la somme du numéraire en circulation. Mais ce rapprochement avec lequel on se tranquillise, combien n'exigeroit-il pas d'observations ? l'étendue de la population, celle du numéraire, sont sans doute des indices de richesses & de prospérité ; mais ces avantages ne peuvent pas, cependant, servir d'unique regle dans les jugements qu'on porte sur la somme des impôts établis chez différentes nations ; car la quotité numéraire de ces impôts étant la mesure des comparaisons, cette mesure cesse d'être exacte, du moment que la valeur des choses n'est pas la même dans les deux pays dont on fait le rapprochement. Enfin, c'est selon l'étendue de la portion imposée sur la classe la moins fortunée d'une nation, que le poids des tributs est sur-tout aggravant : ainsi les ménagements qu'on apporte dans la distribution des contributions, en modifient

Pellence
somme
coïncide
confidés
particu
aussi
l'Ang
nature
au pr
l'autor
est un
les co
indus
devan
teindre
grande
sans le
commun
nécessaire
contre le
leur état
vant pas
cution, c

l'essence; & l'on voit qu'en Angleterre, la somme des taxes auxquelles le peuple participe immédiatement, est infiniment moins considérable qu'en France; mais les impôts particuliers aux citoyens aisés ne sont pas aussi faciles à établir qu'on le pense, & l'Angleterre est secondée à cet égard par la nature de son Gouvernement. Il sembleroit au premier coup-d'œil, que l'énergie de l'autorité dans les pays monarchiques, est un moyen de plus pour augmenter les contributions des riches; mais cette induction ne seroit pas juste: car les droits devant être infiniment diversifiés pour atteindre à tous les objets de luxe ou de grande aisance, le pouvoir le plus absolu, sans le secours de l'opinion, ne sauroit communiquer aux agents du fisc, la force nécessaire pour lutter dans chaque partie contre les personnes qui en imposent par leur état. La volonté du Souverain ne pouvant pas apparaître dans les détails d'exécution, ce sont alors les mœurs nationales

qui prédominent; & les inquisitions domestiques, les exactions dures, ou seulement inciviles, élèveroient, selon les personnes, des réclamations de tout genre. Il n'en est pas de même dans les pays où l'homme du fisc ne rappelle jamais que la loi, & se trouve appuyé par l'intérêt que chacun prend à la chose publique. Un très-petit exemple, en foi, rendra cette proposition plus distincte: on a mis en Angleterre un impôt sur les dez; tous les surveillants imaginables ne viendroient pas à bout de prévenir la fabrication clandestine, ou l'introduction furtive d'un objet de si petit volume; cependant cette taxe protégée par l'opinion publique, est comptée parmi les revenus réels: mais en France, où l'impôt est un ennemi que tour-à-tour l'on hait ou l'on ridiculise, un droit de cette espece, ou tout autre semblable, ne seroit pour le fisc qu'un objet de dépense.

Il faut encore observer, qu'en Angleterre, l'on ne connoît point toute cette partie

aggravante de l'impôt qui tient aux fixations ou aux interprétations arbitraires : la connoissance universelle du véritable sens des loix , effet inféparable de leur discussion dans une assemblée nationale , circonscrit les pouvoirs de tous les agents du fisc dans des limites positives , & dont ils n'oseroient jamais s'écarter. Enfin , une circonstance importante adoucit encore en Angleterre l'effet des impôts ; c'est que le prix du travail n'est pas autant qu'en France à la discrétion des riches : la nature du Gouvernement , les égards dûs au peuple dans un pays où la constitution lui donne des droits , les contributions établies sous le nom de taxe des pauvres , pour mettre chaque paroisse en état de subvenir à la stagnation du travail & aux moments de nécessité ; toutes ces circonstances donnent aux ouvriers une force de résistance , qui maintient le cours des salaires dans une juste proportion , avec le prix de la subsistance à laquelle le peuple Anglois est accoutumé.

Ainsi, dans un pareil Royaume, les riches & les gens aisés doivent principalement ressentir les effets des impôts; mais ils y ont aussi des consolations particulières, & qui ne sont point connues dans les pays soumis à l'autorité d'un seul: les idées d'injustice & d'oppression, s'unissent aisément à l'étendue des impôts, toutes les fois que le rapport des contributions avec les justes besoins de l'État, est absolument ignoré. Mais une nation qui examine elle-même, ou par ses représentants, la nature des dépenses publiques, qui en discute l'utilité, & qui au moment où il est question d'y satisfaire, fait librement le choix des moyens les moins onéreux: une telle nation semble disposer de la fortune publique, comme un particulier fait usage de la sienne propre; ou du moins, les idées d'usurpation & d'abus de pouvoir, s'affoiblissent sensiblement. Il n'en est pas de même, on ne peut le dissimuler, dans les pays où la nation ne participe d'aucune manière aux délibérations qui l'intéressent,

ne
& où la
tenir;
les sacré
volonté
tion s'im
commu
faute d
mot de
ger à r
ble poin
Cepen
les obler
saineme
ses nat
de l'Arq
un poin
manufact
fir; que b
mobilières
l'amour de
curer de pi
fant ailleurs
revers pou

& où la connoissance même lui en est interdite; & il y a une si grande différence entre les sacrifices qui sont exigés de par la seule volonté d'un Monarque, & ceux qu'une nation s'impose à elle-même pour des objets communs dont elle est juge, que c'est une faute de la langue d'exprimer par le même mot deux dispositions si différentes, & d'obliger à mettre en parallele ce qui ne se ressemble point.

Cependant, après avoir tracé rapidement les observations, qui peuvent aider à juger sainement de l'étendue des impôts chez diverses nations, je ne dirai pas moins que ceux de l'Angleterre sont maintenant parvenus à un point excessif; que le commerce & les manufactures de ce Royaume doivent en souffrir; que beaucoup de propriétaires de richesses mobilières seront peut-être combattus entre l'amour de leur pays, & le desir de se procurer de plus grandes jouissances, en dépensant ailleurs leur fortune; qu'enfin de grands revers pourront être l'effet de l'exagération

des charges publiques. Mais les impôts de l'Angleterre, fussent-ils plus onéreux encore, ce spectacle devoit-il rendre indifférent à l'étendue des impôts de la France? est-ce par leurs défauts ou par leurs malheurs que les États doivent se comparer, ou chercher à s'imiter? Ce seroit une singulière manière de justifier tous les désordres, que d'opposer séparément chaque partie d'une vaste administration, à quelque autre plus vicieuse qu'on découvreroit ailleurs. Ainsi les impôts ruineux d'un pays, détourneroit l'attention de l'excès des tributs dans une autre contrée; ainsi les vexations des Bachas aideroient à se calmer sur l'arbitraire de la taille ou des corvées; ainsi la vente des noirs rendroit indifférent à l'esclavage de la main morte; ainsi peut-être encore, les muets de Constantinople consoleroient des autres abus de l'autorité, les autodafés de Lisbonne des actes moins rigoureux d'intolérance, & le scalpel des Iroquois de toutes les horreurs de la guerre.

des
Cens,
l'admini-
pas une
content d
différent
Mais ce
les devo
plutôt
& s'eff
Anglois,
ni leurs
voudroit
tit. &
au plus
main se
& ce cre
lieu des
réunion d
trioisime
cette influ
verment, &
pour elle,
constitution

Certes, de tels raisonnemens rendroient l'administration bien facile, & il ne faudroit pas une grande érudition pour se trouver content de soi-même, & pour devenir indifférent à tous les projets d'amélioration. Mais ce n'est point ainsi qu'on doit mesurer les devoirs des Gouvernemens; il faut bien plutôt chercher ce qui est le mieux par-tout, & s'efforcer d'en approcher. Alors, chez les Anglois, ce ne seroit ni leurs impôts excessifs, ni leurs paris, ni leurs jackets, que l'on voudroit imiter: alors on y remarqueroit plutôt, & ces institutions tutelaires qui assurent au plus haut degré la liberté civile, & cette main secourable que la loi tend aux accusés, & ce crédit immense qui se soutient au milieu des plus grandes agitations, & cette réunion d'efforts dans l'adversité, & ce patriotisme sans chimere & sans illusion, & cette influence de la nation sur ceux qui gouvernent, & ce respect qu'on est forcé d'avoir pour elle, & tant d'autres effets encore d'une constitution, qui presque seule dans l'uni-

vers, conserve à l'homme isolé sa force & sa dignité, & à la société sa puissance. Ailleurs aussi, & dans tous les pays, on trouveroit des loix de sagesse ou d'humanité, qu'il seroit utile & glorieux d'imiter; & la France, sans doute, offriroit de grands exemples en plusieurs genres. Voilà les sujets de comparaison que les hommes d'Etat devroient étudier, voilà la noble émulation qui devoit exister entre les différents peuples de la terre, & entre les Souverains qui sont chargés de si grands intérêts. Ah! quelle que soit l'ardeur, quelle que soit la constance qu'on apporte aux travaux de l'administration, on sera toujours loin de la perfection à laquelle on voudroit atteindre: assez d'obstacles naturels se présentent dans cette pénible carrière, sans qu'on doive encore s'affoiblir par imitation, s'excuser par des exemples, ou se rendre indifférent par système. Heureusement que la raison triomphe de toutes les erreurs de l'imagination, heureusement que l'opinion publique a son autorité:

c'est elle
seigne
tandis q
des gue
les lar
la cen
de la
fices e
malhe
la ren
faulante
postérie
le tem
jugem
tous l

c'est elle , c'est la voix des nations qui enseigne hautement les devoirs des Rois ; & tandis que l'histoire relève les faits héroïques des guerriers & l'art des grands politiques, les larmes des peuples ne vont arroser que la cendre des Princes qui ont été ménagers de la fortune publique, inquiets des sacrifices de leurs sujets, tardifs, même dans le malheur, à en exiger de nouveaux, & dont la renommée enfin, a consacré les vertus bienfaisantes. L'amour & les bénédictions de la postérité ne s'attachent qu'à leur mémoire, & le tems inscrit lentement sur leur tombe, le jugement immuable de tous les pays & de tous les siècles.



CHAPITRE III.

Sur les frais de recouvrement de toutes les impositions du Royaume.

ON a de justes raisons de douter, que dans l'intérieur même de l'administration, l'on ait jamais fait des recherches exactes sur l'étendue des frais qu'entraîne le recouvrement général des impositions : ainsi il n'est pas surprenant que le public & les écrivains se soient livrés à des conjectures vagues & à des idées exagérées. Il est résulté de l'obscurité répandue sur un sujet si important, que plusieurs personnes, avec les moyens nécessaires pour réfléchir & pour donner des avis utiles, ont abusé de leur tems, & fatigué leur esprit à critiquer ce qui n'existoit point, ou à bâtir des systèmes sur de fausses bases. Je n'ai jamais compris ce que le Gouvernement pouvoit gagner à entretenir tant d'er-

reurs ; & je doute que dans le département des finances , il y ait une seule vérité dont il soit important de garder le secret : mais on a tort aussi de s'en prendre à la politique de l'administration , de tout ce qui demeure obscur & caché ; ce mystère qu'on lui reproche , elle n'en est pas toujours coupable , & souvent quand on la croit le plus dissimulée , elle dit tout ce qu'elle fait. C'est donc autant pour son service , que pour celui des personnes appelées à diriger leur méditation vers ces importantes matières , que je transmets les connoissances dont j'ai pu me rendre certain. On n'apercevra point peut-être la peine que cette recherche m'a donnée ; mais les mêmes faits , dont l'exposé paroît simple lorsqu'on en présente l'enchaînement avec ordre , offrent un aspect bien différent quand tout est encore épars & confus.

Il est une première remarque générale à faire , en parlant des frais occasionnés par

le recouvrement des impositions; c'est qu'on ne doit point y comprendre l'intérêt à cinq pour cent des fonds avancés au Gouvernement, soit par les fermiers & les régisseurs, soit par les receveurs généraux ou particuliers, soit par leurs employés à titre de cautionnement: cet intérêt ne paroîtroit onéreux au Roi, qu'au moment où il emprunteroit à meilleur marché; & alors il seroit le maître de rembourser en tout ou en partie, les capitaux dont il est redevable; mais, jusques-là, les différens financiers qui ont fourni ces fonds, ne peuvent envisager comme un avantage l'intérêt qui leur est alloué, quand cet intérêt ne passe pas cinq pour cent; puisque plusieurs d'entr'eux sont obligés d'emprunter à plus haut prix, & que tous, en remettant de si fortes sommes au trésor royal, ont droit d'évaluer en imagination, les hasards attachés à cette disposition de leur fortune.

Le sujet de ce chapitre exigeroit beaucoup

coup d'autres observations, mais elles se trouveront plus naturellement placées dans les articles particuliers, relatifs à chaque nature d'impositions. Je suivrai dans l'exposé que je vais donner, le même ordre que j'ai observé en présentant l'état des contributions générales du Royaume; ce rapprochement rendra le tableau des frais de recouvrement beaucoup plus distinct.

ART. I. II. III. & IV. Ces quatre articles, dans le tableau général des contributions, sont composés,

Des deux vingtièmes & quatre sols pour livre en sus du premier, montant à 55,000,000.

Du troisième vingtième, montant à 21,500,000.

De la taille, montant à . . 91,000,000.

De la capitation, montant à 41,500,000.

Ensemble . . . 209 millions de livres.

Je ne formerai qu'un article pour les frais

Tome I.

E

de recouvrements de ces impositions, parce que les taxations allouées aux différents receveurs, sont d'un même genre & d'une quotité presque égale.

Les receveurs généraux des finances qui perçoivent la taille, les vingtièmes & la capitation dans les pays d'élection, jouissent au terme de l'édit du mois d'Octobre 1781, de trois deniers pour livre de taxation, sur l'universalité des recouvrements dont ils sont chargés.

Le trésor royal leur paye de plus, deux deniers pour livre de gratification, qu'ils sont tenus de bonifier aux receveurs des tailles exacts à remplir leurs traités; mais quand ceux-ci manquent de ponctualité, les receveurs généraux retiennent cette gratification à leur profit.

Les receveurs des tailles jouissent au terme de l'édit de Janvier 1782, de trois deniers pour livre, sur l'universalité de leurs recouvrements.

Les collecteurs ou préposés dans chaque paroisse, ont six deniers pour livre sur le montant du premier brevet de la taille, qui est de 44 millions 300 mille livres, & quatre deniers seulement, tant sur le second brevet que sur la capitation & les vingtièmes.

Les collecteurs sont autorisés de plus, à percevoir quarante sols dans chaque paroisse pour droits de quittance.

Toutes ces taxations sont un peu différentes pour la recette des impositions de Paris, & aussi dans quelques pays d'État, & une partie des pays conquis; mais comme ces disparités ne forment ensemble qu'un objet de deux à trois cent mille livres, on n'en fera pas ici le recensement détaillé: je supprimerai pareillement toutes les petites observations, que la perfection de l'exactitude exigeroit sans doute, mais d'où il résulteroit nécessairement une sorte de confusion.

Il fuffit donc de dire en ce moment, que d'après les explications précédentes, le recouvrement des vingtiemes, de la taille & de la capitation, fe montent en réfultat à environ 10 millions 800 mille livres.

Il faut encore ajouter à cette fomme,

Les frais de comptabilité, payés tant par le tréfor royal que par les pays d'États, & qui fe montent à environ 500 mille livres.

Les appointemens & les frais des directeurs des vingtiemes, tant pour la confection des rôles, que pour les différens examens néceffaires à l'occafion des changemens de propriété, ou des événemens imprévus, font un objet d'environ 300 mille livres.

Enfin, les gens instruits ne me taxeront pas d'exagération, en évaluant les jouiffances de fonds des receveurs généraux, & les petits bénéfices des receveurs de tailles, à environ 1500 mille livres.

Total des articles que je viens de citer,
 ci 13 Millions 100 mille livres.

Mais il est juste de déduire de cette dépense,

1°. Le dixieme que le Roi retient sur les gages des receveurs généraux & des receveurs des tailles, puisque ces gages ne sont fixés qu'au denier vingt: ce dixieme se monte à *liv.* 313,295.

2°. Le marc-d'or que le Roi percevra lors de la mutation de ces offices, ainsi qu'une petite augmentation de capitation, à la charge des titulaires; objets ensemble d'environ *liv.* 200,000.

Total des déductions . . . *liv.* 513,295.

Et pour éviter les sommes rompues, 500 mille; laquelle somme déduite des 13 millions 100 mille livres ci-dessus, il reste comme véritable dépense du recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation, environ . . . 12 Millions 600 mille livres.

Et cette somme comparée au capital de

209 millions levés sur les contribuables, fait environ 6 pour cent.

V. Les deux millions passés pour les impositions locales, ne coûtent que les taxations des collecteurs à fix deniers pour livre; ce qui fait 50 *mille livres*.

Soit 2 & demi pour cent.

VI. Cet article dans le tableau des contributions est formé, comme on l'a vu, des recouvrements confiés à la ferme générale, & cet article se monte à 166 millions.

Les appointements des employés & les frais de toute espece, tant à Paris qu'en province, doivent se monter à près de vingt & un millions, en y comprenant l'accroissement de dépense, qu'aura occasionnée l'augmentation faite dans le nombre des gardes employés contre la contrebande: augmentation qui a paru nécessaire, à l'époque de l'établissement des nouveaux sols pour livre, afin de contrebalancer l'effet

du renchérissement du prix du sel & du tabac.

On a vu que la dépense indispensable pour l'achat, le transport, & la préparation du sel & des tabacs, ne devoit être comprise, ni dans les contributions, ni dans les frais de recouvrement; c'est simplement une avance de la part des fermiers, dont ils sont remboursés sur le produit des ventes.

Les receveurs des fermes ont, pour la plupart, la permission de remettre en lettres de change à deux mois, la partie des fonds dont la ferme générale ne dispose pas directement, en tirant sur eux des rescriptions; & cette facilité qui compose une partie essentielle de leur traitement, peut être estimée de 5 à 600 mille livres,

ci 600,000 livres.

Les fermiers généraux ont fourni chacun 1560 mille livres, dont le Roi leur paye cinq pour cent sur un million, & sept sur 560 mille; mais cette dernière somme est remboursable à la volonté du Roi: ainsi

ces intérêts ne doivent point être compris parmi les frais de recouvrement. Je ne mettrai donc ici en ligne de compte, que les attributions accordées aux quarante fermiers généraux, & leur part dans l'augmentation des produits : ce dernier objet est incertain ; mais soit par l'effet des économies sur la voiture des sels & quelques autres encore, exécutées ou préparées du tems de mon administration, soit en raison de la gratification accordée aux fermiers généraux sur le tabac, à l'époque des derniers sols pour livre (3), soit enfin, & principalement à cause des progrès successifs dans le produit des droits ; c'est avec des raisons plausibles, que j'évalue aujour-

(3) Il est remarquable que les fermiers généraux, à cette même époque, ont en même tems obtenu, que ni pour leur garantie à l'égard du Roi, ni pour leur compte de partage dans les bénéfices, ils ne courroient point l'événement de la diminution possible dans le produit de la ferme du tabac ; & l'on a fixé ce produit d'après l'évaluation qu'on y avoit donnée dans le bail général.

d'hui l'ensemble du traitement fixe & casuel
des fermiers généraux, à 75 mille livres ;
ce qui feroit 3 Millions.

Les trois articles de dépense ci-dessus
énoncés, se montent ensemble à 24 millions
600 mille livres.

Mais pour atteindre autant qu'il est
possible à la plus parfaite exactitude, il est
juste de déduire de cette somme, la partie
des frais d'administration qu'on peut ap-
pliquer aux fels & aux tabacs vendus dans
l'étranger, & j'évaluerai ces frais à environ
300 mille livres.

Il est encore une observation plus es-
sentielle : la ferme, au moyen de sa régie,
remplit pour l'achat, la préparation, & la
vente du sel & du tabac, l'office des mar-
chands, des manufacturiers & des spé-
culateurs : ceux-ci, cependant, feroient un
bénéfice qui retomberoit à la charge des
consommateurs : ainsi, il est juste de déduire
ce bénéfice des frais de la ferme générale,

si l'on veut se former une idée exacte de la véritable dépense fiscale. Or, on a vu dans le chapitre premier, que j'avois estimé le profit des agents du commerce à deux millions seulement, en supposant que le sel & le tabac ne fussent renchérissés par aucun impôt, & qu'ainsi, les premières avances se bornassent à un capital modéré.

Que si maintenant on réunit les deux articles de déduction que je viens de citer, l'un de 300 mille livres, l'autre de deux millions, & qu'on retranche ces sommes des frais de la ferme générale indiqués ci-dessus, c'est-à-dire de 24 millions 600 mille livres, il restera comme véritable dépense fiscale, . . . 22 Millions 300 mille livres.

Et cette somme comparée à celle de 166 millions, montant des contributions, fait 13 & neuf vingtièmes pour cent.

VII. Cet article, porté pour 51 millions 500 mille livres dans le tableau des contri-

(4) On
subvention
supplément, à
travaux, &
les fonds

butions , étoit composé des droits d'aides & d'autres recouvrements analogues , confiés à la régie générale.

Les appointements d'employés , & les frais de toute espece , tant à Paris que dans les provinces , s'élevent à environ sept millions cent mille livres , y compris l'évaluation des facilités accordées aux receveurs , pour remettre une partie de leurs recouvrements en lettres de change à deux mois.

Les émoluments des régisseurs , divisés en 25 sols (4) , sont composés d'une attribution fixe , & d'une part progressive dans les augmentations de produit. Chaque sol a fourni 1100 mille livres de fonds , dont 900 mille portent cinq pour cent d'intérêt ; & 200 mille , sept pour cent : ce der-

(4) On entend par sol , dans les affaires de finance , chaque subdivision d'intérêt , & selon que ces subdivisions sont multipliées , il y a plus ou moins de sols : cette forme a été introduite , pour simplifier les comptes entre des associés , dont les fonds ne sont pas égaux.

nier capital est remboursable à la volonté du Roi.

Il y a un vingt-fixieme fol , divisé entre les principaux commis , & dont on a compris le bénéfice parmi les frais d'appointements.

Trois années d'une grande récolte en vins sont maintenant assurées , & autant que j'ai pu en juger dans l'éloignement , les perceptions ont été au moins exactement soutenues ; ainsi le bénéfice casuel des régisseurs , qui consiste principalement dans une part aux augmentations de produit , doit être plus considérable qu'on ne l'avoit estimé ; & en y joignant la remise qui a été accordée sur le recouvrement des nouveaux sols pour livre , l'émolument fixe & casuel doit s'élever à 60 mille livres , somme qui multipliée par 25 , fait 1500 mille livres (5).

(5) Ce bénéfice des régisseurs est d'autant plus vraisemblable , qu'ils ont demandé & obtenu la permission , de former leur compte de part aux augmentations de produit , non sur

Les deux objets de dépense que je viens de citer, le premier de 7 millions 100 mille

l'année moyenne des fix, comme je l'avois établi, mais sur chacune prise séparément: cependant ces deux manieres ne reviennent point au même pour les intérêts du Roi, quand les remises accordées aux régisseurs sur l'augmentation des produits sont progressives; c'est-à-dire, quand elles sont plus fortes sur le second million d'accroissement que sur le premier, sur le troisième plus que sur le second, & ainsi de suite.

Rendons cette idée sensible par une supposition exagérée.

La première année, il y a un accroissement d'un million dans le produit des droits recouvrés par les régisseurs.

La seconde, il y en a un de cinq millions.

Alors, si les régisseurs ont un sol pour livre de plus par chaque million d'augmentation, & que leur compte soit réglé année par année, ils gagneront 50 mille livres la première année & 750 la seconde, en tout 800 mille livres pour les deux années.

Réunissons maintenant ensemble l'accroissement du produit des droits pendant ces deux années, pour en former une année commune; cet accroissement fera de trois millions pour chacune, & le profit des régisseurs à raison d'un sol sur le premier million, de deux sur le second, & de trois sur le troisième, fera de 300 mille livres par année; ce qui fera 600 mille livres pour deux ans, au lieu que ce bénéfice eût été de 800 mille livres, en suivant l'autre maniere de calculer.

Cette explication, quoiqu'un peu longue & difficile à faire, n'est pas indifférente; ne fut-ce que pour montrer, par un seul exemple, qu'il faut une attention singulière de la part de l'administration pour ne point s'égarer au milieu du labyrinthe de la finance.

livres, le second de 1500 mille, portent les frais de recouvrement de la régie générale à environ . . . 8 Millions 600 mille livres.

Et cette somme comparée à 51 millions 500 mille livres, fait 16 & sept dixiemes pour cent.

Ce résultat seroit moindre, si selon l'usage que j'ai vu pratiquer, on comparoit les frais avec la somme totale des recouvrements de la régie générale, sans distraire auparavant de ces recouvrements, les sommes payées à la régie à titre d'abonnement; mais ces versements de fonds qui pourroient être faits dans toute autre caisse du Roi, ne coûtent rien aux régisseurs; & ce sont les impositions établies pour le payement de ces abonnements qui occasionnent des frais de recette.

VIII. Cet article de 41 millions, est composé de la partie des recouvrements de l'administration des domaines, qui doit être comptée parmi les contributions des peuples.

Les dépenses de cette administration, tant en appointements ou gratifications d'employés, qu'en frais de toute espece,

loit à Paris, soit dans les provinces, se montent à environ 4 millions 700 mille livres, y compris aussi la facilité accordée aux receveurs, pour la remise du produit de leurs recouvrements.

Les fonds des administrateurs des domaines divisés en 25 sols, sont les mêmes que ceux des régisseurs des aides; & en évaluant le bénéfice fixe & casuel de chaque sol, également à 60 mille livres, cette dépense seroit aussi de 1500 mille livres.

Il y a également pour les premiers commis un vingt-fixieme sol, dont le bénéfice est ici compris dans les frais d'appointements.

Mais il faut déduire de ces deux articles, montant ensemble à 6 millions 200 mille livres, la partie des appointements d'employés, des frais généraux, & des émoluments des administrateurs, qu'on doit appliquer au recouvrement du revenu des domaines réels, des bois, & des droits seigneuriaux: revenu que je n'ai compris

ni dû comprendre parmi les impositions. Cet objet de déduction peut être évalué à environ 900 mille livres.

Resteroit donc à passer comme dépense de la partie des recouvrements de la régie des domaines, qui doit être mise au nombre des contributions des peuples, ci. 5 Millions 300 mille livres.

Et cette somme comparée à 41 millions, fait douze & dix-neuvièmes pour cent.

IX. Cet article porté pour onze cent mille livres dans le tableau des contributions, est composé des recouvrements de la caisse de Seaux & Poissy.

Les frais & les émoluments des fermiers se montent à environ 300 mille livres.

Ce feroit vingt-sept & un quart pour cent.

Mais les fermiers sont obligés de faire des avances aux bouchers de Paris, & ils courent des risques dans ces transactions : une telle institution, mi-partie d'adminif-
tration

tratio
char
li né
lice a
moye
ment
moy
X
artic
livres
conti
que
servic
roir,
que le
établiss
cette de
recouvre
X. C
est le pro
Même
Tome

tration & de fiscalité, empêche que les marchands de bestiaux ne soient découragés par la nécessité d'accorder des crédits; & la police a sollicité cet établissement, comme un moyen d'assurer davantage l'approvisionnement de Paris, & de prévenir un trop grand mouvement dans les prix.

X. Le revenu des postes qui compose cet article, se monte à 10 millions 300 mille livres, ainsi qu'on l'a vu dans le tableau des contributions; mais comme j'ai fait observer que cette manutention avoit pour objet un service public, & que la dépense subsisteroit, à-peu-près telle qu'elle est, lors même que le Roi ne tireroit aucun revenu de cet établissement, on ne peut pas comprendre cette dépense dans le tableau des frais de recouvrement des impositions.

X. Cet article de onze cent mille livres, est le produit du bail des messageries.

Même observation que pour les postes.

XII. Cet article de 500 mille livres, est composé du bénéfice du Roi sur la fabrication des monnoies.

Il n'y a point d'autres frais que ceux de fabrication; & comme ces frais subsisteroient, lors même que le Roi ne feroit aucun bénéfice sur cette partie d'administration; il n'y a rien à mettre en compte comme dépense de recouvrement.

XIII. Cet article de 800 mille livres, est composé, comme on l'a vu, du bénéfice du Roi sur la fabrication des poudres; & j'ai observé que les frais de régie, réglés avec beaucoup d'économie, ne surpassoient pas la dépense qu'exigeroit une manufacture de cette étendue; ainsi le revenu que le Roi tire de la régie des poudres, ne donne lieu à aucun article dans le tableau des frais de recouvrement.

Il faut voir ce que j'ai dit sur les poudres, les monnoies, les postes & les messageries, dans le chapitre des *Contributions à la charge des peuples*.

XIV. Cet article, concernant la loterie royale & les petites loteries, se monte à 11 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions, parce que la perte des joueurs s'éleve à - peu - près à cette somme.

Les appointements des employés, tant à Paris qu'à Lyon, les pertes accidentelles, les frais d'impression & autres de toute espee, se montent à 600 mille livres.

Les fix administrateurs & le caissier général, ont fourni chacun 500 mille livres de fonds d'avance; leurs émoluments dépendent en partie de la mesure des produits de la loterie; & l'on estimoit l'ensemble des attributions fixes & casuelles, à plus de 250 mille livres.

On vient de créer une septieme place.

Les retenues faites par les buralistes sur le montant des recettes, doivent être évaluées de 15 à 1600 mille livres.

Total des trois articles ci-dessus, com-

posant les frais de recouvrement de la loterie royale & des petites loteries,

ci 2 Millions 400 mille livres.

Et cette somme comparée à la perte des joueurs, fait 20 & dix-sept vingtièmes pour cent.

On comprend aisément, que les retenues des bureaux étant relatives à l'étendue de la recette, ces retenues forment un objet considérable, quand on les rapproche de la contribution représentée par la perte des joueurs; & sous ce rapport, le seul juste, on voit combien la levée d'un pareil impôt est dispendieuse.

XV. Cet article est composé de la recette des revenus casuels, montant à 5 millions 700 mille livres. Les frais de recouvrement sont modiques, parce que les nouveaux propriétaires d'offices se présentent d'eux-mêmes au receveur, afin d'obtenir la quittance dont ils ont besoin pour faire sceller leurs provisions. J'avois réduit ces frais à moins de cent mille livres; mais une augmentation de traitement accordée au trésorier, & le rétablisse-

DES FI
ment des dr
je crois, les
ci
C'est 2 &
XVII. C
cette des
1700 mill
ment font m
motifs à-p
à l'article p
trésorier, te
quelques h
tabilité, ne
ci
Soit 2 &
Le trésorier d
casuelles, resp
de la finance de
XVII. Cet
mille livres, e
différents droit
levés par les p

ment des droits de quittance , &c. ont élevé, je crois, les frais de recouvrement à environ
 ci 140 mille livres.

C'est 2 & neuf vingtiemes pour cent.

XVI. Cet article est composé de la recette des droits de marc-d'or, montant à 1700 mille livres ; les frais de recouvrement sont modérés aussi, & par les mêmes motifs à-peu-près qui ont été indiqués à l'article précédent : ainsi les taxations du trésorier, réglées à trois deniers pour livre, quelques frais de bureau, & ceux de comptabilité, ne se montent en tout qu'à environ
 ci 40 mille livres.

Soit 2 & sept vingtiemes pour cent.

Le trésorier du marc-d'or, & celui des parties casuelles, reçoivent de plus l'intérêt à cinq pour cent de la finance de leurs charges, sans aucune retenue.

XVII. Cet article de dix millions 500 mille livres, est composé du produit des différents droits sur les consommations, levés par les pays d'États.

L'étendue des frais généraux, & des bénéfices des fermiers sur cette partie de recouvrement, est extrêmement inégale: la perception la plus considérable est celle faite en Bretagne sous le nom de *ferme des devoirs*, & c'est aussi la plus dispendieuse. J'évalue la dépense totale occasionnée par le recouvrement de ces différents droits, à environ 1700 mille livres.

Et cette dépense comparée à 10 millions 500 mille livres, fait 16 & un cinquième pour cent.

XVIII. Cet article de 11 millions, est le résultat des impositions levées par le clergé du Royaume.

Les frais de recouvrement sont composés, pour le clergé de France, d'une partie des frais de l'assemblée qui a lieu tous les cinq ans, de 132 mille livres accordées au receveur général, & des appointements alloués aux receveurs particuliers de chaque diocèse; dépense d'environ 250 mille livres. Le clergé des pays conquis a aussi

des receveurs
cés; mais
abonnement
général de
taxations fi
L'ensem
monte à un

Et cette
fait 4 & fi

XIX. Cet
est composé
droits levés
communaux
& des hôpitaux

Il est imp
titude, les fr
grande divers
commune est
droits qui appar
& aux hôpitaux
additionnels à ce
loi, la ferme g

des receveurs particuliers dans chaque diocèse; mais il verse les deniers de ses abonnements entre les mains des receveurs généraux des finances, qui passent des taxations sur ce recouvrement.

L'ensemble de ces différents objets, se monte à un peu plus de . . . 500 *mille livres*.

Et cette dépense comparée à 11 millions, fait 4 & six onzièmes pour cent.

XIX. Cet article montant à 27 millions, est composé des droits d'entrée, & autres octrois levés pour le compte des villes, des communautés, des chambres de commerce & des hôpitaux.

Il est impossible de connoître avec certitude, les frais de recouvrements d'une si grande diversité d'objets; la mesure la plus commune est 15 à 16 pour cent; mais les droits qui appartiennent aux corps de ville & aux hôpitaux de Paris, étant des droits additionnels à ceux levés pour le compte du Roi, la ferme générale en fait le recouvre-

ment gratuitement, à quelques gratifications près allouées aux employés; & comme ces droits composent près du tiers de la totalité des octrois du Royaume, je ne crois pas m'éloigner d'une exacte appréciation, en évaluant la dépense générale à environ 3 Millions.

Et cette dépense comparée à 27 millions, fait 11 & un neuvième pour cent.

XX. Cet article de 900 mille livres, est composé des aides de Versailles.

J'évaluerai les frais de recouvrement qui ne me sont pas connus avec précision, à environ 150 mille livres.

Ce feroit 16 & deux tiers pour cent.

XXI. Cet article de 600 mille livres, est formé des impositions de la Corse.

Les frais de recouvrement se montent à environ 70 mille livres.

C'est 11 & deux tiers pour cent.

XXII. C'est la taxe pour le logement

des gabelles Fr
300 mille liv

J'évaluerai l

C'est 5 p

XXIII. Cet

montant à d

On ne pe
petits recouv

je fixerai cet o

C'est 10

XXIV. C

mille livres,

cédés aux Pri

J'évaluerai

C'est enco

XXV. Cet a

vées, & des con

tretien & à la co

Si tous les tr

fais à prix d'arg

des gardes Françoises & Suiffes ; objet de
300 mille livres.

J'évaluerai les frais à . . . 15 *mille livres*.

C'est 5 pour cent.

XXIII. Cet article est formé d'objets divers,
montant à deux millions 500 mille livres.

On ne peut indiquer les frais de tant de
petits recouvrements que par estimation , &
je fixerai cet objet à 250 *mille livres*.

C'est 10 pour cent.

XXIV. Cet article de deux millions 500
mille livres , est composé des différents droits
cédés aux Princes & aux engagistes.

J'évaluerai les frais à . . . 250 *mille livres*.

C'est encore 10 pour cent.

XXV. Cet article est composé des cor-
vées , & des contributions appliquées à l'en-
tretien & à la confection des routes.

Si tous les travaux des chemins étoient
faits à prix d'argent , & sur le produit d'une

imposition établie dans chaque lieu, les frais de recouvrement de cette imposition, se borneront au salaire du collecteur, réglé communément à 6 deniers pour livre; mais l'évaluation des corvées formant dans l'état actuel des choses, la plus grande partie des sacrifices exigés pour la confection & l'entretien des routes, & cet impôt en travail, n'étant pas susceptible d'un calcul sous le titre de frais de recouvrement, je n'en formerai point un article du compte dont je présente ici les divers éléments.

XXVI. Cet article, dans le tableau des contributions, est composé des frais de contrainte & de faisie, occasionnés par la levée des impositions; ce n'est pas une charge publique susceptible de frais de recouvrement, puisque ces frais ne tombent point au profit du fisc.

XXVII. & XXVIII. Milices & logement des gens de guerre.

Mêmes observations.

DES FINES
 XXX. Im
 contrebande.
 Mêmes ob

R É C A

1. Vingtièmes
2. Tercième v
3. Taille . . .
4. Capitation .
5. Impôts des b
6. Ferme genes
7. Régie gen
8. Administrati
9. Fermes de
10. Administrat
11. Ferme des
12. Monnoies .
13. Régie des po
14. Loterie royale
15. Revenus casu
16. Droits de mar
17. Droits perçus p
18. Clergé . . .
19. Octrois des villes
20. Aides de Verfail

XXIX. Impôt indirect par l'effet de la
contrebande.

Mêmes observations.

R É C A P I T U L A T I O N

des frais de recouvrement.

1. Vingtièmes	} 12,600,000.
2. Troisième vingtième		
3. Taille		
4. Capitation		
5. Impositions locales		50,000.
6. Ferme générale		22,300,000.
7. Régie générale		8,600,000.
8. Administration des domaines		5,300,000.
9. Fermes de Seaux & Poissy		300,000.
10. Administration des postes		
11. Ferme des messageries		
12. Monnoies		
13. Régie des poudres		
14. Loterie royale		2,400,000.
15. Revenus casuels		140,000.
16. Droits de marc-d'or		40,000.
17. Droits perçus par les pays d'Etats ,		1,700,000.
18. Clergé		500,000.
19. Octrois des villes, hôpitaux & cham- bre de commerce		3,000,000.
20. Aides de Versailles		150,000.
		<u>57,080,000.</u>

Transport	57,080,000.
21. Impositions de la Corfe	70,000.
22. Taxe attribuée aux gardes François- ses & Suiffes	15,000.
23. Objets divers	250,000.
24. Droits recouvrés par les Princes ou les engagistes	250,000.
25. Corvées ou impositions qui en tien- nent lieu	
26. Contraintes & faifies	
27. & 28. Milice & logement de gens de guerre	
29. Impôt indirect par l'effet de la con- trebande	
	<u>57,665,000.</u>
Augmentation applicable à l'ensemble des articles ci-dessus, afin de former une somme ronde,	335,000.
Total	<u>58,000,000.</u>

On vient de voir que la totalité des
frais de recouvrement, se montent à en-
viron 58 Millions.

On a montré que l'universalité des impo-
sitions à la charge des peuples, s'élevoient
à 585 millions ; d'où déduisant 27 millions

DES FINES
500 mille livre
de contrainte
lutions qui ne
cette, reste . . .
C'est avec
les frais de r
Le résulte
pour cent.
Il n'est pas iné
cure cent mille l
recouvrement, n
tration d'un cin
La dépense
des impositio
idées comme
l'on ne pourro
qu'il y a dans
biens qui tien
& qui en rendent
Cependant le
autrefois beauco
font pas moins
leurs grandes

500 mille livres pour les corvées & les frais de contrainte ou de saisies, sortes de contributions qui ne forment pas un objet de recette, reste . . 557 Millions 500 mille livres.

C'est avec ce capital qu'il faut comparer les frais de recouvrement ci-dessus.

Le résultat est 10 & quatre cinquièmes pour cent.

Il n'est pas indifférent d'observer qu'une erreur de onze cent mille livres, sur l'universalité des frais de recouvrement, ne changeroit ce résultat que d'une fraction d'un cinquième.

La dépense qu'occasionne le recouvrement des impositions, est, je crois, inférieure aux idées communes : il est sûr qu'aujourd'hui l'on ne pourroit pas trop dire avec Babouc, *qu'il y a dans Persépolis quarante Rois Plebéiens qui tiennent à bail l'Empire de Perse, & qui en rendent quelque chose au Monarque.*

Cependant les frais de recouvrement, autrefois beaucoup plus considérables, ne sont pas moins susceptibles encore de plusieurs grandes réductions ; & je tâcherai

d'en donner une idée succinte. Il n'est point d'économie plus essentielle que celle dont la levée des deniers publics est susceptible : les dépenses inutiles ne sont jamais plus reprehensibles ; que lorsqu'elles se trouvent liées d'une manière plus étroite aux sacrifices des peuples ; & cette union de la fortune de quelques particuliers aux privations générales, présente une idée également contraire à l'ordre public & aux principes d'une saine morale.



*Economies sur
receveurs &
receveurs*

*J*E suis de
cette partie
non que l'est
particulièrement
le plan de
bales, a été
ma retraite
changement
nit une grand
guères espérer
pes, si je ne t
un peu d'éten
sciences, beau
paine pour de
affoir la vérité

CHAPITRE IV.

*Économies sur les frais de recouvrement des
receveurs généraux des finances & des
receveurs des tailles.*

JE suis obligé de discuter séparément cette partie des frais de recouvrement, non que l'esprit d'économie s'y trouve plus particulièrement applicable; mais parce que le plan de réforme dont j'avois posé les bases, a été renversé immédiatement après ma retraite du ministère; & comme un changement si soudain formera dans l'avenir une grande prévention, on ne pourroit guères espérer un retour aux bons principes, si je ne traitois pas cette question avec un peu d'étendue. Il faut dans toutes les sciences, beaucoup plus de travail & de peine pour détruire les erreurs, que pour asseoir la vérité.

Les receveurs généraux des finances étoient chargés du recouvrement de la taille, des vingtièmes & de la capitation dans toutes les généralités des pays d'élection. Ces généralités sont au nombre de vingt-quatre, & l'on avoit établi deux receveurs généraux pour chacune : l'un étoit chargé des recouvrements d'une année, l'autre de ceux de la suivante, en sorte que l'exercice de leurs fonctions étoit alternatif. Ces fonctions se bornoient à recevoir à Paris, les fonds versés par les collecteurs entre les mains des receveurs particuliers de chaque province, connus autrement sous le nom de receveurs des tailles.

Ces receveurs généraux, chacun pour leur généralité, s'engageoient à remettre au trésor royal le produit des impositions que je viens de citer, & ils le faisoient, ou en argent, ou en rescriptions tirées à l'avance sur leurs commis, résidents dans le chef-lieu de la province qui composoit leur département.

Ce

Ce sont
généraux revê
cun une caillè
posé au Roi
leurs différent
pagnie, comp
fant collectiv
caillè.

Cette infir
retraite du m
quarante-hu
raux. A-t-on
portant d'e
reille quest
ferai servir
d'une vérité
c'est que pr
matières de
rents, qu'on
toutes les fi
port d'un p
tés par le
toujours en
Tome I.

Ce sont ces quarante - huit receveurs généraux revêtus d'un office, & ayant chacun une caisse particuliere, que j'avois proposé au Roi de supprimer, en réunissant leurs différentes fonctions à une seule compagnie, composée de douze personnes agissant collectivement, & n'ayant qu'une seule caisse.

Cette institution a été changée depuis ma retraite du ministere, & l'on a rétabli les quarante - huit charges de receveurs généraux. A-t-on bien fait? c'est ce qu'il est important d'examiner; & pour rendre une pareille question un peu plus intéressante, je ferai servir cette discussion au développement d'une vérité digne de beaucoup d'attention: c'est que presque toutes les propositions en matieres de finance ont tant d'aspects différents, qu'on n'est jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on se détermine sur le rapport d'un petit nombre de personnes, guidées par le même intérêt: car elles sont toujours en état de présenter plusieurs rai-

sons qui paroissent plausibles , tant que la contradiction n'est point entendue.

Je présume , que pour obtenir de l'administration un retour aux anciennes habitudes, on tenoit à - peu - près ce langage. Tout doit porter le ministre à proposer au Roi le rétablissement des quarante - huit receveurs généraux supprimés : il est impossible que douze personnes viennent à bout de conduire une administration aussi immense que la recette annuelle de cent cinquante millions : ceux qui ont été choisis pour former la compagnie nouvelle , le sentent eux - mêmes ; & malgré tout le zele qu'ils ont déployé pour seconder , contre leur sentiment , les vues du précédent ministre des finances, ils reconnoissent aujourd'hui, que cette administration est au - dessus de leurs forces, & que le désordre s'introduira nécessairement dans la comptabilité. Ce n'est pas tout encore : le public n'a plus la même confiance dans les rescriptions, depuis qu'elles sont tirées par une compagnie qui

n'est pas garante de l'exactitude des payements: les anciens receveurs généraux n'en répondoient point non plus; mais plusieurs capitalistes l'imaginoient, & cette opinion étoit favorable au crédit des rescriptions. Enfin, depuis deux mois, il se fait très-peu de négociations; c'est un fait que le ministre peut vérifier lui-même, en interrogeant ceux qui sont chargés des services, & l'agent de change du trésor royal. Quand à l'économie, qui déjà n'étoit pas considérable, on peut la rendre à-peu-près nulle, en diminuant un peu les taxations qu'on accordoit autrefois aux quarante-huit receveurs généraux. Au reste, toutes les anciennes idées sur l'étendue des fonds dont ils jouissent, doivent être absolument contredites par l'examen de la caisse de la nouvelle compagnie: on ne peut disconvenir, que le précédent ministre des finances n'en eut tiré, dès les premiers mois de l'exercice, quelques millions de secours extraordinaires; mais à sa retraite, la compagnie

les a redemandés en grande partie ; & dans ce moment, les recouvrements qu'elle fait, quadrent exactement aux époques des engagements qu'elle a pris. Enfin, s'il n'en coûtoit au Roi qu'un léger sacrifice pour rendre un état à quarante - huit familles honnêtes, dont plusieurs sont des plus anciennes de la finance, la bonté de Sa Majesté ne pourroit s'y refuser, & ces personnes remplies de reconnoissance, s'empresseroient dans toutes les circonstances à donner des preuves non équivoques de leur zele & de leur confiance. On pourroit, ajoutoit - on vraisemblablement, se contenter d'un seul receveur par généralité ; mais la comptabilité sera plus facile s'il y en a deux, l'un pour les années *paires* & l'autre pour les années *impaires*. On croit aussi par la même raison, qu'il sera très - convenable de rétablir l'ancien usage de deux receveurs des tailles dans chaque élection, lesquels feront leur exercice alternativement : nos peres l'avoient imaginé ainsi, & ils savoient bien ce qu'ils

DES F
faibent : ce
novations, c
me, qu'à u
Voilà, c
ouï dire en
ceveurs gé
ferrations
d'impressi
impression
infruite e
été confu
Voici
jeulle re
Ce r
recette,
mes po
difficulté
jettie. Il
taille que
tions étar
citérale,
mis à son
ter à des

faisoient : on ne gagne rien à toutes ces innovations, qui tiennent plus à l'esprit de système, qu'à une sage réflexion.

Voilà, ce me semble, tout ce qu'on a ouï dire en faveur du rétablissement des receveurs généraux; & peut-être que ces observations isolées, devoient faire une forte d'impression. Examinons maintenant si cette impression eût subsisté, après qu'une personne instruite des considérations contraires auroit été consultée.

Voici par exemple, ou à-peu-près, ce que j'eusse représenté.

Ce n'est pas l'étendue numérique d'une recette, qui exige un grand nombre d'hommes pour la conduite, c'est le genre de difficultés auxquelles cette recette est assujettie. Il faut autant de collecteurs de la taille que de paroisses, parce que ces fonctions étant envisagées comme une charge onéreuse, à laquelle chaque habitant est soumis à son tour, on est forcé de les confier à des gens de campagne, qui ont d'au-

tres occupations, & qui ne pourroient y vacquer, s'ils étoient obligés de s'éloigner de leurs foyers. Ces collecteurs de plus, étant responsables de l'exacte rentrée des deniers qu'ils ont à recouvrer, il faut nécessairement les mettre à portée de recevoir à chaque instant, & par petites portions, la contribution de la plupart des taillables. Il faut aussi un receveur des tailles dans chaque élection, afin que les collecteurs des paroisses du même district, soient à portée de la caisse où ils doivent remettre les deniers qu'ils ont recueillis. On peut encore, comme on l'a toujours pratiqué, établir un commis principal dans chaque généralité, afin que les receveurs des tailles correspondent habituellement avec lui, & versent entre ses mains les fonds, qui doivent servir à l'acquit des rescriptions, ou au payement des différentes charges assignées sur le produit des recettes générales.

Mais pour recevoir à Paris l'excédent de

des Fi
es charges,
pour en faire
on ne conce
rante-huit pe
je ne crois
monde on
d'exemple
Les des
& payent
plus confi
ment à la
donnent
journée.
La c
une an
elle a u
de billets
elle tient
banque,
que de t
généraux
pendant
tre de d

ces charges, objet alors de 120 millions, & pour en faire le versement au trésor royal, on ne concevra point comment il faut quarante-huit personnes revêtues d'un office, & je ne crois pas que, dans aucun pays du monde on puisse l'imaginer, ni en présenter d'exemple.

Les deux gardes du trésor royal, reçoivent & payent alternativement des sommes bien plus considérables : ils en comptent pareillement à la chambre ; & cependant, ils ne donnent pas à leur travail le quart de leur journée.

La caisse d'escompte a payé & reçu dans une année, près de trois cent millions ; elle a une double manutention d'argent & de billets qui exigent le plus grand ordre ; elle tient la caisse de plusieurs maisons de banque ; elle ne demanderoit pas mieux que de tenir celles de tous les receveurs généraux, & beaucoup d'autres encore. Cependant les administrateurs sont au nombre de douze, qui tous ont en même tems

des maisons de commerce à diriger , ou des places considérables dans la finance à remplir.

La banque d'Angleterre, établissement immense, a vingt-quatre directeurs , dont la plupart ont aussi d'autres occupations.

Ces diverses compagnies, dira-t-on, ne sont pas obligées, comme les receveurs généraux, à suivre une correspondance. Mais qu'est-ce qu'une correspondance avec deux cent & quatre receveurs des tailles, & s'ils étoient alternatifs avec quatre cent & huit? une correspondance, sur-tout, qui s'applique aux objets les plus simples, & se borne essentiellement à accuser la réception des fonds envoyés par ces receveurs, & à leur faire des reproches lorsqu'ils ne se conforment pas aux engagements qu'ils ont pris? il faut remarquer d'ailleurs, que cette surveillance sur l'exacritude des receveurs des tailles est d'autant moins pénible, que le Roi accorde deux deniers par livre sur le montant des impositions, pour être dis-

tribus à ceu
exécute por
cette gratificat
les autres tax
veurs générau
les ne l'ont
sacrifice de
ment le rû
facile.

La partie
consiste dans
ments de
de s'appliq
parti possi
plus ou m
tion, parti
des recettes
ble à la con
devoit verser
offis.

Ceux qui
répondance
un travail, &

tribués à ceux d'entre ces receveurs qui exécutent ponctuellement leurs traités ; & cette gratification , indépendante de toutes les autres taxations , appartient aux receveurs généraux quand les receveurs des tailles ne l'ont pas méritée ; en sorte que ce sacrifice de la part du Roi , rend véritablement le rôle des receveurs généraux très-facile.

La partie essentielle de leurs occupations consiste dans les escomptes , & les virements de fonds auxquels ils sont obligés de s'appliquer , pour tirer le plus grand parti possible des deniers dont ils jouissent plus ou moins long-tems ; mais cette gestion , particuliere à la subdivision actuelle des recettes générales , n'étoit point applicable à la constitution d'une compagnie , qui devoit verser au trésor royal tous ses fonds oisifs.

Ceux qui pourroient considérer la correspondance des receveurs généraux comme un travail , dont il faut diviser la direction

entre quarante-huit personnes, seroient bientôt détrompées si elles savoient qu'il existe en Europe plusieurs maisons de commerce, régies par deux ou trois associés, qui ont près de mille correspondants, & dont les lettres roulent sur des affaires continuellement variées. Enfin, le premier commis des finances que j'avois choisi, homme rare à la vérité, étoit persuadé comme moi, qu'il auroit eu moins de peine à conduire seul en chef la recette générale, qu'à diriger le département dont il étoit chargé.

Aussi, quand je proposai au Roi de composer de douze personnes, la compagnie qui devoit exercer à l'avenir les fonctions des quarante-huit receveurs généraux; ce n'étoit pas que j'eusse regardé ce nombre comme nécessaire; mais on ne peut souvent atteindre à la perfection que par degrés; & j'avois été contrarié, en commençant, & par l'âge des personnes qu'il avoit fallu choisir pour respecter les droits d'ancienneté, & par cette multitude de considérations qui gé-

ment un mini
grand changem
même - tems q
les choses.

Quant au
ment persua
compagnie é
pas aussi dig
soulcrites par
différence, a
toute à l'avan
car aucun de
compagnie é
rapport de
aucune sup
parce que la
que les rece
d'aucun fait
aisé de sentir
roit ni juste
d'ailleurs, a f
poussés par de
pension du p

ment un ministre lorsqu'il veut faire un grand changement dans les personnes, en même - tems qu'un grand changement dans les choses.

Quant au crédit des rescriptions, comment persuader que celles tirées par une compagnie de douze personnes, ne soient pas aussi dignes de confiance, que celles souscrites par un receveur général seul! La différence, aux yeux de la raison, seroit toute à l'avantage de la première manière; car aucun abus n'est possible de la part d'une compagnie collective: cependant sous le seul rapport du crédit, on ne peut admettre aucune supériorité d'une forme sur l'autre, parce que la compagnie collective, non plus que les receveurs divisés, ne sont garants d'aucun fait du Gouvernement, & il est aisé de sentir qu'une pareille garantie ne seroit ni juste ni raisonnable. L'expérience d'ailleurs, a suffisamment instruit à cet égard; puisqu'aux deux époques connues de la suspension du paiement des rescriptions, l'une

en 1759 , & l'autre en 1771 , les porteurs de ces effets n'ont eu aucun recours contre les receveurs généraux. La fortune du plus grand nombre de ces receveurs , n'a aucune proportion avec la somme de rescriptions qu'ils souscrivent ; & la confiance dans ce papier naît , & de la responsabilité du Gouvernement , & de la certitude où l'on est , que ces assignations sont tirées sur le fonds réel des impositions de chaque année.

Mais, dira - t - on , les raisonnements ne prouvent rien contre les faits ; & il est constant , qu'il s'est négocié immédiatement après le rétablissement des receveurs généraux , beaucoup plus de rescriptions que dans les deux ou trois mois qui ont précédé cette époque. Il faudroit être à portée d'examiner cette allégation ; mais elle pourroit être juste sans qu'on dût en tirer aucune conséquence : on avoit répandu le bruit d'un changement prochain dans la nouvelle constitution des recettes générales , il n'en

nes Fix
falloit pas da
pens plusieurs
vu dans toutes
j'en pourrais c
quand le chan
est effectué ,
payements éq
ciations repr
nément elles
dont on avo
éprouvé tous
des billets de
lets des tre
bles dans
rents billets
n'ai pas mo
de tems , to
étendoient la
pas perdre c
taine somme
lement à des
ment, payable
d'un discrédit

falloit pas davantage pour tenir en suspens plusieurs capitalistes ; c'est ce qu'on a vu dans toutes les occasions pareilles , & j'en pourrois citer plusieurs exemples. Mais quand le changement annoncé vaguement est effectué , & que chacun voit l'ordre des paiements également maintenu , les négociations reprennent leur cours ; & communément elles sont grossies de tout l'argent dont on avoit retardé le placement. J'ai éprouvé tous ces différents effets , & à l'égard des billets des fermes , & à l'égard des billets des trésoriers , lors des réformes établies dans les établissements d'où ces différents billets de crédit émanoient ; mais je n'ai pas moins vu , qu'au bout de très-peu de tems , toutes les opérations d'économie étendoient la confiance. Enfin , on ne doit pas perdre de vue , qu'il n'y a qu'une certaine somme de capitaux destinée habituellement à des placements sur le Gouvernement , payables à terme fixe : ainsi , à moins d'un discrédit général , lorsque la négocia-

tion de certains effets publics se ralentit momentanément, celle de quelques autres augmente en proportion; & les sacrifices qu'on feroit pour favoriser la circulation d'un de ces papiers en particulier, ne procureroient pas une plus grande somme de ressources.

Toutes ces explications pourront manquer d'intérêt auprès de beaucoup de gens; mais elles avertiront l'administration, de ne pas céder trop facilement à l'autorité de certains faits isolés, dont les principaux agents de la finance savent parfaitement se servir pour arriver à leurs fins.

La confiance foiblit, le service va manquer, voilà des mots bien imposants sans doute; mais pour en connoître l'astuce ou le peu de justesse, il ne faut qu'arrêter son attention sur la petitesse des moyens, que ces mêmes personnes indiquent comme suffisants pour réparer ce prétendu discrédit. Ce n'est point l'économie, ce n'est point un redoublement d'ordre & de vigilance qu'elles con-

feuille; c'est
raux, au lieu
par-tout, au
rentes parties
un plus grand
plus grand r
Quels petits
Empire! qu
si vaste adm
Il faut ce
au sujet par
rement par
en se refus
vérités ut
défendues
ser l'augm
du rétabli
mais qu'est
affaire où
est en état
tain? Que
avoient été
on en avoit

seillent; c'est quarante-huit receveurs généraux, au lieu de douze; c'est deux trésoriers, par-tout, au lieu d'un; c'est, dans les différentes parties de recettes ou de dépenses, un plus grand nombre de financiers, ou un plus grand respect pour leurs convenances. Quels petits législateurs pour un si grand Empire! quels foibles conseillers pour une si vaste administration!

Il faut cependant que je revienne encore au sujet particulier, dont je dois nécessairement parcourir les principaux détails; car en se refusant à prendre de la peine, les vérités utiles sont toujours imparfaitement défendues. On a tâché, sans doute, de rabaisser l'augmentation de dépense qui résultoit du rétablissement des receveurs généraux; mais qu'est-il besoin de calcul, dans une affaire où par un simple apperçu moral, on est en état de porter un jugement si certain? Quarante-huit receveurs généraux avoient été supprimés, & dans ce nombre on en avoit choisi douze, pour diriger col-

lectivement la nouvelle administration; ces douze ont désiré ardemment de recouvrer leur ancien état, & les trente-fix autres l'ont souhaité bien davantage; ils avoient chacun un caissier à payer, & plusieurs d'entre eux un ou deux commis encore; peut-on douter que l'amélioration de fortune attendue par les douze, & les bénéfices entiers des trente-fix, ne soient autant de sacrifices imposés sur les revenus du Roi; ainsi quoique je joigne ici un calcul pour appuyer cette proposition, je n'en ferois tirer aucune conséquence aussi persuasive que le raisonnement. J'irai plus loin; je suppose que les frais d'une administration réduite à douze personnes, surpassassent ceux de cette même administration, lorsqu'elle étoit composée de quarante-huit membres: ce fait indiqueroit seulement, que la dépense dans le plan de réforme n'auroit pas été réglée avec assez d'attention, & il faudroit y porter remède; mais comme la multiplication des agents ne paroîtroit jamais le meilleur moyen,

pour

DES FIN
pour atteindre
ce n'est pas ce
sans conseil
J'ai déjà dit
nitrateurs, l
quand la r
parfaitemen
pu diminuer
tion; car un
multitude de
état, n'avoit
minant le r
ministratio
J'évalu
tation de
rétablisseme

(*) Les deux
ront pour 146 mil
lions sur l'épau
Ces dépenses et
qui serent payés à
finance des charges
deux du Roi, en
et on y mettoit q

Tome I.

pour atteindre à la plus parfaite économie, ce n'est pas celui non plus que le simple bon sens conseilleroit.

J'ai déjà dit, qu'au lieu de douze administrateurs, six auroient pu suffire, sur-tout quand la nouvelle constitution auroit été parfaitement assise: je crois aussi qu'on eut pu diminuer un peu les frais de manutention; car un sentiment de bonté, pour une multitude de commis qui avoient perdu leur état, m'avoit rendu plus facile, en déterminant le nombre de ceux que chaque administration nouvelle exigeoit.

J'évalue à près d'un million, l'augmentation de dépense annuelle qui résulte du rétablissement des receveurs généraux (6),

(6) Leurs taxations réduites à trois deniers pour livre, coûteront pour 146 millions, montant annuel de la partie des impositions sur lesquelles on préleve des taxations. . . liv. 1,825,000.

Cette dépense est en sus des intérêts au denier vingt, qui seront payés à titre de gages sur le montant de la finance des charges; mais comme cette finance est une dette du Roi, on ne peut pas compter les intérêts qu'on y attache parmi les frais de la manutention des

mais il faut observer encore, que leur traitement s'accroît lorsqu'il survient des im-

Transport . . . liv. 1,825,000.

recettes générales ; il est même juste de déduire de ces frais le dixième qu'on retiendra, au profit du Roi, sur ces mêmes gages, puisqu'ils sont fixés à l'intérêt ordinaire, c'est-à-dire, au denier vingt, & ce dixième se montera à liv. 150,000.)

Il faut déduire encore de la dépense, l'augmentation de capitation que payeront les quarante-huit receveurs généraux, & les droits de marc-d'or & de mutation, parce que ce fera une rentrée au profit du Roi, . . . liv. 100,000.)

Restera donc pour la dépense annuelle des quarante-huit receveurs généraux, en fus de l'intérêt des finances, liv. 1,575,000.

La compagnie supprimée, coûtoit pour les appointements attribués aux douze régisseurs qui la composoient, à raison de 25 mille francs chacun, . . . liv. 300,000.

Les frais de commis à Paris & en province se montoient à liv. 310,000.

Divers frais de papier, feu, lumières, &c. estimés annuellement liv. 30,000.)

Autres frais imprévus liv. 30,000.)

liv. 670,000.

Mais comme on avoit compris dans l'article de 310,000 liv. ci dessus, les frais autrefois payés par le trésor royal, soit pour le service de la caisse commune des recettes générales, soit pour le paiement des intérêts & des remboursements des anciennes recriptions, & qui se montoient à 70 mille francs, sans

DES FI
pitions ex
tement se
le loyer de l'hab
capital, paillie
il faut déduire
Et
Ainsi les a
Et les livra
qui
Il y a une pen
On n'a pu
dans ceux des
la chambre de
tems par le
sans considér
déter, si la r
gué avoit si
On ne com
pagnie, ce qu
ont été en sou
parce que ce n
que d'ailleurs
lative à des ta
considérer ces
rente à la man
Les frais de
détour point à
l'acompte de
paris des vell

positions extraordinaires, puisque ce traitement se trouve réglé à tant de deniers

Transport . . . liv. 670,000.

Le loyer de l'hôtel, (représenté aujourd'hui par son capital, puisque cet hôtel a été acheté par le Roi.)

il faut déduire cette somme de celle ci-dessus, liv. 70,000.

Restoit comme dépense de régie . . . liv. 600,000.

Ainsi les 48 receveurs généraux coûtent . . . liv. 1,575,000.

Et les frais de la compagnie supprimée ne montant

qu'à liv. 600,000.

Il y a une première augmentation de dépense de. liv. 975,000.

On n'a passé, ni dans les frais de la compagnie supprimée, ni dans ceux des quarante-huit receveurs généraux, les épices de la chambre des comptes, parce qu'elles ont été payées de tout tems par le Roi, & continueront à l'être; mais comme ces frais sont considérables, il eut été peut-être raisonnable de les modérer, si la réunion des recettes générales à une seule compagnie avoit simplifié la comptabilité.

On ne comprend pas dans la dépense de la nouvelle compagnie, ce qu'on a pu allouer aux fix receveurs généraux qui ont été en tournée, objet peut-être de 30 à 40 mille livres; parce que ce n'est pas une dépense nécessaire annuellement, & que d'ailleurs, ces voyages étant une institution nouvelle, relative à des améliorations d'administration, on ne peut pas considérer ces frais extraordinaires comme une dépense inhérente à la manutention des recettes générales.

Les frais de voiture de l'argent des provinces à Paris, ne doivent point être compris parmi les frais de manutention de la compagnie supprimée, puisqu'ils n'ont eu lieu que sur la partie des rescriptions, qui étant payables en province, ont

pour livre, au lieu que l'administration dont j'avois confeillé l'établissement, avoit des émoluments fixes; ainsi le troisieme vingtieme, par exemple, occasionne pour les seules taxations des receveurs généraux une déperse de 270 mille livres de plus par an, & qui ne fait point partie du calcul de comparaison qu'on vient de présenter. Enfin, le Roi se trouvera privé de toutes les jouissances de fonds qui forment un des profits additionnels des receveurs généraux; & il n'y a nulle incertitude sur la réalité de ce bénéfice, puisque les receveurs des tailles sont obligés de verser des fonds entre les mains des receveurs généraux,

été acceptées pour être acquittées dans Paris environ deux mois plus tard, & qu'ainsi il y a eu une jouissance extraordinaire de fonds qui compense & au-delà, ces frais de transport: les receveurs généraux le savent bien, & ils sollicitent habituellement l'agrément du trésor royal, pour payer dans Paris la plus grande partie de leurs rescriptions. Tout ce *chie* n'est gueres intelligible que pour les gens d'affaire; mais comme en de telles matieres on fait voir aux ministres tout ce qu'on veut, il n'est pas indifférent d'éveiller leur attention par un premier mot.

DES FI
un mois ava
acquitter les
le royal; le
ralités ou
s'exécute p
villes de
& comme
une grati
vre accor
tification
généraux
manutenti
de ces de
tres faci
alignées
préciles d
enfin, ils
plus gran
cus dans l
terme plu
engagemen
dée comm
laires pou

un mois avant l'époque où ceux-ci doivent acquitter leurs engagements envers le trésor royal ; souvent même , dans les généralités où le paiement des impositions s'exécute plus facilement , les receveurs des tailles devancent les termes de leurs traités ; & comme ceux qui font en retard , perdent une gratification de deux deniers pour livre accordée par le Roi , & que cette gratification est alors dévolue aux receveurs généraux , l'on voit que le jeu de toute cette manutention , tourné toujours à l'avantage de ces derniers : ils trouvent encore d'autres facilités , en ne payant pas les charges assignées sur leurs recettes , aux époques précises désignées dans l'état de répartition ; enfin , ils ont la liberté de payer à Paris la plus grande partie des fonds qui ont été reçus dans les provinces , & ils le font à un terme plus éloigné que l'époque de leurs engagements : cette prolongation est accordée comme une indemnité des frais nécessaires pour faire venir l'argent de la province

à Paris ; mais cet arrangement donne lieu encore à un jeu de caisse , parce qu'ils épargnent souvent une partie de ces frais. Enfin, toutes ces diverses jouissances varient encore selon les facilités plus ou moins grandes qu'on accorde aux receveurs généraux dans la stipulation des termes de leurs traités ; & l'on sent tout l'avantage que doit avoir, soit dans un tems, soit dans un autre, un corps toujours subsistant, sur-tout quand les facilités accordées à quelques personnes favorisées , servent de titre aux demandes des autres.

Je n'étendrai pas plus loin tous ces petits détails ; il suffit d'avoir mis sur la voie des différentes jouissances de fonds qui grossissent le traitement connu des receveurs généraux ; & quand on n'évaluerait pas aujourd'hui ces bénéfices indirects à plus d'un million par an , qui peut répondre qu'en d'autres tems ils ne s'étendront pas plus loin ? Enfin, les faits positifs dont j'ai eu connoissance, viennent à l'appui de ces

DES FI
relaxions ,
eu besoin de
ministère ,
à me déclar
sulté de leur
depuis non
lions app
pouvoient
finance de
considérat
parmi les
des receve
des nouv
de la fin
débiteur
les gages
même cap
partie, par
les débet
mains de
l'on eut co
Que près
ca voulut

réflexions , cinq receveurs généraux ayant eu besoin de secours dans le cours de mon ministère , j'ai été dans le cas de les obliger à me déclarer leur situation ; & il est résulté de leur aveu , qu'ils avoient ensemble depuis nombre d'années près de cinq millions appartenants au Roi , & dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges. Aussi est-il une considération , qu'on peut encore compter parmi les défavantages du rétablissement des receveurs généraux , c'est que la finance des nouvelles charges se trouvant composée de la finance des anciennes , le Roi reste débiteur d'un gros capital dont il payera les gages au denier vingt , tandis que ce même capital eut pu être éteint , en grande partie , par des compensations légitimes avec les *débets* , qui se feroient trouvés entre les mains de plusieurs receveurs généraux , si l'on eut compté définitivement avec eux.

Que près de ces différens éclaircissements , on voulut prouver par les registres de l'ad-

ministration, établie sous mon ministere, que les jouissances des fonds dont je viens d'expliquer l'origine, ont été très-foibles; on ne pourroit se défendre de chercher les causes d'un pareil résultat, & l'on verroit sans doute que l'exercice entier d'une année n'ayant point été fini, nulle notion certaine n'a pu être acquise; l'on verroit que dès les premiers mois de cet établissement, j'avois disposé, au soulagement du trésor royal, de plusieurs millions oisifs dans la caisse; on verroit, que cette année, les brevets de la taille avoient été remis fort tard, à cause des changements qu'avoit occasionnés la loi rendue en 1780, pour la fixation positive de cette imposition; on verroit enfin, que du moment où les chefs de l'administration nouvelle ont eu l'espoir de recouvrer leur ancien état, on n'a plus dû attendre le zele nécessaire pour faire valoir les avantages d'un établissement dont ils désiroient la destruction; on verroit enfin, que les receveurs généraux une fois rétablis,

des F
font entrés
es considér
encore plus
tes de disc
probantes t
qu'on ne
dès dans
nible d'ave
controver
aux yeux
On déci
brouillai
c'est qu'
ques dor
cuper,
mie qui
y prend
à corps,
liers, on
l'opinion
être éclair
elle rend b
me; mais

font entrés tout de suite dans des jouissances considérables. Je pourrais citer des faits encore plus particuliers; mais dans ces fortes de discussions, les circonstances les plus probantes touchent de si près aux personnes, qu'on ne peut se le permettre. Je suis entré déjà dans trop de discussions, & il m'est pénible d'avoir été réduit à appuyer d'une petite controverse, des principes qui sont si clairs aux yeux de la simple raison.

On découvre cependant, au milieu de ces broussailles, le germe d'une grande vérité; c'est qu'entre toutes les dispositions publiques dont un ministre des finances peut s'occuper, ce sont toujours les actes d'économie qui sont les plus difficiles; c'est qu'on y prend toujours l'intérêt personnel corps à corps, & que dans ces combats particuliers, on n'est que foiblement soutenu par l'opinion publique: elle ne peut, en effet, être éclairée que sur les grandes masses, elle rend bien hommage à l'esprit d'économie; mais dès que les objets se compliquent,

elle ne croit plus que sur parole; & dans une opération de finance, il y a mille cris qui étouffent la voix du réformateur.

Cependant, ce n'est pas le calcul seul qu'il faut employer, pour juger sainement de l'utilité de la réunion des fonctions éparfes de quarante-huit receveurs généraux à une seule administration: en effet, cette dernière constitution est encore essentielle, pour connoître & suivre de près différents détails intéressants pour les peuples. On peut de cette manière, surveiller & modifier plus facilement, l'exercice des contraintes qui sont mises en usage pour la levée des impositions; on peut acquérir une instruction plus approfondie, & sur-tout plus certaine, des motifs qui doivent engager à prolonger dans quelques provinces, les termes de paiement accordés aux contribuables; mais lorsque les recettes générales sont divisées entre quarante-huit personnes qui font chacune leur traité, & qui sont toutes mues par un intérêt particulier, l'administration générale se tient en défiance;

tes Fe
& de est ex
fensions just
cates habita
pour obtenir
ministre, s'ac
receveurs co
pas avoir c
qui seule p
minations.
tage ces obé
ment qu'il t
une admini
qui ralliém
ces, un t
n'est suspe
La mi
du nombre
source de g
me ces cor
manière pl
ouvrage, i
moment.
Je ne fa

& elle est exposée à confondre des représentations justes & raisonnables, avec les tentatives habituelles des receveurs généraux pour obtenir de nouvelles facilités; & le ministre, s'accoutumant ainsi à considérer ces receveurs comme une partie adverse, ne peut pas avoir constamment cette justice éclairée, qui seule peut assurer la sagesse des déterminations. Enfin, sans que j'étende davantage ces observations, l'on appercevra facilement qu'il y a une grande différence entre une administration éparée & divisée, & celle qui rassemble sous les yeux du chef des finances, un tableau simple & dont aucun détail n'est suspect.

La multitude des caisses, l'accroissement du nombre des financiers, sont encore une source de grands inconvénients; mais comme ces considérations seront traitées d'une manière plus générale dans la suite de cet ouvrage, je ne m'y arrêterai pas dans ce moment.

Je ne fais si l'on aura pu insister sérieu-

fement sur les sacrifices dûs à quarante-huit familles, qui par la suppression des charges de receveurs généraux, se trouvoient privées d'un état qu'elles avoient hérité de leurs pères : l'ancienneté du service dans les recettes générales, n'est, il faut en convenir, qu'une longue & heureuse fortune ; ainsi l'on ne peut ranger de pareils titres au nombre de ceux qui acquièrent des droits à la reconnaissance publique. D'ailleurs, qu'on dédaigne tant qu'on voudra un ou deux millions d'économie, il n'est pas moins vrai qu'avec une somme à-peu-près semblable, on peut doubler les fonds destinés aux ateliers de charité, ou augmenter la solde des soldats d'un sol par jour ; & près de ce simple aperçu, ce ne sont pas seulement les prétentions de quarante-huit receveurs généraux qui perdent leur force ; mais beaucoup d'autres encore bien plus respectables.

Les personnes les plus indifférentes aux petites économies, en sentiroient elles-mêmes le prix, si chacune de ces économies se

DES FI
convenoit
de similia
quand toutes
que je l'ai
réparer lent
à reculer
ni aspirer
tendre à
Il ne
à faire le
les receveur
1781, rap
de cette de
supprimé
1721 on
Mais a-t-o
pression de
aucune vu
avoit voulu
cettes géné
par les mé
gent à ren
compagnie

convertissoit à l'instant dans une disposition de bienfaisance ou d'utilité publique? mais quand toutes ces épargnes ne servent, ainsi que je l'ai malheureusement éprouvé, qu'à réparer lentement un désordre ignoré, ou à reculer des maux imprévus, on ne peut ni aspirer à la même reconnoissance, ni s'attendre à la même justice.

Il ne me reste plus qu'une observation à faire: le préambule de l'édit qui a rétabli les receveurs généraux au mois d'Octobre 1781, rappelle, comme un motif à l'appui de cette détermination, qu'en 1719 on avoit supprimé les receveurs généraux, & qu'en 1721 on avoit été obligé de les rétablir. Mais a-t-on dit au Roi que lors de la suppression de 1719, on n'avoit été guidé par aucune vue de sagesse ou d'économie? On avoit voulu réunir l'administration des recettes générales à la compagnie des Indes, par les mêmes motifs qui décidèrent le Régent à remettre entre les mains de cette compagnie, la perception de presque tous

les revenus de l'État, la direction des monnoies, le commerce exclusif de la Chine, de l'Afrique & des deux Indes, & les opérations de la banque de Law? Un pareil système où l'on prenoit l'exagération pour la grandeur des idées, la confusion pour le génie, & l'aveuglement du public pour un sentiment de confiance; un pareil système ne devoit pas durer long-tems; & dès qu'il s'éroula, toutes les parties dont on l'avoit composé, reprirent leur ancienne place: & l'on fut d'autant moins tenté d'y apporter aucun changement, que le bouleversement dont on venoit de faire l'épreuve, avoit inspiré une véritable frayeur pour toute espece d'innovation.

Les hommes de finance & leurs affiliés, citeront un jour, avec plus de confiance, le rétablissement des receveurs généraux fait en 1781; & comme un tel exemple, séparé des observations qui peuvent répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi, pourroit avoir une grande autorité

des F
dans l'avenir
ici font peu
elles ne tom
bli, l'on de
rante-huit
faïres au B
on veut r
conseille à
fiter d'une
mettre qu
supprimés
qu'il prop
bitude d
plus gran
à rompre
un pareil
cependant
fondé, se
turels. Ce
taïément s
sonnes dor
par ce me
des égards

des mon-
la Chine,
les opéra-
pareil syst-
n pour la
n pour le
e pour un
eil système
dès qu'il
on l'avoit
place: &
apporter
eversement
ve, avoit
ute espece
affiliés, ci-
ance, le
aux fait
, lepre
tre du
entés
ortité

dans l'avenir, les réflexions que je dépose ici sont peut-être un véritable service: car si elles ne tombent pas dans un profond oubli, l'on doutera peut-être un jour que quarante-huit receveurs généraux soient nécessaires au Royaume de France. Mais si jamais on veut revenir à un ordre plus simple, je conseille à celui qui l'entreprendra de profiter d'une faute que j'ai faite, & de n'admettre qu'un ou deux receveurs généraux supprimés, dans l'administration économique qu'il proposera au Roi de former: car l'habitude d'un ancien état, & le souvenir de plus grands bénéfices, sont de trop forts liens à rompre, & l'on ne peut pas compter sur un pareil abandon de soi-même: dès-lors, cependant, l'établissement nouveau qu'on a fondé, se trouve privé de ses défenseurs naturels. Ce n'est pas qu'un ministre ne puisse aisément s'assurer du zèle de toutes les personnes dont il surveille les travaux; & c'est par ce motif, que je cédaï sans crainte à des égards d'équité pour les personnes, en

propofant au Roi d'appeller à l'adminiftration nouvelle les principaux d'entre les receveurs généraux , qui perdoient leur état par ce changement ; mais à la vérité , n'envisageant pas alors la fin de ma carrière miniftérielle comme fi prochaine , je croyois avoir le tems de rendre cet établiffement indétructible.

Il me refte à dire un mot des receveurs particuliers des impositions, autrement appellés, les receveurs des tailles. On a doublé le nombre de leurs offices en même tems qu'on a rétabli les receveurs généraux, il ne devoit en fubfifter qu'un par élection, & l'on a obtenu du Roi d'en créer deux pour faire un fervice alternatif; ainfi il y aura 408 charges au lieu de 204.

L'observation principale qui fe présente à ce fujet , c'eft qu'indépendamment des inconvéniens attachés à la multiplication des priviléges & des hommes du fisc, cette difpofition eft encore contraire aux intérêts des contribuables; & il fera aifé de le fentir,

en

en remarquant que chaque année d'imposition, tant de la taille que des vingtièmes & de la capitation, se paye par portion dans l'espace de dix-huit, vingt-un & vingt-quatre mois, selon les usages établis dans chaque généralité; ainsi, un receveur des tailles, lors même qu'il n'est en fonction que de deux années l'une, a nécessairement des recouvrements continuels à faire: cependant, si dans le même tems que le receveur chargé de l'exercice de l'année courante, commence à exiger les premiers termes des impositions, son collègue poursuit le payement des restes de l'année précédente; il se trouvera que deux agents, mûs par un intérêt absolument distinct, & chargés chacun de rendre compte à un receveur général différent, presseront ensemble les contribuables: l'activité rigoureuse de l'un, forcera peut-être l'autre à une sévérité qu'il n'auroit point eue, s'il n'avoit pas craint d'être devancé par son collègue: ils exerceront alors des contraintes concurremment, & ils se disputeront

quelquefois le produit des meubles d'un malheureux taillable. Que si au contraire, le même receveur étoit chargé sans interruption, des recouvrements de toutes les années indistinctement, il ne verroit pas d'un œil différent la fin d'un exercice & le commencement de l'autre, & il auroit un intérêt uniforme aux ménagements que la sagesse lui dicteroit. Aussi, est-il bien peu de receveurs des tailles qui ne souscrivissent à se charger de la recette totale, pour le même émolument, à-peu-près, dont chacun jouit alternativement; mais il ne faudroit pas exiger d'eux double finance.

La principale raison qu'on a mise en avant pour appuyer ce doublement des receveurs des tailles, c'est que la comptabilité seroit plus distincte: ce prétexte n'est d'aucune valeur; car un seul receveur avec deux registres, peut entretenir le même ordre, que deux receveurs alternatifs. Qu'est-ce, après tout, que la commodité de ceux qui comptent, près du repos ou du

DES F
logement
venable m
gents, c'est
petite avan
trouve à d
mettre de
recevoir l
pensés, li
ciens usag
dûts par
d'indiquer
que d'app
de nos p
tions les
bles, le
C'en e
toute cet
changer la
tions qu'o
rales; il e
fablement
dérations d
prier à ce

soulagement de ceux qui payent? Mais le véritable motif de ces multiplications d'agens, c'est, ou le prix qu'on met à une petite avance d'argent, ou le plaisir qu'on trouve à distribuer des places. L'usage de mettre deux hommes alternatifs, & pour recevoir les revenus, & pour payer les dépenses, se rapporte, j'en conviens, à d'anciens usages; mais ces usages furent introduits par les mêmes causes que je viens d'indiquer, & c'est une erreur volontaire que d'appeller de pareils abus, le sentiment de nos peres, & de donner aux rectifications les plus simples & les plus raisonnables, le nom d'esprit de système.

C'en est assez, & trop peut-être, sur toute cette controverse: mais on ne peut changer la nature d'un sujet. Il est des questions qu'on peut résoudre par des idées générales; il en est d'autres qui exigent indispensablement des développemens & des considérations de détail, il faut nécessairement se prêter à cette diversité, ou renoncer à l'am-

bition d'être utile. On aura vu cependant, par tous les éclaircissements que je viens de donner, comment une proposition change d'aspect quand toutes les raisons sont développées ; & l'on sentira, combien il est important de recueillir les différentes opinions, avant de prendre un parti dans les dispositions de finances un peu compliquées. Les Rois sont exposés à se tromper, & j'oserois même dire que ce risque est inévitable, toutes les fois qu'ils donnent des décisions majeures sur le rapport isolé d'un chef de département: car il est des affaires où avec tous les secours de l'esprit, ils ne peuvent jamais deviner les considérations qui demeurent couvertes d'un voile, ou dont le premier mot n'est pas donné; mais un ministre qui n'est pas séparé des autres hommes par sa dignité, & qui est à portée de s'entretenir avec les différentes personnes dont l'instruction peut l'éclairer, trouve toutes les routes ouvertes pour arriver à la vérité.

DES F

C

Notions gé
l'univers
est (s)

A EN

l'on peut

vingtième

courir les

n'ayant

subtils,

plus ra

Le r

sont lev

partagé

compagn

réuni dan

d'un gen

recouvré

compagn

générale

CHAPITRE V.

Notions générales sur les économies dont l'universalité des frais de recouvrement est susceptible.

APRÈS avoir indiqué les économies que l'on peut faire sur la recette des tailles, des vingtièmes & de la capitation, je dois parcourir les autres branches de revenu; & n'ayant point à répondre à des arguments subtils, je remplirai cette dernière tâche plus rapidement.

Le recouvrement de tous les droits qui sont levés pour le compte du Roi, a été partagé sous mon administration entre trois compagnies; & de cette manière, le Roi a réuni dans les mêmes mains, tous les droits d'un genre analogue & qui pouvoient être recouverts par les mêmes employés. Ces trois compagnies sont la ferme générale, la régie générale, & l'administration des domaines.

Les motifs de cette division , les moyens d'économie qui en résultoient , les principes généraux relatifs à la constitution de ces établissemens , l'éloignement des croupiers qui jouissoient d'un intérêt dans les fermes , par de simples considérations de faveur , & plusieurs autres vues utiles , se trouvent développées avec soin dans le préambule du réglemeut du Conseil de Sa Majesté , du mois de Janvier 1780.

Ces dispositions ont été , ce me semble , généralement approuvées : cependant , en n'arrêtant son attention que sur les idées d'économie , on ne doit point douter qu'il ne soit aisé de mieux faire , lorsqu'en renouvelant ces traités en tems de paix , on pourra diminuer , par des remboursements , la masse considérable de fonds dont le Roi est débiteur envers les différens fermiers & régisseurs. J'avois commencé de le faire dans l'année 1777 , lorsque je proposai à Sa Majesté de réunir un grand nombre de régies en une seule ; mais les besoins de la

DES F
genre ayan
sources du
continuer e
au mois d'
piration é
dus aux r
existantes
millions ;
prix de l'
lieu de la
d'abord e
Yon rega
prise in
ces , la
générau
tions , é
je propo
leur enti
qu'en d'
beaucoup
persuadé
d'avoient
que quis

guerre ayant consumé depuis toutes les ressources du crédit, il ne fut plus possible de continuer ce plan d'extinction : cependant, au mois d'Octobre 1779, époque de l'expiration du bail des fermes, les capitaux dûs aux membres des compagnies de finance existantes alors, se montoient encore à 115 millions ; il fallut donc se borner à baisser le prix de l'intérêt, & ce fut beaucoup au milieu de la guerre. Cette tentative fut même d'abord envisagée comme imprudente, & l'on regardoit de même comme une entreprise inconsiderée, en de telles circonstances, la réduction du nombre des fermiers généraux, la diminution de leurs attributions, & tous les autres changements que je proposai au Roi, & qui eurent cependant leur entière exécution. Je dois dire encore, qu'en d'autres moments on eut pu étendre beaucoup plus loin ces réformes : je suis persuadé que vingt personnes d'élite, conduiroient parfaitement la ferme générale, & que quinze suffiroient pour la direction de

chacune des deux autres régies ; mais il faut pouvoir choisir uniquement des hommes de talent & laborieux : c'est ce qui deviendra plus facile , dès qu'on ne sera plus obligé de chercher des régisseurs en état de fournir 12 à 1500 mille livres de fonds.

Les mêmes circonstances qui permettent de réduire le nombre des premiers agents du fisc , fournissent aussi plus de moyens pour restreindre leurs bénéfices ; mais à cet égard , il existe des difficultés qu'il faut connoître. Il n'y en a point pour déterminer de la maniere la plus raisonnable , le traitement fixe qui leur est accordé ; mais comme il faut encore leur attribuer une part dans les augmentations de produit , afin de s'assurer de l'attention & de la vigilance qu'exige une administration si variée & si étendue , c'est dans le règlement de cette part qu'il y a toujours du hafard , parce que le cours des augmentations est incertain , & dépend quelquefois de plusieurs circonstances imprévues. Les fermiers géné-

DES F
raut, dans l
pour six ans
de moitié qu
roient le prix
cent mille li
millions 60
de leur tra
maines, on
au-delà des
à l'époque e
des aides,
que deux
millions d
traité égal
de plus
L'on n'a a
qu'après b
rentes écon
couvrement
nouveaux fi
moi, un pe
de l'admini
des droits e

raux, dans le dernier traité fait avec eux pour six ans, n'ont été admis à un partage de moitié que sur les produits qui excédroient le prix de leur bail, de trois millions cent mille livres par an, c'est-à-dire de 18 millions 600 mille livres pendant le cours de leur traité. Les administrateurs des domaines, ont un quart sur les accroissements au-delà des produits, tels qu'ils existoient à l'époque de la convention. Les régisseurs des aides, d'après les mêmes bases, n'ont que deux vingtièmes sur les six premiers millions d'augmentation, dans le cours d'un traité également de six ans, & un vingtième de plus sur chaque accroissement pareil. L'on n'a acquiescé à toutes ces conditions qu'après beaucoup de débats; mais différentes économies faites sur les frais de recouvrement, l'attribution accordée sur les nouveaux sols pour livre, peut-être après moi, un peu moins de douceur de la part de l'administration première dans le soutien des droits du fisc, enfin, une augmentation

naturelle dans les produits & au-dessus des conjectures ; toutes ces circonstances élèveront la part des régisseurs plus haut que je n'avois compté. Ce résultat sans doute , prouve combien le Roi a gagné à ne pas faire un bail de ses différents droits (6) ; mais il n'en est pas moins vrai , que même avec beaucoup de soin , on n'est pas sûr d'atteindre, dans ces traités , à l'économie qu'on doit chercher.

Cette observation conduit à examiner, s'il ne vaudroit pas mieux confier la régie des droits à de simples premiers commis

(6) Le Roi, dans le précédent bail, fait cependant avec attention & au milieu de la paix, avoit cédé aux fermiers généraux tous les bénéfices au-dessus du prix du bail, en se réservant seulement moitié sur les quatre premiers millions d'augmentation dans le cours entier de six ans, deux cinquièmes sur les quatre suivans, trois dixièmes sur les quatre autres, & un cinquième seulement sur le surplus.

On leur avoit accordé de plus, 25 mille francs de droits de présence, 10 pour cent d'intérêt sur un million de fonds, six sur 560, & ils étoient au nombre de soixante.

Les droits de contrôle, confiés à la régie des domaines, faisoient partie de ce traité, de même qu'une partie des droits d'aides.

qu'on dispenserait de fournir aucun fonds capital, & qui auroient des appointements fixes, & même une gratification dépendante de la satisfaction qu'on auroit de leurs services. Et quoiqu'on ait toujours envisagé cette forme comme la plus contraire à la conservation des revenus du Roi, je suis persuadé qu'un administrateur des finances attentif, vigilant, & ayant sous lui, pour cette partie, un commissaire du conseil doué des mêmes qualités, viendrait à bout de prévenir tous les inconvénients qui paroissent attachés au défaut d'intérêt de la part des premiers agents du fisc; mais les ministres capables d'entretenir l'activité par l'amour du devoir, sont déjà rares; il faudroit ensuite des directeurs ou des premiers commis, choisis avec le plus grand soin; & cette connoissance des hommes appartient à bien peu de gens: enfin la protection, dans un Gouvernement tel que la France, influe tellement sur les choix, qu'insensiblement le mérite deviendrait la plus foible

des recommandations. C'est pour obvier à ces inconvénients, qu'en regle générale il est utile d'exiger des régisseurs des droits du Roi, non pas une avance d'argent immodérée, mais un fonds capital qui réponde du moins, de cette éducation & de ce respect apparent de soi-même, qui font plus communément l'effet d'une fortune aisée; & c'est peut-être un des plus grands sacrifices des ministres distingués par leur caractère & par leur amour du bien, que d'être souvent forcés de renoncer aux institutions, qui exigent le concours permanent des différentes vertus d'administration.

Les régies & les fermes, selon leur constitution actuelle, ont la plus grande ressemblance; & c'est en s'arrêtant uniquement au sens littéral de ces deux dénominations, qu'on dispute sur le degré de préférence qu'il faut accorder à l'une ou à l'autre de ces formes. L'on a dit aux régisseurs: vous aurez une telle part dans les produits qui surpasseront telle somme, & l'on a dit aux

DES FER
 fermiers, le R
 dois qui sur
 différence en
 tiale; & si j
 donner égale
 fermiers gé
 crédit emp
 qu'il ne fa
 les changem
 généraux, a
 prix de bail;
 à un part
 augmentat
 livres au-
 n'a point
 qu'ils ont
 point envi
 dant, selon
 en considér
 régisseurs se
 le choix en
 seroit peut-
 être, suppe

fermiers, le Roi aura telle part dans les produits qui surpasseront tel prix de bail: la différence est presque uniquement grammaticale; & si je n'ai pas proposé au Roi de donner également le nom de régisseurs aux fermiers généraux, c'est qu'il y avoit un crédit employé sous ce dernier nom, & qu'il ne faut pas pour des titres, multiplier les changements sans nécessité. Les fermiers généraux, à la vérité, se font engagés à un prix de bail; mais comme ils n'ont été admis à un partage des bénéfices, qu'après une augmentation de trois millions cent mille livres au-dessus de ce même prix, le Roi n'a point acheté par un sacrifice la garantie qu'ils ont donnée; & eux-mêmes ne l'ont point envisagée comme un danger. Cependant, selon l'esprit du Gouvernement, & en considérant les noms de fermiers & de régisseurs sous un rapport purement moral, le choix entre ces deux dénominations cesseroit peut-être de paroître indifférent. En effet, supposons une administration qui vou-

lut étendre les droits avec rigueur, & favoriser toutes les interprétations propres à féconder un pareil plan; elle devoit préférer de donner aux agents du fisc le nom de fermiers, afin que la haine se portant sur des hommes qu'on pourroit accuser d'être aveuglés par leur intérêt, l'esprit de l'administration fut moins apperçu : mais supposons au contraire, le desir de faire percevoir les impôts avec l'équité la plus parfaite, souvent avec douceur, & toujours avec sagesse, alors il vaudra mieux donner le nom de régisseurs aux compagnies de finance, afin qu'aucun soupçon injuste n'altère la confiance des contribuables; & afin de rappeler sans cesse aux tribunaux, que les agents du fisc, contenus dans des bornes raisonnables, ne sont que les mandataires du trésor public.

Je ne ferai plus qu'une observation sur le même sujet : on m'a souvent & très-férieusement représenté, sur-tout au commencement de mon administration, qu'il étoit

DES F
très-importan
plément à b
de pouvoir
aux fréquen
d'exemption
auroit befoi
filter aux
à demi vai
tions aux
rendre fort
jours insuffi
Les bèn
seurs des
la plus lo
ment : l
appointem
dépenses g
nutention
constitution
sommations
près du de
sonnableme
réformes &

très-important de donner purement & simplement à bail tous les droits du Roi, afin de pouvoir opposer l'intérêt des fermiers aux fréquentes demandes de franchises & d'exemptions ; mais un administrateur qui auroit besoin d'un pareil prétexte, pour résister aux sollicitations injustes, paroîtroit à demi vaincu, & toutes les petites précautions auxquelles on voudra recourir pour rendre fort un homme foible, seront toujours insuffisantes.

Les bénéfices des fermiers & des régisseurs des droits du Roi, ne composent que la plus foible partie des frais de recouvrement : l'autre est composée de tous les appointements d'employés & des diverses dépenses générales, qu'entraînent une manutention si variée. Je crois que dans la constitution actuelle des droits sur les consommations, ces frais approchent de bien près du degré d'économie qu'on peut raisonnablement attendre : il y a eu différentes réformes & plusieurs réductions à l'époque

du renouvellement des derniers traités , & la réunion de toutes les perceptions d'un genre semblable dans les mêmes mains , a facilité ces dispositions. J'ignore cependant si l'on a suivi le plan que j'avois adopté , & pour réduire un peu les bénéfices des receveurs des fermes, en resserrant les facilités qui leur sont accordées ; & pour diminuer le nombre des caiffes de province , en réunissant ensemble , à mesure de vacances, les recettes principales & celles des gabelles & du tabac.

Toutes les observations que j'ai faites jusques à présent, sont relatives à la forme actuelle des droits levés au nom du Roi ; mais les divers changements importants que l'on peut faire dans cette constitution, deviendroient une autre source d'économie. La suppression des droits de traittes dans l'intérieur du Royaume , & sur-tout la modification différente de l'impôt du sel , occasionneroient une diminution importante sur les frais de recouvrement. J'ai indiqué dans le Compte rendu ,

DES FI
rendu, les p
sur cette ba
vux nécessi
paix, rien ne
projets. Je
dans la sur
que chose
je n'anticip
Les dr
font suscep
intéressante
quillité de
indiqué pa
mais ces
influence
ment; l'o
conomie,
plus qu'un
La levée
par la régie
de toutes,
la cause; a
mêmes proc
Tome I

rendu, les plans que j'avois conçus; & c'est sur cette basé que l'on a entrepris les travaux nécessaires, afin qu'à l'époque de la paix, rien ne put retarder l'exécution de ces projets. Je les développerai complètement dans la suite de cet ouvrage: je dirai quelque chose aussi sur la ferme du tabac; ainsi je n'anticiperai point ici sur cette discussion.

Les droits de contrôle sur les actes, sont susceptibles de quelques améliorations intéressantes, pour l'ordre & pour la tranquillité des contribuables, ainsi qu'on l'a indiqué pareillement dans le Compte rendu; mais ces changements n'auroient pas une influence directe sur les frais de recouvrement; l'on y a déjà apporté beaucoup d'économie, & la plus grande perfection n'est plus qu'une œuvre de détail.

La levée des droits d'aides, recouvrés par la régie générale, est la plus dispendieuse de toutes, & la nature de ces droits en est la cause; ainsi tant qu'on aura besoin des mêmes produits, il sera difficile de simplifier

les formes & la législation d'un impôt, qui s'étend sur une grande diversité de denrées ou de productions de l'industrie, & qui est exigible, tantôt à l'époque de la récolte ou de la fabrication, tantôt au passage d'un lieu dans un autre, tantôt à la vente en gros, tantôt au débit en détail, & de plusieurs manières encore différentes. C'est donc là l'espece de droits dont la suppression importeroit le plus aux vues générales d'économie, les seules auxquelles je m'arrête en ce moment. J'aurois proposé au Roi de tourner vers cet objet l'attention des administrations provinciales; & je crois qu'il eût été possible de parvenir, avec leur secours, à convertir graduellement ces droits, qui sont purement locaux, partie dans quelque contribution nouvelle, mais d'un recouvrement plus facile & moins coûteux, & partie, s'il l'eût fallu, dans une addition à la taille, aux vingtièmes, aux octrois des villes, ou à quelqu'autre impôt particulier à chaque province. Cette opération, qu'un léger sacri-

nes Fr
 fra de la pa
 lier, auroit
 dans les frais
 Cependan
 une observ
 & les coll
 que la tail
 font recou
 portionnée
 ment; ma
 des droits
 munemen
 l'on conv
 quote de
 impôts q
 qu'au lie
 frais de r
 frais devar
 commis es
 les consom
 parce que
 peu moins
 plus en rec

fice de la part du trésor royal eût pu faciliter, auroit occasionné une grande réduction dans les frais généraux de recouvrement.

Cependant, je dois faire à cette occasion une observation importante. Les receveurs & les collecteurs de certains impôts, tels que la taille, les vingtièmes, & la capitation, sont recompensés par une rétribution proportionnée à l'étendue de leurs recouvrements; mais les commis employés à la levée des droits sur les consommations, ont communément des appointements fixes. Si donc l'on convertissoit simplement une partie aliquote de ces mêmes droits, dans les autres impôts que je viens d'indiquer, il arriveroit qu'au lieu de faire une économie sur les frais de recouvrement, on étendrait ces frais davantage: car les appointements des commis employés à la levée des droits sur les consommations, ne seroient pas diminués, parce que la somme de ces droits seroit un peu moins considérable, & les impôts établis en remplacement, occasionneroient une

nouvelle dépense. Ces réflexions conduisent à faire sentir, que sous le rapport de l'économie, il vaut mieux supprimer, ou dans une province, ou dans l'universalité du Royaume, un seul impôt qui exige des commis particuliers & une administration distincte, que de retrancher une petite portion de tous les droits, dont les frais de recouvrement consistent en appointements indépendants de la mesure des produits.

L'on a vu que la dépense nécessaire pour le recouvrement des bénéfices de la loterie royale, s'élevoit à plus de vingt pour cent : de pareils frais tiennent à la nature de l'impôt ; ainsi c'est en renonçant à cette branche de revenu & en la remplaçant, s'il en est besoin, de quelqu'autre manière, qu'on peut désigner cet article parmi les objets de recouvrement susceptibles d'une grande économie. Ce genre d'impôt est extrêmement séduisant pour le fisc ; parce qu'on s'y soumet volontairement ; & comme ce sont principalement les habitants de la capitale qui le payent, ils

DES FI
ne prendro
ment par un
d'entrée ; ma
contre un je
les mains d
regards sur
peut d'apir
économie
abolition d
ment un o
du Gouvern
afin de ne p
tant un pa
les précaut
débit des l
cette atten
partie, & le
tres nation
On ne la
les recouvre
ceux que for
nom de dec
nature de c

ne prendroient guères à gré son remplacement par une capitation, ou par des droits d'entrée; mais tant d'idées morales s'élevent contre un jeu de cette nature, sur-tout entre les mains du Souverain, qu'en arrêtant ses regards sur les différents biens auxquels on peut aspirer, au moyen d'une administration économe & sage au milieu de la paix, l'abolition de la loterie royale seroit certainement un objet infiniment digne des vœux du Gouvernement: j'ajouterai cependant ici, afin de ne pas revenir à ce sujet, qu'en adoptant un pareil parti, il faudroit prendre toutes les précautions nécessaires pour s'opposer au débit des loteries étrangères; puisque, sans cette attention, le jeu subsisteroit en grande partie, & le bénéfice appartiendroit à d'autres nations.

On ne sauroit négliger de compter parmi les recouvrements susceptibles d'économie, ceux que font les États de Bretagne sous le nom de *devoirs*; ce n'est pas uniquement la nature de ces droits qui en rend la percep-

tion dispendieuse, une circonstance particulière en est encore la cause. Les Etats ne passent un bail aux traitants que pour deux années, afin de rentrer à chaque assemblée de la province, dans l'exercice de leur droit de consentement à cette levée de deniers : cependant, il est clair que la courte durée de ces conventions, rend la spéculation des fermiers plus incertaine ; & l'on peut admettre comme une règle générale, que, dans un espace de tems donné, la valeur d'opinion que les traitants mettent à toute espèce de hasard, retombe toujours en diminution du prix des baux : l'expérience a continuellement justifié cette vérité. Il est évident encore, que les fermiers des *devoirs* de Bretagne n'étant jamais sûrs que de deux ans d'exercice, ils n'ont pas le tems de s'adonner à la recherche des économies, dont cette administration seroit susceptible ; & comme ces mêmes économies seroient à peine établies, que le profit ne leur en appartiendroit plus, ils n'ont presque aucun intérêt à s'en occuper. J'ai eu

souvent occasion d'insister sur ces observations auprès des principaux membres des États de Bretagne : & afin de concilier l'intérêt de la province avec les précautions auxquelles sa prudence attache un grand prix, j'avois donné l'idée de faire un bail, ou de former une régie intéressée pour l'espace de six années, sous la condition que tous les deux ans également, les fermiers seroient munis d'un nouveau pouvoir de la part des Etats, pour continuer leurs recouvrements. Une compagnie de finance n'eut eu aucune inquiétude d'une pareille restriction, parce qu'elle auroit considéré cette chance d'interruption comme infiniment peu probable; & si des fermiers, cependant, avoient mis quelque prix à ce hasard, presque imaginaire, l'on eût pu convenir envers eux d'une indemnité. Je n'avois pu réussir encore à faire agréer ce plan, soit en tout, soit en partie; mais l'intérêt de la province s'y trouvoit tellement lié, que le moment seroit venu sans doute où les Etats n'auroient

fait aucune difficulté d'y adhérer, ou d'adopter quelques autres vues propres à remplir le même but.

Les régisseurs des droits d'aides, ayant des employés dans la plupart des lieux où les officiers municipaux sont autorisés à lever des octrois, pour subvenir aux dépenses particulières des villes, il résulteroit sûrement quelque économie de la réunion de ces deux administrations; mais les villes ne consentiroient point volontairement, à confondre leurs octrois dans la masse générale des contributions du Royaume, quels que fussent les engagements pris par le Souverain, pour leur assurer le même revenu; & l'on ne pourroit équitablement les assujettir à ce changement, à moins que la même loi ne put assurer la constante fidélité des principes du Gouvernement: & l'on n'a point encore trouvé de garantie de ce genre. J'avois donc écarté de semblables propositions: l'économie n'est pas la seule considération qu'il faille admettre, & par-tout il y a des limites à observer:

J'avois d'ailleurs tâché de me rapprocher un peu du même but , en autorisant la régie générale des droits du Roi , à veiller sur l'adjudication des octrois des villes , & à se présenter aux enchères , afin d'empêcher que l'inattention ou les faveurs particulières , ne fussent admettre des traités onéreux aux finances des différentes municipalités.

Les diverses observations que je viens de faire , la discussion contenue dans le chapitre précédent , & le développement plus particulier que j'ai promis sur les droits de traite & de gabelle , donnent l'idée de toutes les principales économies dont les frais de recouvrement sont susceptibles : je vais maintenant en présenter le résumé , & je tâcherai de donner une évaluation à chaque article. J'aurois préféré sans doute de m'en dispenser , parce que ces désignations exactes sont toujours susceptibles de contradiction , & que la précision dans ce genre est absolument inutile ; mais ces sortes de tableaux prêtent du secours à l'attention , rassemblent

les idées, & préviennent les trop grands écarts dans les conjectures auxquelles on aime à se livrer.

Je rappellerai comme un premier objet d'économie, l'exécution des vues développées dans le chapitre précédent, sur les recettes générales des finances & sur la réduction du nombre des receveurs des tailles, il en résulteroit une épargne d'environ
ci 2 Millions 500 mille livres.

La nouvelle réduction indiquée sur le nombre & les profits des fermiers généraux ou des régisseurs, au moyen du remboursement d'une partie de leurs fonds d'avance, en produiroit une au moins de . . 3 Millions.

La réunion successive des caisses des fermes dans les provinces, & les économies de détail, qui peuvent encore être faites par les trois compagnies chargées du recouvrement des droits, environ 2 Millions.

Un changement dans la constitution des gabelles & des traittes 3 à 4 Millions.

On trouvera cette somme bien petite ; mais on verra la cause des idées exagérées qu'on se forme à cet égard , lorsque je parlerai dans la suite de ces deux branches de revenu.

La conversion successive des droits d'aides dans quelques autres impôts à l'aide des administrations provinciales , & en supposant , comme il est probable , que la perception de ces nouveaux impôts , coûteroit moitié moins que le recouvrement des droits d'aides ,
 ci 3 Millions.

La suppression de la loterie royale , en supposant même que ce revenu fût converti dans quelque autre , mais dont le recouvrement ne coûteroit que dix pour cent ,
 ci 1200 mille livres.

Changement dans la forme du traité des devoirs de Bretagne , & les économies qui pourroient s'ensuivre ,
 environ 600 mille livres.

Les différents articles qu'on vient de récapituler , s'éléveroient à environ 16 mil-

lions ; & cette somme étant retranchée des 58 millions qu'on dépense aujourd'hui pour la levée des contributions, les frais de recouvrement se trouveroient réduits à 42 millions, soit à 7 & demi pour cent.

Les diverses économies qui viennent d'être indiquées, sont toutes praticables ; mais par degrés, & avec le secours de la paix & d'une parfaite administration. On ne peut aussi, sans se bercer d'illusions, se flatter d'aller plus loin, & il est bon de le dire pour ceux qui toujours prêts à provoquer les dépenses & les profusions, assignent la réparation de tous les dommages sur la diminution des frais de recouvrement, & se plaisent à croire aux exagérations & aux chimères de tous les faiseurs de projets.

Cependant, entre les différentes idées qui circulent dans les écrits, & dans les conversations, il en est une plus digne d'attention, ne fût-ce que par égard pour les nombreux partisans. On a vu dans le tableau des frais de recouvrement de toutes les contributions,

DES F
qu'il y a pa
& comme
levée des d
les plus co
personnes
de cette v
en totalit
seul & un
res. Cette
lument sp
néanmoins
point des
vations f
de ce ch
une quest
tes & des
plutôt un
question r

qu'il y a parmi ces frais une grande variété; & comme les dépenses occasionnées par la levée des droits sur les consommations, sont les plus considérables de toutes, plusieurs personnes instruites d'une manière générale de cette vérité, invitent à supprimer ces droits en totalité, & conseillent l'établissement d'un seul & unique impôt sur le revenu des terres. Cette idée, je l'avoue, me paroît absolument spéculative: je ne me refuse pas néanmoins à l'approfondir; mais je ne crois point devoir mêler cet examen aux observations simples & pratiques qui font l'essence de ce chapitre: je traiterai donc séparément une question, qui dans l'état actuel des dettes & des besoins de la France, me paroît plutôt un amusement de l'esprit, qu'une question d'une utilité véritable.



CHAPITRE VI.

Sur la conversion de toutes les contributions de la France, dans un seul impôt territorial.

AVANT d'examiner s'il seroit possible ou convenable, de convertir toutes les contributions des peuples dans un seul impôt établi sur les biens-fonds, il est raisonnable de chercher à connoître l'étendue actuelle de cette espece d'impôt, & le rapport qui existe entre son produit & les autres revenus du Roi: cette instruction paroît d'autant plus intéressante, qu'elle n'est pas seulement nécessaire pour juger sagement d'une multitude de systêmes; mais qu'on peut encore en tirer des lumieres utiles dans l'administration générale des affaires.

Il n'est aucun impôt dont le produit entier doive être compris parmi les contributions territoriales; c'est ce qu'il est d'abord important d'observer, & je vais essayer de

donner à cet égard des notions, si non précises, du moins assez distinctes, pour mettre en état d'atteindre à une exactitude plus parfaite.

ART. I. Les trois vingtièmes & les quatre sols pour livre en fus du premier, s'élevent à 76 millions 500 mille livres: c'est l'impôt le plus essentiellement territorial; cependant il faut encore en retrancher la partie qui porte sur le revenu des offices, & même sur l'industrie, dans le petit nombre de provinces où ce droit fiscal subsiste encore: ces deux sortes de vingtièmes se montent à environ 2 millions 500 mille livres.

Reste donc à passer comme impôt territorial, provenant des vingtièmes,
 ci 74 *Millions.*

II. La taille s'éleve à 91 millions, & la plus grande partie de cet impôt doit être envisagée comme territoriale. En effet, dans les provinces cadastrées, la taille porte sur tous les biens appellés ruraux, & dans les

généralités où l'état des personnes détermine l'affujettissement à la taille, cet impôt est reparti, & sur les propriétés des hommes roturiers, & sur celles de la plupart des nobles, au moyen de la contribution exigée de leurs fermiers, sous le nom de taille d'exploitation.

Cependant, dans ces mêmes généralités, l'on impose encore à la taille les personnes qui n'ont aucune propriété foncière, lorsqu'elles ne jouissent ni de la noblesse, ni des privilèges attachés à certains états ou à de certaines villes; & comme cette taille est alors uniquement relative au commerce, à l'industrie ou à la possession de quelques richesses mobilières, on ne peut la comprendre parmi les contributions territoriales.

Enfin, même dans les provinces cadastrées, & où la taille porte entièrement sur la terre, il y a encore des distinctions à faire. Les diocèses de Languedoc par exemple, ne repartissent leur contingent à la taille
de

de la province, qu'après en avoir assigné une partie à la charge des propriétaires de certaines richesses mobilières, & cette répartition est déterminée par un tarif, qui se règle chaque année, sous le nom de *compaix cabaliste*. La Provence a déterminé par un cadastre qu'on appelle *assouagement*, la part de chaque communauté à la contribution générale; mais ces mêmes communautés ont la liberté de lever, de la manière qui leur convient le mieux, le contingent qu'on exige d'elles: en sorte que les unes établissent sur les propriétés foncières un impôt payable en argent; d'autres une subvention en nature de fruits; & quelques-unes ont recours à des droits sur les consommations; enfin, chaque année, ces mêmes communautés ont encore la faculté de changer de méthode.

Il n'est donc pas possible de désigner avec précision, quelle est la partie de la taille qui, dans tout le Royaume, affecte directement le produit des terres; il faudroit pour

y parvenir, ordonner un dépouillement d'une étendue immense, & qui feroit encore insuffisant pour atteindre à une parfaite exactitude; puisque dans les pays d'élection, la taille d'un homme qui joint quelque industrie particulière à la propriété d'un petit domaine, se trouve le plus souvent confondue dans la même taxe.

Ce n'est donc que d'après une diversité de notions, dont aucune cependant n'est positive, que j'ai lieu d'estimer de 80 à 82 millions la partie de la taille qu'on peut considérer comme territoriale,

ci 81 *Millions.*

III. Les impositions locales dans les pays d'élection, objet de deux millions environ, sont susceptibles des mêmes observations que la taille, & je les classerai dans le tableau des impositions territoriales,

pour 1800 *mille livres.*

IV. Une partie de la capitation peut être comprise dans la classe des impositions sur

les biens - fonds , & c'est celle qui est acquittée par les roturiers dans toutes les provinces qui ne sont pas cadastrées : car cette partie de la capitation y est répartie au marc la livre de la taille ; & comme on a vu que la plus grande partie de ce dernier impôt devoit être considéré comme territorial , il faut envisager de même la capitation qui s'y trouve annexée. Je trouve , en suivant cette règle , que sur 41 à 42 millions , à quoi se monte la capitation du Royaume , 22 millions environ doivent être compris parmi les contributions territoriales ,
 ci 22 Millions.

V. On peut considérer les décimes payées par le clergé , comme un impôt établi sur le revenu des terres , soit foncier , soit seigneurial : cependant , pour user d'exactitude autant qu'il est possible , j'en excepterai 3 à 400 mille livres , à quoi j'évalue par aperçu , la partie de ces mêmes impositions qui est applicable aux revenus casuels des curés de paroisses ; resteroit donc à placer parmi

les contributions territoriales ,
 ci 10 Millions 600 mille livres.

VI. Les gardes Françoisse & Suisse , sous le nom de casernements , & la police pour l'entretien des boues & lanternes , perçoivent quelques impositions sur les maisons de Paris : il y a encore quelques autres petits droits semblables dans le Royaume ; je passerai pour ces divers articles parmi les contributions sur les biens - fonds ,
 ci 600 mille livres.

Résumé des impositions territoriales.

Vingtiemes	liv. 74,000,000.
Taille	81,000,000.
Impositions locales	1,800,000.
Capitation.	22,000,000.
Clergé	10,600,000.
Divers objets	600,000.

liv. 190,000,000.

Total de l'impôt territorial, 190 millions.

Recherchons maintenant quelle quantité de nouveaux vingtièmes seroit nécessaire pour remplacer toutes les autres contributions des peuples, si l'on vouloit qu'il n'y eut qu'un impôt unique & territorial.

L'universalité des contributions des peuples s'éleve à 557 millions 500 mille livres, en n'y comprenant pas l'article des frais de contrainte & de saisie, ainsi que la contribution pour les chemins.

Si donc on peut évaluer à 190 millions la somme des impôts qui portent aujourd'hui sur le revenu des biens-fonds, celle qui compose l'autre classe doit être de 367 millions 500 mille livres.

Ce n'est pourtant pas de cette dernière somme qu'il faudroit accroître la contribution des revenus territoriaux, pour réaliser le système de l'impôt unique; car une pareille nature de tribut exigeant moins de dépense pour le recouvrement, cette économie dispenserait de remplacer en entier le produit des droits supprimés. Supposant

donc que les frais généraux de recette ne s'élevassent en tout qu'à 25 millions (7), au lieu de 58, il y auroit 33 millions de moins à remplacer; lesquels déduits de 367 millions 500 mille livres énoncés ci-dessus, on n'auroit besoin d'imposer sur le revenu des biens-fonds, qu'une somme nouvelle de 334 millions 500 mille livres.

Cependant, pour composer cette somme, il faudroit quinze & trois cinquièmes nouveaux vingtièmes en supposant que chacun de ces vingtièmes rendit autant que le troisième imposé nouvellement.

Or, comme il y a déjà trois vingtièmes & les quatre sols pour livre en sus du premier, c'est-à-dire trois vingtièmes & un cinquième, il y auroit alors en tout près de 19 vingtièmes; le tout indépendamment des 190 millions

(7) Ce seroit dans la proportion de $4\frac{1}{2}$ pour cent : on a vu que le recouvrement de la taille & des vingtièmes en coûtoit six aujourd'hui; mais on doit naturellement présumer que l'accroissement de la recette engageroit le Gouvernement à diminuer les émolumens de cette manutention.

d'impositions territoriales déjà subsistantes ,
& de la contribution pour la confection des
routes.

On dira peut-être , & avec raison, que les
vingtiemes ne sont pas perçus assez exacte-
ment ; mais le feroient-ils davantage s'il y en
avoit quinze ou seize de plus ?

On observera avec plus de fondement , que
n'y ayant plus d'autre impôt , le revenu des
terres augmenteroit : mais dans combien de
tems ? mais dans quelle proportion ? les ef-
fets d'une pareille convulsion feroient diffi-
ciles à calculer : d'ailleurs, fut-ce 19, fut-ce
18 ou 17 vingtiemes dont on auroit besoin,
en vérité , le simple apperçu d'un pareil ré-
sultat dispense d'une supputation plus exacte.
Peut-être même, que dans les affaires où les
considérations morales doivent principalement
déterminer, on égare le jugement en don-
nant à des calculs hypothétiques, une atten-
tion scrupuleuse , & un trop grand degré
d'importance.

L'économie de 33 millions de frais que

je viens d'indiquer comme praticable, si tous les impôts étoient établis sur les revenus des terres, est sans doute de la plus grande importance ; mais j'ai fait voir dans le chapitre précédent, que sans une pareille convulsion, les dépenses de recouvrement pouvoient être diminuées de seize millions ; & l'on ne doit pas recourir à des remèdes violents avant d'en avoir employé de plus simples & qui n'ont aucun danger.

J'ai d'ailleurs indiqué une assez grande & longue tâche, en invitant le Gouvernement à convertir successivement les droits d'aides, dans une addition aux impositions territoriales, ou de quelque autre manière peu dispendieuse, selon les vues particulières de chaque administration provinciale : on verra de plus, qu'une semblable mutation est nécessaire jusques à la concurrence d'une douzaine de millions, pour réduire sensiblement le prix du sel dans les grandes gabelles. C'est à de pareilles dispositions & à quelques autres encore, qu'il est indispen-

fable de se borner; & en les remplissant, on n'aura pas à regretter des projets plus vastes, mais qu'on peut considérer comme impraticables.

On ne doit point cependant, chercher à se dissimuler les inconvénients, qui sont inséparables des droits sur les consommations; l'accroissement de dépense qu'exige leur recouvrement, forme l'objection principale: mais il faut considérer encore, que les droits sur les consommations, sont devenus le principe de la contrebande; & quoique la mesure de cet abus dépende, en grande partie, des combinaisons plus ou moins sages de l'administration, il n'est pas moins vrai que par-tout où le prix de certaines marchandises, sera augmenté par des droits ou par l'exercice d'un privilège, il y aura aussi des gens qui chercheront, les uns à échapper à l'impôt par des introductions furtives ou par de fausses déclarations, les autres à vendre clandestinement, & en concurrence avec le Gouvernement, les denrées dont il

s'est réservé le débit exclusif. Mais en même tems qu'on apperçoit ces fâcheux effets, il ne faut point détourner son attention des inconvénients qui sont attachés aux impositions territoriales : alors on verra, qu'en supposant même l'établissement préalable d'un cadastre dans tout le Royaume, qu'en supposant encore les diverses dispositions nécessaires pour corriger les inégalités, à mesure que le tems auroit rendu la première base de répartition défectueuse, tous les inconvénients ne seroient pas prévenus; & il existeroit encore la nécessité trop fréquente de recourir à des contraintes & à des saisies, pour assurer le paiement exact d'une nature d'impôt, qui ne porte point sur les dépenses; mais sur un revenu dont chaque propriétaire a la disposition dans ses mains.

La classe la plus nombreuse des contribuables est ignorante, bornée dans ses ressources, dominée par l'instant présent; & au milieu des besoins qui l'environnent, elle manque tellement de prévoyance, que si les

DES I
collecteurs e
n'avient pu
en la plupa
vement de
quelque r
à se faire
droits sur
à un jou
pour aini
qui l'appr
paye la pa
croit dete
ses conv
Cete
l'imprév
contribu
cipaux e
impôts l
si au m
tant d'h
pensent
vétoume
ses ne

collecteurs de la taille & des vingtiemes, n'avoient pas soin de veiller sur les moments où la plupart des habitants de leur paroisse viennent de faire une vente, & ont reçu quelque argent, ils ne parviendroient jamais à se faire payer. Il n'en est pas de même des droits sur les consommations: ce n'est point à un jour désigné qu'on y est soumis, c'est pour ainsi dire, la volonté du contribuable qui l'approche du fisc; & au moment où il paye sa part de cette espece de tribut, il se croit déterminé librement par ses besoins & ses convenances.

Cette observation que je viens de faire sur l'imprévoyance de la plus grande partie des contribuables, est peut-être un des principaux obstacles à l'étendue exagérée des impôts sur le revenu des propriétaires; & si au milieu des richesses ou de l'aisance, tant d'hommes éclairés par l'éducation dépensent plus que leurs revenus, doit-on s'étonner, que l'habitant grossier des campagnes ne soit pas toujours capable de refu-

fer à l'urgence de ses besoins , cette part de son étroite fortune , que le collecteur des impôts viendra demander en peu de tems ?

Qu'on réfléchisse encore sur les considérations suivantes.

Les impôts sur les productions, sont une avance demandée aux propriétaires. Les droits sur les consommations, sont une restriction ordonnée dans les dépenses.

La richesse de ceux qui payent les impôts sur les productions, n'est composée que des revenus des propriétaires de terre. La richesse de ceux qui payent les droits sur les consommations, est composée des revenus de tous les habitants d'un Royaume, & même des revenus des étrangers qui y séjournent.

On doit sentir combien, pour la levée des tributs, ces circonstances & ces positions sont différentes.

La division des contributions, partie en impôts sur les productions, partie en droits

DES
 sur les con
 vrenments
 récoltes. I
 pour faire
 dentées,
 d'autant p
 au contr
 qui perm
 fruits de
 des biens
 venables?
 peuvent
 deux for
 faitemen
 vilant ha
 classes, d
 tre les de
 Tous
 moins eff
 chelles d
 contenus
 quand les
 d'attendre

sur les consommations , rend aussi les recouvrements moins dépendants du succès des récoltes. L'année est - elle assez abondante pour faire baisser sensiblement le prix des denrées , les impôts sur les dépenses sont d'autant plus aisés à recueillir? les récoltes au contraire , sont - elles dans cette mesure , qui permet de tirer le plus grand parti des fruits de la terre , les impôts sur les revenus des biens - fonds deviennent les plus convenables? mais comme les Gouvernements ne peuvent pas recourir alternativement à ces deux sortes de tributs, ils suppléent imparfaitement à une semblable disposition, en divisant habituellement les impositions en deux classes, dont l'une atteint les revenus, & l'autre les dépenses.

Tous ces ménagements deviendroient moins essentiels , si en proportion des richesses d'un pays , les impôts s'y trouvoient contenus dans des bornes raisonnables ; mais quand les malheurs des tems ont obligé d'étendre si loin les charges publiques ,

c'est à pouvoir recueillir ces tributs dans les bonnes comme dans les mauvaises années, c'est à pouvoir y compter en tems de guerre comme en tems de paix, que l'administration s'est trouvée contrainte d'appliquer une partie de ses soins & de son intelligence. Triste étude & fatale science! mais il n'est plus tems de renoncer aux connoissances & aux inventions fiscales, lorsque toutes les nations en font également usage: d'ailleurs, peut-on douter que l'autorité, l'ambition, le besoin de puissance n'eussent trouvé, s'il l'eut fallu, des ressources encore plus à craindre?

Je connois bien cette proposition, qu'en dernière analyse tous les impôts, de quelque manière qu'on les modifie, retombent sur les productions de la terre, cette origine première de tous les biens; qu'ainsi rien ne doit empêcher de préférer le genre de recouvrement le moins dispendieux, en supprimant les droits sur les consommations, & en transportant tous les impôts sur les

des
propriétaires
doivent être
qu'ils han
des fruits
hommes
dans une
sur les e
chargés.
Ce r
simple a
simple; e
des prod
ensembl
dimin
l'autre
cette vé
tirer.
Une
ment e
tantes, l
mes d'ir
des rich
ants du

propriétaires fonciers ; que ceux-ci ne perdroient rien à cette disposition, soit parce qu'ils hausseroient en proportion le prix des fruits de leur terre, soit parce que les hommes de travail réduiroient leurs salaires, dans une proportion équivalente, aux droits sur les consommations dont ils seroient déchargés.

Ce raisonnement considéré comme une simple abstraction, présente une vérité fort simple ; c'est que le prix du travail & celui des productions de la terre, ont un rapport ensemble ; qu'ainsi l'on ne peut accroître ou diminuer l'une de ces deux valeurs sans que l'autre ne s'en ressente ; mais il y a loin de cette vérité aux conséquences qu'on en veut tirer.

Une société politique n'est pas uniquement composée de deux parties contractantes, les propriétaires de terres & les hommes d'industrie ; il y a encore les possesseurs des richesses mobilières, il y a les représentants du commerce avec l'étranger ; & com-

me le prix des choses n'est pas différent selon les personnes, on pourroit accorder ensemble les propriétaires de terre & les hommes de travail, sans que les autres classes de la société participassent à cette harmonie. Les créanciers de l'Etat jouissent déjà, par leur hypothèque, d'une partie du revenu des biens-fonds, sans courir les hasards de la production; ainsi ce seroit un défaut de politique que de les affranchir, ne fut-ce que pour un tems, des droits sur les consommations, pour transporter ces mêmes droits à la charge d'une classe de propriétaires, dont l'aisance & l'encouragement important si fort aux progrès & à l'activité de l'agriculture. Enfin, les échanges avec les étrangers reposent sur de certaines conditions; & un grand changement, même passager, dans le prix des productions ou de l'industrie, suffiroit pour détourner le cours du commerce.

Le tems, la circulation, les loix de l'équilibre remédieroient à tout; voilà ce qu'on
annonce;

annonce ; mais peut-on imaginer que , sur la foi d'une pareille théorie , les Gouvernements veuillent jamais courir les hasards d'une convulsion dangereuse ?

Il ne suffit pas d'ailleurs , qu'il y ait une égalité arithmétique entre deux sortes de tributs , pour qu'on puisse indifféremment doubler l'une & supprimer l'autre ; il existe encore une égalité morale qu'il est important de considérer & d'apprécier. Qu'on changeât , par exemple , l'impôt du tabac contre une augmentation de trente millions sur la taille ou sur les vingtièmes , la contribution du Royaume resteroit la même , mais l'effet dans l'opinion seroit bien différent ; & les propriétaires de terre ou leurs fermiers , auroient de la peine à croire , que la masse des ouvriers , ayant égard à l'épargne qu'on leur procure sur un objet de fantaisie , diminueroient d'autant le prix de leurs journées. C'est l'affranchissement des impôts sur les denrées d'une nécessité absolue , qui influe sur le prix du travail , en

core n'est-ce jamais qu'insensiblement; mais il est tel droit de consommation qui échappe en partie à la réflexion: le prix d'une chose, l'impôt qui s'y mêle, n'affectent véritablement qu'au moment où l'on veut acheter; le reste du tems cette idée s'éloigne, & la liberté qu'on a de régler & de diriger ses dépenses selon son gré, aide encore à vous en distraire. Il n'en est pas de même d'un prélèvement quelconque sur les revenus; non-seulement une telle privation ne peut point être dissimulée, mais le sentiment s'en renouvelle à chaque instant, parce que sans-cesse on a des desirs, on projette, on jouit en espérance.

Et peut-être seroit-ce l'occasion d'observer ici, qu'il y a ce grand vice dans les abstractions en économie politique; c'est que les effets de l'opinion & de l'imagination n'y sont jamais pris en considération, & qu'on y voit encore du même œil le présent & l'avenir. On prend un Royaume en masse, & dans l'espace vague des tems: si

la doctrine
l'entendre
plus les
embrass
politique
les co
s'abon
au sy
humain
tout l
ter le
idées
ment
mérit
toutes
tranch
tion,
moral
roitron
Gouve
leur d
porters
yales

la durée d'une génération ne suffit pas à l'exécution de ses idées, on porte ses vues plus loin, & c'est la postérité entière qu'on embrasse dans ses projets: si les loix, si la politique des autres nations, viennent gêner les combinaisons chimériques auxquelles on s'abandonne, on associe ces mêmes nations au système qu'on a conçu, & l'on étend son humanité, l'on aggrandit sa bienfaisance, de tout l'espace dont on a besoin pour faciliter le jeu de ses propositions. Mais à des idées générales qui en imposent si facilement, j'en voudrois opposer une qui peut mériter aussi quelque attention: c'est que toutes les fois qu'on se permettra de retrancher des combinaisons de l'administration, ces deux grandes considérations, le moral, & le tems, tous les devoirs disparaîtront. Qu'importeroient en effet à un Gouvernement, la grandeur des impôts & leur distribution mal habile? que lui importeroit la profusion des graces & des dépenses superflues? que lui importeroient

même le désordre & le bouleversement des fortunes, si supputant dans l'éloignement les mouvements divers de la circulation, il lui suffisoit que la succession des années rétablît insensiblement l'équilibre qu'il auroit détruit ? Qu'importeroient à ce Gouvernement de plus grands maux encore, la misère du peuple, la guerre & ses destructions, s'il pouvoit s'en consoler par cette réflexion, qu'au bout d'un tems donné, la population se proportionne à la somme des subsistances ? Que lui importeroit enfin, le ménagement de la tranquillité publique, si dédaignant dans tous les calculs l'opinion & le moral, & confondant ensemble & les hommes & les choses, il prétendoit les assujettir aux mêmes loix, & les mouvoir par les mêmes ressorts ? Quelle effrayante morale, quelle aride insouciance ne seroient pas l'effet de cette maniere de juger & de sentir ! & qu'il est dangereux de s'égarer dans ces généralités où tous les devoirs se délient, parce que les principes

qui les enchaînent , ne tiennent plus à rien !

Une des erreurs de ces raisonnemens qui conduisent si loin , c'est qu'en ne faisant nul compte du tems , on applique à l'homme , dont la vie n'est que d'un instant , des calculs qui n'appartiennent qu'à une durée indéfinie ; & par une contrariété singulière , en ne faisant nul compte du moral , on néglige dans l'homme cette partie spirituelle de lui - même , qui étend & multiplie ses sentimens par la prévoyance. Que faut-il donc , pour juger sagement des importantes questions de l'économie politique ? Il faut rapprocher de notre nature les idées spéculatives , & les plans d'administration ; il faut les allier à notre durée , & aux affections morales qui constituent la partie essentielle du bonheur ou du malheur. Alors on ne sacrifiera point dans ses projets le présent à l'avenir : alors on n'imaginera pas que tout soit égal , parce que la révolution des mêmes causes produit les mêmes effets : alors on ne croira pas que tout puisse être

réparé, par cette circulation, qui rend aux uns ce qu'elle ôte aux autres; & l'on appercevra que la justice, cette vertu si nécessaire dans l'état de société, n'est elle-même fondée que sur des droits & des rapports passagers: alors sur-tout, la vie des hommes, ce sacré dépôt, remis à la garde des Princes, ne leur paroîtra pas un bien, qu'ils doivent jouer si facilement contre des avantages incertains, avenir, & promis vaguement par la politique: alors les tourments de ces malheureux expirant sur un champ de bataille, & dans les lieux de douleur où l'on les rassemble; toutes ces souffrances inouïes, qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'appartiennent qu'à ceux qui les éprouvent, ne paroîtront pas des maux qu'il soit permis aux Souverains de considérer en masse, ni qu'ils puissent évaluer sans remords & sans inquiétude: alors enfin, dans les nouvelles dispositions de finance, on voudra ménager jusques à ces peines de l'ame, qui naissent de la crainte des privations, de

l'incertitude sur l'avenir, & des allarmes qu'inspirent les bouleversements considérables, soit dans les impôts, soit dans les autres parties essentielles de l'ordre social. Celui qui réfléchit sur l'administration, doit considérer de près notre foible nature; & lorsqu'il verra la jouissance des biens physiques limitée chaque jour à quelques instants; lorsqu'il verra que dans le plus long espace de la vie, l'homme est heureux ou malheureux par les agitations de son esprit, il reconnoitra sans peine, que la confiance & la tranquillité font un des plus grands bienfaits qu'on puisse attendre des soins du Gouvernement. Et les Princes sensibles à ces diverses vérités, diront à la génération qui les environne: C'est à vous que je me dois, c'est votre bonheur que je veux assurer; & comme vous êtes tous nés avec des droits, avec des rapports, avec des habitudes, j'améliorerai votre sort sans convulsion, & je préférerai le bien que je pourrai faire par des moyens mesurés, mais efficaces,

à ces systêmes éblouissans , qui répandent
le trouble & la défiance , & où le bonheur
& le repos de la race présente , sont pres-
que toujours un des premiers sacrifices né-
cessaires.



DE
Sur la
C
les féci
les obje
tant de
teroit de
tance.
plan é
tarifier
habitan
commer
certain r
regle qu
de chaq
taxe de
nombre
p^r qui
au mar

CHAPITRE VII.

*Sur la conversion de tous les tributs dans
une capitation personnelle.*

CE genre d'impôt unique , qui a eu aussi ses sectateurs , ne donneroit pas lieu à toutes les objections que j'ai développées en traitant de l'impôt territorial ; mais il en résulteroit des inconvénients d'une égale importance. Il y a dans l'exécution d'un pareil plan des difficultés invincibles : comment tarifier d'une manière équitable , tous les habitants d'un Royaume tel que la France ? comment les distribuer seulement dans un certain nombre de classes , sans avoir d'autre règle qu'une estimation confuse des facultés de chaque contribuable ? Il existe déjà une taxe de ce genre ; mais dans le plus grand nombre des provinces , la partie de cet impôt qui concerne les roturiers , se répartit au marc la livre de la taille. On y suit

quelques autres regles, mais moins fixes, pour la capitation des nobles, des privilégiés, des habitants des villes franches, & l'on agit de même dans les pays de taille réelle, à l'égard des contribuables en général. Cependant, tel est l'abus inséparable de ces sortes de répartitions, qu'à Paris, par exemple, où cet impôt est considérable, l'on a adopté des regles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvénients d'un arbitraire indéfini: telles sont les fixations déterminées en raison des charges, des titres, des dignités, des grades militaires, & des emplois de finance: tels sont les réglemens intérieurs pour les corps des marchands, les tarifs pour les domestiques, & plusieurs autres encore.

Malgré toutes ces précautions néanmoins, la partie de la capitation qui n'est pas répartie au marc la livre de la taille, est de tous les impôts le plus difficile à recouvrer,

DES
& l'on le
Que l'on
tous ceux
prélevés
plus le fi
constitue
pendant
la varié
la commo
hommes
Ce seroit
& de ja
une mo
partien
exact d
étendue
guez le
pôts sur
les conf
sans le fa
des; & l
les autres
dans le li

& l'on sollicite sans cesse des modérations. Que feroit-ce donc, si toutes les contributions réunies en une seule, devoient être prélevées de cette manière? on ne pourroit plus le faire vaguement, puisque cet impôt constitueroit tout le revenu de l'Etat. Cependant, qui pourroit déterminer au juste la variété des fortunes? & qui pourroit, en la connoissant, persuader à la multitude des hommes qu'on ne leur fait point de tort? Ce seroit une source intarissable de plaintes & de jalousies: & j'ajouterai, que dans une monarchie telle que la France, on ne parviendroit jamais à assurer le payement exact des impositions personnelles d'une étendue considérable. Les plus grands seigneurs se soustraient difficilement aux impôts sur les productions, ou aux droits sur les consommations; ils payent ces derniers sans le savoir, & sans pouvoir s'en défendre; & l'on s'attaque à leurs fermiers pour les autres. Mais la capitation étant exigée dans le lieu du domicile des contribuables,

domicile souvent éloigné des biens-fonds dont ils font possesseurs, ces biens font inconnus aux exacteurs de l'impôt; & comme ils ont encore moins de facilités pour acquérir des renseignements sur les revenus mobiliers, ce n'est que par des voies extraordinaires, qu'on vient à bout de faire payer les contribuables inexacts, & l'on se montre infiniment circonspect envers les personnes d'un rang distingué.

Système pour système, chimere pour chimere, si les calculateurs ne cherchoient qu'à présenter abstraitement le plan de recouvrement le plus économe, un impôt unique sur un objet de consommation leur conviendrait autant que tout autre. En effet, il en coûte aujourd'hui quinze pour cent pour recueillir les différents droits de ce genre; mais ce rapport entre les frais de recette & le produit de l'impôt ne seroit plus le même, s'il étoit possible d'élever si haut l'un de ces droits de consommation, qu'il put seul remplacer toutes les contri-

des
bations du
dépense
employés,
pointements
fuivroient
ainsi, supp
frais, pou
mations,
millions,
douze ou
impôt, lon
droit à 3
seroit mb
Gouvern
mation a
qu'il y a
qui empê
une cont
qu'aucun
Il est u
traiter gra
je dirai qu
tiller un
écrite si

butions du Royaume ; car les principales dépenses consistant dans le nombre des employés , & dans l'étendue de leurs appointements , ces dépenses certainement ne suivroient point la progression du droit : ainsi , supposons qu'il fallut trois millions de frais , pour lever tel impôt sur les consommations , dont le produit seroit de vingt millions , il n'en coûteroit peut-être que douze ou quinze pour recouvrer ce même impôt , lors même que son produit s'étendrait à 300 millions. Mais un pareil projet seroit insensé ; il n'est pas au pouvoir d'un Gouvernement d'élever un droit de consommation au-delà de certaines bornes , parce qu'il y auroit tel degré de renchérissement qui empêcheroit d'acheter , ou qui exciteroit une contrebande si active & si générale , qu'aucun effort ne pourroit la réprimer.

Il est une idée de ce genre , qu'on a vu traiter gravement , & dont par cette raison je dirai quelques mots. On proposoit d'établir un impôt unique , sur une espèce de denrée si nécessaire , que le droit fut iné-

vitable; tel eut été, par exemple un impôt sur le bled, en l'exigeant, ou dans les marchés, ou à l'entrée des moulins au moment où l'on viendrait convertir les grains en farine. Mais quelle multitude de commis & de bureaux ne faudroit-il pas pour assurer une pareille perception ! cependant, cet impôt participeroit aux inconvénients que j'ai développés, en discutant l'idée d'un impôt unique sur le revenu des terres, & ce seroit encore de tous les tributs le moins proportionné à la différence des fortunes. Il y a un impôt sur les bleds & sur les farines en Hollande, & même à Marseille; mais ce qui peut être supportable avec de certaines bornes & dans de certains lieux, n'est pas applicable de même à un grand Royaume; & bien moins encore lorsqu'on se proposeroit de convertir dans un pareil droit, la masse générale des contributions. La Hollande est principalement approvisionnée par des bleds étrangers; elle est en même-tems l'entrepôt continuel de tout le superflu des pays septentrionaux; ces cir-

DES
conduces
mens dar
accoutume
Hollande,
grains, c
merce. L
de la M
unes de
du Royau
vaste com
système.
un don
la nature
droit co
nécessité
teroit un
roit calm
par de r
attribués
seroit im
pôt. Je
long-tem
que par

constances préviennent de grands mouvements dans les prix de cette denrée, & accoutument encore les habitants de la Hollande, à considérer en tout tems les grains, comme une marchandise de commerce. Le port franc de Marseille, entrepôt de la Méditerranée, participe à quelques-unes de ces considérations; mais l'ensemble du Royaume, & sur-tout l'intérieur de cette vaste contrée, s'éleveroit contre un pareil systême. On y envisage le bled, & comme un don du sol, & comme un bienfait de la nature commun à tous les hommes; un droit considérable, sur une denrée d'une nécessité si journaliere & si générale, exciteroit une fermentation que rien ne pourroit calmer, les renchérissements occasionnés par de mauvaises récoltes seroient encore attribués aux effets de la fiscalité, & il seroit impossible de soutenir un pareil impôt. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus long-tems sur cette idée; mais j'observerai que parmi les droits sur les consommations,

les plus convenables font ceux qui portent sur une marchandise dont la valeur exacte peut être ignorée de la multitude, parce qu'il lui est plus difficile alors de distinguer l'impôt, du prix naturel de la denrée.

J'ai donné le tableau de l'immensité des droits ou des impositions qui existent en France : ce n'est pas, je le crois, par un tour de main, qu'on peut rendre simple ce qui est composé, économe ce qui est dispendieux, aisé ce qui est difficile; c'est plutôt en étudiant soigneusement chaque partie, en modifiant ce qui paroît défectueux, & en ne différant jamais la réforme d'un abus dans l'attente incertaine d'une révolution plus complète; c'est encore en faisant moins d'usage de son imagination, que de ce jugement, qui sert à discerner les moyens assortis aux hommes & aux affaires, & qui ne donne son estime qu'aux projets susceptibles d'exécution; marche pénible & souvent sans éclat, mais la seule cependant qui approche au moins du but, que tout homme d'état doit se proposer.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

*Sur le nombre des agents & des employés
du fisc.*

LES recherches que j'avois commencées, pour parvenir à connoître le nombre exact des employés du fisc, n'ayant pas été achevées avant la fin de mon administration, je ne saurois donner, à cet égard, des renseignements complets.

Toutes les paroisses, dans les pays d'élection, nomment depuis trois jusques à sept collecteurs pour la taille, selon l'étendue de cette contribution; mais il n'en est pas de même dans les pays d'Etats, où les collectes sont le plus souvent adjudgées à la *moins dite*, c'est-à-dire, à celui qui offre de s'en charger à plus bas prix. Il arrive aussi, que dans une partie du Royaume, le recouvrement des vingtièmes est confié à un préposé particulier; & que dans un autre, la même

personne est chargée de la recette des différentes impositions sur les terres. Enfin, selon que ces impositions sont payées plus ou moins difficilement, il y a un nombre plus ou moins considérable de gens qui, sous les noms d'*huissiers*, *garnisaires*, & *porteurs de contrainte*, sont chargés de l'exécution des poursuites, dirigées contre les contribuables inexacts. On sent qu'au milieu de ces diversités, & de beaucoup d'autres, ce n'est pas un ouvrage simple, que de présenter un tableau détaillé de toutes les personnes employées sous différentes dénominations, au recouvrement des revenus du Roi. Cependant, comme dans une telle matière, une erreur médiocre n'est d'aucune importance, je dirai, après avoir rassemblé plusieurs notions, que l'universalité des agents du fisc, depuis les premiers chefs jusques aux plus petits buralistes ou collecteurs, peut être évaluée à environ 250 mille personnes, & qu'on peut les classer à-peu-près de la manière suivante.

200 mille pour la recette & la collecte des vingtiemes, de la taille & de la capitation.

27 mille pour la recette des droits des fermes, des aides, des domaines, des octrois des villes & des pays d'États, & pour toutes les autres parties.

23 mille pour s'opposer à la contrebande.

Mais il est essentiel d'observer que, dans ce nombre de personnes, la plus grande partie réunit d'autres occupations aux fonctions fiscales. Et d'abord, les collecteurs des tailles, & les préposés pour la perception du vingtieme, sont presque tous pris, ou dans les campagnes, parmi des payfans qui font en même tems valoir leurs biens, ou dans les petites villes & les bourgs, parmi des bourgeois qui suivent également leurs affaires: ce n'est que dans les grandes villes, où les taxations allouées sur le produit des vingtiemes & de la capitation, peuvent être assez considérables pour former un état

suffisant, aux personnes qui sont chargées du recouvrement de ces impositions, & elles se livrent alors en entier à ce travail.

Il existe aussi dans les autres administrations, un très-grand nombre d'employés, connus sous le nom de buralistes, & qui ont de si petites rétributions, qu'ils n'acceptent de pareilles fonctions, qu'autant qu'ils peuvent aisément les réunir à leurs occupations ordinaires. On en compte dans la seule régie des aides, environ 4700 de ce genre. L'administration des domaines employe, je crois, 2600 contrôleurs des actes; mais dans la plupart des lieux de peu d'importance, ces commissions sont confiées à des procureurs, des greffiers, des baillis, des régisseurs de terres, & d'autres personnes, qui ne font de ces fonctions qu'une occupation accessoire. Il y a pareillement, dans le département de la ferme générale, un grand nombre de petits droits de traite, dont la recette est si modique, qu'on ne peut y attacher des émoluments suffisants,

pour en composer l'état des personnes auxquelles ces recouvrements sont confiés.

Les droits que levent les pays d'États, les villes & les hôpitaux pour leurs dépenses particulières, sont encore, dans plusieurs lieux, susceptibles des mêmes observations; & les buralistes, qui débitent des billets de loterie, sont la plupart occupés de quelque petit commerce.

Je n'évalue donc qu'à trente-cinq mille, le nombre des personnes qui dévouent tout leur tems au recouvrement des impôts, ou à surveiller la contrebande.

Je dois cependant rappeler ici, que n'ayant point compris parmi les contributions des peuples, les revenus des postes, des messageries, de la fabrication des monnoies & de la régie des poudres, ni les cens & les droits de mutation appartenants au Roi comme seigneur de fief, je n'ai point dû ranger non plus, parmi les agents du fisc, les diverses personnes qui sont employées à toutes ces branches

de recouvrement, ou d'administration.

Et par la même raison, n'ayant point compté parmi les frais de recouvrement, les bénéfices alloués aux débitants de sel & de tabac, je ne dois point classer ces débitants parmi les employés du fisc : en effet, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ces ventes en détail existeroient à-peu-près de la même manière, lors même que le commerce de ces denrées, ne seroit point soumis à un privilège exclusif : peut-être même seroit-on fondé, à ne pas considérer comme autant d'hommes enlevés par le fisc aux travaux utiles, toutes les personnes, qui sont employées comme intermédiaires entre les débitants & les fermiers généraux ; & dont les unes sont occupées à la partie des achats, les autres aux comptes, les autres à garder le sel & le tabac dans les magasins, les autres à distribuer ces denrées aux marchands en détail, & à recevoir le produit des ventes. Toutes ces personnes, en effet, tiennent en

quelque maniere la place des marchands & des commis, qui se destineroient à des occupations pareilles, si le commerce du sel & du tabac étoit entièrement libre: mais j'observe aussi que le privilège exclusif de ce commerce, est la source d'une grande contrebande, & que dans le nombre des gens qui s'y adonnent, il en est beaucoup qui n'ont point d'autre métier.

Toutes les dispositions que j'ai indiquées, comme propres à diminuer les frais de recouvrement, s'appliquent également à la diminution du nombre des employés; puisqu'une grande partie de ces frais, n'est que la représentation des salaires accordés à toutes les personnes, qu'on est obligé de soudoyer pour le service du fisc.

L'exécution de ces différentes dispositions, rendroit sûrement un grand nombre de citoyens, aux occupations utiles de la société. Il faut dans ces réformes, allier autant qu'il est possible, l'avantage de l'État avec un sentiment d'humanité pour les per-

sonnes; & j'indiquerai, à cet égard, comme une marche juste & raisonnable, celle que j'avois suivie. Je faisois inscrire sur un registre, le nom de toutes les personnes dont les places étoient supprimées, & à mesure que des emplois, auxquels elles étoient propres, venoient à vacquer, je leur accordois la préférence; & Sa Majesté avoit autorisé cette disposition par un arrêt de son Conseil. Enfin, je me faisois rendre compte de l'âge & de la situation des commis réformés, & je sollicitois en conséquence, de la bonté du Roi, ou un secours pour quelques-uns, ou une pension pour d'autres. C'est un examen qui exige du soin; car lorsqu'on ne prend pas cette peine, l'étendue des prétentions peut rebuter, & alors, les hommes dénués de ressources, sont enveloppés durement dans un système général d'économie. On découvre à chaque instant, qu'il n'est rien de simple & de facile en administration, quand on veut allier tous les devoirs qu'imposent la sagesse, la justice & la bonté;

au lieu qu'en se montrant , selon son caractère , ou toujours sévère , ou toujours facile , on n'a besoin ni de réflexion , ni d'aucun empire sur soi-même.



CHAPITRE IX.

Sur la population du Royaume.

L'ON a maintenant, sur la population du Royaume, des connoissances plus sûres & plus exactes qu'autrefois; & c'est l'effet des soins du Gouvernement. Il n'étoit pas possible, sans doute, de faire le dénombrement général d'un si vaste pays; il étoit encore moins praticable de le renouveler chaque année: mais après en avoir ordonné de partiels en différents lieux, on en a comparé le résultat avec le nombre des naissances, des morts & des mariages; & ces rapports, confirmés jusques à un certain point, par les expériences faites dans d'autres pays, ont établi une mesure de comparaison, à laquelle il est raisonnable d'avoir confiance.

L'indice le moins incertain, est celui qui résulte du nombre des naissances. Une

maladie épidémique, une émigration, peuvent occasionner des différences passagères, dans l'étendue de la mortalité; d'ailleurs, il arrive souvent que les curés des paroisses de campagne, négligent de faire mention sur leurs registres, des enfans morts en très-bas âge, lorsque ces enfans appartiennent à de pauvres payfans, & qu'on est ainsi moralement assuré, de l'inutilité de leur extrait mortuaire.

Le nombre des mariages a paru de tout tems, une mesure de comparaison très-imparfaite, & la dépravation des mœurs a dû fortifier cette opinion.

Enfin, le rapport entre le nombre des naissances & celui des habitans, n'est pas le même dans toutes les parties d'un Royaume: les occupations utiles que le luxe & la richesse des grandes villes rassemblent, y attirent un grand nombre d'habitans nés dans d'autres lieux; & la population alors, doit s'écarter davantage du nombre des naissances: c'est tout le contraire dans les villages

dénués de ressources , parce qu'un grand nombre d'indigènes s'en éloignent , à l'âge où ils peuvent gagner leur vie , par le travail. Les différents degrés de salubrité du pays , changent aussi les rapports communs , entre le nombre des naissances & celui des habitants : ainsi , par-tout où la mortalité est constamment plus accélérée , le nombre des naissances répond à un moindre nombre d'habitants , que dans les lieux où l'air & le climat n'abrègent pas la vie des hommes. Cependant, toutes les différences que je viens d'observer , & d'autres encore , acquièrent une sorte d'uniformité , quand on les considère en masse , & dans l'immense étendue d'un Royaume tel que la France : ainsi l'on a pu , d'après diverses recherches , se former une mesure générale de comparaison. Le nombre des naissances est à celui des habitants , de un à vingt-trois & vingt-quatre , dans les lieux contrariés par la nature , ou par des circonstances morales : ce même rapport , dans la plus grande partie de la

France, est de un à 25, 25 & demi, & 26; enfin dans les villes, selon leur commerce & leur étendue, chaque naissance répond à 27, 28, 29 & jusques à 30 habitants, & même à davantage pour la capitale.

Au milieu de ces variétés, les opinions ne peuvent pas être réunies sur la proportion précise qu'on doit adopter, pour juger de la population par le nombre des naissances: & ayant hésité moi-même entre 25 & demi & 26, je prendrai ici un terme moyen; ainsi pour évaluer la population du Royaume, je multiplierai les naissances par 25 & trois quarts.

Le dernier tableau complet dont j'ai pu avoir connoissance, est celui de l'année 1780.

Les naissances se montoient à . .	989,306.
Celles de l'année 1779, à . . .	956,667.
Celles de l'année 1778, à . . .	932,800.
Celles de l'année 1777, à . . .	998,191.
Celles de l'année 1776, à . . .	939,074.
Celles de l'année 1775, à . . .	934,480.
Celles de l'année 1774, à . . .	939,608.

Celles de l'année 1773, à . . . 900,438.

Celles de l'année 1772, à . . . 905,580.

Celles de l'année 1771, à . . . 913,214.

Total 9,409,358.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix, 940,935.

Le nombre des morts, pendant ce même intervalle, s'est monté à 8,184,918.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix, 818,491.

Le nombre des mariages, pendant ces dix années, s'est monté à 2,137,740.

Ce qui fait, pour l'année commune, 213,774.

Les naissances multipliées par 25 & trois quarts, représenteroient 24,229,075 individus; & en multipliant les morts par 29 & trois cinquièmes, & les mariages par 113 & un tiers, on trouveroit à-peu-près le même résultat.

Que si, au lieu du tableau précédent,

composé de dix années, on arrêtoit seulement son attention sur les cinq dernières, 1776, 1777, 1778, 1779 & 1780, on trouveroit que, pendant cet intervalle, le nombre des naissances s'est élevé à 4,816,038.

Ce qui fait pour l'année commune,

..... 963,207.

Et ce nombre multiplié par 25 & trois quarts, donneroit un total de 24,802,580 individus.

Je crois, qu'en tirant une induction du nombre des naissances, pendant les cinq années les plus rapprochées, on se forme une idée plus juste de la population, qu'en prenant la moyenne proportionnelle de dix. On s'écarte moins, en effet, du moment présent; & d'ailleurs, il est certain que l'ordre observé pour recueillir des renseignements sur cette matière, acquiert chaque jour plus de perfection; & récemment, l'on vient encore de découvrir que le Clermontois, sous l'administration particulière de la maison de Condé, n'avoit jamais été compris dans les

états de population : cependant , il y a lieu de présumer , que ce petit pays contient environ 40 mille ames : enfin , il est aisé d'appercevoir que des relevés de régistres , sont plus susceptibles d'omission que de doubles emplois : on doit encore observer , qu'à la réserve des Juifs de Lorraine , d'Alsace & du pays Messin , qui sont compris dans les états de population , tous les autres non-conformistes ne s'y trouvent point , à moins qu'ils n'aient été baptisés à l'Église romaine. C'est par toutes ces raisons , & d'autres encore , que je suis fermement persuadé qu'aujourd'hui , dix-huit mois après la paix , les naissances du Royaume , y compris la Corse , s'élevent à plus d'un million ; ce qui indiqueroit une population de près de 26 millions d'ames : cependant , pour ne point trop s'écarter des idées communes , & des bases le plus généralement adoptées , c'est sur une population de 24 millions 800 mille ames , que l'on fondera tous les calculs dans la suite de cet ouvrage.

Je

Je ne doute point que la France, abstraction faite de son agrandissement par les conquêtes, ne soit beaucoup plus peuplée de nos jours qu'elle ne l'a été dans les siècles précédents : ceux qui ont annoncé le contraire, dans quelques-uns des écrits économiques qui ont paru depuis une vingtaine d'années, n'ont appuyé leur opinion d'aucun calcul ; & l'on voit aujourd'hui manifestement, qu'ils étoient dans l'erreur sur un des points les plus essentiels de leurs conjectures, puisqu'ils n'évaluoient la population du Royaume qu'à 15 ou 16 millions d'ames.

D'ailleurs, si l'on fixe son attention sur les principales causes de la multiplication des hommes dans une contrée, on auroit peine à concevoir pourquoi la population de la France seroit diminuée ; l'art de la culture n'a pas rétrogradé, l'étendue des anciennes forêts n'est plus la même, des marais ont été desséchés, la mer a délaissé plusieurs rivages, & des terrains immenses

ont été rendus productifs : on peut observer encore , que la confection de plusieurs canaux , & les nouveaux chemins ouverts dans toute la France , ayant rendu le commerce des bleds plus facile , le superflu d'une partie du Royaume a pu être répandu dans les provinces qui avoient besoin de secours ; & la population de ces mêmes provinces a dû s'accroître en proportion. Enfin , à mesure que les manufactures se font multipliées & perfectionnées, l'industrie nationale a fourni de grands moyens d'échange , & l'exportation des bleds a cessé d'être une ressource nécessaire , pour s'acquitter envers les nations étrangères.

Il seroit à désirer , qu'on put rapprocher de ces idées générales , quelques notions positives sur l'étendue des consommations , à diverses époques de la monarchie. Mais la plus considérable de ces consommations , celle des bleds , ne peut encore de nos jours être appréciée , & c'est par le nombre des habitants du Royaume , qu'on cherche à s'en

former une idée. La consommation du sel est, après celle des grains, la plus universelle; & sans mettre plus de valeur qu'il ne faut aux recherches que j'ai faites à ce sujet, j'indiquerai cependant, que depuis l'année 1599 (époque où Mr. de Sully remit à une seule compagnie la régie des gabelles,) jusqu'à nos jours, les ventes de sel dans les mêmes provinces, n'ont jamais été portées si haut qu'elles le sont maintenant: l'on n'a pas conservé, sans doute, tous les états qui en font foi; mais en comparant le montant des baux, avec les prix d'achat & de vente, on se forme des idées peu distantes de la vérité. Et comme je ne puis entrer ici dans le détail de ces différents calculs, je citerai seulement une particularité simple & remarquable: c'est que dans le bail passé sous Louis XIII, en 1632, à Philippe Hamel, le Roi garantissoit au fermier une consommation de dix mille deux cent cinquante muids: cette convention, à la vérité, n'étoit relative qu'aux provinces de grandes

gabelles ; mais la consommation de ces mêmes provinces, se monte actuellement à près de quinze mille huit cents muids. Ces rapprochements ajoutent quelque chose aux idées générales ; mais on ne peut cependant en tirer aucune conséquence positive ; car la régie des gabelles étant devenue plus industrielle, & plus vigilante, la ferme a pu augmenter ses ventes, sans que la consommation du Royaume se soit accrue dans la même proportion : enfin, le prix d'une denrée, l'étendue du numéraire, la masse générale des impôts, sont aussi des considérations qui augmentent ou diminuent la consommation ; & lorsqu'un résultat dépend d'une infinité de circonstances, il seroit déraisonnable de l'attribuer à une seule cause, ou d'essayer même de déterminer, d'une manière positive, ce qui peut y appartenir.

Il y a eu, sans doute, des secousses momentanées dans la population, & les maladies épidémiques, les disettes, les rigueurs de l'hiver, dans certaines années, la guerre

& les émigrations funestes à la France, ont occasionné des diminutions sensibles dans le nombre de ses habitants : mais tel est le progrès annuel de la régénération, qu'au bout d'un certain nombre d'années, la population d'un pays industrieux & commerçant, se rapproche de la mesure des subsistances. Ainsi, quand la culture augmente, quand les communications intérieures sont faciles, & quand les riches trouvent à échanger les productions de leurs terres, contre les travaux divers de l'industrie nationale, les principales sources de la population semblent assurées.

Mais, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ce n'est pas sur les effets du tems que les Gouvernements doivent se reposer; & ils ont à se reprocher toutes les calamités destructives, qu'ils n'ont pas sù prévenir ou tempérer, quand ils en avoient le pouvoir. Il ne leur est pas permis d'être indifférent au moment présent, & de se consoler des maux dont ils sont spectateurs,

en se fiant à cette bienfaisance féconde qui prend soin de l'espèce humaine, & qui la fait triompher des erreurs de l'administration & des iniquités politiques. Ainsi, les guerres qui détruisent les hommes, le poids des impôts qui les décourage, les rigueurs qui les éloignent, & l'indifférence, qui dans des tems malheureux, les livre à la merci des événements; toutes ces circonstances, sur lesquelles le Gouvernement influe immédiatement, occasionnent dans la population, des diminutions plus ou moins sensibles, & il ne peut suffire au Souverain que le tems, un jour les répare.

On doit observer encore, qu'une forte de luxe arrêtera dans tous les tems, l'entier développement de la population: ces parcs, ces jardins somptueux que le soc de la charrue ne fillonnera plus: ce grand nombre de chevaux, destinés à transporter commodément les riches, dans les lieux où leurs affaires & leurs plaisirs les appellent; ces feux multipliés, qu'un faste de

valets occasionne; cet art recherché, où la substance qui nourrirait plusieurs familles, sert à flatter un moment le goût d'un homme blâsé, & à lui valoir l'applaudissement de quelques convives; tous ces raffinements enfin, de la mollesse ou de la grande fortune, dissipent une portion des productions de la terre, & nuisent à l'étendue de la population. Il est difficile, sans doute, dans un grand État, de prévenir les effets inséparables de l'inégalité des richesses; mais ainsi que je tâcherai de le développer, en traitant séparément la question du luxe, c'est souvent l'administration elle-même, qui contribue à l'accroissement de ces disparités.

Ce n'est pas encore un des moindres inconvénients de la jalousie des Souverains, & de l'excès de l'état militaire en tems de paix, que cette nombreuse cavalerie, dont l'entretien oblige à resserrer les hommes sur un plus petit espace de terre, pour en céder une partie aux animaux,

qui doivent les aider à se détruire.

Il est encore des causes de dépopulation, dont les effets seroient sans doute d'une toute autre importance: on peut imaginer une telle propension au célibat; une telle dépravation de mœurs, un tel affoiblissement dans la nature humaine, qu'au milieu même d'une terre féconde, les naissances cessassent d'être proportionnées à l'étendue de la mortalité; mais on est loin encore de cette funeste situation. Les célibataires des villes, dût-on les considérer comme entièrement étrangers aux races futures, composent jusques à présent une trop petite portion des habitants du Royaume, pour arrêter les progrès de la population: ce qui deviendroit véritablement dangereux, ce seroit la corruption des mœurs dans les campagnes, la crainte d'être pere, & l'abandon dénaturé des enfants dans ces lieux d'asyle, où la mort fait tant de ravages: ce sera peut-être un des maux de l'avenir, & l'on

apperoit déjà les indices d'un coupable relâchement. Mais il est un mal existant, dont on ne doit point se dissimuler les funestes effets, c'est la grande misere du peuple des campagnes; & je dois faire ici une observation d'une véritable importance. On voit le nombre des naissances surpasser le nombre des morts, & l'on a lieu d'être tranquille sur l'état de la population du Royaume; mais il ne faut pas perdre de vue, que cette population, selon qu'elle est différemment composée, n'a pas la même influence sur le bonheur & sur la force des États.

Que dans un pays, le plus grand nombre des habitants jouissent à peine d'un étroit nécessaire: entraînés, cependant, par les plaisirs des sens, ils auront peut-être le même nombre d'enfants que s'ils vivoient dans l'aisance; mais après avoir fait quelques efforts pour les élever, trop pauvres pour leur donner, ou une nourriture suffisante, ou des secours dans leurs maladies,

la plus grande partie de cette génération ne passera pas l'âge de trois ou quatre ans; & il se trouvera que dans un tel pays, le nombre des enfants en bas-âge, fera constamment dans une disproportion trop grande, avec le nombre des adultes ou des hommes faits. Alors un million d'individus, ne présenteront, ni la même force, ni la même capacité de travail, qu'un pareil nombre dans un Royaume, où le peuple est moins misérable. Le nivellement des fortunes n'est pas au pouvoir d'un Gouvernement; mais distributeur des impôts, & de toutes les charges publiques; mais à la fois surveillant & législateur, il a des moyens pour adoucir le sort du peuple, & pour empêcher qu'une classe nombreuse d'hommes ne voient dans l'accroissement de leur famille, une source de peine & d'anxiété; ou ne s'accoutument enfin à devenir comme étrangers aux plus doux sentimens de la nature.

On ne peut souvent se défendre des plus

tristes pensées, en parcourant ces nombreux registres de morts & de naissances, & en mesurant le petit espace qui sépare ces deux termes de la vie. Et quand on voit un quart de la génération périr avant trois ans, un autre avant vingt-cinq, un troisième avant cinquante, & le reste se dissiper en peu de tems, on croit être spectateur d'un naufrage; & l'on est tantôt épouvanté de la fragilité de la vie, & tantôt étonné des vastes projets que l'esprit humain fait unir à cette courte durée. Que l'administration est grande, & peut s'enorgueillir, lorsqu'elle réfléchit sur tous les moyens qui lui sont remis, pour féconder l'un des plus beaux desseins dont nous ayons connoissance, la multiplication des hommes sur la terre, l'accroissement de leur bonheur, & la perfection de leurs lumières. Mais aussi, que cette administration est petite & digne de mépris, lorsqu'avec une pareille carrière au-devant d'elle, on ne la voit s'agiter que pour des prérogatives ou des prétentions! lorsqu'elle est plus jalouse

de commander que de bien faire ; & lorsqu'entourée des esclaves de la fortune , elle aime mieux jouir de leurs respects , qu'étendre ses regards sur cet espace immense , où la nature en silence sollicite ses soins ! Oh ! ministres des Rois , comment êtes-vous indifférents à votre véritable grandeur ! & tandis que dans la carrière où vous marchez , vous pourriez briller d'un éclat qui n'appartiendrait qu'à vous , comment en détournez-vous les yeux si promptement , pour courir après ces vanités ridicules où vous avez tant de rivaux !



CHAPITRE X.

Rapports entre la population, l'étendue, & les contributions du Royaume.

L'ÉTENDUE du Royaume, sans la Corse, est de 26,951 lieues quarrées, dont la longueur est de 25 au degré, & par conséquent de 2282 toises & deux cinquièmes.

Sa population est de 24 millions 676 mille ames (8).

C'est donc 916 individus par lieue quarrée.

Ses contributions s'élevent à 584 millions 400 mille livres (9).

C'est 21,684 livres par lieue quarrée.

Et 23 livres 13 sols 8 deniers par tête, de tout sexe & de tout âge.

(8) 24 millions 800 mille ames avec la Corse, dont la population est de 124 mille ames.

(9) 585 millions avec la Corse, dont les contributions font de 600 mille livres.

CHAPITRE XI.

Notions succinctes sur les contributions, les franchises, la population, l'étendue, & les principales ressources de chaque généralité du Royaume.

APRÈS avoir fait connoître la population du Royaume, après avoir présenté le tableau général des contributions des peuples, on croit devoir donner une idée de la répartition de ces mêmes contributions entre les diverses provinces: il regne, à cet égard, une grande disparité, & dans les principes, & dans les règles de proportion; & j'ai pensé, qu'une connoissance succincte de ces différents rapports seroit infiniment utile.

Les recherches qui devoient procurer une semblable instruction, étoient nécessairement difficiles: il existe bien quelques impôts, divisés par généralités, dans les traités qu'on fait avec les receveurs; mais tous les droits

des Finances
de la confirmation
es autres, font de
pi, pour l'impres
la fiction qu'on a
reales au Gouverne
d'élever les produi
droits. Enfin, les
ces recouvrement
administration de
ne s'attachent point
entre les départem
dans les provinces,
généralité.
D'ailleurs, les di
leur, ne peuvent
véritablement comm
habitants de la géne
finies: tels sont e
l'année on à la fin
qui interviennent sou
de la France, qu'on
rapportement exig
à ces bureaux.

sur les consommations, & beaucoup d'autres encore, sont donnés à bail ou en régie, pour l'universalité du Royaume, & les sections qu'on observe dans les comptes rendus au Gouvernement, ne servent qu'à désigner les produits des diverses natures de droits. Enfin, les compagnies chargées de ces recouvrements, subdivisent leur propre administration de différentes manières, & ne s'attachent point à établir un rapport entre les départements de leurs directeurs dans les provinces, & les limites de chaque généralité.

D'ailleurs, les droits perçus dans certains lieux, ne peuvent pas être regardés universellement comme une contribution des habitants de la généralité, où ces lieux sont situés: tels sont entr'autres les droits à l'entrée ou à la sortie du Royaume; droits qui intéressent souvent tous les habitants de la France, quoique le paiement en soit uniquement exigé dans les ports de mer, ou aux bureaux des frontières. Il en est

de même d'un petit nombre de revenus généraux , qui recouvrés à Paris ou dans quelques chefs - lieux de commerce , font cependant composés d'un impôt, auquel les différentes parties du Royaume contribuent dans une certaine proportion. Il a fallu , pour ces divers objets , se contenter quelquefois des lumieres qui naissent du jugement, ou d'une réunion de connoissances plus ou moins vagues ; le plus souvent cependant , j'ai tâché d'y appliquer une regle de répartition appuyée sur quelque principe fixe , en ne négligeant aucune des exceptions dont le sujet étoit susceptible. Ainsi, par exemple, le rapport qui existe entre la population de chaque généralité , peut servir de mesure pour la répartition des droits , qui portent sur des objets d'une nécessité générale ; mais il faut arrêter son attention sur la richesse d'une province encore plus que sur la population , lorsqu'il est question de prejurer la distribution des impôts , établis sur les marchandises

DES FINANCES
 considérer que toutes
 la suite, les autres à
 avec commo
 à l'égard des commo
 les considérations pour
 ceux impo
 Je
 pensant à j
 les propos dans
 danger réel
 esprit de justice
 de l'opinion de
 médians dont les
 pour la p
 à quelq
 Je ne propo
 article, les
 la population, de
 ralité, parce qu'il
 ce rapprochem
 espérance l'ordre de
 les recherches plus
 Je dois p
 ou que rétabli
 Tome I.

chandises qui tiennent au luxe ou à l'aifance. Au reste, les divers droits qu'on ne peut pas classer avec certitude, ne forment pas sur la totalité des contributions, une somme assez considérable pour induire à aucune erreur importante. Je crois d'ailleurs, qu'en prenant la précaution d'annoncer à l'avance ses propres doutes, il ne faut pas que le danger inévitable d'un défaut de précision, empêche de présenter un tableau instructif; & lorsqu'on cherche à répandre des connoissances dont les éléments sont rassemblés pour la première fois, on a droit peut-être à quelque indulgence.

Je me propose de réunir, dans le même article, les contributions, les franchises, la population, & l'étendue de chaque généralité, parce qu'il résultera plus d'intérêt de ce rapprochement; & je suivrai pour cette exposition l'ordre alphabétique, afin de rendre les recherches plus faciles.

Je dois prévenir encore, que je présenterai par résultat, la somme des contributions

de chaque province; les détails feroient immenses, & les variations journalieres paroîtroient quelquefois importantes, si on les rapprochoit de très-petits objets. On verra les principales causes des inégalités entre les provinces, par l'énonciation des franchises dont quelques-unes jouissent; & cependant, lorsque les disparités feront frappantes, j'entrerai dans quelques explications particulieres. On doit observer encore, que dans toutes les généralités où quelques impôts sont abonnés, c'est une faveur particuliere pour elles, parce que ces abonnements, sont presque toujours au-dessous du produit qui résulteroit d'un recouvrement, fait selon les regles ordinaires.

Je ne comprendrai pas dans les impositions de chaque généralité, la valeur des corvées, ou des contributions libres qui les remplacent. J'ai pu, en effet, estimer à vingt millions, cette partie des charges publiques, sans risquer de faire aucune erreur importante; parce que les variations

DES FINANCES
 les un grand
 une balance
 mais lorsqu'il
 les peines
 pas possible
 tion, d'un
 nécessairement
 ou moins de
 mes que
 argent, au
 je serai obligé
 que je ven
 des chemins
 générale des
 selon l'usage
 lorsque l'impôt
 correction des
 manière fixe
 un petit nombre
 fait une mention
 de ces exceptions

dans un grand ensemble, sont communément balancées les unes par les autres ; mais lorsqu'il est question d'une subdivision précise entre chaque province, il n'est pas possible de déterminer au juste la répartition d'un sacrifice, dont l'étendue change nécessairement, selon qu'on entreprend plus ou moins de routes nouvelles, & aussi, à mesure qu'on substitue la contribution en argent, aux travaux par corvées. Cependant, je serai obligé de m'écarter de la règle que je viens d'indiquer, lorsque la dépense des chemins se trouvera assignée sur la masse générale des impositions d'une province, selon l'usage de certains pays d'États, ou lorsque l'impôt destiné à l'entretien & à la confection des routes, sera déterminé d'une manière fixe & invariable, comme dans un petit nombre de généralités ; mais je ferai une mention particulière & distincte de ces exceptions.

Distributions par généralités.

A I X.

Cette généralité comprend toute la Provence & la vallée de Barcelonette.

Son étendue est 1146 lieues quarrées.

Sa population de 7,54,400 ames.

C'est 658 habitants par lieue quarrée.

La généralité d'Aix fait partie du pays de petites gabelles, & la ferme générale y distribue le sel à 25 francs le quintal, ou environ; tandis que dans les provinces de grandes gabelles, le prix moyen de cette denrée s'éleve aujourd'hui à plus de 62 livres. La Provence est d'ailleurs exempte des droits d'aides & d'inspecteurs aux boucheries, des droits établis sur la marque des fers, de ceux relatifs à la conservation des hypothèques, des octrois appellés *municipaux*, & des sols pour livre imposés successivement au profit du fisc, au-delà du montant des droits établis originaire-

tes Pro
met pour
régimes &
as, les trou
prix d'argent
fond des com
vallée de Bar
& la tenen
de la général
francs par lie
franc; mais la
droits de conf
On peut
cette généra
tiée pour le
ci
C'est 19
tants, de sou
La Proven
chez de blac
indépendance
chers, elle
son climat.

ment pour les dépenses des villes. Les vingtièmes & les droits réservés sont abonnés, les travaux des chemins sont faits à prix d'argent, & la dépense est payée du fond des contributions de la province. La vallée de Barcelonette, le pays de Saulx, & la sénéchaussée d'Arles, qui font partie de la généralité d'Aix, jouissent encore de faveurs particulières. Marseille est un port franc; mais la ville est assujettie à de gros droits de consommation.

On peut estimer les contributions de cette généralité, y compris la somme destinée pour les chemins, à environ
 ci 15 Millions.

C'est 19 livres 18 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La Provence ne recueille presque jamais assez de bleds pour sa consommation; mais indépendamment de ses vins & de ses pêcheries, elle a des productions analogues à son climat, telles que les citrons, les oran-

ges, les grenades, les olives, & elle tire un grand parti de la fabrication des huiles & des savons. Les ateliers & les dépenses de la marine royale, au port de Toulon, font encore un avantage pour la Provence : mais ce qui vivifie essentiellement le pays, c'est le commerce de Marseille ; commerce considérable & qui s'étend dans toute l'Europe, en Afrique, aux Indes occidentales, & d'une manière exclusive aux Echelles du Levant : les exportations pour cette dernière contrée, s'élevent annuellement à plus de trente millions ; mais ces exportations sont composées des productions du sol ou des fruits de l'industrie de différentes provinces.

Le nombre des naissances dans la ville d'Aix, capitale de la Provence, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ 24,000 ames.

Celle de Toulon, en observant le même calcul, seroit de 28,000 ames.

Marseille étant une ville considérable, &

Un très-grand
commerce, les
multiples par
population de p

On voit que le
& dans les lieux
des villes, font
mais il est clair
qu'on ne pourra
aucunement effec
tuer :

A

C'est une
manière, que
tions, la pe
province eme

A

Cette grande
le Colatin, le
Picardie.

Son étendue
une fraction.

d'un très-grand abord, vu l'étendue de son commerce, les naissances doivent y être multipliées par 30, & il en résulteroit une population de près de 90,000 ames.

On sent que les nombres employés dans cet article & dans les suivans, pour multiplier les naissances des villes, sont nécessairement un peu arbitraires; mais s'il existoit dans le fait quelque différence, ce qu'on ne pourroit jamais connoître que par un dénombrement effectif, elle ne sautoit être importante.

A L E N Ç O N.

C'est une des trois généralités de Normandie, voyez ROUEN, où les contributions, la population & l'étendue de la province entiere font indiquées.

A M I E N S.

Cette généralité comprend le Boulonois, le Calaisis, & la plus grande partie de la Picardie.

Son étendue est de 458 lieues quarrées & une fraction.

Sa population de 533,000 ames.

C'est 1164 habitants par lieue quarrée.

La généralité d'Amiens, à l'exception de la ville de St. Valery, du Boulonois, du Calaisis, & des territoires d'Ardres & de Montreuil, qui jouissent dans certaines limites de la franchise de gabelles, se trouve affujettie à toutes les impositions établies en France, & l'on y paye le sel au plus haut prix, le pays étant compris dans les grandes gabelles : les travaux des chemins s'y font par corvées ; mais on laisse aux paroisses la liberté d'adjuger leurs tâches à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ
ci 15 Millions 200 mille livres.

C'est 28 livres 10 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La généralité d'Amiens, indépendamment de ses corvées, paye, comme on vient de le voir, autant que la Provence,

DES FINANCES
 Le produit de la
 taxes en popula
 mises en contribu
 de deux provinces
 dans le quart cen
 de 61 à 62 livres
 tiales, l'autre en
 depuis long-tem
 tiens, l'autre les p
 nior plus exact que
 Royaume, pour qu
 y a peu d'années
 tière.
 Les productions
 essentiellement en
 chèvres ; le lapon
 aux provinces vois
 virement de Fra
 en espèce par les
 de St. Valery, soit p
 les provinces mariti
 Les principales
 s'élève sont en

& cependant elle lui est inférieure de deux septièmes en population, & de trois cinquièmes en territoire ; mais dans l'une de ces deux provinces, le sel se vend à 25 francs le quintal environ, & dans l'autre de 61 à 62 livres : l'une est assujettie aux aides, l'autre en est exempte : l'une est depuis long - tems abonnée pour ses vingtièmes, l'autre les paye dans une proportion plus exacte qu'aucune autre partie du Royaume, parce qu'elle a été soumise, il y a peu d'années, à une vérification générale.

Les productions de la Picardie consistent essentiellement en bleds, en lins & en chanvres ; le superflu des grains se vend aux provinces voisines, ou sert à l'approvisionnement de Paris ; souvent aussi l'on en expédie par les ports de Boulogne, & de St. Valery, soit pour l'étranger, soit pour les provinces maritimes du Royaume.

Les principales manufactures de cette province sont en toiles, & en différentes

fortes d'étoffes de laine, la plupart mélangées de fil de chevre, ou de foie. Il y a à Abbeville une manufacture de draps très-renommée, & connue sous le nom de ses premiers fondateurs, MM. Van-Robais. Les blanchisseries de la province sont en grande réputation, & l'on fabrique des batistes à St. Quentin, dont il se fait un commerce important hors du Royaume. La pêche est une des principales occupations des habitants des côtes; & les ports de Boulogne & de Calais tirent quelques avantages particuliers de leur proximité de l'Angleterre. Toute la partie de la Picardie, un peu éloignée des villes, est excessivement pauvre: il n'y a point de vignes, peu de fruits, & les bonnes prairies y sont fort rares, excepté dans le Boulonois; aussi fait-on passer beaucoup de poulins dans les pâturages de Normandie.

Le nombre des naissances des principales villes de Picardie, multiplié par 28, donne pour la population d'Amiens, capi-

tale de la province	43,500	ames.
Pour celle d'Abbeville . . .	19,000	. . .
Pour celle de St. Quentin . .	10,500	. . .

A U C H & P A U.

Cette généralité, qui comprend la partie orientale de la Guyenne, est principalement composée de l'Armagnac, du Couferans, du comté de Cominge, de l'Estarac, du Béarn, de la Navarre, & de différents petits pays qui ont des administrations particulières, tels que le Nébouzan, le Bigorre, les quatre Vallées, la ville & le territoire de Lectoure, le comté de Soult, &c.

Son étendue est de 1347 lieues quarrées.

Sa population de 813,000 ames.

C'est 603 habitants par lieue quarrée.

On vient de diviser cette généralité en deux.

La généralité d'Auch fait partie du pays rédimé de gabelles, & le sel s'y vend de huit à neuf francs le quintal; l'on y est de plus exempt des aides; les droits réservés

y font abonnés ; la marque des fers & celle des ouvrages d'or & d'argent ne font établies que dans une petite partie de la généralité. Les chemins s'y font par corvées dans quelques endroits , & à prix d'argent dans d'autres : ces travaux en général font considérables.

Les diverses contributions de cette généralité , peuvent être estimées à environ ci *II Millions 300 mille livres.*

C'est 13 liv. 18 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Les petits pays qui composent la généralité d'Auch , étant diversement situés , varient aussi dans leurs productions : les récoltes de bleds , ou d'autres grains , répondent communément à la consommation ; mais la position dans l'intérieur des terres de la plus grande partie de cette généralité , y rend plus rigoureuses les années de disette ; & par la même raison , on ne peut tirer qu'un foible parti du superflu : le voi-

finage de l'Espagne dans certains districts , celui de la Garonne ou de Bayonne dans d'autres , donnent lieu à quelque commerce de productions, soit du sol, soit de l'industrie ; mais ce commerce est fort circonscrit : les vins de Béarn cependant, & entr'autres ceux de Jurançon, ont de la réputation ; les Etats de la province se sont occupés, depuis quelque temps, des moyens propres à en augmenter le débouché dans le Nord. Enfin, les eaux minérales de Bagnères, Barège & Cotteret, attirent beaucoup de monde ; c'est un avantage particulier pour le pays de Bigorre, où ces eaux sont situées.

Le nombre des naissances à Auch, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ 7,500 ames.

Et celui des naissances à Pau, siège du Parlement, multiplié par 28, environ 9,000 ames.

B E S A N Ç O N.

Cette généralité comprend toute la Franche-Comté.

Son étendue est de 871 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 678,800 ames.

C'est 779 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Befançon est exempte des droits d'aides & d'inspecteurs aux boucheriers, des octrois municipaux, des droits de timbre, & de ceux établis à la fabrication des fers & sur les ouvrages d'or & d'argent : le prix commun du fel, y est d'environ 16 livres par quintal : le privilège exclusif de la vente du tabac, n'y est pas introduit ; & les sucres, destinés à la consommation de la Franche-Comté, jouissent d'une modération de droits : la taille est forte à cause des dépenses militaires, dont cette généralité est chargée : l'entretien des routes est fait par corvées, & ces travaux sont considérables, parce qu'il y a plus de cinq cent lieues de chemins dans la province.

Les diverses contributions de la généralité, peuvent être estimées à environ
 ci 9 Millions 300 mille liv.

C'est 13 livres 14 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La Franche - Comté a des bois, des vignes, des terres labourables, des salines, & des prairies; mais on n'y compte pas de manufactures distinguées; le voisinage de la Suisse & de Geneve donne lieu à un commerce, où la contrebande entre souvent pour une grande partie. Les payfans de la montagne se nourrissent habituellement de laitage, & d'un pain composé principalement d'orge & d'avoine: on élève beaucoup de chevaux dans les pâturages, & l'on y fait des fromages, dont le débit est assez étendu. Il y a trois grands établissemens de salines dans la province: l'un à Salins, l'autre à Montmor, & le dernier à Arcq.

Le nombre des naissances à Besançon, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ 25,500 ames.

BORDEAUX & BAYONNE.

Cette généralité comprend la partie occidentale de la Guyenne, c'est-à-dire, le Bordelois, le Périgord, l'Agénois, le Condomois, le Bazadois, les Landes & le pays de Labour, où est Bayonne.

Cette dernière ville vient d'être réunie à l'une des deux nouvelles divisions de la généralité d'Auch, dont j'ai parlé.

Son étendue est de 1625 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 1,439,000 ames.

C'est 885 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Bordeaux est rédimée de gabelles, exempte des aides proprement dits, & des droits sur la marque des fers: les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & cette charge est considérable. La ville de Bayonne jouit de quelques franchises, & le privilège exclusif du tabac n'y est pas introduit.

Les

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 23 *Millions.*

C'est 16 liv. par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Cette généralité réunit les plus précieuses ressources, l'exportation considérable de ses vins dans l'étranger, & l'importation de la plus grande partie des denrées des colonies d'Amérique, qui se distribuent ensuite, de Bordeaux dans toute l'Europe. La communication ouverte avec la Méditerranée par le canal de Languedoc, est encore d'une grande utilité pour la Guyenne. Bayonne a des relations avantageuses avec l'Espagne, & fait la pêche au banc de Terre-Neuve: le défrichement des landes qui existent entre cette ville & Bordeaux, seroit d'un avantage considérable: le Roi, pendant mon administration, avoit envoyé un ingénieur chargé d'examiner le projet d'un canal propre à fertiliser ce pays; il est

fort à désirer que ces premiers travaux conduisent à l'exécution d'une si importante entreprise : les Landes dans leur état actuel, fournissent du liège & beaucoup de goudron.

Le nombre des naissances à Bordeaux, capitale de la province, siège d'un parlement & ville d'un très-grand abord, à raison de l'étendue de son commerce, doit probablement être multiplié par trente, pour avoir une idée de la population ; c'est d'après cette proportion que j'estimerai le nombre des habitants à 84,000.

Les naissances à Bayonne, multipliées seulement par 28, indiqueroient une population d'environ 11,000 âmes.

B O U R G E S.

Cette généralité comprend tout le Berri, & deux petits districts, l'un en Bourbonnois, l'autre en Nivernois.

Son étendue est de 686 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 512,500 ames.

C'est 747 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Bourges fait partie des grandes gabelles, à un septieme près, compris dans le pays rédimé de l'impôt du sel; la province est de plus soumise à toutes les impositions du Royaume; mais les vingtièmes y sont généralement payés dans une proportion très-modérée. Les travaux des chemins, depuis l'établissement de l'administration provinciale, s'y font à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt pour les chemins, qui a été réglé à une somme fixe, s'élevent à environ 8 Millions.

C'est 15 liv. 12 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Le Berri, outre les productions communes, nécessaires à sa propre consommation, entretient beaucoup de moutons, dont les laines ne sont pas d'une qualité

distinguée; mais on les employe dans quelques manufactures de draps, établies principalement à Château-roux: il y a un assez grand établissement de forges à Vierzon, & une manufacture considérable de toiles peintes à Bourges. En général, les ressources du Berri sont très-bornées; & l'amélioration de la province, dépendra principalement du progrès, & de la plus grande facilité des communications: l'administration nouvelle du Berri s'est occupée avec beaucoup de zèle de cet important objet, & les effets en sont déjà remarquables.

Le nombre des naissances à Bourges, ville capitale, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ

ci 25,000 ames.

C A È N.

Cette généralité, avec celles d'Alençon & de Rouen, composent, ainsi que je l'ai déjà dit, la province de Normandie, & c'est à l'article de ROUEN que les indices relatifs à cette province seront réunis.

CHÂLONS.

Cette généralité comprend presque toute la Champagne, & une petite portion de la Brie.

Son étendue est de 1226 $\frac{1}{4}$ lieues carrées.

Sa population de 812,800 ames.

C'est 663 habitants par lieue carrée.

La généralité de Châlons fait partie des grandes gabelles; l'on y est de plus assujetti à toutes les impositions établies dans le Royaume, & les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 21 Millions 800 mille livres.

C'est 26 liv. 16 sols par tête d'habitants.

La généralité de Châlons contient fix cent mille ames de moins que celle de Bordeaux; elle a plus de manufactures, mais bien moins de commerce; & cependant, le produit des contributions de ces deux géné-

ralités se trouve à-peu-près le même; c'est que la Guyenne, rédimée de l'impôt du sel, est encore exempte des aides, tandis que la Champagne y est assujettie, & fait de plus partie des grandes gabelles: ces deux impôts forment une augmentation de charge pour la Champagne, d'environ sept millions; & ce tribut particulier balance ce que la généralité de Bordeaux paye de plus en taille, vingtièmes, capitation, tabac, droits de traite, de contrôle, & autres impositions, du genre de celles qui sont proportionnées à l'étendue des richesses & de la population.

Que si l'on rapproche les contributions de la Champagne, de celles d'une province dont elle est limitrophe, on trouvera pareillement une grande disparité. La Champagne n'est que d'un cinquième plus considérable en population que la Franche-Comté, & cependant, elle paye au moins six cinquièmes de plus; c'est que la Franche-Comté est exempte des aides & du privi-

lége exclusif du tabac, & que le fisc y vend le sel au quart du prix fixé pour la Champagne : ainsi pour ces seuls impôts, il en coûte près de six millions & demi de plus à cette dernière province. Les trois vingtièmes en Champagne, se montent à deux millions 900 mille livres; ceux de la Franche-Comté, à la faveur d'anciens abonnements, ne vont pas à 1600^m mille livres; enfin la taille, la capitation & toutes les impositions générales, sont encore plus fortes en Champagne qu'en Franche-Comté.

La Champagne est renommée par ses vins : une partie de cette province est abondante en bleds : le peuple y est généralement pauvre, & l'étendue des impôts y contribue essentiellement. Il y a des manufactures considérables dans quelques villes de la province, & sur-tout à Troyes, à Rheims, à Châlons, & les principales consistent en toiles & en toutes sortes d'étoffes de laine, dont plusieurs très-renommées, sont connues par-tout sous le nom d'étoffes

de Rheims. Les papeteries, les tanneries, la bonneterie de Troyes, & la coutellerie, établie principalement à Langres, composent encore une des branches de l'industrie.

Le nombre des naissances, multiplié par 27, indiqueroit une population

de 31,000 ames à Rheims.
de 12,000 . . . à Châlons.
de 32,500 . . . à Troyes.

D I J O N.

Cette généralité comprend la Bourgogne, le Maconnois, le pays de Gex, le Bugey, la Bresse, & la Dombes.

Son étendue est de 1184 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 1,087,300 ames.

C'est 918 habitants par lieue quarrée.

La Bourgogne est comprise dans les grandes gabelles, & le Maconnois, la Dombes, la Bresse, & le Bugey, font partie des petites; mais le sel a été fixé à un haut prix en Maconnois, à cause de la proximité des

grandes gabelles. Le pays de Gex est abonné pour tous les droits sur les consommations: la haute Bourgogne est exempte des aides; & toute la généralité est affranchie des octrois municipaux. Les chemins y sont faits par corvées, excepté dans le Maconnois, la Bresse, le Bugey, & le pays de Gex.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 20 Millions 800 mille liv.

C'est 19 livres 3 sols par tête d'habitants.

Les excellents vins de Bourgogne sont connus généralement; & il s'en fait un grand débit dans toute l'Europe. Cette province est encore abondante en bleds, & l'on en exporte habituellement pour le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, & la Provence. La Bourgogne a des mines de fer, & beaucoup de bois; ce double avantage a donné lieu à l'établissement de plusieurs forges très-importantes: ce qui n'empêche pas que les bois de chauffage, nécessaires à l'approvi-

fionnement de Paris , ne soient fournis en grande partie de cette même province. On y trouve aussi de bonnes prairies, sur-tout le long des bords de la Saône. Le commerce d'industrie est extrêmement circonscrit; & à quelques verreries près, assez distinguées, cette généralité n'est point remarquable par ses manufactures.

Le nombre des naissances à Dijon, ville capitale, & siége du Parlement, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ 20,300 ames.

Et à Macon, les naissances multipliées par 27, donnent environ . . . 9000 ames.

G R E N O B L E.

Cette généralité comprend la principauté d'Orange & le Dauphiné.

Son étendue est de 1024 lieues quarrées.

Sa population de 664,600 ames.

C'est 649 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Grenoble fait partie des

petites gabelles : le sel s'y vend aujourd'hui de 32 à 35 livres le quintal : l'on y est exempt des droits d'aides, à l'exception de ceux de courtiers, jaugeurs, & d'inspecteurs aux boifsons. Les vingtièmes sont abonnés, & les travaux des chemins qui sont considérables, s'exécutent par corvées.

Les contributions de cette généralité, peuvent être estimées à environ
ci 11 Millions 800 mille livres.

C'est 17 livres 15 sols par tête d'habitants.

Le Dauphiné produit des bleds, des vins, & dans quelques cantons on y cultive des meûriers pour la formation des foies. Il y a dans les montagnes beaucoup de bois, & des mines de fer, de cuivre & de plomb; on en a découvert même quelques-unes d'où l'on a tiré de l'argent, mais en très-petite quantité : il y a d'ailleurs dans la province diverses fabriques de laine : les vins de l'Hermitage & de Côte-Rôtie viennent du Dauphiné; & le pays d'Orange fournit du safran.

Le nombre des naissances à Grenoble, multiplié par 28, indiqueroit une population de 24300 ames.

LA ROCHELLE.

Cette généralité comprend la Saintonge, le pays d'Aunis, & la partie de l'Angoumois où la ville de Cognac est située.

Son étendue est de 464 lieues quarrées.

Sa population de 479,700 ames.

C'est 1034 habitants par lieue quarrée.

La généralité de la Rochelle est rédimée de gabelles, & une partie est exempte des aides. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 9 Millions 100 mille livres.

C'est 18 livres 19 sols par tête d'habitants.

Cette généralité fait le commerce des sels, des bleds & des eaux de vie; celles de Cognac ont une grande réputation; & les ma-

DES FINANCES

es plans de l'An
 aient le mille
 Rochelle, après
 du principal
 avec les îles d'Am
 Le nombre des
 à Rochelle, mil
 pour l'une de l'a
 population d'environ

L I.

Cette généralité
 presque toute la F
 Son étendue est
 Sa population de
 C'est 1772 habi
 Une semblable
 obérée; elle est
 moyen, & mille
 est si peuplée
 La généralité de
 bleds, exempte

rais salans de l'Aunis & de la Saintonge fournissent le meilleur sel de l'Europe. La Rochelle, après Bordeaux & Nantes, est le lieu du principal commerce du Ponant, avec les isles d'Amérique.

Le nombre des naissances à la Rochelle & à Rochefort, multiplié par 28, indiqueroit pour l'une & l'autre de ces villes, une population d'environ 16,000 ames.

L I L L E.

Cette généralité comprend l'Artois & presque toute la Flandre.

Son étendue est de $414\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 734,600 ames.

C'est 1772 habitants par lieue quarrée.

Une semblable proportion mérite d'être observée; elle est presque double du terme moyen, & nulle généralité du Royaume n'est si peuplée en raison de son étendue.

La généralité de Lille est franche de gabelles, exempte de plus des droits d'hypo-

thèque & du papier timbré, des octrois municipaux, de la marque des fers, du contrôle sur les ouvrages d'or & d'argent, du privilège exclusif du tabac, & des aides levés pour le compte du Roi; mais c'est en partie avec des droits sur les consommations que la Flandre & l'Artois pourvoyent à leurs dépenses, & à l'acquit de leurs engagements envers le trésor royal. Les droits de contrôle des actes sont abonnés, & les chemins sont faits à prix d'argent, sur le produit des impositions générales. La Flandre & l'Artois jouissent, comme on vient de le voir, de beaucoup d'exemptions; mais ces provinces & leurs principales villes, sont assujetties à de très-grosses dépenses pour le service des troupes.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être estimées à environ 14 Millions 800 mille liv.

C'est 20 liv. 3 sols par tête d'habitants.

Les terres de la Flandre & de l'Artois

DES FINANCES DE
 en général etc. &
 y a un autre
 plusieurs autres de
 les principales manières
 de considérer
 en diverses sortes
 Le port de Dunkerque
 vient avec l'étranger
 de deux côtés; divers
 y sont établis,
 le principal d'occup
 Le nombre des mil
 lés de villes de la
 par 10, parait la
 à environ
 Celle de Dunkerque
 Celle d'Arras, à .
 Celle de Douay, à
 L I M
 Cette généralité
 à la plus grande

font en général très-fécondes en bleds & en lins ; il y a aussi d'excellents pâturages, & plusieurs mines de charbon de terre. Les principales manufactures, & il en est plusieurs de considérables, consistent en toiles & en diverses sortes d'étoffes de laines.

Le port de Dunkerque communique librement avec l'étranger, & son commerce est assez étendu ; diverses manufactures de tabac y sont établies, & la pêche forme un objet principal d'occupation.

Le nombre des naissances dans les principales villes de la généralité, multiplié par 28, porteroit la population de Lille à environ 67,000 ames.

Celle de Dunkerque, à . . . 27,000 . . .

Celle d'Arras, à 21,500 . . .

Celle de Douay, à 19,500 . . .

L I M O G E S.

Cette généralité comprend le Limousin & la plus grande partie de l'Angoumois.

Son étendue est de 854 lieues quarrées.

Sa population de 646,500 ames.

C'est 757 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Limoges est rédimée de gabelles, exempte des octrois municipaux & des aides, à l'exception des droits de courtiers, jaugeurs & d'inspecteurs aux boiffons: le droit sur la marque des fers n'est pas établi dans la partie de cette généralité, qui est du ressort du parlement de Bordeaux: la dépense des chemins est prise sur les fonds d'une imposition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être estimées à environ .. 8 *Millions 900 mille liv.*

C'est 13 liv. 15 sols par tête d'habitants.

Le Limoufin est une des provinces les moins productives de la France: beaucoup de terres ne peuvent être ensemencées que de feigle ou d'autres menus grains; & le peuple de l'intérieur des campagnes vit d'un pain très-inférieur en qualité, & souvent

vent de châtaignes : il y a dans la généralité des mines de fer , & des forges assez considérables ; les autres manufactures de la province sont très - communes : le principal commerce consiste en chevaux fort estimés , & en bœufs , destinés à l'approvisionnement de Paris. Limoges est un lieu de passage & d'entrepôt pour le commerce , entre Toulouse & Paris , & entre Lyon , Bordeaux & La Rochelle. Un grand nombre de Limousins , de la classe du peuple , parcourent le reste du Royaume , dans la saison des travaux , & rapportent ensuite quelques épargnes chez eux. L'Angoumois est mieux situé , plus fertile , & le peuple y est moins malheureux.

Le nombre des naissances à Limoges & à Angoulême , multiplié par 27 , indiqueroit , dans la première ville , une population d'environ 22,000 ames.

Et dans la seconde , de . . 13,000 . . .

L Y O N.

Cette généralité comprend le Lyonnais ,
le Foréz & le Beaujolois.

Son étendue est de 416 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 633,600 ames.

C'est 1522 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Lyon fait partie des petites gabelles ; mais le sel s'y vend plus chèrement que dans les autres provinces de cette dénomination , & le prix est de 44 à 45 livres le quintal : cette généralité se trouve d'ailleurs assujettie à toutes les impositions du Royaume ; & les travaux des chemins y sont exécutés par corvées. La ville de Lyon, pour subvenir à ses dépenses , & pour acquitter les intérêts de ses emprunts, supporte des droits d'octrois considérables : & après Paris, c'est à Lyon que le produit de la loterie royale s'éleve le plus haut.

Les contributions de la généralité de Lyon

pour être évalués
C'est 30 lie par
Les grandes rivières
et, tenant à la vil
depuis long-temps par
les principales lins
différentes espèces, et
et en tendent : si
de Rhodé et de la Sa
tempit d'un grand
le Foréz a des mines
de terre, une grande
Rhinne & quelques
Lyon : les vins communs
d'abord de ceux de Be
taillés.
Les contributions ne
le son grand abond
d'habitants, mais leur
deux multiples que
allées, & comme
1500 à 15400

peuvent être évalués , à environ
 ci 19 *Millions.*

C'est 30 liv. par tête d'habitants.

Les grandes ressources de cette généralité, tiennent à la ville de Lyon, célèbre depuis long-tems par ses manufactures, dont les principales sont en étoffes de soie de différentes especes, en velours, en galons & en broderies : sa situation au confluent du Rhône & de la Saône, la rend encore l'entrepôt d'un grand commerce de passage. Le Foréz a des mines de fer & de charbon de terre, une grande fabrique d'armes à St. Étienne & quelques fabriques de quincaillerie : les vins connus sous le nom de *Condrieux* & ceux de Beaujolois, sont fort estimés.

Les nombreuses manufactures de Lyon, & son grand abord, y attirant beaucoup d'habitants, nés hors de la ville, on croit devoir multiplier par 30, le nombre des naissances ; & comme elles se montent de 5,300 à 5,400, on pourroit estimer la

population de cette ville à environ
 ci 160,000 ames.

Les naissances à St. Etienne en Forèz ,
 multipliées par 27, annonçeroient une po-
 pulation de 27,000 ames.

M E T Z.

Cette généralité comprend les trois Evê-
 chés de Metz, Toul & Verdun, le Luxem-
 bourg françois, les principautés de Sedan &
 de Raucour, & quelques petits districts de
 l'Alsace & de la Lorraine.

Son étendue est de 514 lieues quarrées.

Sa population de 349,300 ames.

C'est 680 habitants par lieue quarrée.

Toute la généralité est exempte des droits
 d'aides, à l'exception des droits de courti-
 ers, jaugeurs & d'inspecteurs aux boiffons.
 Le pays Messin fait partie des gabelles de
 salines, & le sel s'y vend à environ 38 livres
 le quintal. La principauté de Sedan & de
 Raucour est franche de gabelle, & la fer-

me est obligée de l'approvisionner de tabac à des conditions modérées. Les travaux des chemins sont faits principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ

ci 6 Millions 800 mille livres

C'est 19 liv. 9 sols par tête d'habitants.

Les principales productions des trois Evêchés, consistent en fourages, en froment & en seigle; il s'en fait de grands achats pour les troupes en cantonnement dans cette généralité. Il y a aussi des forges, quelques fabriques d'armes & de papier, & un établissement de salines, situé à Moyenvic. Les autres manufactures sont peu importantes: on fait dans le pays Messin un commerce de bestiaux, qu'on tire des montagnes des Vosges; & la ville de Metz est un assez grand entrepôt pour les chevaux qu'on fait venir d'Allemagne. Sedan est célèbre par ses manufactures de draps.

Les trois Evêchés communiquent librement avec l'étranger; mais il y a des droits établis aux frontières de cette généralité, du côté de la France.

Les naissances de Metz, multipliées par 28, indiqueroient, sans la garnison, une population d'environ 40,000 ames.

Et celles de Sedan, multipliées par 27, une population d'environ . . 17,500 ames.

M O N T A U B A N.

Cette généralité, connue sous le nom de haute - Guyenne, depuis l'époque de l'administration provinciale qui y a été établie en 1779, comprend le Rouergue & le Quercy.

Son étendue est de 583 $\frac{3}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 530,200 ames.

C'est 908 habitants par lieue quarrée.

Cette généralité est exempte des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires payés par abonnement: le Quercy est ré-

dimé de l'impôt du sel, & le Rouergue n'est assujetti qu'aux petites gabelles ; mais les tailles de cette généralité sont fortes. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & il y a, pour cette dépense, une imposition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt pour les chemins, peuvent être estimées à environ

ci II Millions 800 mille livres.

C'est 22 liv. 5 sols par tête d'habitants.

La haute - Guyenne a diverses productions dans la plaine, & des pâturages dans les montagnes : le principal commerce extérieur consiste dans les vins de Cahors, & dans les farines fabriquées à Moissac, près de Montauban, & qui s'expédient pour les isles : il y a maintenant une assez grande fabrique de draps à Cahors ; & depuis longtemps, plusieurs manufactures d'étoffes communes en laine, sont établies à St. Geniès, en Rouergue.

Les naissances, multipliées par 28, indiqueroient une population, à Montauban, d'environ 20,000 ames.

Et à Cahors, de . . 9 à 10,000 . . .

MONTPELLIER.

Cette généralité comprend tout le Languedoc.

Son étendue est de 2140 $\frac{3}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 1,699,200 ames.

C'est 794 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Montpellier fait partie des petites gabelles : l'on y est exempt des aides royaux, à l'exception de quelques droits subsidiaires abonnés ; mais la province perçoit une imposition du même genre, sous le nom d'*équivalents*. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & la partie de la taille destinée à cette dépense, est considérable, mais elle se trouve comprise dans la masse des impositions, dont on va donner le résultat.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 37 Millions 500 mille livres.

C'est 22 liv. 1 sol par tête d'habitants.

Le Languedoc semble réunir presque tous les avantages ; & il les doit, les uns à son sol & à sa situation, les autres à son industrie. Les récoltes de bleds & d'autres grains, prises dans un certain nombre d'années, y sont équivalentes à la consommation ; mais tantôt cette province a du superflu qu'elle fait passer à Marseille, & tantôt elle tire des secours de la Bourgogne, ou de l'étranger. Les vins & les eaux de vie sont un objet de commerce important pour le Languedoc : la laine de ses troupeaux concourt, avec celle d'Espagne, à alimenter les nombreuses manufactures de draps, établies à Lodeves, à Carcassonne, & dans d'autres villes : ces draps composent la majeure partie des exportations de la France au Levant ; on en envoie aussi à la Chine en tems de

paix, & l'on vend ceux d'une qualité inférieure, aux fournisseurs préposés pour l'habillement des troupes. Le Languedoc est encore, la province du Royaume où la culture des meûriers est la plus étendue, & la récolte des foies forme une des ressources importantes du pays; les fabriques de bas & d'étoffes, entretiennent une multitude d'ouvriers, principalement à Nîmes. Il y a au Puy en Velay, une manufacture de dentelles très - considérable: les papeteries d'Annonai ont acquis une grande réputation: le Verdelet, les eaux spiritueuses de Montpellier, sont encore des objets de commerce, ainsi que plusieurs autres fortes de marchandises, moins particulières à la province. Le Languedoc contient de plus, des eaux minérales, dont les plus connues sont celles de Bagnol & de Balaruc: enfin, les marais salans de Peccais, de Sigean, & de Mardiac, d'où l'on approvisionne de sel une partie de la France, sont situés dans le bas-Languedoc.

On voit que la généralité de Montpellier

est une des plus importantes du Royaume; mais les divers avantages dont j'ai donné l'énumération, sont inégalement répartis; & le Vivarais, les Cévennes & le Gévaudan, comme la plupart des pays de montagne, sont étroitement circonscrits dans leurs productions & dans leurs ressources.

Les naissances, multipliées par 28, indiqueroient, pour Montpellier, une population d'environ 32,000 ames.

Pour Toulouse, de . . . 56,000 . . .

Pour Nîmes, de 50,000 . . .

Les naissances du Puy, principale ville du Velay, & celles de Carcassonne, multipliées par 27, annonçeroient dans la première de ces deux villes, une population d'environ 17,000 ames.

Et dans l'autre, une de . . 15,500 . . .

M O U L I N S.

Cette généralité comprend le Bourbonnois, la plus grande partie du Nivernois,

la haute-Marche, & le petit pays de Combrailles en Auvergne.

Son étendue est de 897 lieues quarrées.

Sa population de 564,400 ames.

C'est 629 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Moulins, est affujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles, à la réserve d'une portion de la Marche, qui est comprise dans le pays rédimé de l'impôt du sel. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ
ci 9 Millions 800 mille livres.

C'est 17 livres 7 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La généralité de Moulins, comme méditerranée, n'a pas un commerce considérable, & sa fertilité est inégale; cependant on y recueille la plupart des productions néces-

fares aux consommations communes. L'on remarque dans cette généralité, plusieurs établissemens de forges très - importants, entr'autres celui de la Chaussade, qui a fourni pendant la guerre une partie des ancres nécessaires à la marine royale. L'on prépare beaucoup de fers blancs en Nivernois : il y a une grande fabrique d'armes & de boutons à la Charité, & une de coutellerie à Moulins. Cette ville est d'ailleurs bien située, pour l'entrepôt du commerce de terre, entre Paris, l'Auvergne & le Lyonnais : la manufacture d'Aubusson, connue par ses tapisseries, est dans la haute - Marche, pays d'ailleurs très - peu favorisé par la nature. Les eaux minérales de Pougues, Bourbonnes & Vichy, sont dans le Bourbonnois.

Le nombre des naissances, multiplié par
27, indiqueroit à Moulins, une population
d'environ 16,500 ames.

à Nevers, de 14,000 ames.

N A N C Y.

Cette généralité comprend la Lorraine & le Barrois.

Son étendue est de 894 lieues quarrées.

Sa population de 834,600 ames.

C'est 934 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Nancy fait partie des gabelles de salines, & le sel s'y vend aujourd'hui de 29 à 30 livres le quintal : cette généralité est exempte de la capitation, des aides & des droits subsidiaires, de la marque d'or & d'argent, & des octrois municipaux. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & ces travaux sont considérables: on compte dans la généralité environ fix cent lieues de routes.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ
ci 10 *Millions* 800 *mille livres*.

C'est 12 liv. 19 sols par tête d'habitants.

La Lorraine est abondante en bleds & en

fourages. Le Barrois produit des vins estimés, dont il se fait une petite exportation, pour les provinces étrangères les plus voisines. La Lorraine tire des bois des montagnes des Vosges, qu'elle envoie en Hollande; elle fait aussi le commerce des bestiaux, élevés en grande partie dans ces mêmes montagnes. Il y a en Lorraine quelques manufactures, destinées principalement à la consommation de la province : on y distingue cependant plusieurs fabriques de porcelaines & de verreries; mais les principaux établissemens de cette province, consistent en forges & dans les salines de Dieuze & de Château-Salins. Les eaux minérales de Plombières sont très-fréquentées.

Le commerce de la Lorraine, gêné par des droits du côté de la France, est libre avec l'étranger.

Le nombre des naissances à Nancy, multiplié par 28, indiqueroit, sans la garnison, une population d'environ . . 34,000 ames.

Celles de Luneville & de Bar-le-duc,

multipliées par 27, annonçeroient, à Luneville, une population d'environ 16,500 ames. à Bar-le-duc, de 10,800 . . .

ORLÉANS.

Cette généralité comprend l'Orléanois, la Sologne, le Blaisois, le Vendômois, le bas-Perche, le comté de Dunois, la Beauce, & le pays Chartrain, une grande partie du Gâtinois, & un petit district du Nivernois.

Son étendue est de 1021 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 709,400 ames.

C'est 695 habitants par lieue quarrée.

La généralité d'Orléans est fournie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité à environ 20 Millions.

C'est 28 liv. 4 sols par tête d'habitants.

Les productions de cette généralité consistent

sistent principalement en bleds & en vins: les diverses parties de cette province sont inégales en fertilité, & il y a une grande différence entre les terres fécondes de la Beauce, & le sol ingrat de la Sologne. Orléans a des manufactures de bas, de bonnets de laine, & quelques autres encore: Pon y a établi des raffineries de sucre; & cette ville est avantageusement située, pour l'entrepôt du commerce de la Loire. Le Gâtinois fournit du safran, dont il se fait une exportation habituelle pour l'étranger.

La généralité d'Orléans est d'un septième moins peuplée que celle de Nancy dont on vient de parler, & cependant elle paye le double: c'est que la différence dans le prix du sel, en occasionne une de deux à deux & demi millions, à l'avantage de la Lorraine; c'est que les aides & les droits subsidiaires dont cette province est affranchie, valent près de deux millions au Roi dans la généralité d'Orléans; c'est que dans cette même généralité, la capitation, dont

la Lorraine est exempté, se monte à environ 1700 mille livres; c'est que les trois vingtièmes, abonnés favorablement en Lorraine, sur-tout le dernier, ne composent ensemble qu'une somme d'environ 1450 mille livres, & qu'ils s'élevent à deux millions 600 mille livres dans la généralité d'Orléans; enfin, la taille même est un peu plus forte dans la généralité d'Orléans que dans celle de Nancy: on supprime les autres petites différences.

Le nombre des naissances, à Orléans & à Blois, multiplié par 27, indiqueroit une population, à Orléans, d'environ

ci 39,500 ames.

à Blois, de 12,000 . . .

P A R I S.

Cette généralité comprend la plus grande partie de l'Isle-de-France & de la Brie, & quelques élections circonvoisines.

Son étendue est de 1157 lieues quarrées,

Sa population de 1,781,700 ames.

C'est 1540 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Paris est assujettie à l'universalité des impositions établies dans le Royaume, & fait partie des grandes gabelles; mais les chemins y sont faits des fonds du trésor royal. Les droits perçus à l'entrée de la capitale, soit pour le compte du Roi, soit au profit des villes & des hôpitaux, s'élevent aujourd'hui à plus de 36 millions; & les droits sur les offices, le revenu des postes, & sur-tout le bénéfice de la loterie royale, portent principalement sur les habitants de Paris.

C'est en faisant ces diverses répartitions, qu'on voit les droits & les impôts à la charge de cette grande ville, s'élever aujourd'hui de 77 à 78 millions, & former ainsi, entre la septieme & la huitieme partie des contributions du Royaume. Tant de ressources font l'effet des grandes richesses concentrées dans la capitale; séjour, à la fois, de la plus grande partie des rentiers, des hom-

mes de finances, des ambassadeurs, des riches voyageurs, des grands propriétaires de terres, & des personnes les plus favorisées des graces de la Cour.

Il n'est pas indifférent de remarquer, que le Roi tire plus de revenu de sa capitale, que les trois Royaumes ensemble, de Sardaigne, de Suede & de Dannemarck, ne payent de tributs à leurs Souverains.

Les contributions de toute la généralité de Paris, où les chemins sont entretenus des fonds du trésor royal, s'élevent à environ . . . 114 Millions 500 mille livres.

C'est 64 liv. 5 sols par tête d'habitants.

Les principales manufactures de Paris, consistent en bijoux de toute espece, en montres, en vaisselle, en modes, en galons, en broderies, en chapeaux, &c. Les manufactures des Gobelins & de la Savonnerie, sont célèbres par leurs ouvrages en tapis & tapisseries : la premiere est encore remarquable par ses teintures en écarlate : la manufacture de Séves est renommée par ses

porcelaines ; celle de Jouy , près de Versailles , par ses toiles peintes ; celle de Beauvais , par ses tapisseries , &c.

La population de la capitale est difficile à déterminer par les calculs ordinaires , vu que , sur un nombre annuel de vingt mille , ou 600 naissances , le quart environ , est composé d'enfants trouvés nés à Paris ; & une semblable génération , moissonnée dès les premières années dans une proportion effrayante , n'offre pas une base exacte aux recherches sur la population ; mais aussi , un nombre considérable d'étrangers & de gens de province viennent continuellement à Paris , ou pour leurs plaisirs , ou pour leurs affaires. Il faut donc assembler diverses notions , afin de se former une idée du nombre ordinaire des habitants de Paris ; & je crois , d'après plusieurs indices , qu'on ne s'écarteroit guères de la vérité , en évaluant ce nombre de 640 à 680 mille , selon les saisons de l'année , où la ville est plus ou moins peuplée.

Le nombre des naissances est à Versailles de 16 à 1700 ; mais on ne peut pas non plus tirer, d'une telle notion, aucune juste idée sur la population de la ville, parce que le concours de monde que la Cour y attire, dérange toutes les proportions communes. Cette population a diminué depuis la réforme faite dans la maison du Roi ; mais je crois qu'on peut l'évaluer encore à environ 60 mille ames.

P E R P I G N A N .

Cette généralité renferme le Rouffillon, & le comté de Foix.

On vient de comprendre ce dernier pays, dans la nouvelle généralité de Pau, composée d'une partie de celles d'Auch & de Bordeaux.

Son étendue est de 286 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population est de 188,900 ames.

C'est 660 habitants par lieue quarrée.

Le Rouffillon est exempt des droits d'hypothèque & de la marque des fers, & le

prix commun du sel y est aujourd'hui d'environ 18 livres. Cette denrée se vend près de moitié moins dans le comté de Foix, pays rédimé de gabelles. La généralité entière de Perpignan, est exempte de la marque d'or & d'argent, ainsi que des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires. Les travaux des chemins se font par corvées dans le Roussillon, & à prix d'argent dans le pays de Foix.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ

ci 2 Millions 600 mille livres.

C'est 13 liv. 15 sols par tête d'habitants.

Le Roussillon produit des vins estimés; & l'on y trouve des mines de fer, ainsi que dans le pays de Foix: la proximité de l'Espagne donne lieu à un commerce, dont cette généralité tire quelque avantage.

Le nombre des naissances à Perpignan, multiplié par 27, annonçeroit une population d'environ 15,200 ames.

P O I T T I E R S.

Cette généralité comprend presque tout le haut & bas Poitou.

Son étendue est de 1057 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 690,500 ames.

C'est 653 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Poitiers est rédimée de gabelles; mais elle est assujettie à toutes les autres impositions du Royaume, & les chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 12 Millions 300 mille livres.

C'est 17 liv. 16 sols par tête d'habitants.

Les productions du Poitou consistent en vins, en bleds, en fels, & la pêche y fournit encore une occupation; mais il y a peu de manufactures particulieres, & le commerce de cette généralité, en partie par défaut de bons ports, n'est pas comparable à celui des provinces maritimes qui l'avoisinent.

Le nombre des
comptés par 27
d'environ

R E

Cette généralité
page.

Son étendue est

Sa population

C'est 1282 hab.

La Bretagne

exempte des

ceux sur la m

perçoit aucun

en leve de cor

sous le nom d

sous la dénom

modique. Les

les travaux de

exécutés, s'exéc

On peut e

cette généralité

.

Le nombre des naissances à Poitiers, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ 17,500 ames.

R E N N E S.

Cette généralité comprend toute la Bretagne.

Son étendue est de 1774 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 2,276,000 ames.

C'est 1282. habitants par lieue quarrée.

La Bretagne est franche de gabelles, exempte des droits d'hypothèque, & de ceux sur la marque des fers. Le Roi n'y perçoit aucun droit d'aides; mais la province en leve de considérables de même nature, sous le nom de *ferme des devoirs*: la taille sous la dénomination de *fouage*, est très-modique. Les vingtiemes sont abonnés, & les travaux des chemins qui sont très-multipliés, s'exécutent par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité, à environ

ci 28 Millions 500 mille livres.

C'est 12 liv. 10 sols par tête d'habitants.

La pêche, le commerce du sel, les manufactures de toiles, les travaux du port de Brest, & la navigation aux isles Françoises, au banc de Terre-neuve, à la côte d'Afrique, à la Chine, & dans l'Inde, composent les ressources principales de cette province, qui est d'ailleurs abondante en bleds dans plusieurs parties, & où il se trouve des mines de fer & de plomb: l'on y élève aussi des poulains qu'on fait passer en Normandie, pour y profiter des pâturages de cette province. L'activité du commerce & de l'industrie, est portée vers les côtes; & l'intérieur de la Bretagne a tous les caractères de la misère; beaucoup de terres même y sont en friche. Le Roi avoit excité les États, à l'examen d'un projet pour le partage des communes, qui paroïssoit propre à étendre la culture de cette province: il est intéressant de prendre un parti sur cette matière; & il seroit à désirer, en général, que les États s'occupassent davantage des

réparations dont la pro
ces sont trop souve
positions de prérogati
grande partie de
tantôt par leur p
par les prétentions
le sort des peuples e
peuvent l'occasion de
sur l'appui qui nait
estime.

Le nombre des r
18, indiqueroit, à
d'environ

à l'Orient, de
à St. Malo, de

Les naissances
multipliées par 2
pulation, à Nante
à Brest, de

Cette généra
& celle d'aver

améliorations dont la province est susceptible: ils en sont trop souvent détournés par des questions de prérogatives, qui consomment une grande partie de leur tems; & il arrive que, tantôt par leur propre inquiétude, tantôt par les prétentions inutiles de l'autorité, le sort des peuples est négligé; & les Etats perdent l'occasion de réunir à leurs droits, tout l'appui qui naît du bien public qu'on effectue.

Le nombre des naissances, multiplié par 28, indiqueroit, à Rennes, une population d'environ 35,500 ames.

à l'Orient, de 16,500 . . .

à St. Malo, de 17,500 . . .

Les naissances de Nantes & de Brest, multipliées par 29, annonçeroient une population, à Nantes, de . 57 à 58000 ames.

à Brest, de 30 à 31000 . . .

R I O M.

Cette généralité comprend toute la haute & basse Auvergne, à l'exception du petit

diocèse compris dans la généralité de Moulins.

Son étendue est de 651 lieues carrées.

Sa population de 681,500 ames.

C'est 1047 habitants par lieue carrée.

Une partie de l'Auvergne est rédimée de l'impôt du sel, l'autre est comprise dans le pays de petites gabelles. La généralité entière est exempte des droits municipaux, des droits sur la marque des fers, & des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires, & qui sont abonnés en partie; mais l'imposition de la taille y est très-forte. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ

ci 12 Millions 800 mille livres.

C'est 18 liv. 16 sols par tête d'habitants.

La partie inférieure de l'Auvergne, connue sous le nom de *Limagne*, est un des sols les plus fertiles de la France; une partie des terres labourables ne s'y reposent point,

DES FINANCES
 les prairies s'y fau-
 tonnée : les récoltes
 rons, en from, et
 ges. La haute-Auver-
 nages, & l'on y e
 coupeaux. Le com-
 es différentes prod-
 manufactures comm-
 lin, & les reffour-
 bonées, comme ce-
 rines méditerran-
 montagnes qu'on
 nes salons de l'ant-
 leurs services, &
 campagnes, font
 communs; & à
 presque tous que
 minérales du Mo-
 Auvergne.
 Le nombre
 multiplié par
 tion d'environ
 Celles de R

& les prairies s'y fauchent deux & trois fois l'année : les récoltes consistent en bleds, en vins, en fruits, en chanvres, & en fourrages. La haute-Auvergne a d'excellents pâturages, & l'on y entretient beaucoup de troupeaux. Le commerce qui provient de ces différentes productions & de quelques manufactures communes, ne s'étend pas au loin, & les ressources de l'Auvergne sont bornées, comme celles de toutes les provinces méditerranées. Les habitants des montagnes quittent leurs foyers dans certaines saisons de l'année, & vont offrir ailleurs leurs services, soit pour les travaux des campagnes, soit pour d'autres ouvrages communs ; & à leur retour, ils rapportent presque tous quelques épargnes. Les eaux minérales du Mont d'or, sont dans la haute-Auvergne.

Le nombre des naissances à Clermont, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ 24,000 ames.

Celles de Riom, multipliées par 27, en

annonceroient une de . . . 14,800 ames.

ROUEN, CAËN & ALENÇON.

Ces trois généralités composent la province de Normandie ; il y a seulement une portion du Perche qui est comprise dans celle d'Alençon. Je les réunis ensemble, afin de donner une idée complète de l'importance dont est, pour le Royaume, cette industrieuse & fertile province.

Son étendue est de 1635 lieues quarrées, dont la généralité de Rouen contient 587 $\frac{1}{2}$.

Celle de Caën 583 $\frac{1}{2}$.

Et celle d'Alençon 464.

Sa population est de 1,913,000 ames, divisée comme il suit :

Rouen 740,700.

Caën 644,000.

Alençon 528,300.

C'est 1170 habitants par lieue quarrée.

Le sel se vend à bas prix dans une partie de la généralité de Caën, connue dans la langue fiscale sous le nom de *pays de*

DES FINANCES DE
 Bouillon ; mais
 à l'exception
 ames, est soumise
 la province entière
 ces impositions étab
 es chemins font fu
 par d'argent, par
 ces.
 Les contributions
 vent être estimées à
 tout la généralité
 près
 Celle de Caën
 Et celle d'Alençon
 C'est 29 liv. 16 s.
 On aura vu que
 population supérie
 mande, payoit ma
 pourroit suspec
 exposé, je dois
 dont la Bret
 à prix de neuf s.

quart - bouillon ; mais le reste de la Normandie, à l'exception des principales villes maritimes, est soumis aux grandes gabelles; & la province entiere supporte toutes les autres impositions établies dans le Royaume. Les chemins sont faits presque par-tout à prix d'argent, par le libre choix des paroisses. .

Les contributions de la Normandie peuvent être estimées à environ... 57 Millions, dont la généralité de Rouen paye à-peu près 27,400,000 liv.

Celle de Caën 15,200,000.

Et celle d'Alençon . . . 14,400,000.

C'est 29 liv. 16 sols par tête d'habitants.

On aura vu que la Bretagne, avec une population supérieure à celle de la Normandie, payoit moitié moins; & comme on pourroit suspecter quelque erreur dans cet exposé, je dois observer, que l'impôt du sel dont la Bretagne est affranchie, s'éleve à près de neuf millions en Normandie; que

TION
4,800 ames.
ENÇON.
sent la pro-
ablement une
mpriété dans
ensemble,
ette de l'im-
ame, cette
s carrées,
ient 587 1/2
... 583 1/2
... 464
000 ames,
740,700.
644,000.
528,700.
eue carrée.
ans une par-
connue dans
de pays de

les vingtièmes y rapportent la même somme, & que cette contribution abonnée en Bretagne, est de trois millions 800 mille livres; que la taille & la capitation réunies, se montent à quinze millions en Normandie, & surpassent ainsi d'environ dix millions le produit de ces mêmes impôts en Bretagne; qu'enfin les différents droits d'aides recouvrés en Normandie, s'élevent plus haut que ceux perçus en Bretagne, sous le nom de *devoirs*. J'ometts toutes les autres différences moins essentielles, & j'observerai seulement, que l'impôt provenant de la ferme du tabac, est le seul des droits du Roi, dont le produit soit plus considérable en Bretagne, qu'en Normandie.

Le sol de la Normandie, un des meilleurs de la France, consiste principalement en terres labourables, en bois & en pâturages, où l'on élève d'excellents chevaux: les habitants des côtes s'adonnent à la pêche, & une grande industrie regne dans toute la province. Il y a des fabriques considé-
bles

DES FINANCES

es de toiles, d'
 ra, & beaucoup
 encore: les draps
 des Andelus, font
 à Normandie, p
 Geze, étend le
 l'Europe, & juq
 La proximité de
 des communicatio
 tent les ressources
 La population
 & siège des Cour
 estimée de 72,000
 naissances par
 L'on ne des
 que par 27,000
 cipales de Norm
 que la populatio
 être évaluée à
 Celle de Caë
 Celle d'Alen
 Celle de Die
 Tome I.

bles de toiles, d'étoffes de laine & de coton, & beaucoup d'autres manufactures encore : les draps d'Elbeuf, de Louviers, des Andelis, sont généralement connus; & la Normandie, par Rouen & le Havre-de-Grace, étend son commerce dans toute l'Europe, & jusques aux isles d'Amérique. La proximité de la capitale, & la facilité des communications par la Seine, augmentent les ressources de cette province.

La population de Rouen, ville capitale & siège des Cours souveraines, devoit être estimée de 72,500 ames, en multipliant les naissances par 29.

L'on ne doit probablement multiplier que par 27, celles des autres villes principales de Normandie, & alors on trouvera que la population du Havre-de-Grace peut être évaluée à environ . . . 18,000 ames.

Celle de Caën, à . . . 32,000 . . .

Celle d'Alençon, à . . . 13,500 . . .

Celle de Dieppe, à . . . 17,000 . . .

S O I S S O N S.

Cette généralité comprend le Soiffonois, le Laonois, la Thiérache, & une partie du Beauvoisis & de la Brie.

Son étendue est de 445 $\frac{1}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 437,200 ames.

C'est 982 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Soissons est affujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité, à environ

ci 11 Millions 300 mille livres.

C'est 25 liv. 17 fols par tête d'habitants.

Les productions de la généralité consistent principalement en bleds & autres grains, dont une partie est destinée à l'approvisionnement de Paris. L'établissement le plus remarquable de la province, est la manufacture considérable de glaces, fondée

Gobin, lieu de
ins, pour y être
min: cette fabri-
de degré de per-
de considérables
de l'applic-
Les naissances à S
indiqueroient

Cette généralité
Son étendue e-
ées.

Sa population e-
C'est 1183 hab

La généralité de
es aides, à l'ex-
cteurs aux boiff-
eurs; elle est
marque d'or é
des octrois

à St. Gobin, lieu d'où on les transporte à Paris, pour y être polies & pour recevoir le tain: cette fabrique est parvenue au plus haut degré de perfection, au moyen des fonds considérables qui y sont employés, & de l'application soutenue des intéressés.

Les naissances à Soissons, multipliées par 27, indiqueroient une population d'environ 7,500 ames.

STRASBOURG.

Cette généralité comprend l'Alsace.

Son étendue est de 529 $\frac{2}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 626,400 ames.

C'est 1183 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Strasbourg est exempte des aides, à l'exception des droits d'inspecteurs aux boiffons & de courtiers jaugeurs; elle est pareillement affranchie de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du papier

ATION
S.
le Soissonois,
ne partie du
ues quarrées,
ames.
quarrée.
assujettie à
me, & fut
travaux des
ions de cette
mille livres.
d'habitants.
généralité confi-
ds & autres
stinée à l'ap-
établissement
province, est la
places, fondées

timbré, du privilège exclusif du tabac ; & le prix commun du sel y est aujourd'hui de 13 livres le quintal. Les chemins s'y font par corvées ; & la ville de Strasbourg est chargée de plusieurs dépenses militaires.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ
 ci 8 Millions 800 mille livres.

C'est 14 liv. 1 fol par tête d'habitants.

L'Alsace contient, comme on vient de le voir, près de deux cent mille habitants de plus que la généralité de Soissons, & elle paye entre le quart & le cinquième de moins : c'est qu'indépendamment de ses franchises pour le sel, le tabac & les aides, elle est abonnée pour les vingtièmes ; en sorte que cet impôt s'éleve moins haut en Alsace, que dans la petite généralité de Soissons.

L'Alsace communique librement avec l'étranger ; & les productions principales de cette fertile province, consistent en bleds,

DES FINANCES
 forages, & en via
 merce aller étendu
 tabac, parce que
 tant au privilège e
 ne générale: il y
 nes particulieres, m
 autres celles d
 des. Le grand corp
 rement en Alsace,
 lion de l'argent de
 la consommation
 Le nombre des
 multiplié par 18,
 Son, une populatio
 Celles de Colo
 en annonçeroient
 T
 Cette générale
 Panjou, le Ma
 les-Poitou.
 Son étendue
 ries.

en fourages, & en vins, dont il se fait un commerce assez étendu. L'on y cultive aussi le tabac, parce que la province n'est pas soumise au privilège exclusif exercé par la ferme générale: il y a quelques manufactures particulières, mais en petit nombre, entr'autres celles d'orfèvrerie en vermeil doré. Le grand corps de troupes qu'on entretient en Alsace, est très-utile à la circulation de l'argent dans cette province, & à la consommation des fourages.

Le nombre des naissances à Strasbourg, multiplié par 28, indiqueroit, sans la garnison, une population d'environ 46,000 âmes.

Celles de Colmar, multipliées par 27, en annonçeroient une d'environ . . 12,500.

T O U R S.

Cette généralité comprend la Touraine, l'Anjou, le Maine, & une petite partie du bas-Poitou.

Son étendue est de 1388 $\frac{1}{4}$ lieues quadrées.

Sa population de 1,338,700 ames.

C'est 964 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Tours est assujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ . . 30 Millions.

C'est 22 liv. 8 sols par tête d'habitants.

Cette généralité est fertile en diverses productions : il y regne beaucoup d'industrie, & le climat est un des plus tempérés de la France. La ville de Tours est renommée par ses manufactures d'étoffes de foie ; celle du Mans, par ses étamines ; celle de Laval, par ses toiles : il y a des mines de fer dans le Maine ; l'Anjou fait un commerce particulier de mulets, connus sous le nom de *mirebalais*.

Le nombre des naissances, multiplié par 27, indiqueroit une population, à Tours, d'environ 21,600 ames.

à Angers, de
du Mans, de

VALEN

Cette généralité
Cambresis, & un

Son étendue est

Sa population est

C'est 1071 hab

La généralité de

de gabelles, excepté

d'argent, de celle

nicipaux, du

des droits d'hyp

& les droits de

aides ne sont

généralité ; mais

droits de domai

formations. Le

ties à des charg

penes militair

sont exécutés

à Angers , de 30,000 ames,
 au Mans , de 13,500

VALENCIENNES.

Cette généralité comprend le Hainault , le Cambresis , & un petit district de la Flandre.

Son étendue est de 257 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 265,200 ames.

C'est 1031 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Valenciennes est franche de gabelles, exempte de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du privilège exclusif du tabac, des droits d'hypothèque & du papier timbré; & les droits de contrôle y sont abonnés. Les aides ne sont pas introduits dans cette généralité; mais le Hainault est soumis à des droits de domaine sur diverses sortes de consommations. Les villes sont de plus assujetties à des charges considérables pour les dépenses militaires; & les chemins en Hainault sont exécutés par corvées.

L'on peut estimer les contributions de cette généralité, à environ
 ci 5 Millions 500 mille livres.

C'est 20 livres 15 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Le bois, les bleds, les fourages, les lins, le fer & le charbon de terre, sont les principales productions du Hainault : il y a quelques fabriques de poteries assez renommées; mais les manufactures importantes consistent en toiles & en dentelles, & les principaux établissements sont à Cambrai & à Valenciennes.

Les naissances à Valenciennes, multipliées par 28, indiqueroient une population d'environ 19,500 ames.

Et la population de Cambrai, en multipliant les naissances par 27, seroit de 15,000 ames.

C'est ici que finit
 on propose de
 rendre encore plus
 ables, où les rapp
 opulation, l'eten
 de chaque général
 in court espace,

Ces tables seroient

Les contributions
 réunies, se monte

.

Que si l'on joint

mille livres que p

taux seroit indiqu

: 16 millions.

leur des corvées

qui les remplacent

millions; somme

contributions de

l'état général qu

(10) On ne détermine

pour la contribution

C'est ici que finit le recensement qu'on s'étoit proposé de donner. Je vais tâcher de le rendre encore plus utile, en présentant deux tables, où les rapports qui existent entre la population, l'étendue, & les contributions de chaque généralité, seront rassemblés dans un court espace, & dans un ordre distinct.

Ces tables seront placées à la fin du chapitre.

Les contributions de toutes les généralités réunies, se montent, comme on le verra, à 568 *Millions*.

Que si l'on joint à cette somme, 1°. 600 mille livres que paye la Corse, & dont les détails seront indiqués dans le chapitre suivant: 2°. 16 millions 400 mille livres pour la valeur des corvées ou des contributions libres qui les remplacent, on trouvera en total 585 millions; somme égale à l'universalité des contributions des peuples, conformément à l'état général que j'en ai donné (10).

(10) On ne désigne ci-dessus que 16 millions 400 mille livres pour la contribution aux chemins, parce que le surplus des

RATION
 contributions de
 0 mille livres.
 de d'habitants,
 ages, les lins,
 sont les prin-
 : il y a quel-
 renommées;
 es consistent
 s principaux
 & à Valen-
 s, multipliées
 vulation d'en-
 19,500 ames.
 ai, en mul-
 5,000 ames.

En rapprochant, comme on vient de le faire, l'étendue des contributions, du nombre des habitants dans chaque généralité, on n'a pas eu l'intention de présenter ce rapport, comme une lumière suffisante pour approuver, ou pour censurer les disparités qui regnent entre les provinces. Deux pays également peuplés, ne sont pas toujours en

20 millions, mis en ligne de compte pour le même objet, dans le tableau des contributions des peuples, se trouve compris dans les impositions des généralités d'Aix, de Lille, de Montpellier, de Limoges, de Bourges, & de Montauban, où les frais d'entretien & de consécration des routes, sont pris sur le fonds des impositions, dont on a donné le produit général.

Ces 16 millions 400 mille livres, sont une charge supportée par les autres généralités, à l'exception de celle de Paris, où les chemins sont faits des fonds du trésor royal; & comme elles réunissent entr'elles 18 millions 16 mille 900 habitants, ce seroit environ 18 sols 3 deniers de surcharge moyenne par tête; quotité dont il faudroit augmenter le montant, des contributions que paye chaque individu dans ces mêmes généralités, s'il y avoit dans chacune la même proportion, entre l'étendue des chemins & la population: mais il existe à cet égard des différences considérables; d'ailleurs, quelques-unes d'elles ont beaucoup plus que d'autres, l'habitude de la conversion des corvées dans une contribution libre en argent; ainsi la surcharge provenant des corvées, est nécessairement inégale entre les provinces. Il m'a paru cependant, qu'il étoit convenable d'en donner une évaluation générale, afin de prévenir de trop grands écarts dans les spéculations à ce sujet.

état de supporter les mêmes impositions ; la nature des productions , le genre d'industrie , la facilité du commerce , la quantité du numéraire , & le prix des choses , sont autant de circonstances , qui , à égalité de population , rendent les facultés dissemblables , & donnent plus ou moins de prise à l'impôt. La population n'est donc une mesure de comparaison raisonnable , qu'entre les provinces dont les ressources sont à-peu-près pareilles ; mais une règle de proportion imparfaite , mérite encore d'être apperçue ; & entre toutes celles qui peuvent être soumises à un calcul fixe & positif , le rapport des contributions avec la population , approche le plus de la vérité.

L'étendue respective des provinces , seroit une mesure bien plus trompeuse , puisque des montagnes arides & des plaines de sable , ne présentent aucune source de richesse.

Il est cependant encore une connoissance , d'où il semble au premier coup-d'œil , qu'on pourroit tirer une instruction utile , c'est la

comparaison des vingtièmes de chaque province, avec la quotité des autres impositions qui y sont établies; puisque ce rapprochement devrait indiquer, au moins, les rapports des revenus territoriaux, avec les contributions générales de chaque partie du Royaume. Mais les vingtièmes sont très-inégalement répartis; plusieurs provinces payent cette imposition par abonnement, & le plus grand nombre de ces traités, est consenti d'une manière très-favorable à l'ensemble des contribuables: enfin, il y a encore de grandes disparités, entre les provinces qui ne sont point abonnées, parce qu'il est telle généralité où les vingtièmes dûs par chaque propriétaire, ont été fixés d'après une vérification récente; telle autre où ces opérations n'ont été faites qu'en partie, & telle encore où l'on ne les a point commencées: de manière que la répartition est déterminée d'après d'anciens tarifs très-disproportionnés avec le revenu actuel des biens. D'ailleurs, entre deux généralités, qui,

d'après le régime
releveroit affaiblies
se de vingtièmes
elle étoit beaucoup p
que dans l'autre, es n
voit tirer de l'égalité
voit d'examiner
supporter par les le
compte en conséquen
imposition infus ne
des baux, & pa ce
des revenus du pr
pôt du vingtièm
belle, les aides
tent pas aussi
sur le revenu
ble, qu'avec de
blables, le reve
doit être plus
lités où les fr
breuées, que
du fisc sont ét
d'une manier

d'après le règlement le plus exact, se trouveroit assujetties à une même somme de vingtièmes, si l'imposition de la taille étoit beaucoup plus forte dans l'une que dans l'autre, les inductions qu'on pourroit tirer de l'égalité des vingtièmes, manqueroit d'exactitude; car la taille étant supportée par les fermiers qui font leur compte en conséquence, la mesure de cette imposition influe nécessairement sur le prix des baux, & par conséquent, sur la partie des revenus du propriétaire, soumise à l'impôt du vingtième. Enfin, quoique la gabelle, les aides & d'autres droits, ne portent pas aussi immédiatement que la taille sur le revenu des biens-fonds, il est sensible, qu'avec des circonstances, d'ailleurs semblables, le revenu d'un propriétaire de terre, doit être plus considérable dans les généralités où les franchises d'impôts sont nombreuses, que dans celles où tous les droits du fisc sont établis; & l'on s'en appercevroit d'une manière encore plus frappante, si.

dans toutes les tranfactions , l'empire de la propriété fur le prix des travaux communs & faciles , ne rejettoit pas en augmentation de mifere pour le peuple , une grande partie des impôts fur les confommations.

On peut encore acquérir quelques inftructions utiles , en comparant le produit de plufieurs droits , qui ont un rapport plus ou moins direct avec la richeffe ou le revenu des terres ; mais après avoir fait diverfes recherches à ce fujet , je n'ai pas cru devoir en rendre compte ici ; parce qu'un pareil développement & toutes les observations qu'il faudroit y joindre , donneroient à cet ouvrage une trop grande étendue.

Une vérité qu'on ne peut mettre en doute , c'eft l'inégale diftribution des impôts entre les diverfes généralités du Royaume. Et certainement , fi cette répartition fe faifoit aujourd'hui pour la premiere fois , on ne propoferoit pas de foumettre certaines provinces à toutes les impositions , & d'y établir encore les grandes gabelles , tandis que d'au-

es à-peu-près ég
 fois affranchie
 ité du fel, & du
 oc, & du contrô
 autres droits enco
 non plus, qu'ou
 ent payer les vi
 & felon la valeur
 autres d'après de
 abonnements tres-t
 de ces diftinctions
 achats faits dans
 pactes convention
 verain, lors de la
 partie du Royaume
 On peut, cependant
 de conduite des tr
 il est entr'autres
 qu'on paroit depe
 me; c'est qu'en
 reffources par des
 droits fur le fel,
 & fur quelques a

tres à-peu-près égales en ressources, seroient à la fois affranchies, & des aides, & de l'impôt du sel, & du bénéfice du Roi sur le tabac, & du contrôle des actes, & de plusieurs autres droits encore. On ne trouveroit pas non plus, qu'une partie des provinces dussent payer les vingtièmes avec exactitude, & selon la valeur actuelle des biens; & les autres d'après des anciens taux, ou des abonnements très-favorables. Mais la plupart de ces distinctions tirent leur origine, ou de rachats faits dans les siècles précédents, ou de pactes conventionnels, consentis par le Souverain, lors de la réunion successive d'une partie du Royaume, à la monarchie Française. On peut, cependant, tirer de grandes leçons de conduite des tableaux que j'ai présentés: il est entr'autres une vérité incontestable, qu'on paroît depuis long-tems avoir méconnue; c'est qu'en se procurant de nouvelles ressources par des sols pour livre ajoutés aux droits sur le sel, sur le tabac, sur les aides, & sur quelques autres objets particuliers de

consommation, on n'a fait qu'accroître davantage la première inégalité des distributions, puisque ces additions successives ont augmenté la charge des provinces, soumises à toutes les impositions établies dans le Royaume; tandis que les généralités exemptes, en tout ou en partie de ces mêmes impositions, n'ont participé que foiblement au support des nouveaux tributs. Je me représente un ministre des finances, proposant dans un conseil l'établissement de trente millions d'impôts, payables uniquement, ou principalement, par les provinces déjà les plus chargées; on s'éleveroit d'une commune voix contre cette idée: cependant les sols pour livre, ajoutés à des droits dont une partie du Royaume est affranchie, sont une opération d'un genre à-peu-près semblable. Mais tel est le retard des idées les plus sensées, sur l'administration des finances, que l'on adopte souvent sans y prendre garde, les dispositions qu'on désapprouveroit soi-même, si l'on en découvroit les rapports

&

consequences. C
est averti; mais tel
tel est l'inter
me mieux le trait
ntiers où d'autres
er avec la raison, &
à route qu'elle ind
observations serviro
pareilles erreurs; pen
réflexions aideront en
nement, dans les
pourra procurer un
bon, de remettre
peuples.

On s'honore en
pacifier les différens
à l'on ne dédaigne
moyens qui peuvent
quels fins ne doit-on
rien d'un juste équili
qui sont immédiate
le Souverain! Ah
à l'étranger au loin la

Tome I.

& les conséquences. Quelquefois cependant, on est averti; mais tel est l'empire de l'exemple, tel est l'attrait de l'imitation, qu'on aime mieux se traîner servilement dans les sentiers où d'autres ont passé, que de s'élever avec la raison, & de suivre hardiment la route qu'elle indique. Peut-être que ces observations serviront à prémunir contre de pareilles erreurs; peut-être que ces mêmes réflexions aideront encore à diriger le Gouvernement, dans les circonstances où l'on pourra procurer au Roi la douce satisfaction, de remettre quelques impôts à ses peuples.

On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits États, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie: quels soins ne doit-on pas de plus, à l'entretien d'un juste équilibre entre les provinces, qui sont immédiatement sous la sauve-garde du Souverain! Ah! qu'on va souvent chercher au loin la gloire & l'exercice de son

influence, tandis qu'au sein du Royaume, toutes les parties de ce grand ensemble, réclament l'oeil attentif du Souverain, & offrent à sa justice & à sa bienfaisance, une multitude innombrable d'occupations! L'affermissement de l'obéissance, le libre commandement, ne sont pas le terme des obligations, & c'est plutôt alors que les devoirs commencent; car plus l'autorité est tranquille, & moins le Gouvernement a d'excuses, lorsqu'il ne fait pas le bien qu'il est en état d'exécuter, & que seul il peut entreprendre.



STRATION

sein du Royaume,
grand ensemble,
du Souverain, &
bienfaisance, une
occupations! L'af-
ce, le libre con-
s le terme des obli-
hors que les devoirs
l'autorité est tran-
ernement a d'ex-
as le bien qu'il est
que seul il peut en-

Tableau des Contributions

CONTRIBUTIONS par habitant.	CONTRIBUTIONS par Canton.
15.000.000	15.000.000
18.000.000	18.000.000
20.000.000	20.000.000
22.000.000	22.000.000
24.000.000	24.000.000
26.000.000	26.000.000
28.000.000	28.000.000
30.000.000	30.000.000
32.000.000	32.000.000
34.000.000	34.000.000
36.000.000	36.000.000
38.000.000	38.000.000
40.000.000	40.000.000
42.000.000	42.000.000
44.000.000	44.000.000
46.000.000	46.000.000
48.000.000	48.000.000
50.000.000	50.000.000
52.000.000	52.000.000
54.000.000	54.000.000
56.000.000	56.000.000
58.000.000	58.000.000
60.000.000	60.000.000
62.000.000	62.000.000
64.000.000	64.000.000
66.000.000	66.000.000
68.000.000	68.000.000
70.000.000	70.000.000
72.000.000	72.000.000
74.000.000	74.000.000
76.000.000	76.000.000
78.000.000	78.000.000
80.000.000	80.000.000
82.000.000	82.000.000
84.000.000	84.000.000
86.000.000	86.000.000
88.000.000	88.000.000
90.000.000	90.000.000
92.000.000	92.000.000
94.000.000	94.000.000
96.000.000	96.000.000
98.000.000	98.000.000
100.000.000	100.000.000

RÉSUMÉ de l'étendue & de la population de chaque Généralité.

NOM DES GÉNÉRALITÉS.	LIEUX quarrés.	NOMBRE DES HABITANS par Généralité.	NOMBRE DES HABITANS par lieu quarré.
AIX	1,146.	754,400.	658.
AMIENS	458.	533,000.	1,164.
AUCH & PAU	1,347 $\frac{1}{2}$.	813,000.	603.
BESANÇON	871 $\frac{1}{2}$.	678,800.	779.
BORDEAUX & BAYONNE	1,625 $\frac{1}{2}$.	1,439,000.	885.
BOURGES	686 $\frac{1}{2}$.	512,500.	747.
CHALONS	1,226 $\frac{1}{2}$.	812,800.	663.
DIJON	1,184 $\frac{1}{2}$.	1,087,300.	918.
GRENOBLE	1,024.	664,600.	649.
LA ROCHELLE	464.	479,700.	1,034.
LILLE	414 $\frac{1}{2}$.	734,600.	1,772.
LIMOGES	854.	646,500.	757.
LYON	416 $\frac{1}{2}$.	633,600.	1,522.
METZ	514.	349,300.	680.
MONTAUBAN	583 $\frac{1}{2}$.	530,200.	908.
MONTPELLIER	2,140 $\frac{1}{2}$.	1,699,200.	794.
MOULINS	897.	564,400.	629.
NANCY	894.	834,600.	934.
ORLÉANS	1,021 $\frac{1}{2}$.	709,400.	695.
PARIS	1,157.	1,781,700.	1,540.
PERPIGNAN	286 $\frac{1}{2}$.	188,900.	660.
POITIERS	1,057 $\frac{1}{2}$.	690,500.	653.
RENNES	1,774 $\frac{1}{2}$.	2,276,000.	1,282.
RIOM	651.	681,500.	1,047.
NORMANDIE	{ ROUEN 587 $\frac{1}{2}$. CAEN 583 $\frac{1}{2}$. ALENÇON 464. }	{ 740,700. 644,000. 528,300. }	{ 1,170.
SOISSONS	445 $\frac{1}{2}$.	437,200.	982.
STRASBOURG	529 $\frac{1}{2}$.	626,400.	1,183.
TOURS	1,388 $\frac{1}{2}$.	1,338,700.	964.
VALENCIENNES	257 $\frac{1}{2}$.	265,200.	1,031.
	26,950 $\frac{1}{2}$.	24,676,000.	

RÉSUMÉ des contributions de chaque Généralité, & de leur rapport avec le nombre des Habitants.

NOM DES GÉNÉRALITÉS.	CONTRIBUTIONS par Généralité.	CONTRIBUTIONS par individu.	
AIX, y compris la contribution pour les chemins	15,000,000 liv.	19 liv. 18 sols.	
AMIENS	15,200,000.	28 . . 10.	
AUCH & PAU	11,300,000.	13 . . 18.	
BESANÇON	9,300,000.	13 . . 14.	
BORDEAUX & BAYONNE	25,000,000.	16	
BOURGES, y compris la contribution pour les chemins	8,000,000.	15 . . 12.	
CHALONS	21,800,000.	26 . . 16.	
DIJON	20,800,000.	19 . . 3.	
GRENOBLE	11,800,000.	17 . . 15.	
LA ROCHELLE	9,100,000.	18 . . 19.	
LILLE, y compris la contribution pour les chemins	14,800,000.	20 . . 3.	
LIMOGES, <i>Idem.</i>	8,900,000.	13 . . 15.	
LYON	19,000,000.	30	
METZ	6,800,000.	19 . . 9.	
MONTAUBAN, y compris la contribution pour les chemins	11,800,000.	22 . . 5.	
MONTPELLIER, <i>Idem.</i>	37,500,000.	22 . . 1.	
MOULINS	9,800,000.	17 . . 7.	
NANCY	10,800,000.	12 . . 19.	
ORLÉANS	20,000,000.	28 . . 4.	
PARIS, la dépense des chemins payée	114,500,000.	64 . . 5.	
PERPIGNAN	2,600,000.	13 . . 15.	
POITIERS	12,300,000.	17 . . 16.	
RENNES	28,500,000.	12 . . 30.	
RIOM	12,800,000.	18 . . 16.	
NORMANDIE	{ ROUEN . liv. 27,400,000. CAEN 15,200,000. ALENÇON . . . 14,400,000. }	{ 57,000,000. }	29 . . 16.
SOISSONS	11,300,000.	25 . . 17.	
STRASBOURG	8,800,000.	14 . . 1.	
TOURS	30,000,000.	22 . . 8.	
VALENCIENNES	5,500,000.	20 . . 15.	
	568,000,000 liv.		

terme, popula

L'ÉTENDU de
quarrées celi-ci

Les naissances
derniers états de

4,800; ainsi l'on
pulation à envier

C'est 230 ha

Les impôts

tant pas si divers

de pauvreté de

bitants, pour

tributions qu'on

pas exagérées,

tilité à en faire

Ces contribu

subvention en

de dixme, don

200 mille livr



C H A P I T R E XII.

Étendue, population, & contributions de la Corse.

L'ÉTENDUE de cette île est de 540 lieues quarrées ordinaires.

Les naiffances étoient portées, d'après les derniers états dont j'ai eu connoiffance, à 4,800; ainfi l'on pourroit en eftimer la population à environ 124 mille ames.

C'est 230 habitans par lieue quarrée.

Les impositions introduites en Corse, n'étant pas fi diverfifiées qu'en France, & l'état de pauvreté de la plus grande partie des habitans, pouvant laiffer en doute, fi les contributions qu'on exige de cette île, ne font pas exagérées, on croit appercevoir de l'utilité à en faire ici le recenfement.

Ces contributions confiftent 1^o. dans une fubvention en nature de fruits & par forme de dixme, dont le produit s'éleve à environ 200 mille livres.

2°. Dans une imposition relative au loyer des maisons, qui rend environ 35 mille livres.

3°. Dans des droits d'entrée & de sortie, qu'on peut évaluer à environ 180 mille livres.

4°. Dans un bénéfice sur la vente du sel, environ 90 mille livres.

5°. Dans des droits de contrôle & de papier timbré, environ 25 mille livres.

6°. Dans un droit sur la pêche, & quelques octrois établis à Bastia, environ 20 mille livres.

Total environ 550 mille livres; & supposant, à cause de la paix, un accroissement actuel ou prochain sur quelques parties, je dirai 600 mille livres.

C'est donc 4 livres 17 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Et 1111 livres 2 sols par lieue quarrée.

Le produit entier des impôts est consumé dans le pays; & comme ce fonds, déduction faite des frais de recouvrement, ne

il n'eût pas pour acquiescer, le Roi envoyoit
ment, environ 250 mille
de supplément, & ce pendant des fonds pour les troupes, & pour les autres.

C'est donc unique-
politiques, que la p
avantageuse au Roi
de cette île, seu
jourd'hui, à celle
ridionales de la
d'augmentation;
ments que le Roi
terreins considérab
L'on a commencé,
de la Corse, à él
l'on a tiré d'excel
pour le service de la
La subvention es
forme la principale
a été établie pendan

suffisoit pas pour acquitter les dépenses civiles, le Roi envoyoit en Corse annuellement, environ 250 mille livres pour servir de supplément, & cette somme étoit indépendante des fonds remis pour la solde des troupes, & pour les autres dépenses militaires.

C'est donc uniquement sous des rapports politiques, que la possession de la Corse est avantageuse au Roi; mais les productions de cette île, semblables à-peu-près aujourd'hui, à celles de quelques parties méridionales de la France, sont susceptibles d'augmentation; car malgré les encouragements que le Roi a donnés, il y a des terrains considérables à mettre en valeur. L'on a commencé, dans quelques parties de la Corse, à élever des vers à soie: & l'on a tiré d'excellents bois de cette île pour le service de la marine royale.

La subvention en nature de fruits, qui forme la principale contribution de la Corse, a été établie pendant mon ministère; & le

succès a répondu aux espérances que les États en avoient conçu.

Cette isle ne payoit point de taille ; & les États s'étoient abonnés à 120 mille livres pour l'impôt du vingtième ; cette somme paroïssoit modique , & cependant la levée en étoit très-difficile : on fut donc conduit à penser , que dans un pays où l'on éprouvoit une grande rareté de numéraire , & où la circulation intérieure devoit être long-tems encore imparfaite , un tribut en nature de fruits , réuniroit beaucoup de convenances : cependant , comme le Roi ne cherchoit point dans cet arrangement une augmentation de revenu ; mais uniquement le plus grand bien de ses Sujets de Corse , Sa Majesté déclara , que si la nouvelle contribution s'élevoit au-dessus de l'abonnement du vingtième , l'excédent seroit laissé à la disposition des Etats , pour en faire tel emploi d'utilité ou de bienfaisance publique , qu'ils jugeroient le plus convenable.

La contribution en nature de fruits , a

DES FINANCES DE LA
 été réglée à un vingtième
 comptant les bois de
 arbres fruitiers & les jardins
 nouvelle forme a très-b
 a été recouvré facilement
 très-satisfaisants , & le p
 environ 200 mille liv
 trace , en France ,
 d'impôts , excepté de
 la Provence , où les c
 de la liberté qui le
 souvent cette form
 doit donc voir av
 un modele réguli
 tions du Roi. Ce
 de l'Etat & la co
 ment , qui opposer
 qu'on pourroit avoir
 rille méthode ; &
 qui sous l'inspection
 tration provinciale ,
 nient à des objets ci
 applicable de mém

été réglée à un vingtième des récoltes, en exemptant les bois de haute-futaie, les arbres fruitiers & les jardins potagers. Cette nouvelle forme a très-bien réussi: l'impôt a été recouvré facilement, les États ont paru très-satisfaits, & le produit s'est élevé à environ 200 mille livres. Il n'y a plus de trace, en France, d'une pareille nature d'impôts, excepté dans quelques parties de la Provence, où les communautés, profitant de la liberté qui leur est laissée, adoptent souvent cette forme de contribution: l'on doit donc voir avec plaisir, qu'il en existe un modèle régulier dans une des dominations du Roi. C'est la grandeur des besoins de l'État & la constitution du Gouvernement, qui opposent des obstacles au désir qu'on pourroit avoir, de généraliser une pareille méthode; & telle forme de tribut, qui sous l'inspection tutélaire d'une administration provinciale, s'adapte sans inconvénient à des objets circonscrits, ne seroit pas applicable de même à l'universalité d'un

vaste Royaume; sur-tout, sous l'autorité seule de l'administration générale. La nécessité de pourvoir, d'une manière certaine, à une immense étendue de dettes & de dépenses, obligeroit bientôt à mettre en ferme générale le produit des dixmes réelles: ces premiers traitants auroient besoin d'une infinité de sous-fermiers, & tous voudroient être indemnisés des risques inséparables de semblables engagements, & des frais qu'entraîneroit une manutention de cette étendue. Cependant, si de grandes variétés dans les récoltes expoisoient quelquefois à des pertes, on solliciteroit des dédommagements, sur le juste fondement, que des particuliers ne peuvent pas garantir des événements majeurs: enfin, comme selon les tems, il s'accumuleroit nécessairement une grande quantité de denrées, entre les mains des agents du fise, les besoins fréquents du trésor royal occasionneroient des ventes précipitées, qui en bouleversant les prix, dérangeroient tous les calculs du commerce

des propriétaires de ter
détachés pourroient en
C'est ainsi qu'en admin
sagement argumentes de
mais aussi l'on ne doit jam
cipe général, tellement
contraint à détourner
circonstances qui exig



& des propriétaires de terre; & de grands
désordres pourroient en être la suite.

C'est ainsi qu'en administration, on peut
rarement argumenter du petit au grand;
mais aussi l'on ne doit jamais adopter de prin-
cipe général, tellement exclusif, qu'on soit
contraint à détourner ses yeux de toutes les
circonstances qui exigent des exceptions.



ADMINISTRATION

... sous l'autorité
générale. La né-
cessité d'une manière certaine,
de dettes & de dé-
mandes à mettre en forme
des sommes réelles: ces
besoins ont besoin d'une in-
struction, & tous voudroient
être séparables de
ceux, & des frais qu'en-
tretien de cette écon-
omie grandes ventes dans
quelques à des
des dédommagemens,
que des particuliers
ont des événements
selon les temps, il
seroit une grande
entre les mains des
besoins fréquents du
commerce des ventes
soulever les prix,
au succès du commerce

CHAPITRE XIII.

*Impôts & population des colonies de la
France.*

JE ne puis présenter sur ce sujet que des notions acquises indirectement, parce que les colonies & les impôts qu'on y perçoit, ne sont point sous l'inspection du ministre des finances. Voici donc ce que je retrouve dans les notes que j'avois recueillies, sur toutes les parties de l'administration du Royaume.

SAINT DOMINGUE.

Recensement de 1779.

32,650 Blancs, de tout sexe & de tout âge.
7,055 Gens de couleur (11).
249,098 Esclaves.

(11) On entend par gens de couleur en France, les métis & leurs descendants, tant que des signes extérieurs annoncent leur première origine; & comme pendant tout ce tems, ils ne sont point admis aux emplois civils & militaires, destinés aux blancs seuls dans les colonies, on en fait aisément un recensement particulier.

DES FINANCES DE LA

Les impositions levées &
le montoient à plus de cinq
de France.L'étendue des colonies
est déterminée par lieu
roit cependant un trav

LA MAR

Recensement

11,619

2,892

71,268

Les impositions

800 mille livres

G U A D

Recensement

13,261

1,382

85,327

Les impositions

800 mille livres

Les impositions levées dans la colonie, se montoient à plus de cinq millions, argent de France.

L'étendue des colonies n'a point encore été déterminée par lieues quarrées; ce seroit cependant un travail intéressant.

LA MARTINIQUE.

Recensement de 1776.

11,619	Blancs.
2,892	Gens de couleur.
71,268	Esclaves.

Les impositions se montoient à environ 800 mille livres de France.

GUADELOUPE.

Recensement de 1779.

13,261	Blancs.
1,382	Gens de couleur.
85,327	Esclaves.

Les impositions se montoient à environ 800 mille livres de France.

ADMINISTRATION
 TITRE XIII
 des colonies de la
 sur ce sujet que des
 directement, parce que les
 qu'on y perçoit, ne
 du ministre des
 que je retrouve dans
 toutes les
 du Royaume.
 XINGE
 de 1779
 de detour
 leur (11)
 en France, les
 les liges
 par ce
 de millions, dé
 en son

C A Y E N N E.

Recensement de 1780.

1,358	Blancs.
10,539	Esclaves.

S A I N T E L U C I E.

Recensement de 1776.

2,397	Blancs.
1,050	Gens de couleur.
10,752	Esclaves.

T A B A G O.

C'est une nouvelle acquisition du Roi, & je n'ai aucune notion certaine sur sa population; mais je crois que cette colonie, contient à-peu-près le même nombre d'esclaves que Sainte Lucie.

I S L E D E F R A N C E.

Recensement de 1776.

6,386	Blancs.
1,199	Gens de couleur.
25,154	Esclaves.

6,340 Blancs
26,175 Esclaves

Le Roi ne tire aucun
de Ste. Lucie, ni des
Bourbon.

Les colonies de la
comme on vient de
cent mille esclaves
des malheureux,

tune. Quel funeste

fond sujet de ré

sommes inconséque

rale, & dans nos pu

Phumanité, & tou

porter des fers à vi

l'Afrique! nous tra

brigands les Maures

liberté, viennent a

péens; & les Eur

ISLE DE BOURBON.

Recensement de 1776.

6,340 Blancs.
26,175 Esclaves.

Le Roi ne tire aucun revenu de Cayenne, de Ste. Lucie, ni des isles de France & de Bourbon.

Les colonies de la France contiennent, comme on vient de le voir, près de cinq cent mille esclaves; & c'est par le nombre des malheureux, qu'on y mesure la fortune. Quel funeste coup-d'œil! quel profond sujet de réflexion! Ah! que nous sommes inconséquents, & dans notre morale, & dans nos principes! Nous prêchons l'humanité, & tous les ans nous allons porter des fers à vingt mille habitants de l'Afrique! nous traitons de barbares & de brigands les Maures, qui au péril de leur liberté, viennent attaquer celle des Européens; & les Européens sans danger, &

MINISTRATION
FINNE
ent de 1780.
Blancs.
Esclaves.
LUCIE
ent de 1776.
Blancs
Gens de couleur.
Esclaves.
1780.
e acquisition du Roi,
sion certaine sur sa
crois que cette colo-
près le même nombre.
Lucie.
FRANCE.
de 1776.
Blancs.
Gens de couleur.
Esclaves

comme de simples spéculateurs , vont exciter à prix d'argent le trafic des esclaves , & toutes les scènes sanglantes qui en font les avant - coureurs ! Enfin , nous nous énorgueillissons de la grandeur de l'homme , & nous la voyons avec raison , cette grandeur , dans le mystère étonnant de toutes les facultés intellectuelles : cependant , une petite différence dans les cheveux , ou dans la couleur de l'épiderme , suffit pour changer notre respect en mépris , & pour nous engager à placer des êtres semblables à nous , au rang de ces animaux sans intelligence , à qui l'on impose un joug sur la tête , pour se servir impérieusement de leur force & de leur instinct. Je le fais , & je m'en afflige ; ces réflexions , & toutes celles que d'autres ont faites mieux que moi , font malheureusement d'une foible utilité ! Le besoin de puissance a ses loix , & la richesse des nations est un des fondements de cette puissance : ainsi , sous un pareil rapport , le Souverain le plus sensi-

DES FINANCES DE LA

sensible aux devoirs de l'hu
 doit pas , lui seul , renonc
 rier aux services des esclaves
 le tems , qu'une race libre
 à ces travaux ; & la gra
 existeroit entre les prix
 de main-d'œuvre , com
 de commerce à la nati
 son ancienne habitude
 découragé de vouloir
 Cependant , seroit-ce
 que celui d'un pacte
 tes les nations ren
 accord à la traite
 veroient alors , le
 dans les mêmes pr
 tuellement ; car c'est
 comparative qui imp
 sance.

On ne peut se livr
 bles espérances ; la
 tous les sentiments
 morale des particul

insensible aux devoirs de l'humanité, ne voudroit pas, lui seul, renoncer dans ses colonies aux services des esclaves; ce n'est qu'avec le tems, qu'une race libre pourroit suppléer à ces travaux; & la grande différence qui existeroit entre les prix de ces deux especes de main-d'œuvre, donneroit un tel avantage de commerce à la nation qui auroit conservé son ancienne habitude, qu'on seroit bientôt découragé de vouloir la surpasser en vertu. Cependant, seroit-ce un projet chimérique que celui d'un pacte général, par lequel toutes les nations renonceroient d'un commun accord à la traite des nègres? Elles se trouveroient alors, les unes envers les autres, dans les mêmes proportions qui existent actuellement; car c'est uniquement la richesse comparative qui importe aux calculs de puissance.

On ne peut se livrer encore à de semblables espérances; la politique trouve petits tous les sentimens communs; & puisque la morale des particuliers a besoin elle-même

du frein & de l'appui des loix, il ne faut pas s'étonner que celle des Souverains se ressent de leur indépendance. Un tems cependant peut arriver, où les Princes, lassés de l'ambition qui les agite, & de ce retour habituel des mêmes inquiétudes & des mêmes projets, tourneront davantage leurs regards vers les grandes idées d'humanité; & si les hommes du tems présent, ne doivent pas être spectateurs de ces heureuses révolutions, il leur est permis du moins, de s'unir par leurs vœux à la perfection des vertus sociales, & aux progrès de la bienfaisance publique.



CHAPITRE

LE choix des impôts
nés à la différence des
à discerner ceux qui
progrès de la richesse
répartition de chacun
particulier, la prob
formes arbitraires,
dans les dépenses
font à-peu-près
tions, que tous le
s'efforcer de rempl
procher de fort près
les petits Etats con
étrangers depuis les
de l'Europe, il n'en
gard de ces vastes Es
loin de grossir sans
& pour entretenir
Tome I.

CHAPITRE XIV.

Observations générales sur la réforme des impositions.

LE choix des impôts les plus proportionnés à la différence des fortunes, l'attention à discerner ceux qui sont contraires au progrès de la richesse publique, la juste répartition de chacun de ces impôts en particulier, la proscription de toutes les formes arbitraires, & le soin de l'économie dans les dépenses de recouvrement, telles sont à - peu - près les différentes obligations, que tous les Gouvernements doivent s'efforcer de remplir. Mais si l'on peut approcher de fort près d'un pareil but, dans les petits Etats conduits avec sagesse, & étrangers depuis long - tems aux troubles de l'Europe, il n'en est pas de même à l'égard de ces vastes Empires, qui ont eu besoin de grossir sans cesse leurs revenus, & pour entretenir le faste habituel des mo-

narchies, & pour soutenir de fréquentes guerres, & pour en entreprendre eux-mêmes par ambition ou par jalousie, & pour conserver pendant la paix un grand état militaire, & pour acquitter les intérêts d'une dette immense. Ce sont ces événements, ces malheurs & ces fautes, qui, dans plusieurs Royaumes, ont successivement élevé les impôts à un degré si excessif, que vainement alors, eût-on voulu s'astreindre à l'exacte observation de tous les principes que la sage raison indiquoit; & l'administration publique, qui en sent davantage l'importance, éprouve elle-même la nécessité de louvoyer, pour ainsi dire, à travers un grand nombre de difficultés, & de céder quelquefois à la force de ces obstacles.

Essayons, en rappelant ces divers principes, de tracer une ligne de séparation, entre les sacrifices qu'exige l'état présent des sociétés, & les idées d'ordre réel, qui ne doivent jamais échapper à l'attention des Gouvernements, afin qu'ils soient continuel-

lément en état de se rapp
 sition, & de profiter de to
 peuvent les aider à remp
 Le choix des impôts
 différence des fortunes,
 règles d'administration,
 tion constante se trou
 par l'étendue immodi
 & par les nouvelles
 données à la plup
 France, par exem
 tablir le rapport
 diquer, on prit
 proportion, les
 des habitants du
 droit point à régle
 toutes les contribu
 tuels de l'état ont
 n'est plus à l'époque
 ticuliers consistoien
 fonds, & se trouvo
 la portée de tous le
 l'accroissement du

lement en état de se rapprocher de la perfection, & de profiter de tous les moyens, qui peuvent les aider à remplir de si justes devoirs.

Le choix des impôts proportionnés à la différence des fortunes, est, de toutes les règles d'administration, celle dont l'observation constante se trouve le plus contrariée, par l'étendue immodérée des contributions, & par les nouvelles formes que le tems a données à la plupart des richesses. Qu'en France, par exemple, & dans la vue d'établir le rapport exact que je viens d'indiquer, on prit pour unique mesure de proportion, les revenus, ou les dépenses des habitants du Royaume; on ne parviendroit point à régler, sur cette seule échelle, toutes les contributions que les besoins actuels de l'état ont rendues nécessaires. L'on n'est plus à l'époque, où les revenus des particuliers consistoient uniquement en biens-fonds, & se trouvoient de cette manière, à la portée de tous les regards: aujourd'hui, l'accroissement du numéraire, l'étendue des

capitiaux du commerce, & la grandeur de la dette publique, ont introduit dans l'État, une somme immense de propriétés d'un autre genre; cependant, les unes sont absolument inconnues, & les autres consistent dans des contrats de rente, qui jouissent d'une immunité d'impôt, tant au nom de la loi qui les a constitués, qu'en raison des motifs d'intérêt public, qui ont déterminé cette franchise: tels sont entr'autres tous les fonds, connus sous le nom d'*effets royaux*, & qui représentent les sommes prêtées en différents tems au Gouvernement: l'on ne pourroit assujettir à des impôts cette partie des fortunes, sans manquer à la foi promise, & sans nuire au crédit, dont les ressources sont si essentielles à la force politique. Les contrats d'hypothèque sur les terres, payent les mêmes vingtièmes que les biens-fonds; mais c'est au moyen d'une retenue faite par le propriétaire emprunteur; & l'on ne pourroit y ajouter des impôts particuliers au profit du Souverain,

DES FINANCES DE LA
les hausser le prix de l'inté
conventions, & sans priver
des secours qui lui sont
Cependant, si pour réu
nière, à ne faire choix
proportionnés à la différe
vouloit prendre pour
tion, les rapports qu
pensées de tous les ha
éprouveroit aussi de
tion d'un pareil pla
poseroit pas sans d
des richesses, pou
traire, détermin
ce seroit une le
que révoltante; e
cation d'observer,
sion de tous les in
retrouveroit ici sou
donc atteindre d'un
dépenses particulier
des droits imposés
mais ces droits o

fans hauffer le prix de l'intérêt usité dans ces conventions, & fans priver ainsi l'agriculture, des secours qui lui sont nécessaires.

Cependant, si pour réussir d'une autre manière, à ne faire choix que des impôts proportionnés à la différence des fortunes, on vouloit prendre pour unique base de répartition, les rapports qui existent entre les dépenses de tous les habitants de la France, on éprouveroit aussi des obstacles dans l'exécution d'un pareil plan. Et d'abord, on ne proposeroit pas sans doute, d'épier cet extérieur des richesses, pour y adapter un tarif arbitraire, déterminé par le Gouvernement: ce seroit une législation aussi impraticable que révoltante; & ce que j'ai déjà eu occasion d'observer, en traitant de la conversion de tous les impôts dans une capitation, retrouveroit ici son application. On ne peut donc atteindre d'une manière régulière aux dépenses particulières des riches, que par des droits imposés sur les objets de luxe; mais ces droits ont des bornes qu'on ne

fauroit passer, parce que la fraude luttant sans cesse contre les précautions de l'administration, on apperçoit continuellement le point où le fisc, pour son propre intérêt, est contraint de s'arrêter.

Voilà donc comment, soit qu'on fixe uniquement son attention sur les revenus des habitants d'un Royaume, soit qu'on prenne seulement en considération la quantité de leurs dépenses, on ne peut pas, avec de vastes besoins, se borner absolument aux genres d'impôts qui sont proportionnés aux différents degrés de richesse; & c'est ainsi qu'en France, on a été obligé de recourir aux droits sur le sel, sur les boissons & sur d'autres objets encore, dont la consommation n'a point lieu en raison exacte de la diversité des fortunes. C'est un malheur sans doute, & l'un des plus fâcheux, entre tous ceux qu'entraîne l'extension continuelle des dépenses & des charges publiques. Cependant, ainsi que je le développerai dans la suite, on peut, même dans

l'état actuel des choses, re
à ce système constitutionnel
& les moyens généraux
seraient la modération en
du sel, dans les provinces
excessif, la modification
d'aide, & la conversion
personnelles, dans un
à la différence des fa
par les efforts d'une
stricte économie, q
truire radicalement
bution qui tiennent
charges publiques
La juste réparti
présente pas les
vient d'exposer, en
des contributions; e
étant au moins dans
de l'administration
tous les principes d
mais perdre de vue
tribution des impôts

L'état actuel des choses, remédier en partie à ce système constitutif de disproportion; & les moyens généraux les plus efficaces, feroient la modération considérable du prix du sel, dans les provinces où cet impôt est excessif, la modification de plusieurs droits d'aide, & la conversion entière des corvées personnelles, dans une contribution relative à la différence des facultés; mais ce n'est que par les efforts d'une longue sagesse & d'une stricte économie, qu'on parviendroit à détruire radicalement, tous les vices de distribution qui tiennent à la grande étendue des charges publiques.

La juste répartition des impôts établis, ne présente pas les mêmes difficultés que l'on vient d'exposer, en traitant du choix même des contributions; car cette juste répartition, étant au moins dans l'esprit de la loi, les soins de l'administration peuvent aisément écarter tous les principes de faveur. On ne doit jamais perdre de vue, que c'est l'inégale distribution des impôts qui oblige souvent de

recourir à de nouvelles inventions fiscales ; & à mesure que le cercle de ces inventions s'étend, les frais de recouvrement augmentent ; ainsi tout ce que les contribuables favorisés payent de moins que leur part, retombe sur la communauté, avec l'accroissement qu'y ajoutent, la solde & les profits d'une régie ou d'une ferme de plus. On ménage donc essentiellement les ressources de l'Etat, en veillant sur la juste répartition des tributs, & en faisant de ce principe la règle constante de l'administration : mais de grands obstacles s'opposent encore en France, à la perfection d'un pareil plan ; ce sont les droits ou les privilèges de certaines provinces, & ceux de la noblesse & du clergé. Raison de plus, pour mettre un grand intérêt à la distribution équitable des impôts, qui portent indistinctement sur tous les habitants d'un Royaume, ou du moins sur différents ordres de la société. On peut d'ailleurs, sans heurter les privilèges les plus respectés, composer quelquefois avec eux : ce

DES FINANCES DE LA
sont les distinctions d'état
France le plus ardent objet
par s'écarter, sans doute, de
combinaisons pécuniaires
idées de supériorité sont
ment le plus actif est de
chercher, dans la modé-
l'impôt, les moyens
peu les inégalités inhé-
Françoise ; mais la
finances, bien loin
soin, augmentent
en se permettant
favorables sur les
lorsque ces dim-
des personnes ce
leur naissance, ou
près de qui la just-
sa grandeur & la r-
pas le premier des
les ordres du Sou-
dépositaires de l'in-
tude des considéra-

sont les distinctions d'état qui forment en France le plus ardent objet d'intérêt ; on n'est pas fâché, sans doute, qu'elles favorisent les combinaisons pécuniaires ; mais quand les idées de supériorité sont ménagées, le sentiment le plus actif est satisfait. Il faudroit donc chercher , dans la modification des formes de l'impôt , les moyens propres à adoucir un peu les inégalités inhérentes à la constitution Françoisé ; mais la plupart des ministres de finances, bien loin de s'occuper d'un pareil soin , augmentent eux-mêmes ces disparités , en se permettant trop souvent des décisions favorables sur les vingtièmes & la capitation , lorsque ces diminutions sont sollicitées par des personnes considérables par leur état , leur naissance , ou leur crédit. Cependant , près de qui la justice pourra-t-elle conserver sa grandeur & sa majesté , si elle ne paroît pas le premier des devoirs , à ceux qui , sous les ordres du Souverain , sont devenus les dépositaires de l'intérêt public ? mais l'habitude des considérations particulières , dans

ceux qui arrivent aux grandes places, les engage souvent à respecter les personnes, bien plus que les principes. Triste choix, sans vertu comme sans récompense ! car des remerciements ne dédommagent pas de ce qu'on perd en estime, ni la faveur d'un jour des condamnations de son propre cœur.

La proscription des formes arbitraires, est de toutes les améliorations applicables au système des impôts, celle que le Gouvernement peut effectuer avec moins d'effort; & l'indifférence, à cet égard, ne pourroit être excusée. L'arbitraire, dans l'assiette des impositions, est à la fois un mal réel & un mal d'imagination; ainsi, il affecte les hommes sous tous les rapports qui tiennent à leur bonheur. C'est un mal réel, puisque de cette manière, un règlement dont la justice éclairée doit être la base, se trouve abandonné quelquefois à l'influence des passions; & tandis que l'arbitraire expose les contribuables, à la plus désolante des autorités, celle qui est exercée par leurs in-

DES FINANCES DE LA
 rieurs ou par leurs égaux
 ont d'être taxés, d'après
 donneront de leur fortune
 rent à restreindre leurs
 priver des jouissances qui
 & l'encouragement de
 formes arbitraires tout
 gination; car tout c
 certain, indéfini, entr
 & la crainte; & l'o
 reux par les spécule
 d'angoisse d'autant
 partient ni à un je
 qu'elle est aussi co
 l'avenir.

J'ai encore indi
 cipales règles d'ada
 des droits qui s'opp
 chelles de l'Etat: t
 roient contrarier l
 & l'industrie. Les in
 res, n'arrêtent poin
 gnes; mais leur ext

férieurs ou par leurs égaux, la crainte qu'ils ont d'être taxés, d'après la seule idée qu'ils donneront de leur fortune, les engage souvent à restreindre leurs dépenses, & à se priver des jouissances qui sont la récompense & l'encouragement du travail. Enfin, les formes arbitraires sont encore un mal d'imagination; car tout ce qui est obscur, incertain, indéfini, entraîne après soi la défiance & la crainte; & l'on devient ainsi malheureux par les spéculations de son esprit, forte d'angoisse d'autant plus pénible, qu'elle n'appartient ni à un jour, ni à un moment; mais qu'elle est aussi continuelle que le spectacle de l'avenir.

J'ai encore indiqué, comme une des principales règles d'administration, la suppression des droits qui s'opposent au progrès des richesses de l'Etat: tels sont ceux qui pourroient contrarier l'agriculture, le commerce & l'industrie. Les impôts modérés sur les terres, n'arrêtent point les travaux des campagnes; mais leur excès, qui fait des recouvre-

ments un acte continuel de rigueur & de contrainte, & l'arbitraire qui oblige les contribuables à redouter, en quelque maniere, l'accroissement de leur fortune, sont autant d'obstacles apportés à l'activité de la culture.

Les nations sont assez d'accord aujourd'hui, sur les ménagements qui sont dus aux intérêts du commerce, & l'on regarde en général comme impolitiques, les droits qui s'opposent au libre cours des échanges: cependant, comme c'est toujours sous le rapport du bien de l'Etat qu'on doit considérer ce principe, il est des exceptions qu'il faut appercevoir: mais je n'anticiperai point ici sur des questions, qui seront discutées en traitant de la balance du commerce, des prohibitions, & des droits de traite en général.

Enfin, le soin de l'économie dans le recouvrement des contributions, doit être compris, avec raison, parmi les devoirs essentiels de l'administration; mais ainsi que je l'ai déjà développé, ce n'est point d'une maniere simple & tranchante qu'on peut par-

DES FINANCES DE LA
venir au point de perfection
vérité des droits est devenu
pour rassembler les secours
des besoins de l'Etat à ren
Je viens de donner
des principes, qui doi
la législation des imp
tenant d'indiquer les
fidérés, comme les p
à consolider en mé
dont cette vaste pa
susceptible.

Il m'avoit paru
marche sage, il
deux classes les
ques, auxquelles
sont assujettis; que
ger tous les droits
pouvoit être chang
forme & générale;
prendre dans l'autre
modification & la
pas, du moins n

venir au point de perfection, lorsque la diversité des droits est devenue indispensable, pour rassembler les secours que l'immensité des besoins de l'Etat a rendus nécessaires.

Je viens de donner une idée succincte des principes, qui doivent servir de base à la législation des impôts : j'essayerai maintenant d'indiquer les moyens que j'avois considérés, comme les plus propres à hâter, & à consolider en même tems, les réformes dont cette vaste partie de l'administration est susceptible.

Il m'avoit paru, que pour adopter une marche sage, il falloit d'abord diviser en deux classes les différentes charges publiques, auxquelles les habitants de la France sont assujettis; que dans l'une, il falloit ranger tous les droits, dont la constitution ne pouvoit être changée que d'une manière uniforme & générale; & qu'on devoit comprendre dans l'autre, tous les impôts dont la modification & la répartition, ne devoient pas, du moins nécessairement, être abso-

lument pareilles dans chaque province.

Je dois tâcher de rendre sensible cette distinction.

On ne peut, sans déranger l'équilibre du commerce entre les diverses parties du Royaume, les soumettre à des loix inégales & variées, soit pour l'exportation des marchandises nationales, soit pour l'entrée de celles des étrangers; & l'on auroit tort de citer, comme une objection à ce principe, l'exemple du petit nombre de provinces, qui, distinguées de toutes les autres, sont affranchies des droits de traite, & communiquent librement avec les États voisins; car c'est en raison de cette constitution particulière, qu'on est obligé de les envisager elles-mêmes comme étrangères, en établissant les douanes, sur la partie de leur territoire qui confine à l'intérieur du Royaume. On ne fauroit non plus, avec sagesse, établir des droits différents sur les objets généraux de consommation, tels que le sel & le tabac, puisque ce seroit donner ou-

venire à la contrebande
 ments qui naissent de la
 des gabelles en France,
 mation à cette vérité, s
 filamment appuyée par
 de la raison. Les mér
 pliquent aux droits
 jets de fabrication,
 les cuirs, les cartes
 distinction entre les
 de l'impôt, ne ser
 tages injustes au
 l'on seroit forcé,
 nelles effets, de
 la province privi
 tes; ce qui sero
 tration, & une so
 trebande.

Les droits de c
 gent encore une
 d'empêcher, qu'au
 du Roi, l'on ne
 un lieu plutôt q

verture à la contrebande ; & les inconvénients qui naissent de la diversité du régime des gabelles en France, serviroient de confirmation à cette vérité, si elle n'étoit pas suffisamment appuyée par les simples lumières de la raison. Les mêmes observations s'appliquent aux droits établis sur certains objets de fabrication, tels que la vaisselle, les cuirs, les cartes, l'amidon, &c. : toute distinction entre les provinces sur la mesure de l'impôt, ne feroit qu'accorder des avantages injustes aux unes sur les autres, & l'on seroit forcé, pour en tempérer les funestes effets, de resserrer le commerce de la province privilégiée dans ses propres limites ; ce qui seroit un autre vice d'administration, & une source de dépense & de contrebande.

Les droits de contrôle sur les actes, exigent encore une législation uniforme ; afin d'empêcher, qu'au détriment des revenus du Roi, l'on ne soit engagé à passer dans un lieu plutôt que dans un autre, les

transactions soumises à cet impôt : ainsi les différents droits que je viens d'indiquer, & les autres du même genre, doivent être soumis à des tarifs semblables, & les changements qu'on se proposeroit d'y apporter, seroient du ressort des loix générales.

Considérons maintenant la nature des charges publiques qui peuvent être modifiées de différentes manières, sans qu'il en résulte aucun inconvénient : telles sont toutes les impositions sur les terres, & sur les facultés personnelles, comme les vingtièmes, la taille, la capitation, les corvées, & même quelques droits locaux, tels que ceux connus sous le nom d'aides & d'octrois des villes. En effet, ce qui importe à l'État & aux rapports essentiels de toutes les parties du Royaume, les unes envers les autres, c'est que la part de chaque province, à ces mêmes contributions, soit réglée d'une manière juste : mais l'unité de forme n'intéresse point l'ordre général. Il existe, sans doute, un point de perfection auquel on doit tendre :

DES FINANCES DE L
 dre; mais l'idée qu'on en
 le même pour chaque li
 finie de circonstances m
 influent sur ce jugement
 tarible plus convenable
 le mode de répartiti
 maniere de pourvoi
 chemins, la conv
 dans un impôt sur
 taires de terre, e
 une dixme réelle
 autres dispositio
 raisonnablement
 dans une provin
 merce, & de la
 circulation, &
 moins grande de
 L'expérience v
 j'ai conçue du peu
 nérales, pour la r
 tie des impositions
 des finances, pl
 ces pour effectu
 Tome I.

dre ; mais l'idée qu'on en conçoit, n'est pas la même pour chaque lieu, puisqu'une infinité de circonstances morales & physiques, influent sur ce jugement : ainsi le choix du tarif le plus convenable pour la capitation, le mode de répartition pour la taille, la manière de pourvoir à la confection des chemins, la conversion d'un droit d'aide dans un impôt sur le revenu des propriétaires de terre, ou d'un pareil impôt dans une dixme réelle ; enfin, le choix de plusieurs autres dispositions encore, peut dépendre raisonnablement, & de la nature des biens dans une province, & du genre de son commerce, & de la quantité du numéraire en circulation, & même de la force plus ou moins grande de l'habitude.

L'expérience vient appuyer l'opinion que j'ai conçue du peu de convenance des loix générales, pour la réforme d'une grande partie des impositions. L'on voit dans l'histoire des finances, plusieurs travaux commencés pour effectuer de grands changements

dans l'affiette des tailles, & qui n'ont eu aucun effet: & fans porter au loin ses regards, on a connoissance de deux loix générales très - importantes, promulguées, l'une en 1763, pour ordonner dans le Royaume un cadastre général & une base uniforme de répartition; l'autre en 1775, pour abolir les corvées, & pour en convertir la dépense dans une imposition additionnelle aux vingtièmes; ces deux loix, quoiqu'enrégistrées l'une & l'autre avec solennité dans un lit de justice, ont été formellement abandonnées. Cependant, si l'on y prend garde, l'on verra que ce fort commun à tant d'autres institutions de finance, tient à des causes dont on doit ressentir les effets dans tous les tems.

Ainsi, lorsqu'en s'occupant de la réforme de ces sortes d'impôts, ou d'autres d'un genre semblable, on voudra que le bien dont on aura conçu l'idée, soit le résultat d'un règlement uniforme & général; on éprouvera constamment, & les difficultés

substantes aux constitutions
chaque province, & tout
tout, tantôt d'un attaché
nages, tantôt d'un esp
les vices fiscaux de l'ad
l'attente probable, de
la confiance du Gouver
dra toutes ces opposi
ministration résiste
aux réclamations,
encore animée par
dée, & par l'app
public accorde à
plus le même, à
mier moment s
publique, distrait
laisse le ministre au
tés: souvent même
tance, à la critique
projets, & ceux qu
tune, haïssent tous
qui s'attachent au
tre, pour essayer e

inhérentes aux constitutions particulières de chaque province, & toutes celles qui naissent, tantôt d'un attachement à d'anciens usages, tantôt d'un esprit de défiance sur les vues fiscales de l'administration : enfin l'attente probable, de lasser en peu de tems la confiance du Gouvernement, entretiendra toutes ces oppositions. En effet, si l'administration résiste quelquefois avec courage aux réclamations, dans le tems qu'elle est encore animée par les motifs qui l'ont guidée, & par l'approbation qu'une partie du public accorde à ses vues, ce courage n'est plus le même, à mesure que le zèle du premier moment s'affoiblit, & que l'opinion publique, distraite par de nouveaux objets, laisse le ministre aux prises avec les difficultés : souvent même elle se joint par inconstance, à la critique que font des meilleurs projets, & ceux qui, bien traités de la fortune, haïssent tous les changements ; & ceux qui s'attachent aux opérations d'un ministre, pour essayer de lui nuire ; & ceux qui

font une guerre d'amour-propre avec tout le monde. Que si, sur ces entrefaites, l'administrateur des finances est changé, son successeur se hâte de suivre une autre route, ne fût-ce que pour faire preuve d'une opinion à lui, & pour se donner l'air d'un architecte, en commençant par détruire. Enfin, on ne peut pas même attendre que le Souverain tienne aux loix d'économie politique, avec cette vigueur de sentiment qui naît de la conviction; parce que l'utilité de ces loix, n'est pendant long-tems qu'une forte d'abstraction, tandis que les résistances & le bruit font une fatigue réelle.

Pénétré de ces réflexions, j'avois pensé, qu'en réservant les loix générales pour les dispositions simples, & dont l'exécution permanente pouvoit être l'effet d'une première impulsion de l'autorité, il falloit trouver quelqu'autre institution pour venir à bout des améliorations, qui exigeoient non-seulement de la suite & de la persévérance; mais encore des modifications, appropriées

DES FINANCES DE L
 ces circonstances partic
 partie du Royaume.
 C'est sous ce point de
 sement des administrat
 voit paru un des moy
 pour faire le bien. J'a
 semblables administr
 assurer tous les avan
 tendre, & de la c
 prit, & d'une trad
 tions, & d'une
 noissances locale
 fiance publique.
 conception, l'e
 toutes les dispo
 vince, étoient un
 être confiée uniqu
 mes, qui avec de
 divers, se succéder
 carrière de l'admin
 Je dois aller au-
 qu'on fera vraisem
 me proposé au Ro

aux circonstances particulieres de chaque partie du Royaume.

C'est sous ce point de vue , que l'établissement des administrations provinciales, m'avoit paru un des moyens les plus efficaces pour faire le bien. J'avois considéré, que de semblables administrations pouvoient seules assurer tous les avantages qu'on a droit d'attendre, & de la continuation du même esprit, & d'une tradition successive d'observations, & d'une réunion de toutes les connoissances locales, & de l'appui de la confiance publique. Enfin, j'avois pensé que la conception, l'exécution & le maintien de toutes les dispositions utiles à chaque province, étoient une tâche trop difficile, pour être confiée uniquement aux soins des hommes, qui avec des talents & des sentimens divers, se succèdent à pas précipités dans la carrière de l'administration des finances.

Je dois aller au-devant d'une observation, qu'on fera vraisemblablement. J'ai moi-même proposé au Roi des loix générales pour

les vingtièmes, la taille & la capitation; ces dispositions n'étoient-elles pas en contradiction avec les principes que je viens d'établir? c'est un doute qu'il est aisé d'éclaircir. La loi sur la taille & la capitation, avoit pour but d'empêcher formellement l'augmentation arbitraire de la somme de ces impôts dans chaque province. Un arrêt du conseil, émané du département des finances, ou de celui de la guerre, pour quelques provinces, suffisoit pour étendre cette partie des contributions des peuples: le Roi, sur le compte que je lui rendis des inconvénients qui résultoient d'un pareil usage, prit la résolution généreuse de circonscrire lui-même cette faculté, en déclarant que la taille à l'avenir, ne pourroit plus être accrue, sans l'autorité d'une loi enrégistrée dans ses Cours. Cette disposition, bien loin de gêner les modifications que la nature de cet impôt pouvoit exiger, les rendoit plus aisées, puisque de cette manière, il existoit une base fixe, qui permettoit aux administrations particu-

RES FINANCES DE L
 res de chaque province,
 d'élire d'une nouvelle
 & des moyens d'établir
 égale & moins arbitraire

(1.) Le bureau des impôts
 l'administration provinciale à
 puis ma retraite, s'est exp
 suivante.

„ Il est heureusement
 „ une époque de révolution
 „ matière de taille. Ce q
 „ genre pour les contribu
 „ & d'accroître réelle
 „ publiques, sans pro
 „ par le bon usage
 „ la nation. Il est
 „ situation des chose
 „ tallent à donner
 „ meilleure réparit
 „ crainte de voir a
 „ que leurs facultés
 „ de recherche ont été
 „ Enfin, le Gouvern
 „ courageux, de fixer
 „ celloires, ainsi que ce
 „ verain a déclaré, qu
 „ que cette fixation ne
 „ lois enrégistrées dans
 „ provinces entr'elles.
 „ nés. Après cet enga
 „ confiance, recherches

res de chaque province, de s'occuper sans défiance d'une nouvelle forme de répartition, & des moyens d'établir une distribution plus égale & moins arbitraire (12).

(12) Le bureau des impôts, à la dernière assemblée de l'administration provinciale du Berry, & par conséquent depuis ma retraite, s'est expliqué sur cette loi de la manière suivante.

„ Il est heureusement survenu, depuis votre établissement,
 „ une espèce de révolution, un événement mémorable en
 „ matière de taille. Ce qui rendoit sur-tout cet impôt affli-
 „ géant pour les contribuables, c'est qu'il pouvoit s'accroître,
 „ & s'accroissoit réellement d'année en année, sans formes
 „ publiques, sans promulgation quelconque, & devoit par sa
 „ progression naturelle, peser infiniment sur la subsistance de
 „ la nation. Il eût été chimérique, sans doute, dans cette
 „ situation des choses, d'attendre des peuples, qu'ils se pré-
 „ tassent à donner les éclaircissements nécessaires pour une
 „ meilleure répartition. Rien ne les eut rassurés contre la
 „ crainte de voir ajouter aux charges anciennes, à mesure
 „ que leurs facultés seroient mieux connues; & tout projet
 „ de recherche eut été un signe de terreur.

„ Enfin, le Gouvernement a pris, en 1780, la résolution
 „ courageuse, de fixer le montant de la taille & de ses ac-
 „ cessaires, ainsi que celui de la capitation taillable: le Sou-
 „ verain a déclaré, par la loi du 13 Février de cette année,
 „ que cette fixation ne pouvoit plus être changée que par des
 „ loix enrégistrées dans les Cours, & lorsque les rapports des
 „ provinces entr'elles, seroient mieux, & clairement détermi-
 „ nés. Après cet engagement solennel, nous pouvons avec
 „ confiance, rechercher les rapports des biens & des faculté

La loi sur les vingtièmes, n'étoit pas, on en convient, d'un même genre, puisque le Roi s'y propofoit l'établissement d'une répartition égale de l'impôt, entre les divers contribuables; mais cette loi, antérieure à l'institution d'aucune administration provinciale, corrigeoit seulement ce qu'il y avoit de plus défectueux dans les moyens dont on avoit fait usage, pour parvenir à la connoissance du revenu des biens-fonds. L'on pouvoit se plaindre, avec fondement, de l'arbitraire qui régnoit dans l'ordre successif des vérifications, & sur-tout, des incertitudes & des importunités qui naissoient du retour fréquent aux mêmes examens. Les Cours, en conséquence, avoient insisté fortement sur l'interruption absolue de ces vérifications, & elles avoient demandé que les vingtièmes de chaque contribuable fussent fixés invariablement, tels

» taillables, avec les charges qu'ils doivent supporter; & les
 » peuples, éclairés sur l'objet de vos recherches, n'y apper-
 » cevront que le desir paternel & juste, de partager entre les
 » membres d'une même famille, les diverses parties du far-
 » deau commun ».

paris se trouvoient à cette
 été consacré, dans plusieurs
 inégalités plus grandes que
 avoit été frappé, lorsque
 recherches avoient été or-
 s'arrêtant tout-à-coup,
 néralité auroit été taxé
 tarif, & l'autre d'ap-
 Roi jugea donc plus
 cipes de sagesse, de
 nients des vérifica-
 au but qu'on s'étoit
 fement de ces diffé-
 Sa Majesté ordonna
 qu'on ne procédât
 des vingtièmes que
 qu'il n'y eût aucune
 tre les contribuables
 personnes chargées
 opérations, pussent
 réunion des propriétés
 par le rapprochement
 respectives, fussent
 l'équité, observée e

qu'ils se trouvoient à cette époque. C'eût été consacrer, dans plusieurs provinces, des inégalités plus grandes que celles dont on avoit été frappé, lorsque les premières recherches avoient été ordonnées; puisqu'en s'arrêtant tout-à-coup, une partie d'une généralité auroit été taxée d'après un ancien tarif, & l'autre d'après un nouveau. Le Roi jugea donc plus conforme à ses principes de sagesse, de remédier aux inconvénients des vérifications, que de renoncer au but qu'on s'étoit proposé dans l'établissement de ces dispositions. En conséquence, Sa Majesté ordonna, par une loi enrégistrée, qu'on ne procéderoit désormais à l'examen des vingtièmes que par paroisse entière, afin qu'il n'y eut aucune apparence de choix entre les contribuables; & aussi, afin que les personnes chargées au nom du Roi de ces opérations, pussent tirer des lumières de la réunion des propriétaires, & que ceux-ci, par le rapprochement de leurs contributions respectives, fussent plus en état de juger de l'équité, observée dans le règlement du tarif

Enfin, & c'étoit la condition la plus essentielle, Sa Majesté déclaroit, que le vingtieme de chaque paroisse ainsi déterminé, l'on ne pourroit ni changer la contribution d'un propriétaire, ni la soumettre à aucun nouvel examen, avant une révolution de vingt années. Une telle disposition, ne permettoit plus d'envisager ces vérifications comme importunes; & cependant, on auroit successivement approché d'une répartition, si non parfaite, du moins infiniment plus égale. Ces opérations ont été suivies avec régularité: l'administration des finances recommandoit soigneusement un esprit de justice & de circonspection; & sans doute que MM. les intendants avoient adopté les mêmes principes, puisque je puis citer, comme une circonstance remarquable, que depuis l'époque du nouvel ordre établi, il n'y a pas eu dix requêtes portées au comité des finances, pour se plaindre d'aucun régleme[n]t de vingtieme.

L'on ne sauroit douter, que chaque jour n'eut ajouté une plus grande perfection à ces travaux, & qu'il n'en fut encore résulté des

DES FINANCES DE LA
 lierres utiles, pour par
 tion plus égale des autres
 terriels. Cependant, en
 régleme[n]t le troisieme
 proposé au Roi d'arrêter
 fixer immuablement le
 se trouvoient à cette
 ces deux disposition
 & il n'est rien de si
 le sacrifice d'une vu
 qu'ilion plus faci
 fiscale: il faut c
 d'un système gé
 être rendu sens
 tions devienne
 l'opinion des co
 s'unir qu'à des pe
 & étayés encore
 une administration
 ment occupée de
 La vérification
 toit aussi le reven
 divers accroissem
 convenable, sans

lumières utiles , pour parvenir à la répartition plus égale des autres impositions territoriales. Cependant , en présentant à l'enregistrement le troisieme vingtieme , l'on a proposé au Roi d'arrêter ces examens , & de fixer immuablement les vingtiemes, tels qu'ils se trouvoient à cette époque. La réunion de ces deux dispositions s'explique facilement ; & il n'est rien de si commun en France , que le sacrifice d'une vue d'administration , à l'acquisition plus facile d'une nouvelle ressource fiscale : il faut convenir aussi , qu'à moins d'un système général , assez enchainé pour être rendu sensible , ces sortes de transactions deviennent souvent nécessaires ; car l'opinion des corps intermédiaires , ne peut s'unir qu'à des principes parfaitement suivis , & étayés encore de la confiance qu'inspire une administration des finances , sérieusement occupée de l'intérêt des peuples.

La vérification des vingtiemes augmentoit aussi le revenu du Roi ; mais entre les divers accroissemens de ce genre , le plus convenable , sans doute , aux yeux de la rai-

fon, est celui qui résulte d'une distribution plus égale. Au reste, ces accroissements, dans tout le cours de mon administration, n'ont jamais passé 300 mille livres par an (13). L'on ne penfera pas qu'une si petite ressource fut un objet important de spéculation: & la preuve certaine, que le Roi avoit principalement à cœur l'équité des répartitions, c'est qu'aussi-tôt que l'introduction des administrations provinciales, a présenté d'autres moyens d'atteindre à ce but, le Roi n'a point hésité de renoncer à toute espèce d'augmentation, sous la condition expresse, que ces administrations s'occuperoient de rendre la distribution des impôts plus égale.

Je fais bien, que par un raffinement dont les questions de l'économie politique sont très-susceptibles, on conteste quelquefois jusques à l'utilité d'une répartition exacte:

(13) On doit observer, pour être parfaitement exact, qu'à l'époque du renouvellement du second vingtième, le Roi demanda aux provinces abonnées une augmentation, équivalente en tout à environ un million; & cette augmentation étoit absolument nécessaire, pour entretenir une égalité entre les diverses parties du Royaume.

DES FINANCES DE LA
 cette juste proportion, é
 dans le poids des tributs
 ne sert qu'à faciliter au
 moyen de les augmenter
 surcharge de certaines
 tenant les plaintes &
 vient une fautive-gar
 veloppe pas cette o
 aussi distincte; mais
 est le résultat d'un
 agit en secret sur
 personnes. Cepen
 tendre dire, qu
 les hommes les p
 tre devant eux
 afin d'inspirer de
 server d'être press
 que la partie la pl
 extraordinaires, ce
 plus souvent déter
 porté ses regards
 faudra faire usage
 alors à la nécessité
 repartis, ne font

cette juste proportion, dit-on, en rendant le poids des tributs plus supportable, ne sert qu'à faciliter au Gouvernement le moyen de les augmenter; au lieu que la surcharge de certaines portions, en entretenant les plaintes & les réclamations, devient une sauve-garde générale. On ne développe pas cette objection d'une manière aussi distincte; mais il est certain, que tel est le résultat d'une idée confuse, & qui agit en secret sur les opinions de plusieurs personnes. Cependant, j'aimerois autant entendre dire, que dans un spectacle public, les hommes les plus robustes devoient mettre devant eux les enfants & les estropiés, afin d'inspirer de la compassion, & se préserver d'être pressés. D'ailleurs, on oublie que la partie la plus importante des besoins extraordinaires, ceux de la guerre, sont le plus souvent déterminés, avant qu'on ait porté ses regards sur les moyens dont il faudra faire usage; & comme tout cède alors à la nécessité, les impôts inégalement repartis, ne sont pas plus à l'abri que les

autres des atteintes fiscales ; & l'expérience le prouve suffisamment. Les meilleurs principes d'administration , perdent sans doute une partie du respect qui leur appartient, quand on les rapproche des abus dont on peut citer des exemples ; mais en poussant trop loin de semblables raisonnemens, tout seroit égal, tout deviendroit indifférent, & il faudroit anéantir tous les codes d'administration. En effet, & sans s'écarter des questions de finances, on verroit que sous de pareils rapports, après avoir blâmé l'égalité dans les répartitions, comme un moyen de faciliter l'accroissement numérique des impôts, on dénonceroit encore, comme funeste, l'entretien du crédit & le ménagement de la confiance ; puisqu'ils seroient de nouvelles ressources offertes à l'ambition guerrière : on critiqueroit de même, les économies sévères d'un sage administrateur, comme autant d'épargnes destinées à servir en d'autres mains, à des dissipation dangereuses ; enfin, jusques aux inquiétudes sur le sort du peuple, & jusques

DES FINANCES DE LA
 ces soins vigilans qui en
 on en seroit un objet de
 reprocherait à ces atten
 peut-être, l'indocilité de
 au moment où l'on celle
 si près de ses intérêts.
 seule morale qu'il faut
 que je viens d'indiqu
 cipes de Gouvernem
 ont besoin d'être ét
 nistration ; & que
 nécessaire, pour r
 ce qui est bien en
 Cependant, l
 une meilleure rép
 avoit donné la p
 uniformes les plus
 portunes ; & si ces
 en peu de tems, fa
 tué, cette circonf
 de plus, des difficu
 dification de certai
 loix générales.
 On a tâché d'in

aux soins vigilants qui en feroient la fuite, on en feroit un objet de censure, & l'on reprocheroit à ces attentions, de préparer peut-être, l'indocilité de ce même peuple, au moment où l'on cesseroit de s'occuper de si près de ses intérêts. Quelle est donc la seule morale qu'il faut tirer des objections que je viens d'indiquer ? c'est que les principes de Gouvernement les plus salutaires, ont besoin d'être étayés des vertus d'administration ; & que la confiance publique est nécessaire, pour rallier les opinions vers tout ce qui est bien en soi.

Cependant, si dans la vue de parvenir à une meilleure répartition des vingtièmes, on avoit donné la préférence aux dispositions uniformes les plus douces & les moins importunes ; & si ces dispositions ont été abolies en peu de tems, sans qu'on y ait rien substitué, cette circonstance n'est qu'une preuve de plus, des difficultés inhérentes à la modification de certains impôts, par l'effet des loix générales.

On a tâché d'indiquer, dans ce chapitre,

& les principes qui pouvoient servir de guide dans le choix des tributs, & les difficultés qui s'opposoient en France à une perfection spéculative, & la route qu'il falloit suivre pour hâter & consolider les projets d'amélioration. Il semble maintenant, qu'afin de se conformer à l'ordre de ces idées, on doit d'abord développer les dispositions générales, qui sont applicables à une certaine classe d'impositions; & qu'il importe ensuite de donner une nouvelle force au système conçu, pour la réforme des autres charges publiques, en rendant compte de ce qu'ont fait en peu de tems, les administrations provinciales, dont le Roi avoit ordonné l'établissement. C'est en procédant avec méthode à la recherche des vérités utiles, que, si je n'ai point assez de moyens pour y atteindre, j'aiderai du moins les efforts de ceux qui s'adonneront aux mêmes travaux, & je ferai content si les miens écartent encore quelques ronces de la route du bien public.

FIN DU TOMÉ I.

qui pourroit servir de guide
en tribus, & les difficultés
en France à une perfection
à moins qu'il falloit suivre
examiner les projets d'amé-
lioration, qu'au lieu de
de ces idées, on doit
examiner les dispositions générales,
et les à une certaine classe
qu'il importe ensuite de
de faire un système conçu,
et autres charges publiques,
de ce qu'ont fait en peu
d'administrations provinciales,
et ordonné l'établissement
et avec méthode à la recher-
che, que, si je n'ai point
pour y atteindre, j'aiderai
à ceux qui s'adonneront
à ce, & je serai content si les
seulement quelques ronces de la
route.

H. W. No. 263

V. No. 263



© The Tiffen Company, 2007

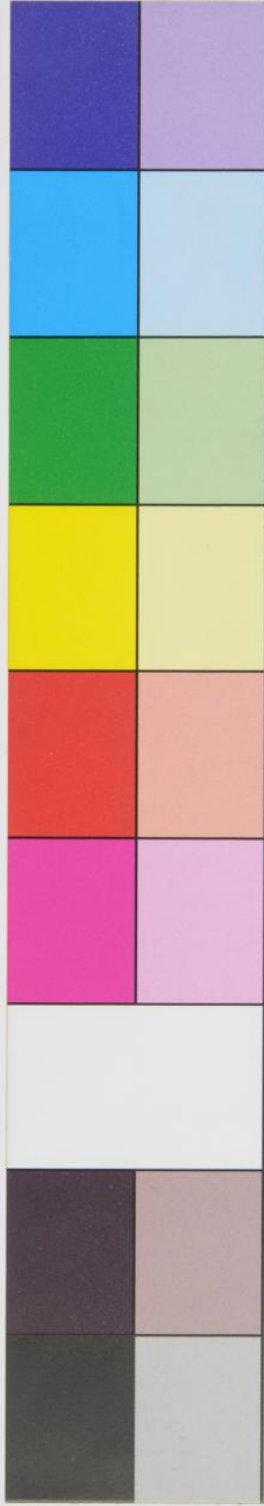
TIFFEN® Gray Scale

- A** 1  **R**
- G** 2  **G**
- B** 3  **B**
- M** 4 **5** 6 **W** 7  **8**
- G** 9  **10**
- K** 11  **12**
- C** 13  **14**
- Y** 15  **16**
- M** 17  **18** **19**



TIFFEN® Color Control Patches

© The Tiffen Company, 2007



Inches 1 2 3 4 5 6 7 8
Centimetres 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19



